



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

2010

MAUREL  PROM

LE MODÈLE DU GROUPE

Imaginer :

imaginer des systèmes pétroliers

Rechercher :

rechercher des thèmes pétroliers

Découvrir :

découvrir de nouvelles réserves commercialisables

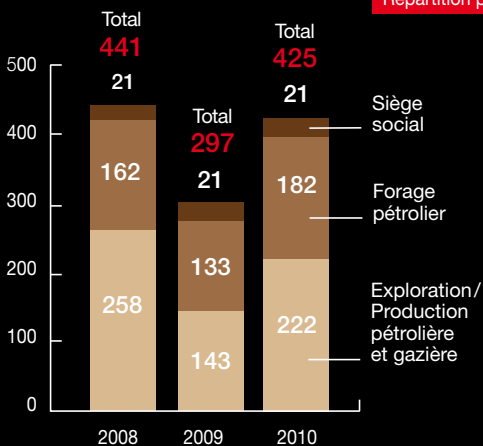
Arbitrer :

acquérir, développer et céder des actifs

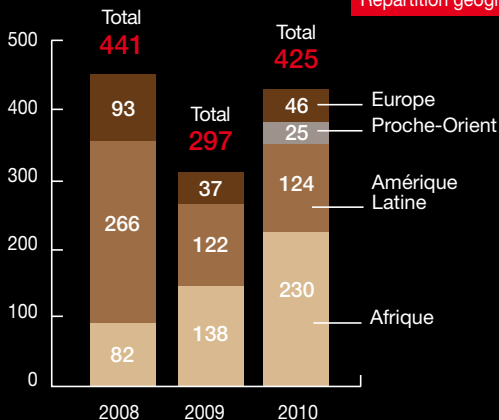
Maurel & Prom a fondé sa stratégie sur la recherche, la découverte, la mise en production rapide d'hydrocarbures et l'optimisation de son portefeuille d'actifs. À cet effet, le Groupe a sélectionné des territoires d'exploration prometteurs et des experts ayant une réelle connaissance des zones d'exploration concernées.

LES ÉQUIPES

Répartition par activité



Répartition géographique



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU GROUPE

Le modèle du Groupe	Rabat
Les équipes	Rabat
Historique	P. 2
Le mot du président	P. 4
L'équipe dirigeante	P. 5
Les territoires	P. 6
L'année 2010 en chiffres et Faits marquants	P. 8
La production	P. 13
Focus Gabon	P. 15
Focus Nigéria	P. 17
Le savoir-faire	P. 18
L'exploration	P. 20
Développement durable	P. 26
Les services pétroliers	P. 29
La vie boursière	P. 31

PARTIE FINANCIÈRE P. 33

1 / Situation financière	P. 34
2 / Facteurs de risques	P. 46
3 / Gouvernement d'entreprise	P. 58
4 / Salariés du Groupe	P. 86
5 / Maurel & Prom et ses actionnaires	P. 90
6 / Développement durable	P. 94
7 / Informations sociales	P. 98
8 / Autres informations sur le Groupe	P. 112
9 / Annexes	P. 118
Glossaire	P. 119

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR

Maurel & Prom (ci-après « Maurel & Prom » ou la « Société »), Monsieur Jean-François Hénin est responsable de l'information financière et du document de référence.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Jean-François Hénin

Président-directeur général

Maurel & Prom :

12, rue Volney – 75002 Paris

Tél. : 01 53 83 16 00

Fax : 01 53 83 16 04

Attestation

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont les chapitres sont listés dans la table de concordance présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 9 dudit document, qui contiennent des observations.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2010 contient les observations suivantes : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 23 « Retraitements opérés sur les états financiers 2009 » qui expose le changement de méthode comptable relatif à la présentation du chiffre d'affaires et de l'impôt pour les contrats d'exploration et de partage de production ;

- les notes 1 « Généralités », 4 « actifs incorporels » qui décrivent la situation des investissements d'exploration du groupe, qui indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan consolidé de votre société, les montants passés en charges, et les dépréciations constatées au 31 décembre 2010.

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice 2010 contient l'observation suivante : sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 « poursuite des investissements d'exploration et de développement » et 3.1.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe qui décrivent la situation des investissements d'exploration, qui indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre société, les montants passés en charges, et les dépréciations constatées au 31 décembre 2010.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2009 contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 2 « méthodes comptables » qui indique les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, des nouvelles normes IFRS 8 « secteurs opérationnels » et IAS 1 révisée « présentation des états financiers ».

- Les notes 1 « généralités », 4 « actifs incorporels » et 27 « événements postérieurs à la clôture » qui décrivent la situation du forage d'exploration du puits Mafia Deep en cours de test et indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre Société à la clôture de l'exercice 2009.

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice 2009 contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 « poursuite de l'effort d'investissement », 3.1 « immobilisations » et 3.32 « événements postérieurs à la clôture » qui décrivent la situation du forage d'exploration du puits Mafia Deep en cours de test et indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre Société à la clôture de l'exercice 2009.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2008 contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 de l'annexe, relative aux événements postérieurs à la clôture, qui décrit des événements significatifs pour le Groupe intervenus depuis le 31 décembre 2008.

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice 2008 contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.26 de l'annexe, relative aux événements postérieurs à la clôture, qui décrit des événements significatifs pour la Société intervenus depuis le 31 décembre 2008.

Jean-François Hénin

Président-directeur général

Paris, le 20 avril 2011

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Titulaires	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
Daniel de Beaurepaire 119, avenue de Wagram 75017 Paris	assemblée générale du 12 juin 2008	6 ans à compter du 12 juin 2008	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Ernst & Young Audit Représenté par Patrick Cassoux Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92400 Courbevoie	assemblée générale du 27 juin 1996	6 ans à compter du 12 juin 2008	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Suppléants	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
Société IAC 46, rue du Général Foy 75008 Paris	assemblée générale du 12 juin 2008	6 ans à compter du 12 juin 2008	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Société Auditex Faubourg de l'Arche 92400 Courbevoie	assemblée générale du 12 juin 2008	6 ans à compter du 12 juin 2008	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010

MAUREL & PROM

Établissements Maurel & Prom

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 93 404 850,77 €

Siège social : 12 rue Volney – 75002 Paris

Tél. : 01 53 83 16 00 – Fax : 01 53 83 16 04

R.C.S. Paris 457 202 331 – Siret 457 202 331 00064

Le présent document de référence 2010 incorpore le rapport financier annuel
tel que visé par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2011 conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence : conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1 – relatives à l'exercice 2008 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux paragraphes 13.2.2 et 13.2.4 du document de référence déposé le 30 avril 2009 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D. 09-0368 ;

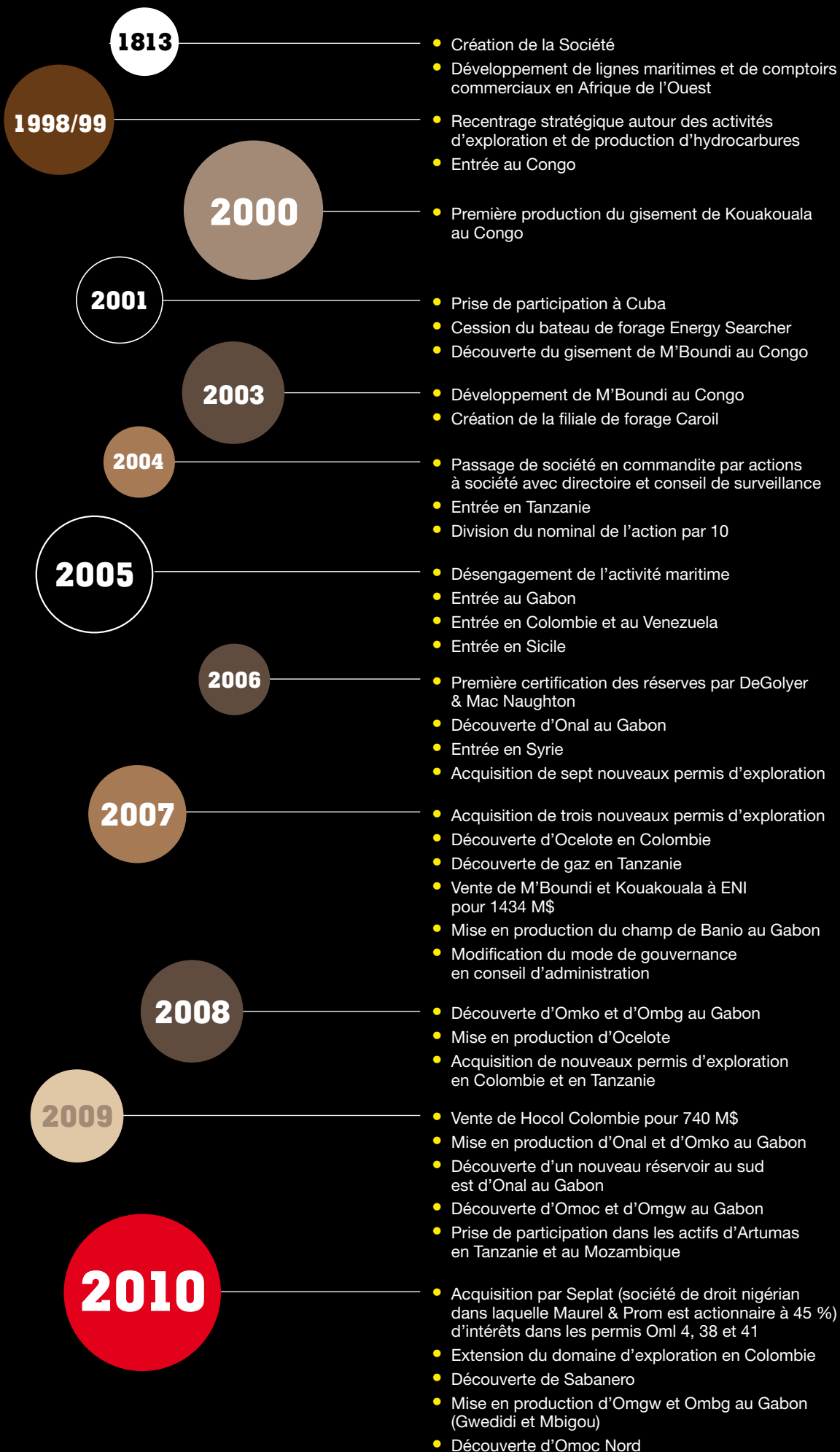
2 – relatives à l'exercice 2009 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux paragraphes 9.2.2 et 9.2.4 du document de référence déposé le 16 avril 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.10-0274 ; Ces documents sont disponibles sur les sites Internet de la Société www.maureletprom.fr et de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

HIS TOR IQUE

Imaginer, Rechercher, Découvrir

le Groupe

Acteur de taille moyenne du secteur pétrolier coté à Paris, Maurel & Prom a fait ses preuves en tant qu'opérateur pétrolier présent principalement en Afrique et en Amérique Latine.



LE MOT DU PRÉSIDENT

Les résultats de l'année 2010 sont contrastés et portent la marque du changement d'orientation imprimé à la fin de l'année dernière.

Les charges d'exploration exceptionnelles (plus de 200 millions d'euros) sont à mettre en regard d'une augmentation des réserves de 74 % et de l'apparition de 300 millions de barils de ressources à confirmer dans les années qui viennent. Il est à noter qu'au cours de son histoire, Maurel et Prom a eu un coût de découverte inférieur à 4 dollars par baril ce qui a été la base de son modèle économique historique.

Une augmentation de chiffre d'affaires de 80 % et du résultat opérationnel sur activités de production et de services pétroliers de 136 % sont le signe d'un redressement durable de notre activité qui doit se poursuivre au cours de l'exercice actuel. La hausse de la production au Gabon doit permettre au chiffre d'affaires de poursuivre sa croissance dans des conditions semblables à celles de l'année 2010. Il en ira de même pour le résultat opérationnel, sauf variation profonde des prix du brut ou des taux de change. L'alliance stratégique conclue dernièrement avec Pacific Rubiales donne des perspectives favorables à nos opérations en Colombie en nous procurant l'appui d'un spécialiste des huiles lourdes dont le succès est universellement salué.

Il y a 10 ans que nous avons découvert le champ de MBoundi au Congo, ce qui a été la véritable naissance de notre Groupe en tant que pétrolier. Depuis cette époque, nous avons acquis un niveau d'expérience et de succès qui nous permet maintenant d'envisager une croissance à un rythme élevé avec un profil de risque radicalement réduit. Les perspectives ouvertes par notre entrée au Nigéria avec deux partenaires réputés nous font espérer un accroissement rapide de la valeur de nos investissements dans ce pays. Notre filiale Seplat a déjà été capable de nous rembourser une bonne partie de notre mise de fonds et a mis en place des lignes de crédit qui permettent d'envisager une nouvelle marche en avant.

En ce début d'année, les marchés financiers accompagnent notre redressement et nous espérons que nos actionnaires puissent trouver dans la croissance de la valeur de notre action et dans les rendements futurs la juste rémunération de leur fidélité.

Les équipes de Maurel et Prom sont pleinement engagées dans la réussite de cet objectif.

JEAN-FRANÇOIS HÉNIN
Président du conseil d'administration



L'ÉQUIPE DIRIGEANTE

**Années d'expériences
professionnelles**
(dans le pétrole)

**Parcours
professionnel**

Jean-François Hénin
Président-directeur général



41
(11)

Diplômé de l'IAE de Paris en Sciences économiques

Directeur trésorerie-change de la société Lyonnaise de Dépôts, trésorier de THOMSON CSF, directeur général d'Altus Finance, vice-président du conseil de surveillance d'Altus Finance, PDG d'Electricité et Eaux de Madagascar (EEM). Gérant, président du directoire puis président-directeur général de Maurel & Prom depuis le 14 juin 2007.

Michel Hochard
Directeur administratif
et financier



36
(26)

**Diplômé de l'Institut commercial de Nancy (ICN)
et expert comptable.**

Auditeur interne à la direction financière d'ELF Aquitaine, chef de la division finance Afrique/Moyen-Orient, directeur financier de la SNEAP puis d'ELF Aquitaine production et d'ELF E&P, DRH délégué d'ELF E&P, directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO, membre du comité de direction de GEOS. Directeur administratif et financier de Maurel & Prom depuis septembre 2007.

Jean Bié
Directeur de l'exploration



37
(37)

**Diplômé de l'École Nationale Supérieure
des Mines de Paris.**

Ingénieur géophysicien chez Elf, devenu Total, il reste 26 ans au sein de la direction exploration et production, avant de devenir directeur général de Total Nederland puis Total Gabon. Il était directeur des achats du groupe Total avant de rejoindre Maurel & Prom en janvier 2011 en tant que directeur exploration.

Michel Perret
Directeur forage



44
(44)

Diplômé de l'Institut Français du Pétrole (IFP)

Ingénieur pour Forex, Forex Neptune et ELF Aquitaine, consultant indépendant de Shell, ELF, ENI, BHP Petroleum, participation à la création de BHP Petroleum en Australie, de Joint Oil en Libye, participation à la transformation de Maurel & Prom en compagnie de recherche et de production pétrolière. Directeur forage de Maurel & Prom depuis octobre 2001.

Philippe Corlay
Directeur de la production



29
(29)

**Diplômé des Hautes études industrielles de Lille
et de l'école du pétrole et des moteurs**

Ingénieur de Beicip-Franlab, responsable du projet de récupération assistée des hydrocarbures, chef du département réservoir de Coparex, responsable des activités gisement puis directeur de la production de Maurel & Prom depuis août 2007.

LES TERRITOIRES

*Près de 80 000 km² de domaine d'exploration
dans 11 pays sur 4 continents.*

Venezuela

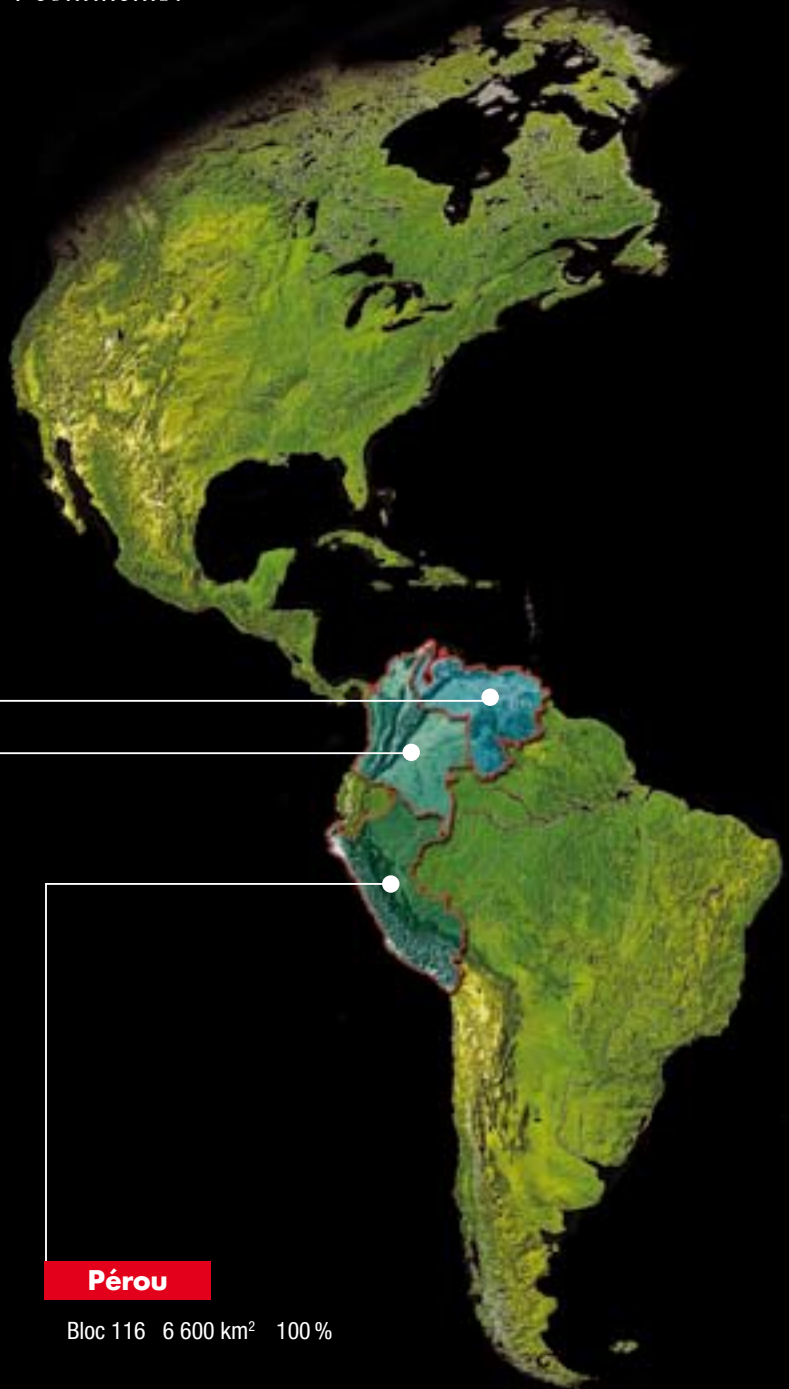
Bloc B2X 70/80
M&P 26,35 %*

Colombie

Sabanero	433 km ²	100 %
Tangara	1 300 km ²	24,50 %
SSJN-9	2 647 km ²	50 %
Muisca	2 320 km ²	100 %
CPO 17	2 104 km ²	50 %

Pérou

Bloc 116 6 600 km² 100 %



* Maurel & Prom détient 26,35 % des droits de l'entreprise mixte de Lagopetrol en cours de cession.

France

Lavignolle 215 km² 25 %
Mios 60 km² 25 %

Italie

Fiume Tellaro 750 km² 60 %

Syrie

Bloc XI, Al Asi 6 375 km² 75 %

Nigéria

OML 4 267 km² 20,25 %
OML 38 2 094 km² 20,25 %
OML 41 291 km² 20,25 %

Tanzanie

Bigwa-Rufiji/Mafia 12 025 km² 60 %
Mandawa 6 811 km² 90 %
Mnazi Bay 756 km²
- Production : 38,220 %
- Exploration : 47,775 %

Mozambique

Rovuma Onshore 13 315 m² 24 %

Congo

Marine III 914 km² 75 %
La Noumbi 2 827 km² 49 %
Zingali 39 km² 15 %
Loufika 61 km² 15 %

Gabon

Etekamba 580 km² 100 %
Kari 2 659 km² 100 %
Nyanga-Mayombé 2 831 km² 100 %
Banio 7 km² 100 %
Omoueyi (exploration) 4 178 km² 100 %
Onal 45 km² 85 %
Omko 16 km² 85 %
Gwedidi 5 km² 100 %
Mbigou 5 km² 100 %

2010

EN CHIFFRES

Au cours de l'année 2010, le Groupe a développé et consolidé les actions engagées dès 2009 (restructuration des actifs et de la dette du Groupe) visant à mieux répartir l'équilibre des risques au sein de son portefeuille d'actifs, mettant en avant 2 pôles majeurs de développement : le Gabon et, le Nigéria, tout en conservant une activité significative en Colombie.

Réserves P1 + P2

288 Mboe
+74%

23 **332** M€

puits d'exploration-
appréciation
forés et terminés
en 2010

d'investissements

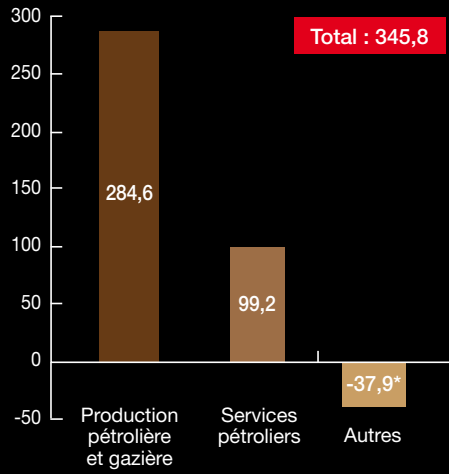
246 M€ en exploration
63 M€ en production et développement
23 M€ dans les services pétroliers
**+140 M€ pour l'acquisition
des actifs au Nigéria**

95 M€
Trésorerie au 31/12/2010

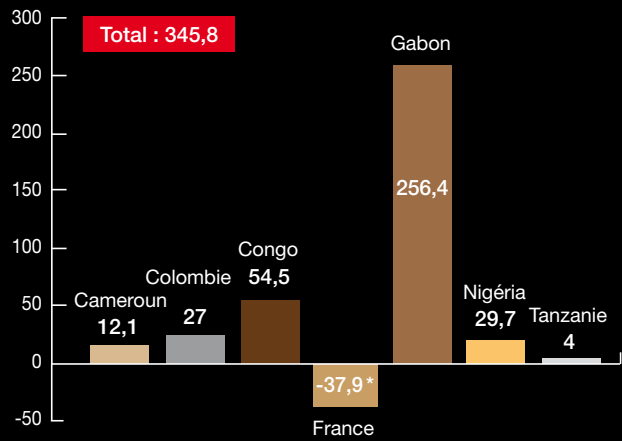
Gabon : **12 051** boepd
Nigéria* : **3 570** boepd
Droit à enlèvement

* À partir du 26/08/2010

Chiffre d'affaires par secteur d'activité (en millions d'euros)

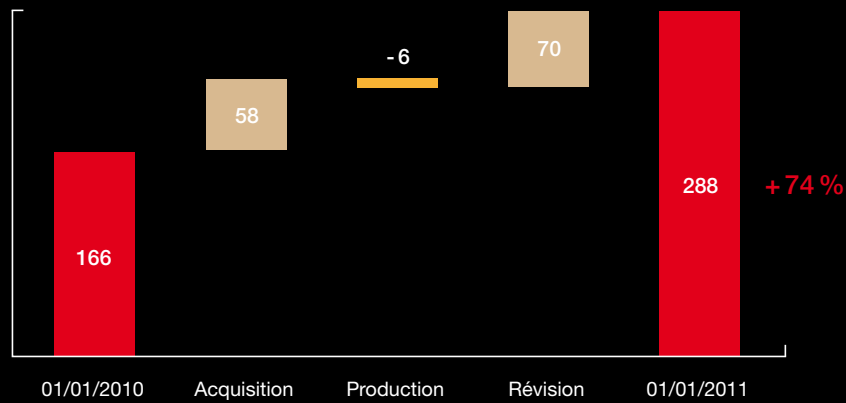


Chiffre d'affaires par secteur géographique (en millions d'euros)

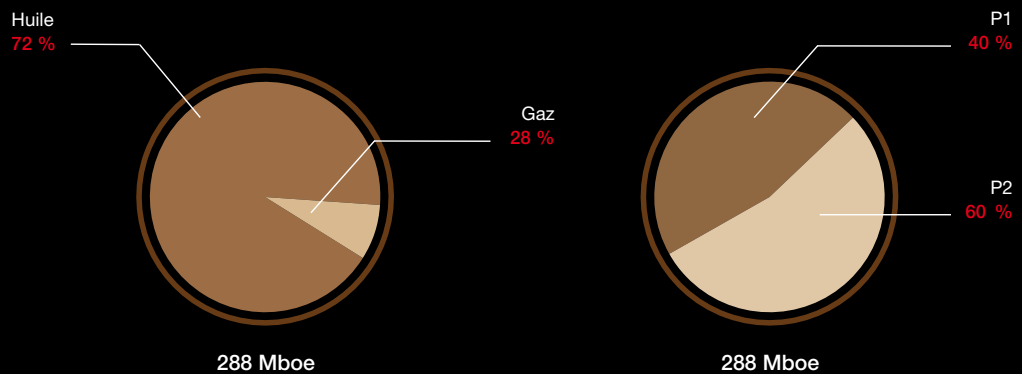


* Impact des couvertures de brut.

Évolution des réserves (huile+gaz) P1+P2 nettes de redevances (en Mboe)



Répartition des réserves en huile P1+P2 nettes de redevances (au 01/01/2011 en Mbb)



L'ANNÉE 2010 EN CHIFFRES

Données financières

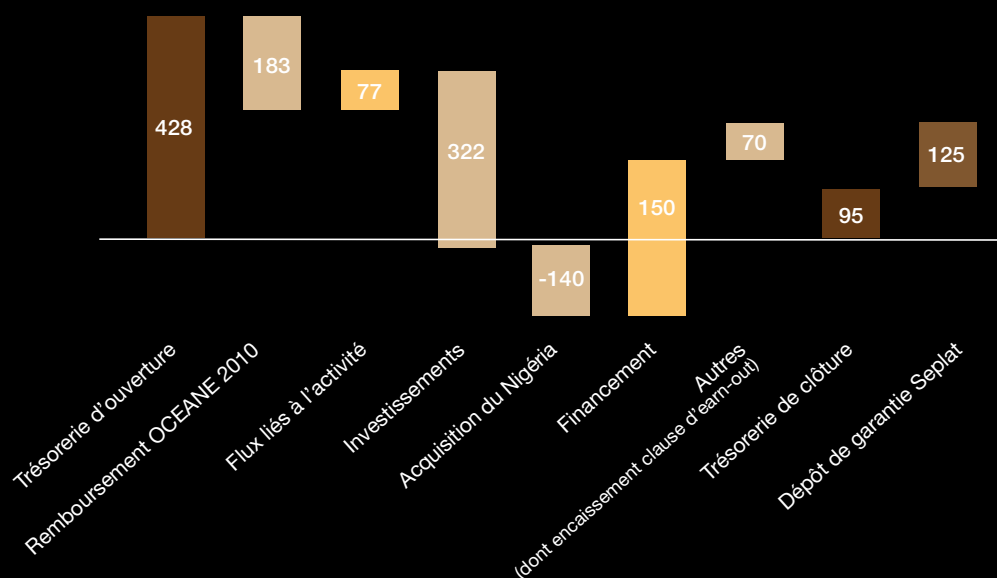
(en millions d'euros)

	2010	2009*
Chiffre d'affaires	346	192
RÉSULTAT SUR ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES PÉTROLIERS	111	47
Provisions pour dépréciation d'actifs d'exploration	-76	-
Exploration en charge	-135	-53
Autres	-	-3
Résultat sur activités de production, d'exploration et services pétroliers	-100	-9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-109	-20
Résultat financier	16	-25
Résultat avant impôt	-93	-45
Résultat net des activités conservées	-145	-46
Résultat net des activités cédées	7	-5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-139	-51
Trésorerie d'ouverture	428	189
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	77	53
Investissements	332	439
Acquisition du Nigéria	140	-
Dépôt de garantie SEPLAT	125	-
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	95	428

* Chiffres retraités de la cession de la Colombie.

Évolution de la trésorerie

(en millions d'euros)



FAITS MARQUANTS

Augmentation continue de la production au Gabon

Au Gabon, le Groupe a pu développer de manière quasi-immédiate et à coûts limités les champs d'Ombg et d'Omgw, grâce aux dimensions du centre de production d'Onal, qui prévoyait dès l'origine d'accueillir la production d'éventuels champs annexes. Le Groupe a obtenu le 17 décembre 2010 l'Autorisation Exclusive d'Exploitation des champs de Gwedidi (OMGW) et M'Bigou (OMBG).

Découverte d'Omoc-Nord au Gabon

Le Groupe a entrepris les travaux de développement du champ d'Omoc-Nord, découvert en février 2010. Les forages des puits d'appréciation ont débuté fin juillet 2010. Les investissements de développement de cette découverte portent sur les forages des puits et sur la pose de collectes les reliant aux installations du champ d'Onal. Les puits à dominante Grès de base ont été reliés à l'oléoduc évacuant les plates-formes d'Onal le 15 décembre 2010. Les puits à dominante Kissenda seront reliés au centre de production via un nouvel oléoduc.

Acquisition d'actifs au Nigéria

Au Nigéria, le Groupe a pris une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat. Le 30 juillet 2010, cette société a acquis 45 % des droits miniers sur les OMLs 4, 38 et 41, dont 55 % d'intérêts restent la propriété de la Nigérian National Petroleum Corporation (NNPC). Les autres actionnaires de la société Seplat sont les opérateurs nigériens Platform Petroleum Ltd (22 %) et Shebah Petroleum Development Company Ltd (33 %). La prise en compte de la production a été effective de façon progressive au cours du 2^e semestre 2010.

Reprise de l'exploration en Colombie

En Colombie, sur le permis de Sabanero, trois puits d'exploration ont été forés, mettant en évidence la présence d'huile. Après analyse des résultats, le Groupe a lancé début 2011 une campagne de puits stratigraphiques.

Augmentation significative des réserves P1 + P2

Au 1^{er} janvier 2011, le montant des réserves du Groupe (huile + gaz) s'élève à 288 Mboe, soit une progression de +74 % par rapport au 01/01/2010.

Cette forte augmentation provient essentiellement du succès du programme d'exploration-appréciation sur le permis d'Omoueyi au Gabon (Onal + satellites) et de la prise en compte des réserves suite à l'acquisition d'actifs par Seplat (M&P 45 %) au Nigéria.

■ Signature de l'Autorisation Exclusive d'Exploitation d'Omgw et Omgw (Mbigou et Gwedidi) le 17 décembre 2010

■ Découverte d'Omoc Nord

■ Renforcement de la position financière du Groupe

Événements significatifs début 2011

■ Résultat positif du premier puits stratigraphique sur le permis CPO 17 en Colombie

■ Alliance stratégique avec Pacific Rubiales en Colombie

■ Nomination de Jean Bié en tant que directeur exploration

Dates clés de la production

2001

- Début de la production sur le champ M'Boundi au Congo

2002
2003
2004

- Montée en puissance de la production grâce au développement du champ M'Boundi

2005

- Intégration de la production des champs en Colombie et au Venezuela suite à l'acquisition de Hocol en août

2006

- Développement des champs existant

2007

- Vente des actifs congolais
- Début du développement du champ Onal au Gabon
- Mise en production du champ Banio au Gabon

2008

- Montée en puissance de la production en Colombie grâce à la découverte du champ Ocelote

2009

- Vente des champs en production en Colombie
- Première production des champs Onal et Omko au Gabon

2010

- Première production des champs Omgw et Ombg au Gabon
- Acquisition d'actifs en production au Nigéria

LA PROD UCTION

en 2010

La production d'hydrocarbures du Groupe Maurel & Prom en 2010 provient essentiellement du Gabon et du Nigéria.

Gabon

63 M€

d'investissements en 2010

26 puits

producteurs

Nigéria

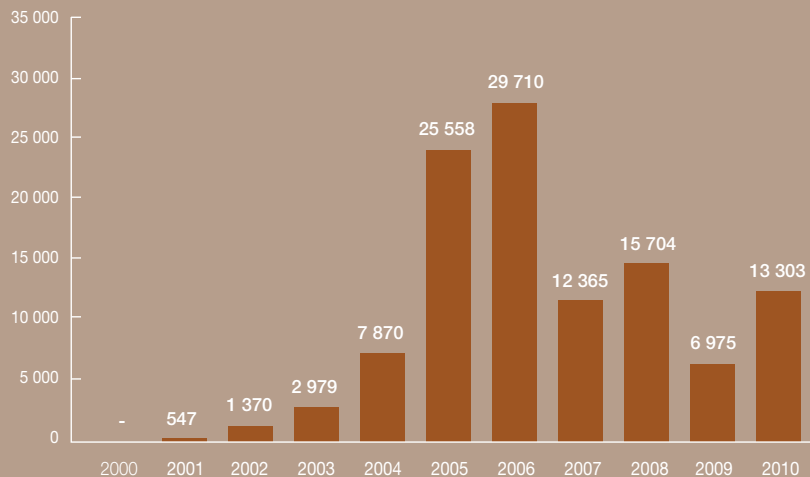
76 M€

acquisition d'actifs de production

74 puits

producteurs

Droits à enlèvement du Groupe (en bbl/j)





FOCUS GABON

2005

- Achat de 4 permis
- **Entrée au Gabon**

2006

- **Découverte du champ d'Onal**
- Obtention de L'AEE Onal

2007

- **Début de la production du champ de Banio**
- Début des travaux de développement du champ d'Onal

2008

- Découverte d'Omko et d'Ombg, satellites d'Onal

2009

- **Début de la production des champs Onal et Omko**
- Découverte d'un nouveau réservoir au Sud-Est d'Onal
- Découverte des champs Omoc et Omgw

2010

- **Découverte d'Omoc-Nord**
- **Début de la production des champs Ombg et Omgw**
- Augmentation continue de la production
- Découverte d'un nouveau compartiment au Grès de base sur le champ d'Onal

Investissements totaux > 1 Md\$

26 puits en production

174 Mbbl de réserves P1 + P2 nettes de redevances en part M&P

Développement en cinq phases :

PHASE 1 : *développement d'Onal au Grès de base*

PHASE 2 : *injection d'eau sur Onal*

PHASE 3 : *extension du champ d'Onal*

PHASE 4 : *développement des champs Omoc et Omoc Nord*

PHASE 5 : *développement des champs de Gwedidi et Mbigou*



Couverture sismique

3D > à **90%**

4

champs en production

74

puits de production

23

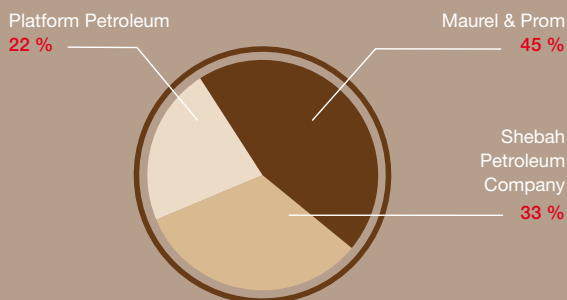
puits d'exploration

9

puits d'appréciation

FOCUS NIGÉRIA

Actionnariat de Seplat



Réserves et ressources en huile (part Seplat avant royalties)

P1 + P2 : 78 Mboe ; C1 + C2 : 150 Mboe

Réserves et ressources en gaz (part Seplat avant royalties)

P1 + P2 : 74 Mboe ; C1 + C2 : 95 Mboe



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2010
p.18

LE SAVOIR FAIRE

En 10 ans, le Groupe a imaginé des systèmes pétroliers, foré une centaine de puits d'exploration-appréciation avec un taux de succès significatif et découvert, à moindre coût, des champs de taille importante.

- *Prise de décision rapide.*
- *Capacité à développer des champs pétroliers de taille majeure : M'Boundi > 300 Mboe, Onal + satellites > 200 Mboe et Ocelote > 50 Mboe.*
- *Relations loyales, durables et responsables avec les autorités et les communautés locales.*
- *Disponibilité et flexibilité des appareils de forage couplées avec une réelle expertise dans le forage : Caroil.*





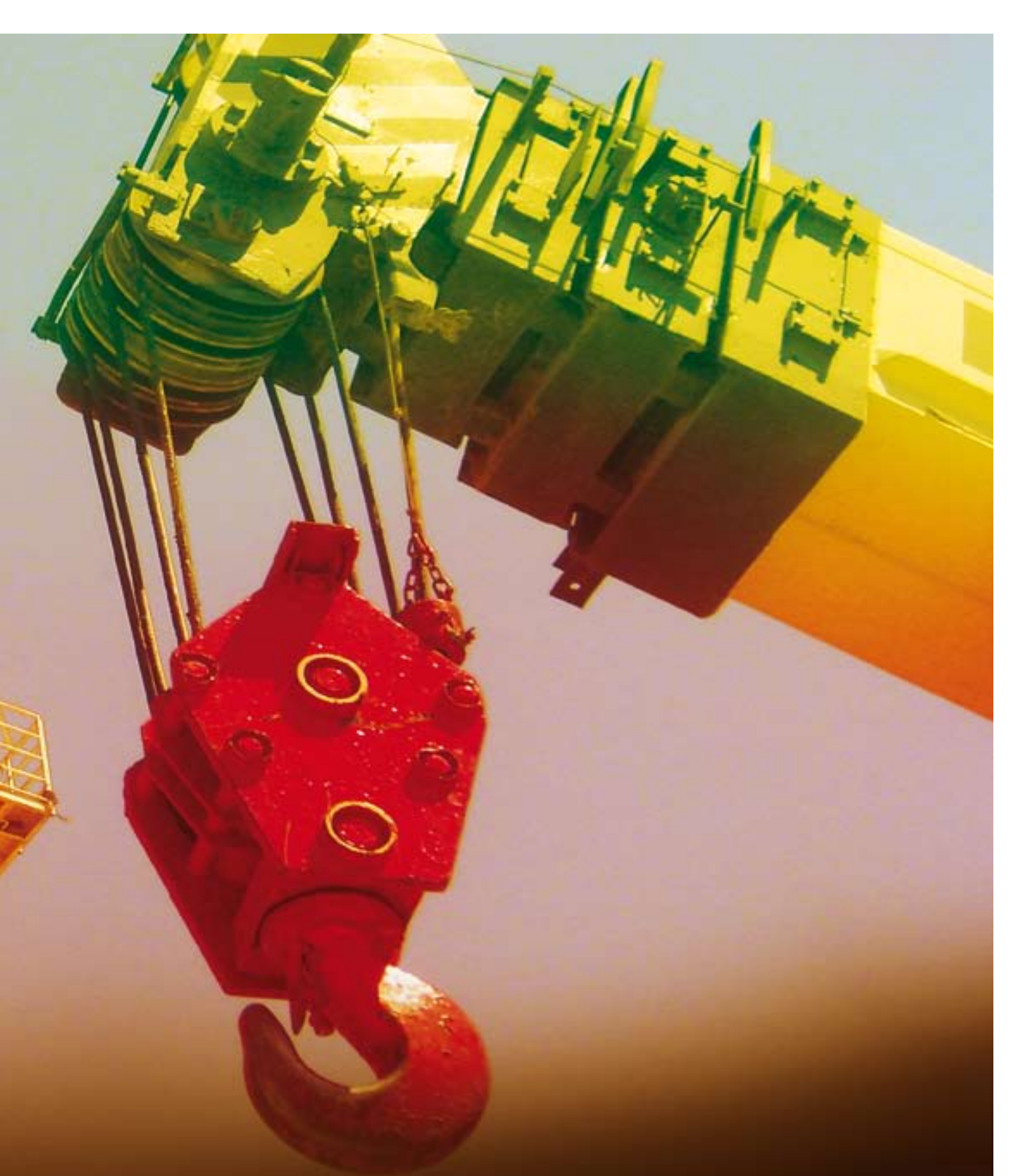
- ① Acquisition sismique
- ② Forage des puits
- ③ Têtes de puits producteurs
- ④ Stockage
- ⑤ Oléoduc d'évacuation



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2010
p.20

L'EXPLORATION

L'exploration a pour but la découverte d'accumulations d'hydrocarbures exploitables. Elle englobe les études géologiques et géophysiques, l'acquisition et le traitement de la sismique ainsi que le forage des prospects.



23

puits d'exploration
forés dans l'année

246 M€

de dépenses
d'exploration en 2010

24

permis
d'exploration

Gabon



■ ETEKAMBA ■ KARI ■ NYANGA MAYOMBE
■ OMOUEYI ■ ONAL + SATELLITES

Omoueyi (100 %) – M&P Opérateur

- Forages de puits de reconnaissance.
- Découverte d'Omoc-Nord.
- Appréciation du champ Omgw.
- Acquisition de 730 km de sismique.

Etekamba (100 %) – M&P Opérateur

- Poursuite des études géologiques, géophysiques et aérogravimétriques.

Kari (100 %) – M&P Opérateur

- Poursuite des études géologiques et géophysiques.

Nyanga Mayombe (100 %) – M&P Opérateur

- Forage de Banio-5

Congo



■ LA NOUMBI ■ MARINE III-A
■ MARINE III-B ■ ZINGALI ■ LOUFIKA

Marine III (75 %) – M&P Opérateur

- Forage de MBafou et NGoumba.

La Noumbi (49 %) – M&P Opérateur

- Forage de Tié-Tié.

Nigéria



■ OML 38 ■ OML 4
■ OML 41

OML 4, 38 et 41 (20,25 %)
Seplat opérateur

- Acquisition des 3 OML.

Tanzanie



■ BIGWA RUFJI MAFIA BLOC ■ MANDAWA
■ MNAZI BAY

Bigwa-Rufiji-Mafia (60 %)
M&P Opérateur

- Évaluation du potentiel du puits Mafia-Deep.

Mandawa (90 %)
M&P Opérateur

- Forage de Kianika-1

Mnazi Bay (47,775 %)
M&P Opérateur

Mozambique



■ EPC AREA

Rovuma Onshore (24 %)
Anadarko opérateur

- Poursuite des études géologiques et géophysiques

Syrie



■ BLOC XI

Al Asi (75 %) – M&P Opérateur

- Forage de Draco-1
- Passage en phase 2.

Colombie



■ MUISCA ■ SABANERO ■ SSJN 9
■ TANGARA ■ COR-15 ■ CPO-17

CPO-17 (50 %) – Hocol opérateur
SSJN-9 (50 %) – M&P opérateur

- Échange d'intérêts avec Hocol.
- Acquisition sismique.

Sabanero (100 %) – M&P Opérateur

- Forage de trois puits positifs.

Tangara (24,5 %) – Hocol opérateur

- Forage de Cascabel-1

Muisca (100 %) – M&P Opérateur

- Forage de Bachue-1

COR-15 (100 %) – M&P opérateur

- Attribution d'une zone d'étude.

Pérou



■ BLOC 116

Lote 116 (100 %) – M&P Opérateur

- Démarrage de l'étude biostratigraphique.
- Poursuite des études géologiques et géophysiques.

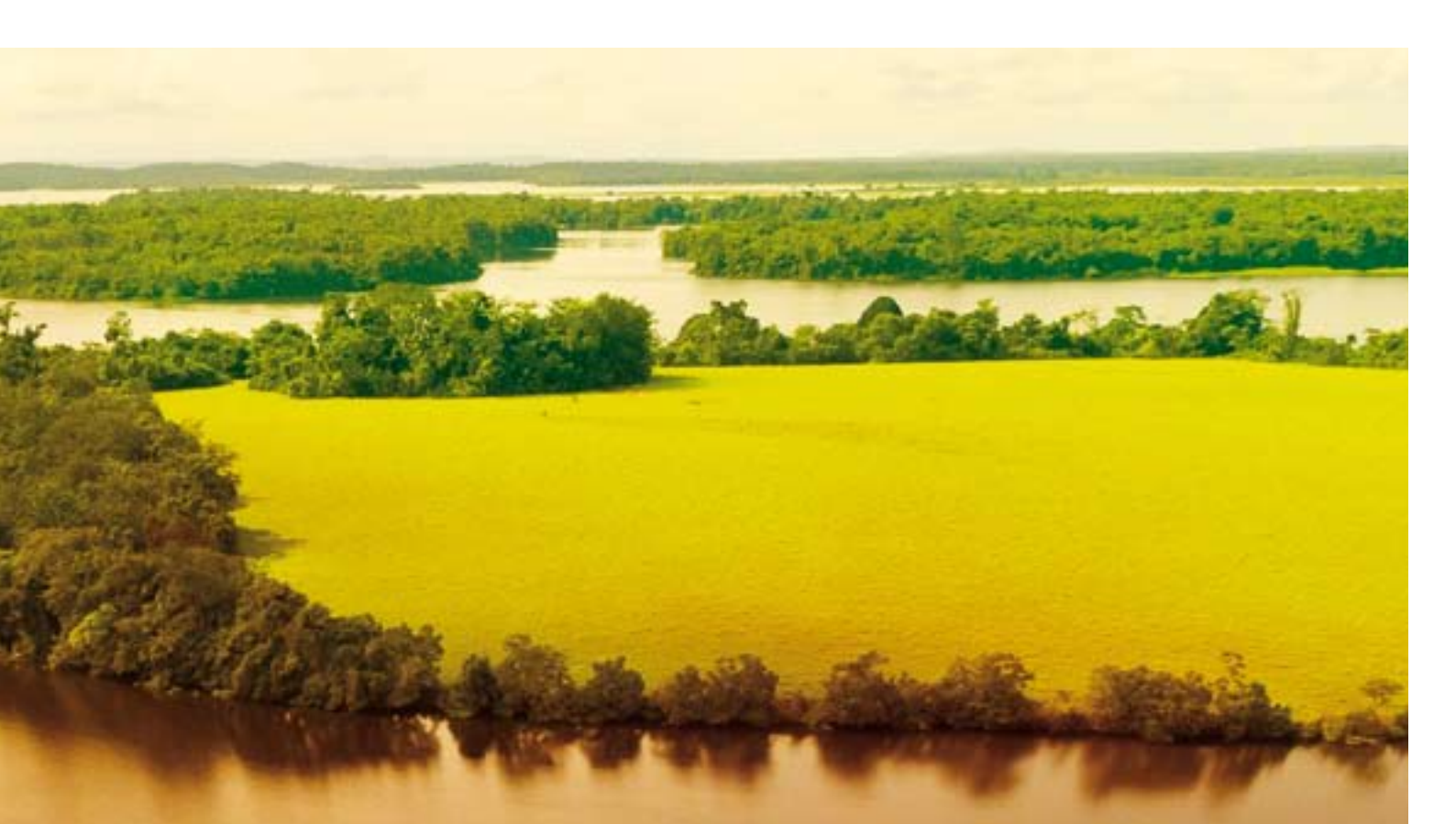
DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2010
p.26

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours des phases d'exploration et de production, de l'obtention du permis d'exploration jusqu'à la fin des opérations, le Groupe Maurel & Prom veille particulièrement à développer et maintenir un niveau de relations et d'échanges de qualité avec les communautés voisines. (cf. Développement durable partie 6).

Cette démarche ne peut trouver d'écho concret et de sens qu'à travers l'observation et le respect des particularismes locaux. Le Groupe s'engage ainsi à poursuivre le développement d'actions concrètes dans chaque pays où il entend implanter ses projets, au cas par cas, en fonction des besoins et contraintes observés.

Le développement du tissu local et l'amélioration des conditions de vie des populations côtoyées au cours des opérations demeurent pour Maurel & Prom un impératif réel. Cette préoccupation se retrouve concrètement dans chacun des plans d'actions menés dans les différents pays d'implantation du Groupe.



Une politique dynamique du développement durable illustrée par quelques exemples d'actions concrètes

Santé

Tanzanie - Mandawa

- Un dispensaire construit en marge du forage du puits Kianika 1.

Gabon

Maurel & Prom a livré au début du mois de mars trois dispensaires réhabilités aux populations d'Allonah, Nombedouma et Odimba dans les cantons situés au Sud des Lacs dans la région du Moyen-Ogooué. Le coût du projet est estimé à environ 155 millions de francs CFA.

- Réhabilitation des trois dispensaires.
- Électrification par énergie solaire (solarisation) des trois dispensaires rénovés.
- Équipement et dotation en médicaments des trois dispensaires.
- Réhabilitation du centre médical de Ndindi.
- Équipement et dotation en médicaments du centre médical de Ndindi.

Éducation

Congo

- Réhabilitation de la toiture de l'école primaire du District de Nzambi.

Tanzanie - BRM

- Un bâtiment pour professeurs construit à Mafia.

Aide au développement des communautés locales

Congo

- Mise à la disposition des populations du village Tié-Tié (dans le district de Nzambi), d'un groupe électrogène de 22 KVA + 12 000 litres de gasoil après le forage de Tié-Tié.
- Don d'un container aménagé et meublé pour les services de sécurité et des douanes au village Tié-Tié (district de Nzambi) ;
- Mise à disposition d'un forage d'eau aux populations du village Tié-Tié.

Gabon

Les travaux effectués sur les trois structures sanitaires au Gabon ont été réalisées par des PME locales, participant ainsi au développement local et de l'emploi dans la région des Lacs du Sud.



15

Appareils de forage
dont 14 sont
en opérations

88 %

des appareils de forage
utilisés en 2010

5

Pays d'opération

184

Employés

141,5 M€

Chiffre d'affaires social
(70 % du CA est réalisé
hors du Groupe)

99,2 M€

Chiffre d'affaires
contributif à celui
de Maurel & Prom

12,4 M€

Résultat net
contributif à celui
de Maurel & Prom
(12,5 % du CA
contributif)

16,7 M€

Résultat net social
(11,8 % du CA social)

23,7 M€

Investissements 2010

LES SERVICES PÉTROLIERS

Présentation

Caroil, filiale à 100 % de Maurel & Prom, s'est engagée sur la voie de la prestation de services de forages pétrolier et minier au début des années 2000 lorsque le Groupe a décidé d'accélérer le développement de ses champs pétroliers congolais de M'Boundi et de Kouakouala. Accompagnant le Groupe Maurel & Prom dans son développement tout en cherchant à maîtriser ses risques de marché, la société Caroil a petit à petit diversifié et élargi son portefeuille d'appareils ainsi que sa présence internationale. La société est aujourd'hui propriétaire de 15 rigs dont la gamme s'étend de 250 CV à 2000 CV. Les investissements de Caroil (acquisitions de capacités ou de renouvellements) ont été essentiellement financés par apports en compte courant de sa maison-mère. Caroil a maintenant développé une capacité d'autofinancement qui lui permet de couvrir ses besoins récurrents.

Stratégie

Le coût de location d'un rig représente statistiquement 1/4 à 1/3 du coût total de forage d'un puits pétrolier de développement ou d'exploration. Caroil permet ainsi au Groupe Maurel & Prom de pouvoir à la fois :

- Accélérer l'exploration et le développement de ses champs pétroliers.
- Maîtriser ses coûts de forage.
- Bénéficier à moindre coût de la possibilité d'initier des contacts en vue d'entrer sur des permis d'exploration prometteurs.

La stratégie de développement de Caroil suit les deux axes suivants :

- Construire et disposer d'appareils en pleine propriété.
- Se spécialiser et être reconnue comme une société professionnelle de services de forage onshore en élargissant son portefeuille de clients en dehors du Groupe tout en conservant des relations privilégiées avec Maurel & Prom.

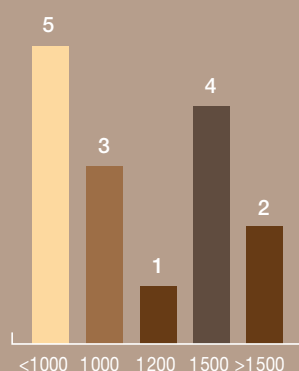
Initiée en 2005, la politique de diversification de sa clientèle a permis à Caroil d'accroître sensiblement sa contribution au chiffre d'affaires et aux résultats financiers du Groupe Maurel & Prom.

En 2011, Caroil restera fidèle à ses objectifs en mettant l'accent sur :

- Le développement d'un portefeuille de clients variés.
- La pérennisation de la qualité de ses services.

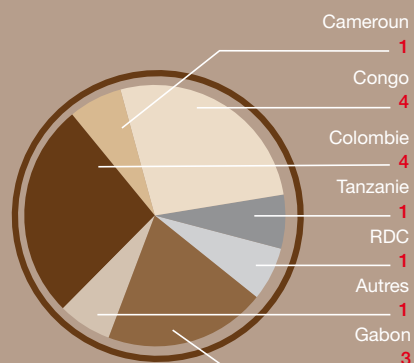
Répartition des rigs par puissance

(en HP)



Répartition géographique des rigs

Total : 15



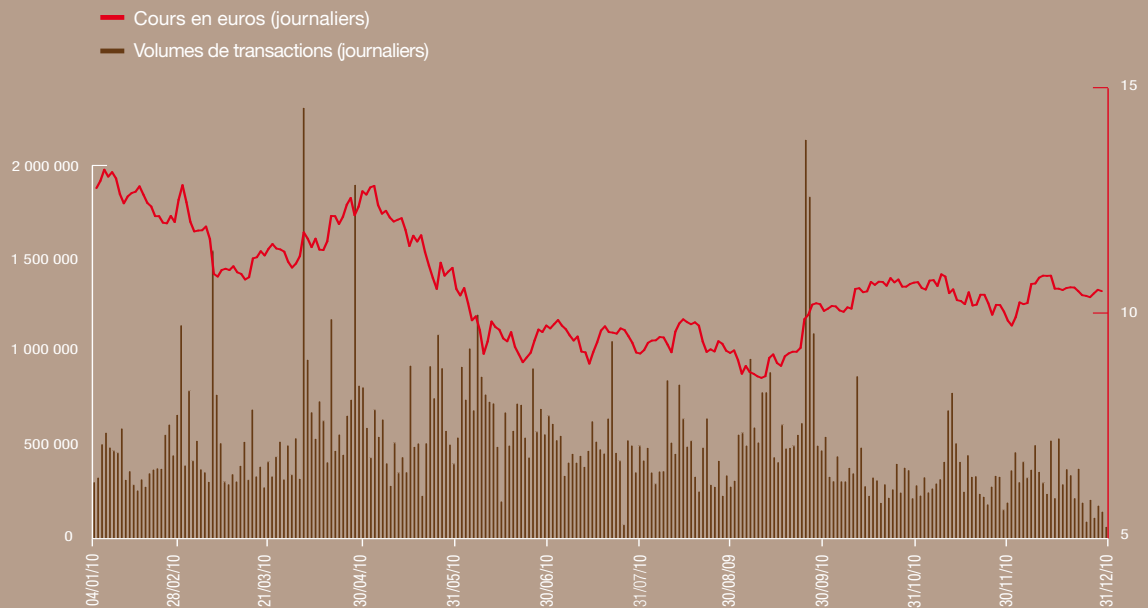


121 305 001
actions

au 31 mars 2011
dont 5,17% autodétenues

LA VIE BOURSIÈRE

Cours et volumes journaliers moyens de l'action Maurel & Prom



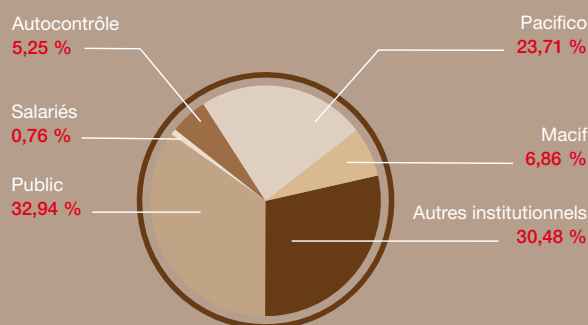
Évolution du cours de bourse

- Volume moyen journalier en 2010 : 443 849 actions
- Capitalisation boursière au 31 mars 2011 : 1 649 748 013,6 € au prix de 13,60 € par action (sur la base de 121 305 001 actions)

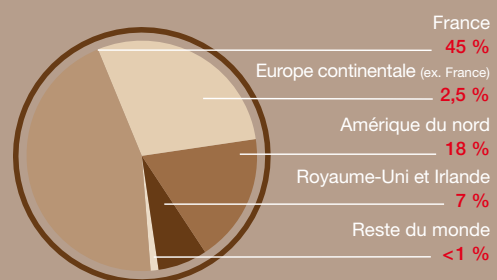
Performance du cours de bourse sur l'année 2010 :

- Cours le plus bas (en séance) : 8,510 € atteint le 01/09/2010
- Cours le plus haut (en séance) : 13,324 € atteint le 11/01/2010
- Cours au 31/12/2010 : 10,550 €

Répartition de l'actionnariat au 31/12/2010



Répartition géographique des autres actionnaires institutionnels au 31/12/2010



PARTIE FINANCIÈRE

Situation
Facteurs de financière
risques

Gouvernement
d'entreprise

Maurel & Prom
et ses Actionnaires

Développement
durable

Comptes
consolidés et sociaux

Résolutions

Rapports des commissaires
aux Comptes

Salariés

SOMMAIRE

1	SITUATION FINANCIÈRE	34
1.1	Synthèse financière de l'exercice 2010	35
1.2	Réserves et ressources pétrolières et gazières du Groupe	39
1.3	Investissements	42
1.4	Emprunts et financements	43
1.5	Tendances et perspectives	44
1.6	Contrats importants	45
1.7	Informations financières	45
2	FACTEURS DE RISQUES	46
2.1	Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolière et gazière du Groupe	47
2.2	Risques financiers	51
2.3	Risques juridiques	56
2.4	Assurances	57
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <i>(rapport du président en vertu de l'article 225-37 du Code de commerce)</i>	58
3.1	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	59
3.2	L'administration et la direction de Maurel & Prom	59
3.3	Contrôle interne et gestion des risques	81
3.4	Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires	85
4	SALARIÉS DU GROUPE	86
4.1	Salariés	87
4.2	Participation des salariés	88
5	MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES	90
5.1	Structure actuelle de l'actionariat	91
5.2	Dividende	93
5.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	93
6	DÉVELOPPEMENT DURABLE	94
6.1	Le fondement de la politique de développement durable mise en œuvre par Maurel & Prom : un code de bonne conduite	95
7	INFORMATIONS SOCIALES	98
7.1	Informations sur la Société	99
7.2	Capital social	99
7.3	Acte constitutif et statuts	110
8	AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE	112
8.1	Opérations avec des apparentés	113
8.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage	113
8.3	Propriétés immobilières, usines et équipements	114
8.4	Recherche et développement, brevets et licences	114
8.5	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	115
8.6	Documents accessibles au public	115
8.7	Organigramme	116
8.8	Autres activités du Groupe	117
9	ANNEXES	118
9.1	GLOSSAIRE	119
9.2	États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2010	121
9.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	223
9.4	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration des Établissements Maurel & Prom	226
9.5	Tableau de rémunération des commissaires aux comptes	227
9.6	Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société Maurel & Prom	228
9.7	Texte des projets de résolutions	229
9.8	Informations	246
9.9	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration au cours des cinq dernières années	251
9.10	Tables de concordance	253

1

SITUATION FINANCIÈRE

1.1	Synthèse financière de l'exercice 2010	35
1.1.1	Comptes consolidés	35
1.1.1.1	Activité	35
1.1.1.2	Chiffre d'affaires	36
1.1.1.2.1	Chiffre d'affaires par activité	36
1.1.1.2.2	Chiffre d'affaires par zone géographique	36
1.1.1.2.3	Facteurs externes ayant influencé sensiblement l'activité	37
1.1.1.3	Résultat opérationnel	37
1.1.1.4	Résultat financier	37
1.1.1.5	Résultat net consolidé	37
1.1.1.6	Bilan	38
1.1.1.7	Investissements	38
1.1.1.8	Flux de trésorerie	38
1.1.1.9	Relations intragroupe	38
1.1.2	Comptes sociaux	39
1.2	Réserves et ressources pétrolières et gazières du Groupe	39
1.2.1	Réserves en hydrocarbures P1 et P2 nettes de redevances au 1 ^{er} janvier 2011 (en Mboe*)	39
1.2.2	Ressources en hydrocarbures en parts M&P nettes de redevances au 1 ^{er} janvier 2011 (en Mboe*)	41
1.3	Investissements	42
1.3.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois dernières années	42
1.3.2	Principaux investissements en cours	43
1.3.3	Principaux investissements envisagés	43
1.4	Emprunts et financements	43
1.4.1	Conditions d'emprunt et structure de financement	43
1.4.2	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	43
1.4.3	Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés en 2011	44
1.5	Tendances et perspectives	44
1.5.1	Événements postclôture	44
1.5.1.1	Déblocage du dépôt de garantie Seplat	44
1.5.1.2	Résultat positif du premier puits stratigraphique sur le permis CPO 17 en Colombie	44
1.5.1.3	Alliance stratégique avec Pacific Rubiales Energy en Colombie	44
1.5.1.4	Vente de Maurel & Prom Venezuela	45
1.5.2	Évolution de l'activité de la Société : tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	45
1.5.2.1	Production	45
1.5.2.2	Chiffre d'affaires	45
1.6	Contrats importants	45
1.7	Informations financières	45
1.7.1	Informations financières historiques	45
1.7.2	Vérification des informations financières historiques	45
1.7.3	Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	45

SITUATION FINANCIÈRE

1.1 SYNTHÈSE FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2010

1.1.1 / Comptes consolidés

Au cours de l'année 2010, le Groupe a développé et consolidé les actions engagées dès 2009 (restructuration des actifs et de la dette du Groupe) visant à équilibrer les risques au sein de son portefeuille d'actifs, mettant en avant deux pôles majeurs de développement : le Gabon et le Nigéria, tout en conservant une activité significative en Colombie.

Les efforts d'investissements entrepris au Gabon, et l'acquisition d'actifs en production au Nigéria illustrent l'inflexion stratégique conduite par le Groupe afin d'offrir à ses actionnaires un profil de risques plus mesuré.

La reprise de l'exploration en Colombie s'effectue dans des zones où le Groupe dispose déjà d'une expérience significative et exclut le forage de prospects trop risqués. Maurel & Prom recherche activement des partenaires qui participeront aux financements des investissements futurs.

Les résultats obtenus sur le plan technique et opérationnel confortent le Groupe à poursuivre ses actions de développement à travers :

- la montée en puissance de la production au Gabon et la recherche de gisements satellites ;
- le renforcement de la production au nigéria, la préparation de la mise en production des gisements déjà découverts et l'examen de solutions d'évacuation complémentaires ;
- la confirmation du potentiel des permis d'exploration en Colombie mis en valeur par la découverte de Sabanero, et plus récemment de CPO 17 ;
- l'affirmation de l'Afrique de l'Est comme une nouvelle zone prometteuse en matière de gaz naturel. Cet intérêt est stimulé par un ensemble de découvertes récentes et mobilise maintenant des acteurs majeurs du secteur. Les nouvelles productions de gaz de cette région pourraient trouver un débouché naturel vers l'Asie et plus particulièrement vers le Japon qui, au vu des événements récents, révisé considérablement ses besoins futurs en gaz.

Le résultat comptable de l'exercice 2010 intègre un montant significatif de charges liées aux travaux d'exploration qui n'ont pas abouti à une découverte. L'augmentation des réserves se traduira par des cash flow futurs.

1.1.1.1 / Activité

Exploration et production

Au **Gabon**, le Groupe a pu développer de manière quasi-immédiate et à coûts limités les champs de Gwedidi et Mbigou, grâce aux dimensions du centre de production d'Onal, qui prévoyait dès l'origine d'accueillir la production d'éventuels champs annexes. Ainsi les puits Omgw-102, Omgw-201 et Omgw-103 ont été forés et reliés au centre de production.

Le Groupe a entrepris les travaux de développement du champ d'Omoc-Nord, découvert en février 2010. Les forages des puits d'appréciation ont débuté fin juillet 2010. Les investissements de développement de cette découverte portent sur les forages des puits et sur la pose de collectes les reliant aux installations du champ d'Onal. Les puits à dominante Grès de base (Omoc-N-301 et Omoc-N-302) ont été reliés à l'oléoduc évacuant les plates-formes d'Onal le 15 décembre 2010. Les puits à dominante Kissenda seront reliés au centre de production via un nouvel oléoduc.

En parallèle, le Groupe effectue l'appréciation du champ Omoc découvert en mars 2009 par le puits Omoc-101 au Sud d'Onal. À la suite de ces travaux, les puits seront connectés aux installations d'évacuation d'Omoc-Nord à partir du deuxième trimestre 2011.

La production opérée au Gabon s'établit en moyenne à 14 618 b/j sur l'ensemble de l'année 2010.

Au **Nigéria**, le Groupe a pris une participation à hauteur de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat. Le 30 juillet 2010 cette société a acquis 45 % des droits miniers sur les OMLs 4, 38 et 41, dont 55 % restent la propriété de la Nigérian National Petroleum Corporation (NNPC). Les autres actionnaires de la société Seplat sont les opérateurs nigériens Platform Petroleum Ltd (22 %) et Shebah Petroleum Development Company Ltd (33 %). L'intégration de la production a été effective de façon progressive au cours du 2^e semestre 2010. Sur une base de 128 jours de production en 2010, la production des champs s'élève à 17 632 b/j soit 3 570 b/j en part Maurel & Prom.

La production d'huile et de gaz au **Venezuela**, après prélèvement en nature de 30 % sur l'huile est de 993 b/j équivalent pétrole sur l'ensemble de l'année 2010. L'huile représente 66 % de la production. Cette activité, consolidée par mise en équivalence (SME), n'entre pas dans le chiffre d'affaires du Groupe.

En **Tanzanie**, le puits d'exploration Kianika-1, foré sur le permis d'exploration de Mandawa (Maurel & Prom opérateur, 90 %) a été abandonné. Les objectifs de ce puits ont été trouvés, présentant de bonnes caractéristiques réservoir et confirmant l'intérêt pour ce thème dans cette région, mais aucun indice d'hydrocarbures n'a été rencontré.

Le Groupe rappelle qu'il a initié fin 2010 un processus d'amodiation (« farm-out ») des intérêts qu'il détient en Tanzanie.

En **Colombie**, les forages des puits d'exploration Cascabel-1 (Tangara) et Bachue-1 (Muisca) ont été abandonnés. Sur le permis d'exploration de Sabanero, trois puits d'exploration ont été forés, mettant en évidence la présence d'huile. Après analyse des résultats le Groupe a lancé début 2011 une campagne de puits stratigraphiques.

Au **Congo**, les puits d'exploration NGoumba-1D et M'Bafo, forés sur le permis de Marine III (M&P opérateur, 75 %), ont été bouchés et abandonnés. Sur le permis de La Noumbi (M&P opérateur, 49 %) le puits Tié-Tié-NE-1 a rencontré une zone silto-gréseuses qui avait montré des indices d'hydrocarbures. Suite aux mesures réalisées en fin de puits, il apparaît que cette hauteur (essentiellement composée de gaz) ne permettait pas d'envisager un développement commercial du fait de l'éloignement de tout marché potentiel. Le puits a donc été bouché et abandonné.

En **Syrie**, le permis d'Al Asi (M&P opérateur, 75 %), situé le long de la côte méditerranéenne au Nord de la frontière libano-syrienne, couvre une superficie de 8 427 km². Suite aux 890 km de sismique 2D acquis par le Groupe en 2007 et 2008, deux zones d'intérêts avaient été identifiées. Le prospect de Draco avait été mis en évidence sur la zone Est. Deux zones de la formation Kurrachine (Trias) qui avaient montré des indices d'hydrocarbures au cours du forage du puits Draco-1 ont été testées l'une après l'autre. Les caractéristiques réservoirs du Kurrachine se sont avérées être trop dégradées pour permettre une production d'hydrocarbures. Suite aux résultats de ce puits, le Groupe va concentrer ses efforts sur la deuxième zone d'intérêt située à l'Ouest du permis.

En **France**, le Groupe est entré à hauteur de 25 % sur le permis d'exploration de Mios. Pour rappel, le Groupe dispose de 25 % des droits du permis d'exploration adjacent Lavignolle.

Services pétroliers

Sur la période, Caroil a étendu son activité au Cameroun et à la République Démocratique du Congo. Grâce au redéploiement d'une partie de sa flotte dans ces nouveaux pays, la société a conservé un taux d'utilisation élevé de sa flotte commerciale (88 % en 2010 contre 85 % en 2009). Le parc d'appareil est resté stable en 2010 avec 15 appareils.

1.1.1.2 / Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2010 est en forte progression à 345,8 M€, soit une hausse de + 80 % par rapport à celui de 2009. Cette progression traduit la montée en puissance de la production des champs au Gabon et l'en-

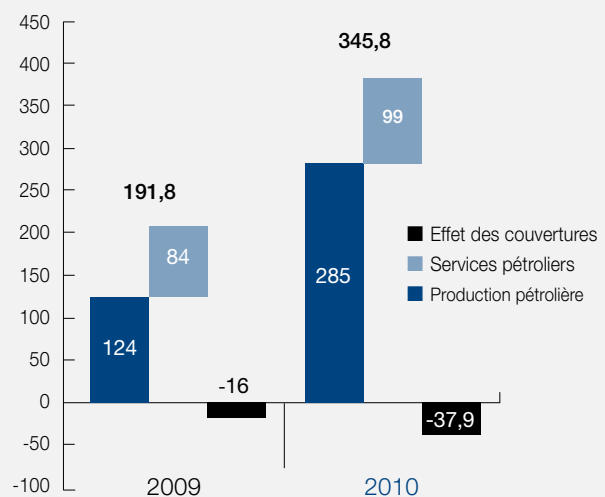
trée dans le périmètre consolidé des OML 4, 38 et 41 au Nigéria avec deux enlèvements réalisés au quatrième trimestre 2010.

Début 2009, le Groupe a mis en place, à l'occasion de la conclusion de l'emprunt Reserve Based Loan, des instruments de couverture des flux de trésorerie opérationnels basés sur les cours du baril. Le prix moyen de couverture sur les 12 mois de 2010 pour 6 750 b/j (à comparer à des droits à enlèvements de 12 051 b/j en moyenne) s'établit à 60,4 \$/b alors que le cours du Brent s'élève à 79,4 \$/b en moyenne. Il en ressort un ajustement négatif de 37,9 M€.

Hors impact des couvertures, le chiffre d'affaires de l'année 2010 provient pour 74 % de la production de pétrole au Gabon et au Nigéria pour 26 % de l'activité de forage de la filiale Caroil détenue à 100 % par Maurel & Prom.

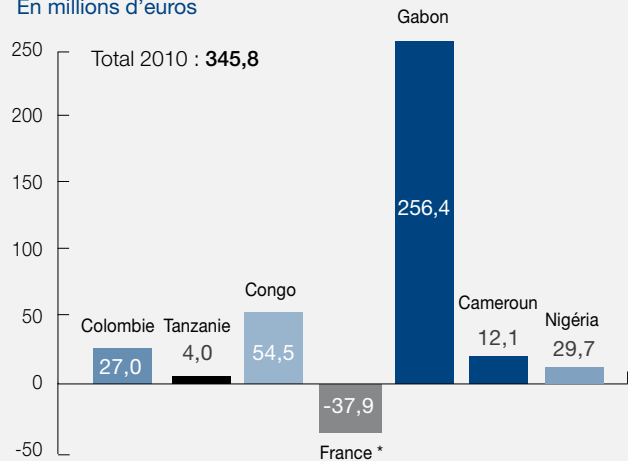
1.1.1.2.1 / Chiffre d'affaires par activité

En millions d'euros



1.1.1.2.2 / Chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros



* Impact de couverture de Brent.

1.1.1.2.3 / Facteurs externes ayant influencé sensiblement l'activité

Données d'environnement	2010	2009	Variations
	12 mois	12 mois	
Taux de change (€/€)	1,33	1,39	-5 %
Taux de change (\$/€)	0,75	0,72	+4 %
Brent (\$/baril)	79,4	61,5	+29 %

Le cours de change €/€ a été très volatil durant l'exercice 2010 avec un plus haut à 1,456 et un plus bas à 1,194 soit une amplitude de 22 %. Le taux de clôture s'établit à 1,336.

Le prix moyen du Brent a été relativement stable au cours de l'année 2010 avec une moyenne à 79,4 \$, en forte hausse néanmoins par rapport à l'exercice 2009.

1.1.1.3 / Résultat opérationnel

La contribution au résultat opérationnel des activités de production est en sensible augmentation du fait de l'accroissement des ventes d'hydrocarbures. La part contributive au résultat opérationnel des activités de services pétroliers est comparable à celle de l'exercice précédent. Le résultat opérationnel sur activité de production et de services pétroliers tient compte de l'amortissement des appareils de forage de Caroil pour 16,5 M€, ainsi que la déplétion des immobilisations des champs gabonais pour 45 M€ et des champs nigériens pour 4 M€. Le niveau d'amortissement à la déplétion est en forte progression (49 M€ en 2010 contre 19 M€ en 2009) directement lié à l'augmentation de la production. Le résultat opérationnel sur activité de production et de services pétroliers s'élève à 111 M€ à comparer à 47 M€ en 2009, soit une progression de 135 %.

L'activité d'exploration soutenue au cours des derniers exercices conduit par ailleurs à enregistrer un montant significatif de charges et provisions de 211 M€.

En Tanzanie, Maurel & Prom poursuit ses travaux en s'attachant à valoriser les investissements significatifs déjà réalisés. S'agissant du permis Bigwa-Rufiji et Mafia (BRM), l'échéance contractuelle de la phase d'exploration est en 2015. Un montant non encore amorti de 144 M€, représentatif des investissements d'exploration conduits sur cette zone de BRM, est constaté dans les comptes du Groupe. Les études pour un montant de 19 M€, ainsi que les travaux ayant conduit à la découverte de M'Kuranga pour 22 M€, conservent toute leur valeur pour la durée de la phase d'exploration. Un montant de l'ordre de 104 M€ correspond pour l'essentiel aux travaux menés sur le puits Mafia-Deep. Le volume de

gaz en place lié à ce puits a été évalué par Schlumberger entre 1,97 et 4,15 Tcf (soit entre 1,0 Tcf et 2,2 Tcf en part nette de redevances pour le Groupe). Des études complémentaires seront nécessaires pour déterminer la partie de ces ressources qui pourrait être qualifiée de réserves commerciales. Maurel & Prom n'envisage pas de financer de telles études et recherche un partenaire. Le coût des tests à réaliser sera optimisé s'ils sont effectués à partir du forage initial réalisé. Le Groupe estime à 26 M€ la valeur de réemploi des travaux de forage de Mafia-Deep ce qui l'amène à constituer une provision de 76 M€.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2010 est de -109 M€ à comparer à -20 M€ en 2009.

1.1.1.4 / Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net est de 38 M€ comprenant :

- les charges d'intérêts sur les emprunts OCEANE 2014 et OCEANE 2015 pour 28 M€ et les charges d'intérêts sur autres emprunts pour 7,7 M€ ;
- les produits de trésorerie pour 4 M€ dont 3 M€ au titre de la rémunération par la BNP du dépôt effectué en garantie du prêt de 140 M€ accordé à Seplat dont 15 M€ ont déjà été remboursés ;
- des pertes sur instruments dérivés pour 6 M€.

Compte tenu d'un montant de 59 M€ de gains de change, dont 50 M€ liés à la réévaluation au taux de clôture de la parité €/€ (le taux de clôture €/€ au 31/12/2009 était de 1,44 et de 1,336 au 31/12/2010), il en ressort un résultat financier net positif de 16 M€ à comparer à -25 M€ au titre de l'exercice 2009.

1.1.1.5 / Résultat net consolidé

Une charge d'impôt de 57 M€ est constatée. Elle comprend 29 M€ d'impôt exigible au titre de l'exercice (Caroil 6 M€, le Gabon 17 M€ au titre de l'impôt relatif au profit oil et 6 M€ au Nigéria) et 28 M€ au titre des impôts différés.

Un résultat positif de 4,5 M€ provient essentiellement de la mise en équivalence de la participation du Groupe

dans la société mixte Lagopetrol auquel s'ajoute le résultat net des activités cédées pour 6,7 M€ (cession de la clause d'earn-out relative à la vente des actifs colombiens en 2009 - Hocol).

Le résultat net consolidé du Groupe Maurel & Prom s'établit à -139 M€ à comparer à -51 M€ au titre de l'exercice 2009.

1.1.1.7 / Investissements

Le montant total des investissements réalisés en 2010 est de 472 M€, et se décompose ainsi :

En milliers d'euros	Colombie	Gabon	Congo	Tanzanie	Syrie	Pérou	Autres	Total	Acquisition Nigéria	Total Groupe
Exploration	52,8	110,8	27,5	40,8	9,4	2,8	2,0	246,2	64,0	310,2
Développement	0,1	61,7	0,1	0,5	-	0,0	0,2	62,5	76,0	138,5
Forage	7,8	4,3	9,6	0,4	-	-	1,4	23,4	-	23,4
TOTAL	60,7	176,7	37,1	41,7	9,4	2,8	3,6	332,0	140,0	472,0

1.1.1.8 / Flux de trésorerie

Au 31 décembre 2010, Maurel & Prom affiche une trésorerie de 220 M€ dont 95 M€ disponibles.

Par rapport au 31 décembre 2009, du fait notamment :

- du remboursement au 1^{er} janvier 2010 de l'OCEANE 2010 pour 183 M€, dont 6,2 M€ d'intérêts, et du paiement des intérêts de l'OCEANE 2014 au 31 juillet 2010 pour 22,6 M€ ;
- d'un effort soutenu d'investissements sur l'ensemble des activités du Groupe : exploration (246 M€), développement (63 M€) et forage (23 M€) ;
- de l'achat d'actifs au Nigéria pour 140 M€ ;
- des flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (+77 M€) ;
- des encaissements liés aux activités cédées pour +45 M€ (cession de la clause d'earn-out relative à la vente des actifs colombiens/Hocol) ;

1.1.1.6 / Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2010 s'élève à 1 849 M€. Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 835 M€ contre 940 M€ au 31 décembre 2009 soit une baisse de 105 M€ liée essentiellement au résultat de l'exercice.

- des financements réalisés :

- RBL pour 224 M€ ;
- émission d'un nouvel emprunt OCEANE pour 70 M€ ;
- octroi d'une facilité pour 37 M€ par Standard Bank, exerçable jusqu'au 31/03/2011 ;
- émission d'un emprunt au Nigeria pour 71 M€ en quote-part Maurel & Prom ;

- des fonds versés en garantie dans le cadre de l'acquisition des actifs au Nigéria (140 M€), remboursés à hauteur de 15 M€ ;

- des effets de change (- 41 M€) ;

la trésorerie nette est en diminution de 332 M€.

1.1.1.9 / Relations intragroupe

Le tableau ci-après illustre les principaux agrégats du Groupe et leur répartition entre ses principales filiales au 31 décembre 2010 :

Valeur en consolidation En milliers d'euros	Colombie / Venezuela	Caroil	Gabon	Nigéria	Autres	Société holding	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	41 649	123 079	834 107	134 995	107 506	2 133	1 243 471
Endettement financier *	2 397	2	32	71 237	0	605 144	678 813
Trésorerie nette au bilan **	6 843	-51 790	11 159	10 241	4 652	114 270	95 375
Flux de trésorerie liés à l'activité	56 916	20 644	193 050	-50 058	78 582	-221 718	77 417
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-	-	-	-11 532	-11 532

* Hors découverts bancaires présentés en trésorerie nette.

** Trésorerie nette des découverts bancaires.

Les transactions entre la Société et ses filiales existent dans des domaines variés (prestations de services, conventions de compte courant...). Les flux financiers ayant fait l'objet de conventions réglementées sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 9.3.

Monsieur Hénin, président-directeur général, exerce également des fonctions de direction au sein de certaines filiales du Groupe. Les mandats exercés par Monsieur Hénin au sein des filiales sont mentionnés au paragraphe 3.2.1.2.

1.1.2 / Comptes sociaux

Le chiffre d'affaires social s'élève à 14,4 M€ pour l'exercice 2010.

Le résultat d'exploitation est de -181,8 M€. Les dépréciations d'actifs enregistrées sont très significatives cette année du fait des montants dotés au titre des actifs Tanzaniens. Elles s'élèvent à 119,3 M€.

Le résultat financier s'élève à -5,7 M€.

Le résultat exceptionnel est de -1,6 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net ressort à -179,5 M€.

1.2 RÉSERVES ET RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU GROUPE

Les réserves du Groupe correspondent à des volumes d'hydrocarbures mis en évidence par des puits de découverte et de délinéation et pouvant être exploités au niveau commercial. Les réserves P1+P2 nettes de redevances ont été certifiées par De Golyer & Mac Naughton pour le Gabon (au 31/07/2010 pour les

champs Onal, Omko, Ombg et Omgw et au 01/01/2011 pour les champs Omoc et Omoc-Nord) et le Venezuela (au 01/01/2010), RPS-APA (en 2007) pour la Tanzanie et Gaffney & Cline pour le Nigéria (au 01/01/2011).

Sont classées comme ressources les quantités d'hydrocarbures mises en évidence par le forage d'un puits mais qui ne font pas l'objet d'un plan de développement ou qui ne sont pas liées à un contrat de vente. Les ressources d'hydrocarbures ont été évaluées par Gaffney & Cline au Nigéria (au 01/01/2009), GLJ en Colombie (au 01/01/2011) et Schlumberger (en 2011) pour le permis de Bigwa Rufiji Mafia en Tanzanie. À cela s'ajoute les réserves P3 au Gabon, évaluées par DeGolyer & Mac Naughton (au 01/01/2011), Ryder Scott en Sicile et RPS-APA (en 2007) en Tanzanie.

Selon les standards historiques du Groupe, les réserves et ressources sont présentées en quote-part Maurel & Prom, nette de redevances et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (Contrat de partage de production, concession...).

Le facteur de conversion énergétique retenu est :
1 baril d'huile = 5 610 pieds cubes de gaz.

1.2.1 / Réserves en hydrocarbures P1 et P2 nettes de redevances au 1^{er} janvier 2011 (en Mboe*)

Au 1^{er} janvier 2011, le montant des réserves du Groupe (huile + gaz) s'élève à 288 Mboe, soit une progression de +74 % par rapport au 01/01/2010.

Le tableau ci-dessous illustre la forte augmentation des réserves du Groupe essentiellement liée à la valorisation

du permis d'Omoueyi au Gabon (Onal + satellites) et à la prise en compte des réserves acquises au Nigéria.

RÉSERVES P1+P2 NETTES DE REDEVANCES AU 01/01/2011

En mboe*	% retenu	01/01/2010	Acquisition	Production	Révision	01/01/2011	P1**	P2***
ONAL	85 %	87,2	-	-3,3	1,4	85,3	44,5	40,8
OMKO	85 %	12,7	-	-0,3	0,8	13,2	7,5	5,7
OMBG	85 %	4,2	-	-0,1		4,1	0,8	3,3
OMGW	85 %	5,1	-	-0,6	3,9	8,4	4,0	4,4
OMOC-Nord	85 %	-	-	-	27,5	27,5	9,8	17,7
OMOC	85 %	-	-	-	34,7	34,7	12,3	22,4
BANIO	100 %	0,5	-	-0,1	-	0,4	0,4	0,0
GABON (HUILE)	-	109,7	-	-4,4	68,3	173,6	79,2	94,5
HUILE + CONDENSATS	20,25 %	-	27,3	-0,5	-0,1	26,7	8,5	18,2
GAZ	20,25 %	-	31,1	-	1,6	32,7	6,0	26,7
NIGÉRIA	-	-	58,4	-0,5	1,5	59,4	14,4	44,9
HUILE	26,35 %	5,7	-	-0,2	-	5,5	3,5	2,0
GAZ	26,35 %	4,8	-	-0,2	-	4,6	2,8	1,8
VENEZUELA	-	10,5	-	-0,4	-	10,1	6,3	3,8
MNAZI BAY - GAZ	38,22 %	44,6	-	-0,1	-	44,5	16,5	28,0
TANZANIE	-	44,6	-	-0,1	-	44,5	16,5	28,0
TOTAL HUILE + CONDENSATS	-	115,4	27,3	-5,1	68,2	205,8	91,2	114,7
TOTAL GAZ	-	49,4	31,1	-0,3	1,6	81,7	25,3	56,5
TOTAL	-	164,8	58,4	-5,4	69,8	287,5	116,5	171,2

* Mboe = Millions de barils équivalents pétrole.

** P1 = réserves prouvées *** P2 = réserves probables (voir glossaire p.119)

Les résultats de l'appréciation de la découverte des champs OMOC, effectuée en mars 2009, et OMOC-Nord contribuent à l'augmentation des réserves au Gabon qui s'élèvent à un total de 68 Mboe.

L'intégration des réserves associées aux champs en production au Nigéria, acquis fin juillet 2010, permet au Groupe d'augmenter son niveau de réserves de 59,4 Mboe correspondant à l'évaluation de l'expert Gaffney & Cline faite lors de l'acquisition des actifs et confirmée dans son rapport du 11 mars 2011. Ces chiffres devraient évoluer sensiblement à la hausse en fonction de la progression des travaux à effectuer sur les champs découverts et non développés (ressources C1+C2 ayant vocation à être transformées en réserves P1+P2), sans préjuger des résultats liés au programme d'exploration.

Les réserves prouvées (P1) en huile s'élèvent à 91,2 Mboe au 01/01/2011 contre 50,5 au 01/01/2010, soit + 81 %.

Les réserves probables (P2) en huile s'élèvent à 114,7 Mboe contre 65,8 au 01/01/2010, soit +74 %.

Les réserves du Groupe au 01/01/2011 s'élèvent ainsi à 288 Mboe, soit une augmentation de 122,7 Mboe, après prise en compte de la production de l'année.

1.2.2 / Ressources en hydrocarbures en parts M&P nettes de redevances au 1^{er} janvier 2011 (en Mboe*)

Les ressources présentées dans le tableau ci-dessous ont été évaluées par Gaffney & Cline au Nigéria, par DeGolyer and MacNaughton au Gabon, par Schlumberger en Tanzanie et par GLJ en Colombie et correspondent à une évaluation des ressources (nettes de redevances) liées à une découverte, ou à un puits ayant révélé la présence d'hydrocarbures, effectuée mais non appréciée.

RESSOURCES EN HYDROCARBURES (EN PART M&P NETTE DE REDEVANCES)

			Type d'hydrocarbures	01/01/2011 (millions de barils)	Qualification
GABON	ONAL	85 %	Huile	25	P3
	OMKO	85 %	Huile	4	P3
	OMBG	85 %	Huile	14	P3
	OMGW	85 %	Huile	4	P3
	OMOC-Nord	85 %	Huile	19	P3
	OMOC	85 %	Huile	26	P3
SOUS-TOTAL GABON		-	huile	92	P3
COLOMBIE	Sabanero	100 %	Huile	33	C1+C2
	CPO-17	50 %	Huile	En cours d'évaluation	-
NIGÉRIA	OML 4,38 et 41	20,25 %	Huile + condensats	53	C1+C2
	OML 4,38 et 41	20,25 %	Gaz	222 Bcf (40 Mboe)	C1+C2
TANZANIE	Mnazi Bay	38,22 %	Gaz	579 Bcf (103 Mboe)	P3
SICILE	Fiume Tellaro	60 %	Gaz	98 Mboe	P3
SOUS-TOTAL	-	-	-	419 Mboe	-
TANZANIE	Bigwa Rufiji Mafia	60 %	Gaz	1,0 Tcf (184 Mboe) < x < 2,2 Tcf (388 Mboe)	ressources en place

* Mboe = Millions de barils équivalents pétrole.

P3 = réserves possibles C1+C2 (voir glossaire p. 119)

En Colombie, la récente découverte de Sabanero a été évaluée par l'expert indépendant GLJ et permet au Groupe de bénéficier de ressources de 33 millions de barils. Suite au forage positif du premier puits stratigraphique du permis d'exploration CPO-17, les ressources liées sont en cours d'évaluation.

Au Nigéria, les ressources d'hydrocarbures correspondent aux ressources des champs découverts et non développés (C1+C2). Un plan de développement de ces ressources est en cours d'élaboration ; l'opérateur Seplat (M&P 45 %) orientera prioritairement en 2011 ses efforts sur l'optimisation de la production des réserves P1+P2 en mettant en œuvre les travaux nécessaires au transfert des C1 en P1 et des C2 en P1 et P2.

En Tanzanie, le volume de gaz en place lié au puits de Mafia-Deep a été évalué par Schlumberger entre 1,97 et 4,15 Tcf (soit entre 1,0 Tcf et 2,2 Tcf en part nette de redevances pour le Groupe). Des études complémentaires seront nécessaires pour déterminer la partie de ces ressources qui pourrait être qualifiée de réserves commerciales. Maurel & Prom n'envisage pas de financer de telles études et recherche un partenaire pour le faire.

L'ensemble de ces ressources ne tient pas compte du potentiel lié à l'activité future d'exploration, que le Groupe entend poursuivre dans ces pays.

1.3 INVESTISSEMENTS

1.3.1 / Principaux investissements réalisés au cours des trois dernières années

Le tableau ci-après synthétise les investissements relatifs aux actifs immobilisés du Groupe au cours des 3 derniers exercices.

En milliers d'euros	2010	2009	2008
ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES	447 883	423 348	510 727
<i>Gabon</i>	172 458	239 720	260 031
<i>Congo</i>	27 534	16 008	6 015
<i>Colombie*</i>	52 874	71 355	159 329
<i>Tanzanie</i>	41 345	68 102	76 121
<i>Mozambique</i>	546	10 262	
<i>Venezuela</i>	-		27
<i>Pérou</i>	2 794	1 221	
<i>Sénégal</i>	906	4 071	1 050
<i>Syrie</i>	9 441	12 609	8 154
<i>Nigéria</i>	139 985		
<i>Sicile</i>	2		
SERVICES PÉTROLIERS	23 407	15 423	27 700
AUTRES ACTIVITÉS	742	375	561
TOTAL	472 032	439 146	538 988

1.3.2 / Principaux investissements en cours

Les investissements en cours au 31 décembre 2010 s'élèvent à 9,5 M€ répartis de la manière suivante :

- travaux d'installations de surface au Gabon pour 2,0 M€ ;
- travaux pour améliorer la puissance des rigs de forage détenus par la filiale Caroil pour 7,5 M€.

1.3.3 / Principaux investissements envisagés

Les investissements d'exploration prévus pour l'année 2011 sont de l'ordre de 80 M\$. Ils pourront être revus pendant l'année 2011 en fonction du résultat des études et des forages en cours.

Des investissements de production et de développement pour 112 M\$ concernent majoritairement le Gabon avec la poursuite du développement du champ d'Onal mais aussi la mise en production de nouveaux champs sur le permis d'Omoueyi.

Des investissements liés aux services pétroliers devraient atteindre 22 M\$.

1.4 EMPRUNTS ET FINANCEMENTS

1.4.1 / Conditions d'emprunt et structure de financement

Emprunts obligataires

■ ÉMISSION DE NOUVELLES OCEANE 2015

Le 8 juillet 2010, la Société a émis 5 511 812 OCEANE à 12,70 € à échéance 31 juillet 2015 au taux de 7,125 %, pour un montant de 70 000 000 €. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1 action pour une obligation.

Initialement, l'emprunt obligataire a été porté en dette financière pour son coût amorti soit 64 128 K€. Ce coût amorti a été déterminé en actualisant le *cash flow* futur contractuel au taux d'intérêt effectif de 9,292 %.

Cette émission d'OCEANE, réservée à des investisseurs qualifiés, vise principalement à contribuer au financement des acquisitions des 45 % des OML 4,38 et 41 par Seplat, dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à hauteur de 45 %

Au 31 décembre 2010, le montant des intérêts comptabilisés au titre de l'OCEANE 2015 est de 2 462 K€.

■ OCEANE 2014

Le 7 juillet 2009, la Société a émis 19 074 519 OCEANE à 15,60 € l'unité, pour un montant total brut de 297 562 K€, dont 11 733 K€ de frais d'émission.

Les obligations portent intérêt à 7,125% l'an (coupons payables le 31 juillet de chaque année) et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 31 juillet 2014. La conversion ou l'échange peuvent être exercés à tout moment à raison de 1,02 action pour 1 obligation. Cette émission a permis le remboursement des OCEANE 2010.

Autres emprunts et dettes financières

Le 30 janvier 2009, la Société avait conclu avec un consortium de banques composé de BNP Paribas, Calyon, Natixis et Standard Bank Plc une facilité d'un montant maximum de 500 M\$, dont 255 M\$ ont fait l'objet d'engagements fermes par ces banques, garantie par le nantissement de réserves pétrolières gabonaises et colombiennes du Groupe (emprunt « Reserve Based Loan 2009 », dit RBL 2009). Cette facilité a été renégociée pour tenir compte de la cession de la société Hocol et un avenant a été conclu le 29 mai 2009.

Compte tenu du niveau de réserves garanti, le montant des engagements fermes au 31 décembre 2010 a été porté à 330 M\$, et a fait l'objet d'un tirage à hauteur de 300 M\$.

La mise à disposition de cette facilité repose sur des covenants à respecter semestriellement pour garantir les conditions de tirage :

- ratio financier endettement consolidé/fonds propres (hors effet de change et instruments dérivés de couverture) < 1 ;
- current ratio > 1,1, ce ratio désignant le ratio financier actif courant/passif courant (hors instruments dérivés).

Au 30/06/2010, au 31/12/2010 et à la date du présent document de référence, la Société respecte ces ratios.

Une ligne de crédit complémentaire souscrite auprès de Standard Bank, d'un montant de 50 M€ (37 M€) a été tirée en totalité au cours du troisième trimestre 2010.

Au 31 décembre 2010, le Groupe présente les ratios d'endettement suivants :

- endettement consolidé/fonds propres : 81 % ;
- actif courant/passif courant : 125 %.

Les informations concernant les engagements hors bilan sont détaillées à la Note 25 des comptes consolidés en Annexe du présent document de référence.

1.4.2 / Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations

Dans le cadre du RBL 2009 la Société s'est engagée à :

- actualiser périodiquement son plan de trésorerie ;
- ne pas consentir de sûretés ou de garanties sur certains actifs d'un membre du Groupe ;
- ne pas procéder à une cession de certains actifs pétroliers du Groupe sur la base desquels le RBL 2009 a été établi, notamment de certains champs pétroliers situés au Gabon ;

- ne pas souscrire d'endettement financier supplémentaire, sauf au titre :
 - des emprunts en cours ;
 - de l'émission des OCEANE 2014 et des OCEANE 2015 ;
 - d'emprunts subordonnés et à maturité plus tardive que celle du Reserve Based Loan 2009 ;
 - d'emprunts sécurisés par des actifs autres que les actifs pétroliers du Groupe sur la base desquels le RBL 2009 a été établi ;
 - de certains prêts ;
 - d'autres endettements dans la limite de 50 M\$ pour l'ensemble du Groupe ;
- ne pas consentir de prêts à des tiers, en dehors des opérations commerciales courantes liées à son activité.

1.4.3 / Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés en 2011

Pour financer les principaux investissements envisagés, le Groupe dispose notamment :

- de sa trésorerie disponible, de 95,4 M€ au 1^{er} janvier 2011 ;
- d'une capacité de tirage disponible de 30 M\$ au titre du RBL ;
- de son *cash-flow* opérationnel 2011 en forte croissance ;
- de la possibilité de bénéficier d'un remboursement partiel de l'avance actionnaire faite par la Société au bénéfice de Seplat ;
- du remboursement des fonds versés en garantie dans le cadre de l'acquisition des actifs au Nigéria (125 M€).

1.5 TENDANCES ET PERSPECTIVES

1.5.1 / Événements postclôture

1.5.1.1 / Déblocage du dépôt de garantie Seplat

Seplat (M&P 45 %) a procédé à un refinancement à hauteur de 200 M\$ qui lui permet de rembourser le prêt relais accordé par BNP Paribas de 187 M\$ (soit 167 M\$ versés le 31 mars 2011 après un premier versement de 20 M\$ fin 2010). De façon concomitante, le dépôt de garantie résiduel de 167 M\$ a pu être débloqué au bénéfice de Maurel & Prom. Par ailleurs, Seplat (M&P 45 %) utilisera le complément disponible, soit environ 30 M\$, pour rembourser une partie de l'avance actionnaire consentie par Maurel & Prom lors du rachat des OMLs 4, 38 et 41.

1.5.1.2 / Résultat positif du premier puits stratigraphique sur le permis CPO 17 en Colombie

Un programme de forages de puits stratigraphiques a débuté sur le permis d'exploration CPO 17 (Hocol opérateur avec 50 %, Maurel & Prom 50 %) en Colombie. Cette campagne de forage a pour but de reconnaître divers objectifs géologiques présents sur ce permis.

Le premier puits foré a ainsi montré la présence de pétrole dans les sables de la formation Oligocène. Des analyses sont en cours afin de déterminer les paramètres clés du réservoir. Des indices d'huile ont également été observés au cours du forage dans les formations C5 et C7.

1.5.1.3 / Alliance stratégique avec Pacific Rubiales Energy en Colombie

Maurel & Prom a annoncé le 31 mars 2011 l'acquisition par Pacific Rubiales Energy de 50 % de ses intérêts sur les permis Sabanero (M&P 100 %), Muisca (M&P 100 %), SSJN-9 (M&P 50 %), CPO-17 (50 %), et COR-15 (M&P 100 %).

L'acquisition de ces permis s'effectue aux conditions suivantes :

- remboursement à Maurel & Prom des coûts passés sur ces permis pour un montant de 63,2 M\$ au 31 décembre 2010 (estimé à 65,4 M\$ au 31 mars 2011) ;
- portage complet des activités d'exploration à venir sur le permis de Sabanero avec remboursement par les free cash flows futurs dérivés de la production d'hydrocarbures. Pacific Rubiales Energy fournira aussi le financement nécessaire à Maurel & Prom pour exécuter sa part des activités de développement sur ce permis ;
- portage complet des activités d'exploration à venir sur les permis SSJN-9, CPO-17 et Muisca à hauteur de 120 M\$;
- portage complet des activités d'exploration à venir sur le permis COR-15 avec remboursement par les cash flows futurs dérivés de la production d'hydrocarbures. Pacific Rubiales Energy fournira aussi le financement nécessaire à Maurel & Prom pour exécuter sa part des activités de développement sur ce permis ;
- Pacific Rubiales Energy donnera accès à Maurel & Prom à son réseau de transport à des conditions économiques préférentielles ;
- les parties se sont mises d'accord pour réaliser conjointement sur une base 50/50 les acquisitions éventuelles de permis d'hydrocarbures entourant celui de Sabanero.

1.5.1.4 / Vente de Maurel & Prom Venezuela

Le Groupe annonce la vente à Integra de Maurel & Prom Venezuela, qui détient 26,35 % dans Lagopetrol, pour un montant de 37,5 M€ payable à terme correspondant à la valeur comptable de cet actif dans les comptes consolidés du Groupe.

1.5.2 / Évolution de l'activité de la Société : tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours

En 2011, la Société poursuivra ses efforts d'investissements dans la mise en production des puits positifs mis en évidence dans la région d'Onal au Gabon et dans l'appréciation des champs découverts au Gabon et en Colombie.

La poursuite de l'intégration des actifs nigériens sera également un enjeu de l'année 2011 à travers la mise en valeur des réserves liées aux champs développés et non développés.

1.5.2.1 / Production

En 2011, la production d'hydrocarbures du Groupe proviendra des actifs gabonais et nigériens.

Au Gabon, le Groupe devrait mettre en production le champ de Maroc Nord une fois que les installations de surface auront été construites.

1.5.2.2 / Chiffre d'affaires

Les objectifs du Groupe sont de réaliser dans l'activité de production pétrolière et gazière un chiffre d'affaires de 518 M€ (721 M\$), hors effet de couvertures, et dans l'activité de services pétroliers un chiffre d'affaires contributif de 93 M€ (130 M\$). Ces objectifs ont été élaborés sur la base des réalisations à la fin du mois de mars avec, comme hypothèses pour le reste de l'année 2011, un Brent à 75 \$ et un cours de change de 1€ pour 1,30 \$.

1.6 CONTRATS IMPORTANTS

La Société a conclu le 30 janvier 2009 un contrat de financement RBL avec un pool bancaire, dont les termes et conditions sont décrits aux paragraphes 1.4.1 et 1.4.2 du présent document.

Au Gabon, le Groupe, par l'intermédiaire de la filiale Maurel & Prom Gabon, n'entretient de relation client significative qu'avec la société Socap International Ltd, filiale du groupe Total. La société Socap procède à l'enlèvement et à la vente du brut du champ d'Onal au

Gabon. Eu égard à la qualité de la signature de Socap, la Société considère qu'il n'existe pas de risque client.

Au Nigéria, le Groupe, par l'intermédiaire de la Société Seplat, n'entretient de relation client significative qu'avec la société Shell trading. Eu égard à la qualité de la signature de Shell, la Société considère qu'il n'existe pas de risque client.

En dehors de ces contrats et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs.

1.7 INFORMATIONS FINANCIÈRES

1.7.1 / Informations financières historiques

Le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement dans les documents de référence déposés le 30 avril 2009 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.09-0368 et le 16 avril 2010 sous le numéro D.10-0274 qui sont incorporés par référence au présent document de référence.

1.7.2 / Vérification des informations financières historiques

Pour les vérifications des informations financières historiques, il convient de se reporter aux rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés figurant en annexes financières du présent document de référence et des précédents documents de référence mentionnés au paragraphe 1.7.1 ci-dessus.

1.7.3 / Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux

Les rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration et sur les conventions réglementées figurent en annexes financières.

2

FACTEURS DE RISQUES

2.1	Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolière et gazière du Groupe	47
2.1.1	Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention de certains permis	47
2.1.2	Risques liés à l'appréciation des réserves	47
2.1.3	Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves	47
2.1.4	Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures	48
2.1.5	Risques politiques	48
2.1.6	Risques liés à la concurrence	48
2.1.7	Risques industriels et environnementaux	48
2.1.8	Risques liés à l'éventuelle dépendance du groupe Maurel & Prom à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants	49
2.2	Risques financiers	51
2.2.1	Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures	51
2.2.2	Risques de change	53
2.2.3	Risques de liquidité	55
2.2.4	Risques de taux	56
2.2.5	Risques actions	56
2.2.6	Risque de contrepartie	56
2.3	Risques juridiques	56
2.3.1	Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures	56
2.3.2	Risques liés aux litiges en cours	57
2.3.3	Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances	57
2.4	Assurances	57

FACTEURS DE RISQUES

L'exploration et la production d'hydrocarbures nécessitent des investissements élevés et sont assorties d'un haut niveau de risque de perte du capital investi en raison notamment des risques associés aux facteurs géologiques, économiques, juridiques ou politiques décrits ci-après. À ces risques spécifiques au secteur pétrolier s'ajoutent d'autres facteurs de risques liés à l'activité industrielle et commerciale du Groupe.

En conséquence, les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

2.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE PRODUCTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DU GROUPE

2.1.1 / Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention de certains permis

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière du Groupe est soumise aux différentes réglementations applicables dans ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers ou les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux.

Le cadre des activités pétrolières et gazières, notamment les modalités de partage de la production, la prise des décisions opérationnelles, la comptabilisation et la limitation des coûts pétroliers, certains éléments de la fiscalité des opérations et les règles de coopération entre le Groupe et ses associés détenteurs d'un permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière ou gazière d'une part, et le pays d'accueil, d'autre part, est généralement défini dans un Contrat de Partage de Production conclu entre ces parties et le Ministre en charge des hydrocarbures du pays d'accueil.

Par ailleurs, un « Contrat d'Association » (ou « JOA ») définit généralement les relations entre les parties autres que l'État d'accueil.

Outre les CPP, des permis sont attribués par l'État d'accueil qui autorise le Groupe à mener ses activités d'exploration et de production d'hydrocarbures. La durée de ces permis est limitée dans le temps avec des périodes de renouvellement, ceux-ci comportant par ailleurs des obligations en matière de rendus de surface pendant la période d'exploration.

L'impact sur les conditions de mise en valeur des permis pétroliers que pourraient avoir une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation ou des conditions d'obtention des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière, est un risque difficilement appréciable.

2.1.2 / Risques liés à l'appréciation des réserves

Les réserves au 1^{er} janvier 2011, présentées au paragraphe 1.2 du présent document, sont certifiées ou évaluées par des certificateurs externes en fonction des conditions économiques et au moyen de données géologiques et d'ingénierie existantes permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites. Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements.

2.1.3 / Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves

L'activité d'exploration qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont ainsi préalables au forage d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production ou encore de décider de la poursuite de l'exploration. Au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction.

Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forages peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables.

En conséquence, les nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration font que le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront suffisamment rentables.

Par ailleurs, la connaissance des réserves peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure

de la poursuite de l'exploration. Enfin, les conditions pratiques de l'exploration et son coût peuvent varier durant la période d'exploration des réserves.

Il est ainsi impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole ou de gaz seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre au Groupe de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer la rentabilité des investissements engagés.

Afin de limiter les risques techniques liés à l'exploration, les programmes d'exploration sont validés en amont suivant des critères techniques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration. Par ailleurs, le programme d'exploration du Groupe est communiqué deux fois par an aux actionnaires et les résultats des puits d'exploration sont communiqués par voie de presse dès qu'ils sont connus.

2.1.4 / Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures

Lorsque l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, en cours de production, se révéler inférieures aux prévisions, et compromettre ainsi l'économie de cette exploitation.

Par ailleurs, les dévelements nécessaires et des coûts d'exploitation et avoir une incidence négative dégradant les résultats attendus.

Enfin la production pétrolière ou gazière du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou extérieurs au Groupe, parmi lesquels figurent le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériels ou des conditions météorologiques défavorables. De tels éléments pourraient avoir un impact sur le *cash-flow* et les résultats du Groupe.

Afin de limiter les risques de sous-estimation des investissements ou des coûts de production et éviter les retards de réalisation :

- tous les projets de développement sont validés sur des bases techniques et financières avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- des équipes dédiées sont mises en place pour chaque projet significatif ;
- l'évaluation des risques est appréhendée de manière continue sur la base des comptes-rendus techniques et financiers et des indicateurs de mesure de performance à l'avancement.

2.1.5 / Risques politiques

Une part de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans des pays dont certains peuvent être considérés comme comportant un risque d'instabilité politique ou économique. Dans un ou plusieurs de ces pays, le Groupe pourrait être dans le futur confronté notamment au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à la rupture ou la renégociation de « Contrats de Partage de Production » (CPP), à des restrictions en matière de contrôle des changes, à des pertes liées aux conflits armés ou à l'action de groupes terroristes, ou à d'autres problèmes découlant de l'instabilité politique ou économique des pays.

Afin de limiter les risques politiques, le Groupe répartit ses programmes d'exploration et de production entre plusieurs pays et au sein de ces pays le Groupe cherche à maintenir une présence discrète, mettant en valeur ses compétences. Par ailleurs, dans certains de ces pays le Groupe s'appuie sur l'expérience et la pratique d'opérateurs pétroliers de ses partenaires locaux bien implantés et jouissant d'une excellente réputation tant morale que professionnelle.

2.1.6 / Risques liés à la concurrence

Le Groupe fait face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers, en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents du Groupe sont des sociétés pétrolières « juniors » ou « Mid-Size ».

Afin de limiter les risques concurrentiels pour l'obtention des permis, le Groupe entretient, conformément aux usages du secteur pétrolier, des relations de partenariat avec d'autres « juniors » et « Mid-Size » pétrolières.

2.1.7 / Risques industriels et environnementaux

Le Groupe fait face aux risques industriels et environnementaux propres à l'activité pétrolière ou gazière. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel, les effondrements des abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production, ainsi que les installations attenantes, de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations riveraines.

Afin de limiter les risques industriels et environnementaux, le Groupe a mis en place la politique HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) décrite au chapitre 6. Le Groupe procède également à la couverture de certains risques

par des assurances spécifiques (voir paragraphe 2.4 ci-dessous).

Dans le cadre de ses activités pétrolières, le groupe Maurel & Prom attache une attention constante à la prévention des risques industriels et environnementaux et veille au maximum à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent.

Il assure par ailleurs un suivi permanent des évolutions législatives ou réglementaires, nationales ou internationales, en matière de risques industriels et environnementaux. Maurel & Prom recherche également, de façon constante, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites de production.

Études d'impact systématiques

Conformément à la réglementation en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, Maurel & Prom effectue des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques, qui lui permettent d'examiner et d'évaluer les risques pour la sécurité et l'impact sur l'environnement. Afin de permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir la survenance de tels risques, Maurel & Prom se fonde tant sur son expertise interne que sur des experts externes agréés par l'administration des pays concernés.

Homologation des installations de surface

Maurel & Prom cherche à obtenir l'homologation, par le ministère compétent, en termes de sécurité des installations de surface. Cette homologation peut d'ailleurs être imposée par les assureurs de Maurel & Prom et/ou par le gouvernement local (sécurité civile).

Homologation et autorisations d'implantation des pipelines

Conformément à la réglementation du pays d'accueil, le groupe Maurel & Prom réalise des études préalables nécessaires pour obtenir les autorisations et homologations indispensables à l'implantation des pipelines servant à l'évacuation des hydrocarbures produits.

Normes

Dans le cadre de ses opérations de forage, Maurel & Prom applique les normes API (American Petroleum Institute). Les installations de production sont conçues en suivant les recommandations des assurances américaines (GE GAP Guidelines) et les systèmes ou équipements sont conformes aux normes françaises ou internationales selon le domaine considéré (API, ISO, ASME, NF, etc.). Maurel & Prom est également soumise à des normes en matière de communication radio et satellite et souscrit les autorisations nécessaires en la matière suivant le pays d'accueil.

Procédures de sécurité

Maurel & Prom a fait évoluer son système HSE en mettant en place un système décentralisé de Management HSE permettant de conduire une politique de Santé, Sécurité et Environnement en s'inspirant des règles reconnues par l'Organisation internationale des Producteurs de Gaz et de Pétrole (OGP). Un manuel de textes de référence a été institué au niveau du Groupe pour permettre à chaque filiale d'élaborer ses propres règles concernant les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement, et aux principales filiales opérationnelles de se doter de leurs propres compétences HSE. Dans le cadre du Système de Management HSE, Maurel & Prom conduit une politique de sensibilisation et de formation de son personnel visant à l'amélioration constante de la sécurité et de la prévention des risques. Le Groupe continue de manière permanente à améliorer la prévention des risques industriels et environnementaux et à accompagner le développement des activités pétrolières avec un renforcement des règles de gestion et de fonctionnement de la sécurité des personnes, des installations et du patrimoine intellectuel.

Remise en état des sites

Maurel & Prom a pour politique de remettre en état les sites d'exploration (forage de puits secs) à la fin des opérations. Par ailleurs, en raison de la nature de son activité, le groupe Maurel & Prom sera normalement amené à supporter des frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. La Société procède chaque année à une évaluation et le cas échéant à une mise à jour de sa provision pour couvrir les frais futurs de démantèlement et de remise en état des sites.

2.1.8 / Risques liés à l'éventuelle dépendance du groupe Maurel & Prom à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants

Le Groupe, n'ayant pas sa propre structure de commercialisation, est amené à conclure des accords avec des sociétés spécialisées en la matière.

Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie dans la mesure où sa production est vendue à des groupes pétroliers de premier plan : Socap (groupe Total) au Gabon et Shell trading au Nigeria. Toutefois, l'évacuation de la production au Gabon est dépendante du bon fonctionnement des installations de Total.

Au Venezuela, comme pour tout opérateur pétrolier, la production est vendue à PDVSA (la Société Nationale Pétrolière Vénézuélienne), qui est également l'actionnaire de référence de la joint-venture Lagopetrol dans laquelle le Groupe M&P est associé.

L'environnement en matière de personnel des rigs opérés par Caroil est assuré par une société spécialisée dans la mise à disposition de compétences techniques utilisées par l'industrie gazière, pétrolière et du forage. Ce

personnel est interchangeable et peut être mobilisé auprès d'autres sociétés comparables présentes sur le marché.

Caroil est actuellement prestataire de service pour la société Eni Congo S.A.

Le tableau ci-dessous représente la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les 5 premiers clients du Groupe :

	2010	2009	2008
<i>Principal client rapporté au total des ventes</i>	65 %	55 %	70 %
<i>5 principaux clients rapportés au total des ventes</i>	94 %	96 %	86 %

Le tableau ci-dessous représente la part des achats et investissements du Groupe réalisé avec le premier fournisseur, les 5 premiers fournisseurs et les 10 premiers fournisseurs du Groupe :

	2010	2009	2008
<i>Principal fournisseur rapporté au total des achats et investissements</i>	10 %	3 %	9 %
<i>5 principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements</i>	28 %	18 %	32 %
<i>10 principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements</i>	38 %	30 %	39 %

2.2 RISQUES FINANCIERS

2.2.1 / Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures

L'économie, et notamment la rentabilité de l'industrie pétrolière et gazière, est très sensible au cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Les cash-flow et les résultats prévisionnels du Groupe sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Afin de limiter les risques d'exposition aux fluctuations des cours du pétrole et du gaz, le Groupe a pour politique

de couvrir, au moyen d'instruments financiers adaptés à sa taille et à sa production, une partie de sa production future contre une baisse éventuelle des cours profitant ainsi de la hausse éventuelle de ces derniers sur la partie non couverte de la production. Cette politique de couverture s'inscrivant par ailleurs dans le cadre de la gestion des lignes de crédits bancaires mises à la disposition du Groupe.

Opérations de couverture

Au titre de la couverture des risques sur matières premières, Maurel & Prom a mis en place une couverture de cash-flow portant sur la qualité Brent, compte tenu de sa production d'hydrocarbure au Gabon, dont la situation est la suivante :

PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE AU 31/12/10

Nature du contrat	Traitement comptable	Date départ	Date fin	Cours de vente	Qualité	MTM décembre 2010 (en M€)	bbl/j			
							2010	2011	2012	2013
Swap vente	Couverture	12/11/08	30/06/10	71,00	Brent	0,0				
Swap vente	Couverture	15/12/08	31/12/10	63,40	Brent	-0,3	500			
Swap vente	Couverture	19/12/08	31/12/10	57,00	Brent	-0,8	1 000			
Swap vente	Couverture	20/12/09	31/12/10	58,80	Brent	-1,7	2 250			
Swap vente	Couverture	22/12/08	31/12/10	55,00	Brent	-0,4	500			
Swap vente	Couverture	08/01/09	31/12/11	62,00	Brent	-4,9	500	500		
Swap vente	Couverture	13/05/09	31/12/11	6215	Brent	-19,3	2 000	2 000		
Swap vente	Couverture	22/10/10	31/12/12	85,75	Brent	-1,1		500	500	
Vente SWAPTION	Trading	22/10/10	31/12/11	91,00	Brent	-1,1				
Vente asian put	Trading	22/10/10	31/12/13	59,00	Brent					
Option achat call	Trading	22/10/10	31/12/13	80,70	Brent					
Option vente call	Trading	22/10/10	31/12/13	100,00	Brent	3,9				
Swap vente	Couverture	22/10/10	31/12/13	86,68	Brent	-5,9		500	500	500
Option vente put *	Trading	09/11/10	31/12/12	59,00	Brent					
Option achat put *	Trading	09/11/10	31/12/12	80,00	Brent	-0,7			500	
Option vente call *	Trading	09/11/10	31/12/12	110,00	Brent					
Option achat call *	Trading	09/11/10	31/12/12	143,00	Brent					
Option vente put	Trading	12/11/08	30/06/10	50,00	Brent	0,0	750			
Option vente put	Trading	19/11/08	31/12/10	50,00	Brent	0,0				
Option achat call	Trading	06/11/09	31/12/10	140,00	Brent	-0,0				
Volumes couverts							7 500	3 500	1 500	500
Cours moyen de couverture (en \$)							60	69	84	87
MTM portefeuille							-32,3	-32,3		

Nature des engagements

Les dérivés utilisés afin de réduire l'exposition au risque de variation du cours des hydrocarbures sont globalement de 2 types :

- des swaps vendeurs de brut fixant pour un volume et une période donnée le prix de vente du baril ;
- des produits plus sophistiqués combinant ventes de swaps et options de façon à fixer le prix de vente du baril tout en permettant de bénéficier dans une certaine mesure d'une évolution favorable du marché.

Bien que s'inscrivant dans une logique de couverture économique ces produits dérivés, dès lors qu'ils présentent certaines caractéristiques optionnelles, peuvent ne pas être éligibles en totalité ou en partie à un traitement en comptabilité de couverture en IFRS. Pour cette raison, on trouvera au sein du portefeuille des couvertures économiques des instruments dérivés traités sur le plan comptable comme des instruments de trading.

Les couvertures mises en place fin 2008 et début 2009 dans le cadre du démarrage de la production au Gabon et dont le volume a représenté 8 750 bbls par jour en 2009, 7 500 barils au 1^{er} semestre 2010 et 6 750 barils au second semestre 2010 sont en grande partie arrivées à échéance. Ne subsistent sur 2011 que 2 dérivés portant sur 2 500 bbls par jour.

Au vu de la montée en puissance de la production gabonaise et de l'intégration de la production nigériane, de nouvelles couvertures ont été mises en place fin 2010. Les volumes additionnels couverts restent marginaux : 1 000 barils par jour en 2011, 1 500 en 2012 dont 1 000 éligibles à un traitement en comptabilité de couverture et 500 en 2013.

Autorisation et suivi des engagements

Les opérations sont mises en place sur la prise de décision du président-directeur général et sont confirmées par deux signataires exclusifs, ceux-ci étant le président-directeur général et le directeur administratif et financier du Groupe. Un reporting mis à jour après chaque opération permet de valider la structuration des positions. Les opérations sont enregistrées dans les systèmes par la trésorerie et confirmées par la comptabilité.

Analyse de sensibilité du portefeuille de dérivés pétrole au 31 décembre 2010

Le traitement comptable applicable aux opérations de couverture de flux de trésorerie futurs peut être résumé comme suit :

- initialement, les instruments sont enregistrés pour leur juste valeur ;
- à la date de clôture, la variation de juste valeur correspondant à la part efficace des couvertures est enregistrée en capitaux propres recyclables ; la variation de juste valeur correspondant à la partie inefficace est quant à elle enregistrée en charges et produits financiers ; et
- la variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres est recyclée en résultat (autres charges et produits opérationnels) soit lorsque l'élément couvert impacte le résultat, soit à l'arrivée à terme du contrat.

La juste valeur des instruments contractés par le Groupe est déterminée par les évaluations d'experts externes indépendants.

S'agissant des opérations de trading, les liquidations à l'échéance ainsi que les variations de juste valeur des opérations en cours sont comptabilisées en contrepartie du résultat financier.

La Société a évalué les impacts d'une variation de +/-10 % du prix du Brent par rapport au prix actuel pour les volumes engagés et ce jusqu'à l'échéance du portefeuille. L'incidence potentielle d'une translation des courbes forward du Brent sur la valeur d'instruments dérivés enregistrés au 31/12/2010, calculée conformément aux dispositions d'IFRS 7, aurait été :

- de -29,3 M€ sur les capitaux propres en cas de variation des prix à la hausse de 10 % ;
- de +28,8 M€ sur les capitaux propres en cas de variation des prix à la baisse de 10 %.

Le tableau ci-contre présente la sensibilité aux variations du prix de Brent sur 2010 et 2011 des dérivés en portefeuille.

En M\$	2010		2011	
	Impact résultat	Impact Capitaux propres	Impact résultat	Impact Capitaux propres
<i>Scénario d'une baisse de prix de (-10 %)</i>				
<i>Contrats de couverture de flux de trésorerie</i>	15,7	28,8	8,7	9,2
<i>Contrats de couverture de juste valeur</i>				
<i>Contrats non affectés (trading)</i>	-1,0	-1,0		
<i>Scénario d'une hausse de prix de (+10 %)</i>				
<i>Contrats de couverture de flux de trésorerie</i>	-15,7	-29,3	-8,7	-9,2
<i>Contrats de couverture de juste valeur</i>				
<i>Contrats non affectés (trading)</i>	0,5	0,5		

2.2.2 Risques de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'euro alors que sa devise opérationnelle est le dollar américain puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Ceci induit une forte sensibilité des comptes du Groupe au taux de change €/\$.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres 2010 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change €/€ à cette date est présenté ci-après (en M€) :

	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €/€	Baisse de 10 % parité €/€	Hausse de 10 % parité €/€	Baisse de 10 % parité €/€
<i>USD</i>	-80,3	65,1	-32,2	39,3
TOTAL	-80,3	65,1	-32,2	39,3

Afin de limiter son exposition au risque de change, la Société a ponctuellement recours à des stratégies de couvertures au moyen d'instruments dérivés (opérations de change à terme et options de change) et conserve

une partie des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles en dollars américains.

Il n'y a pas de couverture de change au 31 décembre 2010.

La position de change du Groupe (en milliers de \$) au 31 décembre 2010 est la suivante :

	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Créances et dettes commerciales	6	-	6	-	6
Actifs financiers non courants	185	-	185	-	185
Autres actifs courants	-	-	0	-	0
Instruments dérivés	-44	-	-44	-	-44
Autres créditeurs et passifs divers	722	-	722	-	722
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87	-	87	-	87
EXPOSITION USD (en M\$)	957	0	957	0	957

VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

En millions d'euros	31/12/2010	2011		2012	
		Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal
<i>Emprunts obligataires</i>	368		26		26
<i>Autres emprunts et dettes financières</i>	339	9	129	6	97
<i>Instruments dérivés</i>	44		30		14
<i>Autres</i>	33		33		
TOTAL	785	9	185	6	138

Les risques de change sont détaillés dans les comptes consolidés en annexe du document de référence 2010 à la note 27.

2.2.3 / Risques de liquidité

Comme toute activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, le Groupe maintient un équilibre entre l'endettement et les fonds propres d'une part, l'endettement et la capacité de remboursement d'autre part, qui est conforme aux ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration, la trésorerie du Groupe est centralisée et les sources de financement sont diversifiées.

Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2009 et des principaux *covenants* figure à la note 15 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2009. Un résumé de l'état des financements figure au paragraphe 1.4.1.

Compte tenu de la volatilité des cours de matières premières et des taux de change, le budget du Groupe est actualisé sur une base semestrielle et des simulations de trésorerie prenant en compte des hypothèses d'évolutions défavorables sont communiquées au moins mensuellement, et à chaque demande de la direction du Groupe.

Au 31 décembre 2010, le Groupe présente les ratios d'endettement suivants :

- endettement consolidé/fonds propres : 81 % ;
- actif courant/passif courant : 125 %.

La ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle est présentée dans le tableau ci-dessous :

2013		2014		2015	
Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal
	26	26	298	5	70
2	75		38	0	0
2	101	26	336	5	70

2.2.4 / Risques de taux

Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe sont détaillées au paragraphe 1.4.1 du présent document de référence.

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2010, l'endettement du Groupe qui s'élève à 678,8 M€ est constitué de 2 emprunts obligataires convertibles de type OCEANE à taux fixe totalisant 342,9 M€. L'endettement à taux variable qui s'élève à 332 M€ est principalement constitué par l'emprunt RBL (225 M€). Une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 3 M€ sur un an.

Les dépôts (collateral BNP et engagements de travaux en Colombie) sont rémunérés à taux fixe. Sur la base des excédents de trésorerie au 31 décembre 2010, une variation de 1 % des taux d'intérêts à la hausse ou à la baisse n'aurait pas d'effet significatif sur les produits.

Le risque de taux est détaillé dans les comptes consolidés (note 27) en annexe du document de référence 2010.

2.2.5 / Risques actions

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions propres détenues par la Société est de 6 363 052.

La valeur comptable de ces actions propres détenues est au 31 décembre 2010 de 81,5 M€ pour une valeur de marché de 67,1 M€. Cet écart, sans incidence sur le résultat consolidé du Groupe, a fait l'objet d'une provision dans les comptes sociaux.

Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 7 M€ sur le résultat social de la Société.

Au vu des éléments précités, la Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

2.2.6 / Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie au titre :

- des prêts et créances consentis à des clients et d'autres tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles ;
- des opérations de placements, de couverture et de financements effectuées auprès d'établissements bancaires ou financiers.

La Société estime que le premier risque est limité dans la mesure où les clients du Groupe sont généralement des compagnies pétrolières de renommée internationale, des indépendants reconnus ou des opérateurs nationaux, avec lesquels le Groupe entretient des relations commerciales de longue date. Lorsque ce n'est pas le cas, le Groupe procède à un examen approfondi de la solvabilité de ses contreparties.

Dans le cadre de ses activités, qui peuvent être menées au travers de partenariats, le Groupe applique une politique de sélection rigoureuse de ses partenaires.

Par ailleurs, Caroil a poursuivi sa politique de diversification de sa clientèle et réalise, au 31 décembre 2010, 70 % de son d'activité à l'extérieur du Groupe avec des clients qui sont principalement des groupes pétroliers internationaux.

La Société estime que le second risque est également limité dans la mesure où les opérations financières significatives du Groupe ne sont traitées qu'avec plusieurs établissements bancaires et financiers de premier plan. Aucun problème de contrepartie n'a été rencontré au cours de l'exercice 2010.

2.3 RISQUES JURIDIQUES

2.3.1 / Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière du Groupe est strictement encadrée par les différentes réglementations applicables à ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation, qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production (CPP).

Le secteur pétrolier et gazier représente souvent un poids économique important dans les pays où le Groupe exerce son activité et il peut être soumis au paiement de redevances, de taxes et d'impôts plus élevés que d'autres secteurs économiques.

Une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation pétrolière, fiscale ou des conditions d'obtention ou d'exploitation des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière, présente un risque difficilement appréciable en termes d'impact sur l'activité du Groupe et sur la valorisation et la rentabilité des actifs potentiellement concernés.

Afin de limiter les risques juridiques et fiscaux liés au secteur pétrolier, le Groupe s'efforce d'établir des relations adéquates avec les autorités et les communautés des pays où il intervient.

2.3.2 / Risques liés aux litiges en cours

Le Groupe Maurel & Prom est engagé dans divers procès et réclamations dans le cours normal de ses activités. Les litiges et les risques de litiges connus du Groupe sont exposés au paragraphe 8.2.

2.3.3 / Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances

Le Groupe a souscrit, en complément des couvertures de risques classiques, des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. La politique de couvertures des risques par des assurances est exposée au paragraphe 2.4 ci-dessous.

Le Groupe estime que les couvertures mises en place par les polices d'assurance souscrites sont raisonnablement adaptées aux risques encourus dans le cadre d'une continuité des activités du Groupe. La discontinuité des opérations de forage (Caroil) ou de production d'hydrocarbures sur un champ ou un pays pour quelque cause que ce soit, n'est pas couverte par une assurance de perte d'exploitation.

2.4 ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ; et
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage ; et
- les risques de responsabilité civile et généraux jusqu'à 50 M\$ par sinistre.

En sus de cette couverture de l'activité exploration et production d'hydrocarbures, le Groupe a souscrit un contrat d'assurance de type « tous risques chantier » qui couvre les risques liés à la construction des installations de production sur le champ d'Onal au Gabon. Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 3,07 M€ pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, en utilisant un taux de change €/ \$ de 1,35.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétrolier, le Groupe Maurel & Prom est susceptible de causer des dommages environnementaux suite notamment à des effondrements, éruptions, pollutions, fuites, incendies, explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance, dans le cadre d'une couverture de type « Energy Package ». Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels Maurel & Prom fait appel, contiennent également à la charge de ces sous-traitants et prestataires une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité civile au titre du contrat considéré.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

(rapport du président en vertu de l'article 225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 31 mars 2010.

3.1	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	59
3.2	L'administration et la direction de Maurel & Prom	59
3.2.1	Organes d'administration, de direction générale et de direction	59
3.2.1.1	Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction	59
3.2.1.1.1	Conseil d'administration et direction générale	59
3.2.1.1.2	Censeur	63
3.2.1.1.3	Direction	63
3.2.1.1.4	Autres informations	63
3.2.1.2	Liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années	64
3.2.1.3	Conflits d'intérêts potentiels	67
3.2.2	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	68
3.2.2.1	Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la société	68
3.2.2.1.1	Opérations sur titres	68
3.2.2.1.2	Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	68
3.2.2.2	Organisation et fonctionnement du conseil d'administration	69
3.2.2.2.1	Présentation du conseil d'administration	69
3.2.2.2.2	Présidence et convocation du conseil d'administration	71
3.2.2.2.3	Délibérations	71
3.2.2.2.4	Missions du conseil d'administration	73
3.2.2.2.5	Nature des informations adressées aux membres du conseil d'administration pour la préparation des travaux	73
3.2.2.2.6	Évaluation du conseil d'administration	74
3.2.2.3	Organisation et fonctionnement des comités spécialisés	74
3.2.2.3.1	Comité d'audit	74
3.2.2.3.2	Comité des nominations et des rémunérations	75
3.2.3	Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux	76
3.2.3.1	Les mandataires sociaux non-dirigeants	76
3.2.3.2	Les dirigeants mandataires sociaux	76
3.2.3.2.1	Rémunération du président-directeur général	77
3.2.3.2.2	Conseil d'administration	79
3.2.3.2.3	Stock-options et actions gratuites	80
3.2.3.3	Participation des mandataires sociaux dans le capital de la société	81
3.3	Contrôle interne et gestion des risques	81
3.3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	81
3.3.1.1	Définition et objectifs	81
3.3.1.2	Organisation du contrôle interne	81
3.3.1.3	Gestion des risques	82
3.3.1.4	Mise en œuvre	82
3.3.1.5	Surveillance du dispositif de contrôle interne	83
3.3.1.5.1	Conseil d'administration	83
3.3.1.5.2	Comité d'audit	83
3.3.1.5.3	Direction générale	84
3.3.1.5.4	Les contrôleurs internes	84
3.3.1.5.5	Les commissaires aux comptes	84
3.3.1.5.6	Réalisations 2010 et perspectives 2011	84
3.4	Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires	85
3.4.1	Convocation aux assemblées générales	85
3.4.2	Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales	85

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a confirmé que le code de l'AFEP et du MEDEF constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce.

3.2 L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE MAUREL & PROM

3.2.1 / Organes d'administration, de direction générale et de direction

Monsieur Jean-François Hénin a été renouvelé dans ses fonctions de président du conseil d'administration le 20 mai 2010, ce même conseil ayant décidé de lui confier les fonctions de directeur général.

3.2.1.1 / Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction

3.2.1.1.1 / Conseil d'administration et direction générale

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le nombre de membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction.

L'assemblée générale réunie le 20 mai 2010 a, dans ses sixième, septième et huitième résolutions, renouvelé pour une période de trois ans les mandats de membre du conseil d'administration de Monsieur Jean-François Hénin, de Monsieur Roland d'Hauteville et de Monsieur Emmanuel de Marion.

Elle a par ailleurs ratifié, dans sa neuvième résolution, la nomination par le conseil d'administration du 31 mars 2010 de Monsieur Ambroise Bryant Chukwueloka Orjiako en remplacement de Monsieur Alain Gomez, démissionnaire et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Enfin, dans sa séance du 20 mai 2010, le conseil d'administration a coopté Madame Nathalie Delapalme en remplacement de la société Financière de Rosario démissionnaire. La ratification de cooptation de Madame Delapalme sera proposée à l'assemblée générale du 12 mai 2011. Le mandat de son prédécesseur arrivant à échéance à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, il sera ensuite proposé à l'assemblée générale de renouveler le mandat de Madame Delapalme pour une durée de trois ans, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2010, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes :

Membres du conseil	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Jean-François Hénin	20 mai 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012	président-directeur général
Gérard Andreck	18 juin 2009	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011	vice-président
Christian Bellon de Chassy	12 juin 2008	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010	administrateur
Roman Gozalo	12 juin 2008	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010	administrateur
Nathalie Delapalme (*)	Cooptée au conseil du 20 mai 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010	administrateur

Membres du conseil	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Ambroise Bryant Chukwueloka Orjiako	20 mai 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011	administrateur
Roland d'Hauteville	20 mai 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012	administrateur
Emmanuel de Marion de Glatigny	20 mai 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012	administrateur
Alexandre Vilgrain	18 juin 2009	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011	administrateur

* La société Financière de Rosario ayant donné sa démission de son poste d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale du 20 mai 2010, le conseil d'administration qui a immédiatement suivi cette assemblée a coopté Madame Nathalie Delapalme pour la remplacer.

Jean-François Hénin, 66 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

Monsieur Hénin a exercé les fonctions de directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993. Monsieur Hénin a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé en tant que gérant de Maurel & Prom, puis président du directoire depuis la transformation de la Société en société anonyme fin 2004.

Monsieur Hénin a été nommé président du conseil d'administration, le 14 juin 2007, à l'issue de l'assemblée ayant décidé de la transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration. Son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'assemblée générale du 20 mai 2010 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Parallèlement le conseil d'administration réuni à l'issue de l'assemblée du 20 mai 2010 l'a nommé président du conseil d'administration et directeur général.

Préalablement au changement du mode de gestion de la Société, Monsieur Jean-François Hénin était président du directoire, depuis le 28 décembre 2004.

Avant la transformation de Maurel & Prom en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Monsieur Jean-François Hénin était gérant de Maurel & Prom (sous forme de société en commandite par actions jusqu'en 2004) et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite).

Monsieur Hénin exerce également des fonctions de direction au sein du Groupe, décrites au paragraphe 3.2.1.2 du présent document de référence.

Emmanuel de Marion de Glatigny, 64 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

Monsieur de Marion de Glatigny est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son mandat, arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009, a été renouvelé le 20 mai 2010 pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Préalablement membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom, il a été nommé pour la première fois le 19 juin 2001 en qualité de membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors sous forme de société en commandite par actions).

Monsieur de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

Roland d'Hauteville, 68 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

Monsieur d'Hauteville est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son premier mandat, arrivant à échéance avec les comptes de l'exercice 2009, a été renouvelé le 20 mai 2010 pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

En mai 2006, Monsieur d'Hauteville avait été coopté pour l'exercice des fonctions de membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom.

Monsieur d'Hauteville a fait l'essentiel de sa carrière dans la banque et la finance. Après HEC (1964) et un service militaire comme enseignant à Madagascar, il entre à la First National City Bank à Paris, puis il rejoint la Banque Commerciale de Paris qui fusionnera en 1971 avec la Banque Vernes. Il reste 17 ans dans cet établissement où il occupera le poste de directeur financier. En 1985, il fonde la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) dont il sera le directeur général jusqu'en 1990, date de la prise de contrôle par le Crédit Agricole. Il sera ensuite directeur général de la Banque Elkann, puis de la société de bourse Leven, avant d'être le conseiller du président de Cyril Finance.

Il est aujourd'hui président de la compagnie financière internationale privée (COFIP SAS), administrateur de la banque Michel Inchauspé (BaMI) et de Panhard General Défense, gérant de COFFIP, tel que décrit au paragraphe 3.2.1.2 du présent document de référence.

Alexandre Vilgrain, 55 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

Monsieur Vilgrain est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son premier mandat, d'une durée de deux ans, a été renouvelé pour une durée de trois ans le 18 juin 2009, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Préalablement, Monsieur Vilgrain avait été coopté membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom par le conseil le 18 août 2005, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Chambon.

Alexandre Vilgrain intègre en 1979 le groupe agro-industriel familial (groupe Jean-Louis Vilgrain) au sein duquel il a assumé de nombreuses responsabilités dans les sociétés filiales implantées en France, en Afrique, dans l'Océan Indien. En Asie, il fonde puis introduit en Bourse (bourse de Singapour) en 1996 la société Delifrance Asia, un réseau de café-boulangerie à la française puis, en 1995, succède à son père, Jean-Louis Vilgrain, en tant que président-directeur général de Somdiaa. Monsieur Vilgrain a défini et mis en œuvre une stratégie de développement du groupe en Afrique dans l'industrie meunière et sucrière.

Administrateur des filiales du groupe Somdiaa, il exerce également divers mandats au sein de sociétés extérieures. Il a notamment représenté, pendant près de 10 ans, la Somdiaa en qualité de censeur au conseil d'administration de la Proparco. Puis il a été nommé en 2009 à la présidence du conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN).

Le groupe Somdiaa (238 Me de chiffre d'affaires en 2008) acteur économique majeur de l'industrie agro-alimentaire en Afrique, bénéficie de plus de 50 ans de savoir-faire principalement dans les filières sucre, farine, alimentation animale et plus récemment celle du coton.

Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 50 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a été coopté en tant qu'administrateur par le conseil d'administration de Maurel & Prom dans sa séance du 31 mars 2010. Sa cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 mai 2010, son mandat arrivant à échéance au cours de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Monsieur Orjiako possède plus de quinze années d'expérience en tant que CEO/chairman et CEO/président dans diverses organisations en amont et en aval du secteur pétrolier. De formation médicale, le Docteur Orjiako a débuté une carrière de chirurgien spécialisé en orthopédie et traumatologie, avant d'entreprendre avec succès dans le secteur pétrolier et gazier, s'impliquant dans l'exportation et l'importation de produits pétroliers au Nigéria et à l'étranger.

Il siège au conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés dont les activités couvrent les secteurs en amont et en aval de l'industrie pétrolière, le transport maritime, les services bancaires, d'assurance et les produits pharmaceutiques. Il est notamment CEO/chairman de Shebah E&P Company Ltd (Sepcol), créée en 2004 et dont le siège social est à Lagos. Cette société a pour objectif de poursuivre le réaménagement de ses actifs nigériens et de devenir un prestataire de services techniques et financiers auprès de propriétaires de surfaces en Afrique de l'Ouest avec des réserves pétrolières prouvées non développées.

Monsieur Orjiako est également un acteur engagé dans les actions caritatives, créateur d'une fondation en faveur des personnes démunies soutenant l'accès à l'éducation, aux soins et aux ressources.

Gérard Andreck, 66 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

En tant que président de la Macif et du groupe Macif, Monsieur Andreck dispose des connaissances et d'une expertise en matière financière, stratégique et en gouvernance d'entreprise.

Monsieur Andreck est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son premier mandat, d'une durée de deux ans, a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2009, pour trois ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Préalablement, membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom, il a été nommé président du conseil de surveillance le 7 novembre 2005, en remplacement de Monsieur Pierre Jacquard.

Il a été nommé pour la première fois le 29 juin 2005 en qualité de représentant permanent de la société Macif au sein du conseil de surveillance, puis membre du conseil de surveillance à titre personnel depuis le 7 novembre 2005. La cooptation de Monsieur Gérard Andreck à titre personnel au sein du conseil de surveillance a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 20 juin 2006.

Roman Gozalo, 65 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

Monsieur Gozalo a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale en date du 12 juin 2008 pour une durée de 3 ans Son mandat étant arrivé à échéance, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2011 de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Préalablement, Monsieur Gozalo a été membre du directoire du 24 octobre 2005 jusqu'au 14 juin 2007 puis après la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, a été nommé directeur général par le conseil d'administration en date du 30 août 2007, jusqu'en mai 2008.

Monsieur Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999.

Christian Bellon de Chassy, 77 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

Monsieur Bellon de Chassy est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il sera proposé à l'assemblée générale du 12 mai 2011 de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit à l'issue de l'assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Préalablement membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom, il a été coopté par le conseil de surveillance de Maurel & Prom le 11 mai 2006, en remplacement de Monsieur Laurent Lafond, démissionnaire. La cooptation de Monsieur Christian Bellon de Chassy a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juin 2006.

Monsieur Bellon de Chassy est expert auprès des tribunaux et arbitre international. Il est diplômé ès-sciences (en chimie et géologie) et ingénieur de l'Institut Français du Pétrole (Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, ENSPM 1966 : forage et production).

Il a acquis, comme directeur de Comex puis chez Elf, une très large expérience de terrain dans le forage, la production et la construction offshore, notamment en Norvège. En créant et en présidant sa propre société d'expertise pétrolière, Orcal Offshore (15 employés), il a réalisé plus de 200 expertises maritimes et pétrolières comme « Loss & average adjuster » agréé par les Lloyds. À la demande des pétroliers et/ou de leurs assureurs, il a agi comme conseil et a certifié des procédures de travaux pétroliers dans plus de 30 pays.

Conseil de la Communauté Européenne (DG 13) il a participé à l'orientation de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques et a été chargé de gérer des budgets de la Banque Européenne. Mandaté par la Chambre de commerce internationale, il a exercé la fonction d'arbitre pour la « International Court of Arbitration ».

Nathalie Delapalme, 54 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

Madame Delapalme a été cooptée par le conseil d'administration du 20 mai 2010, en remplacement de la Financière de Rosario, démissionnaire. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 mai 2011 de ratifier cette nomination.

Par ailleurs, Madame Nathalie Delapalme ayant été nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, mandat qui est arrivé à échéance, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'approbation de la résolution relative à sa cooptation, de renouveler le mandat de Madame Delapalme pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2013.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances.

Elle a également été directeur adjoint au cabinet du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur de la Recherche et des Politiques Publiques.

3.2.1.1.2 / Censeur

Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les actionnaires personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration autre que le comité d'audit.

Les censeurs doivent être propriétaires d'au moins une action de la Société. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

Monsieur Gilles Brac de la Perrière, désigné à ces fonctions jusqu'à l'assemblée générale du 20 mai 2010, n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

Le conseil d'administration a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

3.2.1.1.3 / Direction

L'équipe dirigeante de la Société est décrite en page 5.

3.2.1.1.4 / Autres informations

À la connaissance de la Société, aucun membre du conseil d'administration ou ancien membre du directoire ou ancien membre du conseil de surveillance :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin et Frédéric Boulet qui ont été condamnés :

– par la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, dans le cadre du dossier Altus Finance, à une peine d'amende (Arrêt du 24 février 2006) et qui au terme de l'homologation d'une transaction en juillet 2006 dans le dossier Executive Life (procédure américaine permettant à la personne prévenue de maintenir son innocence tout en acceptant, compte tenu des circonstances, de plaider coupable des faits reprochés afin de mettre un terme aux poursuites) a dû s'acquitter d'une amende d'un million de dollars et a été interdit de présence sur le territoire américain pour une durée de cinq ans. Enfin, dans le dossier Altus Finance, le TGI de Paris, par jugement rendu le 14 mai 2008, a prononcé la relaxe pure et simple de M. Jean-François Hénin de tous les chefs de préventions pour lesquels il avait comparu ; et

– par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui par décision en date du 4 décembre 2008, a prononcé à l'encontre de Maurel & Prom et de Monsieur Jean-François Hénin, président de son directoire à l'époque des faits, des sanctions pécuniaires de respectivement 300 000 € et 200 000 € du chef d'une information non exacte, précise et sincère délivrée au public par deux communiqués des 10 juin et 26 octobre 2005. Le communiqué publié en juin 2005 incluait la part des tiers dans les réserves de pétrole que la Société venait d'acquérir. Cette prise en compte de la part des tiers faussait également le prix de revient par baril annoncé au public. Le communiqué publié en octobre 2005 mentionnait un montant de réserves moins important et attribuait cette différence à une modification des critères de calcul et à l'adoption des normes comptables IFRS sans faire clairement apparaître le caractère erroné, dans le communiqué du mois de juin, de la prise en compte de la part des tiers. La commission des sanctions a souligné l'importance que revêtait pour une société d'exploration et de production d'hydrocarbures, le caractère élémentaire de la distinction entre part propre et part des tiers et l'évidente anomalie à laquelle conduisait la prise en compte de la part des tiers pour le calcul du prix d'achat. Par ailleurs, la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a sanctionné Monsieur Frédéric Boulet, ancien directeur général de la Société. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont interjeté appel de cette décision, conformément aux dispositions des articles R.621-44 à R.621-46 du Code monétaire et financier. La cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 2 février 2010 a rejeté les recours formés contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Monsieur Jean-François Hénin à titre personnel, et Maurel & Prom, ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

3.2.1.2 / Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années

Jean-François Hénin

■ Mandats exercés au cours de l'exercice 2010

Au sein du Groupe Maurel & Prom :

- **président-directeur général** : Établissements Maurel & Prom SA ; Maurel & Prom Nigéria ; Maurel & Prom Volney 5 ; Maurel & Prom Congo ; Zetah M&P Congo (Société en sommeil) ;
- **président** : Caroil SAS ; Maurel & Prom Venezuela ; Maurel & Prom West Africa ; Maurel & Prom Assistance Technique ; Maurel & Prom Volney 2 ; Maurel & Prom Volney 4 ;
- **managing director A** : Maurel & Prom Colombia BV ; Maurel & Prom Latin America BV ;
- **administrateur général** : Prestoil Kouilou ;
- **administrateur** : Zetah Kouilou LTD ; Zetah Noubi LTD ; Seplat Petroleum Development Company LTD ; Maurel & Prom Exploration Production Tanzania LTD ; Panther Eureka S.r.l. ;

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- **président du directoire** : Pacifico S.A. ;
- **administrateur** : Pacifico Forages ; EO2 ;

Mandats exercés dans des sociétés étrangères :

- **administrateur** : New Gold Mali ; représentant de Pacifico.

■ Mandats exercés au cours des exercices précédents

Exercice 2009

Au sein du Groupe Maurel & Prom :

- **président-directeur général** : Établissements Maurel & Prom SA ; Maurel & Prom Congo, Zetah M&P Congo (Société en sommeil) ;
- **président** : Caroil SAS ; Maurel & Prom Venezuela ; Maurel & Prom West Africa ; Maurel & Prom Assistance Technique ; Maurel & Prom Volney 2 ; Maurel & Prom Nigéria ; Maurel & Prom Volney 4 ; Maurel & Prom Volney 5 ;
- **« managing director A »** : Maurel & Prom Colombia BV ; Maurel & Prom Latin America BV ;
- **administrateur général** : Prestoil Kouilou ;
- **administrateur** : Zetah Kouilou LTD ; Zetah Noubi LTD ; Seplat Petroleum Development Company LTD ; Maurel & Prom Exploration Production Tanzania LTD ; Panther Eureka S.r.l. ;

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- **président du directoire** : Pacifico S.A. ;
- **administrateur** : Pacifico Forages ; EO2 ;

Mandats exercés dans des sociétés étrangères :

- **administrateur** : New Gold Mali ; Représentant de Pacifico.

Au cours des exercices 2006, 2007 et 2008 Monsieur Jean-François Hénin était président du directoire de Pacifico.

Emmanuel de Marion de Glatigny

■ Mandats exercés au cours de l'exercice 2010

- **président du conseil de surveillance** : Pacifico S.A. ;
- **administrateur** : Safetic ; Pacifico Forages ; Maurel & Prom Nigéria ;
- **gérant** : Glatigny Patrimoine S.A.R.L.

■ Mandats exercés au cours des exercices précédents

Exercice 2009

- **président du conseil de surveillance** : Pacifico S.A. ;
- **administrateur** : Easydentic ; SEREN ; Pacifico Forages ;
- **gérant** : Glatigny Patrimoine S.A.R.L.

Exercice 2008

- **président du conseil de surveillance** : PACIFICO S.A. ;
- **administrateur** : Easydentic ; SEREN ;
- **gérant** : Glatigny Patrimoine S.A.R.L.

Exercice 2007

- **président du conseil de surveillance** : PACIFICO S.A. ;
- **administrateur** : Easydentic ; SEREN ;

Exercice 2006

- **président du conseil de surveillance** : PACIFICO S.A. ;
- **administrateur** : Easydentic ; SEREN ;

Roland d'Hauteville

■ Mandats exercés au cours de l'exercice 2010

- **président** : Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP) S.A.S. ;
- **administrateur** : Banque Michel Inchauspé ;
- **administrateur** : société Panhard General Defense ;
- **gérant** : COFFIP S.C.

■ Mandats exercés au cours des exercices précédents

Exercice 2009

- **président** : Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP) S.A.S. ;
- **membre du conseil de surveillance** : Banque Michel Inchauspé ;
- **administrateur** : société Panhard General Defense ;
- **gérant** : COFFIP S.C.

Exercice 2008

- **président** : Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP) S.A.S. ;
- **membre du conseil de surveillance** : Banque Michel Inchauspé ;
- **administrateur** : groupe de Léséleuc ; société Panhard General Defense
- **gérant** : COFFIP S.C.

Exercice 2007

- **président** : Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP) ; société Volney 12 SAS ;
- **membre du conseil de surveillance** : Banque Michel Inchauspé ;
- **administrateur** : groupe de Léséleuc ; société Panhard General Defense.

Exercice 2006 (nomination en mai 2006)

- **président** : Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP) ; société Volney 12 SAS ;
- **membre du conseil de surveillance** : Banque Michel Inchauspé ;
- **administrateur** : groupe de Léséleuc ; société Panhard General Defense.

Roman Gozalo**■ Mandats exercés au cours de l'exercice 2010**

À la connaissance de la Société, Monsieur Gozalo n'exerce plus aucun autre mandat.

■ Mandats exercés au cours des exercices précédents**Au cours de l'exercice 2009**

À la connaissance de la Société, Monsieur Gozalo n'exerçait plus aucun autre mandat.

Exercice 2008

- **administrateur** : Maurel & Prom Congo ; Hocol SA ; Hocol Peru ; Homcol Cayman ;
- **président du conseil de surveillance** : Caroil.

Exercice 2007

- **directeur général** : Maurel & Prom ;
- **président du conseil de surveillance** : Caroil.

Exercice 2006

- **directeur général et membre du directoire** : Maurel & Prom ;
- **président du conseil de surveillance** : Caroil.

Alexandre Vilgrain**■ Mandats exercés au cours de l'exercice 2010****Mandats exercés dans des sociétés françaises :**

- **président-directeur général** : Somdiaa ; Conetrage ; Alexandre Vilgrain Holding ;
- **représentant permanent** : Somdiaa au conseil d'administration de la société Sominfor ;
- **administrateur** : société Secria ; Sonopros ; Care France ; Maurel & Prom Nigéria ;
- **président du conseil d'administration** : Fromentiers De France ;
- **gérant** : société Fromimo ;
- **président** : CIAN (Conseil Français des Investisseurs en Afrique) ;
- **membre du conseil de surveillance** : CFAO.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères :

- **administrateur** : société Gabonaise SMAG ; Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM) ; Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.) ; société américaine Food Research Corporation ; société SUCAF Côte d'Ivoire.
- **président-directeur général** : société Saris-Congo ; société Le Grand Moulin Du Cameroun (SGMC).

■ Mandats exercés au cours des exercices précédents**Exercice 2009****Mandats exercés dans des sociétés françaises :**

- **président-directeur général** : Somdiaa ; Conetrage ; Alexandre Vilgrain Holding ;
- **président du conseil d'administration** : Fromentiers de France ;
- **président** : CIAN (Conseil Français des Investisseurs en Afrique) ;
- **représentant permanent** : Somdiaa au conseil d'administration de Sominfor ;
- **représentant** : Cogedal au conseil d'administration de Petrigel (Ile de La Réunion) ;
- **administrateur** : SECRIA ; SONOPROS ; Care France ;
- **gérant** : Fromimo ;
- **membre du conseil de surveillance** : CFAO.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères :

- **président-directeur général** : Saris-Congo ;
- **administrateur** : société Gabonaise SMAG ; société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM) ; Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.) ; société américaine Food Research Corporation (FRC) ; Le Grand Moulin du Cameroun (SGMC).

Exercice 2008

- **président-directeur général** : Somdiaa ;
- **président du conseil d'administration** : CIAN (Conseil Français des Investisseurs en Afrique) ;
- **administrateur** : Care France.

Exercice 2007 (membre du conseil de surveillance puis administrateur depuis juin 2007)**Mandats exercés dans des sociétés françaises :**

- **président-directeur général** : Somdiaa ;
- **représentant** : société Somdiaa au sein du conseil d'administration du CIAN (censeur).

Exercice 2006 (membre du conseil de surveillance)**Mandats exercés dans des sociétés françaises :**

- **président-directeur général** : Somdiaa ;
- **représentant** : société Somdiaa au sein du conseil d'administration du CIAN.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères de 2006 à 2008 :

- **administrateur** : société Gabonaise SMAG ; société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM) ; société Saris-Congo ; société Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.) ; société américaine Food Research Corporation (FRC).
- **président du conseil d'administration** : société SGMC (Cameroun).

Gérard Andreck

■ Mandats exercés au cours de l'exercice 2010

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- **président du conseil d'administration** : CEMM ; CEGES MACIF ; MACIF SGAM ; OFI Holding (ex OFI Instit) ; SOCRAM BANQUE S.A. ;
- **président** : GEMA ;
- **vice-président** : AFA ; IMA S.A. (membre du conseil de surveillance) ; OFI Asset Management S.A. ;
- **administrateur** : Foncière de la Macif ; Couleurs Mutuelles (UGM) ; Foncière de Lutèce S.A ; Fondation MACIF ; MACIF Gestion ; MACIF Participations S.A ; MACIFILIA S.A ; MACIF Mutualité ; SICAV OFI MIDCAP ; SCOR ; SFEREN ;
- **membre du conseil de surveillance** : GPIM S.A.S. ; Mutavie S.A. ;
- **membre du comité de direction** : SIEM S.A.S. ; SIIL (société immobilière d'investissement locatif) S.A.S. ;
- **membre du comité d'orientation** : MACIFIMO S.A.S. ;
- **censeur** : SICAV OFI Trésor.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères :

- **président** : Eurecos (Espagne) ;
- **administrateur** : Atlantis Seguros (Espagne) ; Atlantis Vida (Espagne) ; S.A. EURESA Holding (Luxembourg).

■ Mandats exercés au cours des exercices précédents

Exercice 2009

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- **président du conseil d'administration** : CEMM S.A.S. ; CEGES ; MACIF SAM. MACIF SGAM ; OFI Holding (ex OFI Instit) ; SOCRAM BANQUE S.A. ;
- **président** : GEMA S.A. ;
- **vice-président** : AFA ; IMA S.A. (membre du conseil de surveillance) ; OFI Asset Management S.A. ;
- **administrateur** : Compagnie Foncière de la Macif S.A.S ; Couleurs Mutuelles (UGM) ; Foncière de Lutèce S.A ; MACIF Gestion ; MACIF Participations S.A ; MACIFILIA S.A ; MACIF Mutualité ; SICAV OFI MIDCAP ; OFIMALLIANCE ; SEREN S.A ; SCOR ; SFEREN SGAM ;
- **membre du conseil de surveillance** : GPIM S.A.S. ; Mutavie S.A. ; OFI RES ;

- **membre du comité de direction** : SIEM S.A.S. ; SIIL (société immobilière d'investissement locatif) S.A.S. ;
- **membre du comité d'orientation** : MACIFIMO S.A.S. ;
- **censeur** : SICAV OFI Trésor.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères :

- **administrateur** : Atlantis Seguros (Espagne) ; Atlantis Vida (Espagne) ; S.A. EURESA Holding (Luxembourg).

Exercice 2008

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- **administrateur** : SCOR ; CCR (Caisse Centrale de Réassurance) ; SEREN S.A. ;
- **président** : MACIF ; GEMA (Groupement des Assurances Mutuelles).

Exercice 2007

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- **président** : MACIF ;
- **vice-président** : GEMA (Groupement des Assurances Mutuelles) ;
- **administrateur** : SEREN S.A.

Exercice 2006

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- **administrateur** : CCR (Caisse Centrale de Réassurance) ;
- **président** : MACIF.

Christian Bellon de Chassy

■ Mandats exercés au cours de l'exercice 2010

À la connaissance de la Société, Monsieur Bellon de Chassy n'exerce aucun autre mandat social.

■ Mandats exercés au cours des exercices précédents

Au cours des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009, Monsieur Bellon de Chassy n'a exercé aucun autre mandat.

Nathalie Delapalme

■ Mandats exercés au cours de l'exercice 2010

- **membre du conseil de surveillance** : CFAO.

Financière de Rosario

■ **Mandats exercés au cours des exercices précédents** par Jean-François Michaud, représentant la société Financière de Rosario, prédécesseur de Mme Delapalme

Exercice 2009

- **président du conseil & directeur général** : Financière de Rosario ; Financière SLOTA ; SLOTA S.A. ;
- **président** : DYB S.A.S. ;

- **administrateur délégué** : COMCELL Investissements S.A. (Luxembourg) ;
- **administrateur** : COPAGNO S.A. ; COPAGMONT S.A. ; TAXIS Paris Ile de France S.A. ; JDP Luxembourg S.A. ; COMCELL Management (Luxembourg) ;
- **représentant permanent** : Financière de Rosario au conseil de SEREN ;
- **gérant** : CELLGATE (Luxembourg) ;
- **gérant des SARL** : Ablis Taxis ; Amboise Taxis ; Apollonia Taxis ; Arras Taxis ; Atols Location ; Benyamin Taxis ; Blois Taxis ; Brehat Taxis ; Caesarea ; Chartres Taxis ; Chaumont Taxis ; Clisson Taxis ; Domremy ; Dyka ; Fredalex ; Joutred ; Kady ; Karam ; Kitax ; Krizertax ; Lahire Taxis ; Lavi Taxis ; Loches Taxis ; Loire Taxis ; Micpol ; Montfort Taxis ; Orleans Taxis ; Patay ; Pierrefonds Taxis ; Polmic ; Pyrenees Taxis ; Reims Taxis ; Rochefort Taxis ; Saint-Cloud Taxis ; Seva ; Société Nouvelle Atelier 60 ; Splendid Taxis ; Taxis Alex ; Taxibis ; Taxicap ; Taxigar ; Taxipac ; Taxiray ; Taxivanes ; Tolbiac Taxis ; Valisa Taxis ; Vaucouleurs Taxis ; Vaucresson Taxis.

Exercice 2008

- **président-directeur général** : Financière de Rosario, Financière SLOTA ; SLOTA ;
- **président** : SAS DYB ;
- **administrateur délégué** : COMCELL Investissements SA (Luxembourg) ;
- **administrateur** : COPAGNO ; COPAGMONT SA ; TAXIS Paris Ile de France ; JDP Luxembourg SA ; COMCELL Management (Luxembourg) ;
- **représentant permanent** : Financière de Rosario au Conseil de SEREN.

Exercice 2007

- **président-directeur général** : Financière de Rosario ; Financière SLOTA ; SLOTA ;
- **président** : SAS DYB ;
- **administrateur Délégué** : Comcell Investissements SA (Luxembourg) ;
- **administrateur** : Copagno ; Copagmont ; TAXIS Paris Ile de France ; JDP Luxembourg ; Pacifico Forages ;

Exercice 2006

- **président-directeur général** : Financière de Rosario ; Financière SLOTA ;
- **président** : SAS DYB ; SFIBB ;
- **administrateur** : sociétés Comcell Investissements SA ; Copagno ; Copagmont ; TAXIS Paris Ile de France ; JDP Luxembourg ; Pacifico Forages.

Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako

■ Mandats exercés au cours de l'exercice 2010

Mandats exercés dans des sociétés nigérianes :

- **président/CEO** : Shebah E&P Co. Ltd ;
- **chairman and director de plusieurs sociétés nigérianes dont** : Zebbra Energy Ltd ; Shebah Marine Services Ltd ; Neimeth International Pharmaceutical Plc.

■ Mandats exercés au cours des exercices précédents

Exercice 2009

Mandats exercés dans des sociétés nigérianes :

- **président/CEO** : Shebah E&P Co. Ltd ;
- **chairman/CEO** : Ordrec Investments Ltd ;
- **chairman** : Zebbra Energy Ltd ; Shebah Marine Services Ltd ; Berwick Nig. Ltd ; Helko Marine Services Ltd ; Helko Nig. Ltd ; Abbeycourt Energy Services Ltd ; Abbeycourt Trading Co. Ltd ; Neimeth International Pharmaceutical Plc ;
- **director** : Leadway Assurance Co. Ltd.

3.2.1.3 / Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre situation potentielle de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou anciens membres du directoire et leurs devoirs à l'égard de la Société que celles exposées ci-après :

Au titre d'une convention de prestations de services conclue entre Maurel & Prom et la société Pacifico S.A, société dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire, la société Pacifico S.A. a facturé un montant total de 1 081 941 78 € HT.

3.2.2 / Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.2.2.1 / Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société

3.2.2.1.1 / Opérations sur titres

Au cours de l'exercice 2010, à la connaissance de la Société, les opérations sur titres des mandataires sociaux ont été les suivantes :

Mandataire social	Opération	Date	Titre	Prix unitaire	Montant total
Financière de Rosario	Cession	19/04/10	Action	12,2506 €	2 121 204,00 €
Financière de Rosario	Cession	20/04/10	Action	12,3309 €	1 803 616,00 €
Financière de Rosario	Cession	21/04/10	Action	12,2756 €	1 299 507,00 €
Financière de Rosario	Cession	22/04/10	Action	12,2228 €	588 943,00 €
Financière de Rosario	Cession	23/04/10	Action	12,1671 €	776 942,00 €
Roland d'Hauteville	Achat	30/04/10	OCEANE	18,1060 €	45 265,00 €
Roland d'Hauteville *	Achat	07/05/10	Action	10,5350 €	4 056,00 €
Financière de Rosario	Cession	18/05/10	Action	10,75 €	12 674,25 €
Financière de Rosario	Cession	18/05/10	Action	10,708 €	198 098,00 €
Financière de Rosario	Cession	19/05/10	Action	10,4170 €	520 850 €
Financière de Rosario	Cession	19/05/10	Action	10,0791 €	503 955 €
Financière de Rosario	Cession	19/05/10	B.S.A.	0,1469 €	7 345,00 €
Roland d'Hauteville *	Achat	20/05/10	Action	10,178 €	267 914 €
Financière de Rosario	Cession	20/05/10	B.S.A.	0,266 €	13 300,00 €
Roland d'Hauteville	Achat	25/05/10	Action	9,779 €	29 337 €
Financière de Rosario	Cession	28/05/10	Action	10,000 €	800 000,00 €
Financière de Rosario	Cession	28/05/10	B.S.A.	0,200 €	10 000 00 €
Financière de Rosario	Cession	14/06/10	B.S.A.	0,1908 €	9 540,00 €
Financière de Rosario	Cession	21/06/10	Action	10,0174 €	337 245,78 €
Financière de Rosario	Cession	08/07/10	Action	10,00006 €	63 883,83 €
Financière de Rosario	Cession	09/07/10	Action	9,60 €	6 458 361,60 €
Financière de Rosario	Cession	13/07/10	B.S.A.	0,16 €	4 294,40 €

* Par l'intermédiaire de Cofip S.A.S. dont il est président.

3.2.2.1.2 / Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception des conventions décrites ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, au cours des trois derniers exercices, conclu aucun contrat avec Maurel & Prom ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Convention de prestations de services avec la société Pacifico S.A.

Une convention de prestations de services en date du 21 juin 2005 a été conclue entre Maurel & Prom et la société Pacifico S.A., dont Monsieur Jean-François Hénin

est actionnaire et président du directoire. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 juin 2007. Les prestations effectuées par la société Pacifico S.A. pour Maurel & Prom sont les suivantes :

- recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier ;
- missions d'étude de projets d'investissements et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles ;
- recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
- conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement ;

- conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du Groupe), notamment en matière de projets de coopération technique ;
- suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- honoraire forfaitaire annuel payable trimestriellement de 100 000 € ; et
- honoraires complémentaires fixés à 84 470 € HT par mois. Ils sont calculés en fonction des services rendus et du coût réel de ces services assurés par des consultants qui étaient au nombre de quatre jusqu'au 1^{er} octobre 2010. Seul reste, dans l'immédiat, un consultant à qui sont confiées des missions liées à l'activité forage. Ce montant est ajusté trimestriellement en fonction du nombre de jours de prestations réellement effectuées et du tarif journalier correspondant. Les honoraires complémentaires se sont élevés à 21 836 € HT par mois pour le dernier trimestre 2010.

Au total, la société Pacifico S.A. a facturé un montant total de 1 081 941,78 € HT pour l'année 2010.

Cette convention peut être résiliée par les parties à tout moment avec un préavis de 2 mois.

Contrat de sous-location avec la société Pacifico S.A.

Un contrat de sous-location a été conclu entre la Société et la société Pacifico S.A. et a été approuvé par le conseil d'administration de la Société en date du 13 décembre 2007.

Cette sous-location porte sur les bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 12, rue Volney, 75002 Paris d'une surface d'environ 240 m².

Le contrat consenti pour une durée d'un an à compter du 11 juin 2007 est ensuite reconductible par tacite reconduction.

Le loyer annuel 2009 s'est élevé à 211 700,55 € HT.

Missions de recherche et d'assistance

Le conseil d'administration en date du 25 novembre 2009, a donné son accord pour que deux missions soient confiées à l'un de ses administrateurs, Monsieur Christian Bellon de Chassy, portant sur les domaines suivants :

- la recherche de thèmes de diversification dans les énergies renouvelables ;
- les assurances, en apportant son assistance à la gestion d'un sinistre survenu au Gabon.

Le conseil a chargé le comité des nominations et rémunérations de lui faire une proposition de rémunération pour ces deux missions.

Le conseil en date du 31 mars 2010 a entériné la proposition de rémunération faite par le comité des nominations et rémunérations et a fixé la rémunération de

Monsieur de Chassy à la somme forfaitaire de 98 000 €. Le conseil d'administration en date du 30 mars 2011 a autorisé la conclusion des deux conventions suivantes dans lesquelles Monsieur Orjiako est intéressé :

Accord Seplat – Shebah Exploration and Production Company Ltd. – Alenne British Virgin Island Limited

L'évacuation de la production d'hydrocarbures de Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec Shell Petroleum Development Company (SPDC), au Nigéria.

Afin de pallier au risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Ltd. et Alenne British Virgin Islands Ltd. le 16 novembre 2010 un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (Floating Production Storage and Offloading ou «FPSO») « Trinity Spirit ».

Seplat a versé à Alenne British Virgin Islands Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt, à titre d'avance remboursable. Cette somme sera le cas échéant remboursée à la demande de Seplat par le contractant si 1) Seplat décide de ne pas acheter le FPSO ; 2) Seplat décide de ne pas louer le FPSO ; 3) Seplat ne fait pas appel aux prestations de transport et de traitement et livraison via le FPSO de sa production d'huile. La location ou l'acquisition du FPSO « Trinity Spirit » permettrait ainsi à Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de SPDC Nigéria.

Protocole d'accord conclu entre Seplat et Abbeycourt Petroleum Company Limited

Seplat a l'ambition d'accroître son domaine minier et recherche donc des opportunités d'investissement dans de nouveaux projets.

Pour concrétiser cet objectif de croissance, et en vue de parvenir à identifier et négocier les meilleures opportunités, Seplat a conclu le 22 mars 2010 un protocole d'accord d'une durée de deux ans avec la société Abbeycourt Petroleum Company Limited (« APCO »), société spécialisée dans le domaine du pétrole et du gaz en Afrique.

Afin de pouvoir mener efficacement à terme cette mission, Seplat a constitué auprès d'APCO un fonds doté de 25 millions de dollars US dont APCO est le gestionnaire. Au terme du protocole, APCO reversera à Seplat les montants non engagés pour cette mission.

Dans le cadre des missions d'identification de structuration et de négociation d'investissements stratégiques qui lui sont confiées, APCO intervient comme Agent de Seplat.

3.2.2.2 / Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

3.2.2.2.1 / Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet

social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 25 avril 2008, arrêté et approuvé à l'unanimité les termes de son règlement intérieur. Ce règlement intérieur

a été actualisé par le conseil d'administration dans sa séance du 31 mars 2010.

Ce règlement intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit et du comité de nominations et rémunérations. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 31 décembre 2010 par les mandataires sociaux figure dans le tableau ci-dessous :

Mandataire social	Actions	OCEANE	Bons de souscription
Jean-François Hénin ⁽¹⁾	28 750 246	-	28 750 246
Gérard Andreck ⁽²⁾	1	-	-
Emmanuel de Marion de Glatigny ⁽³⁾	135 078	-	135 097
ABC Orjiako	10	-	-
Nathalie Delapalme	10	-	-
Alexandre Vilgrain	1	-	-
Christian Bellon de Chassy ⁽⁴⁾	8 459	-	8 459
Roland d'Hauteville ⁽⁵⁾	123 914	17 500	94 591
Roman Gozalo	27 266	-	20 936

(1) Par l'intermédiaire de Pacifico S.A., contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.

(2) Monsieur Gérard Andreck est par ailleurs président de la Macif, deuxième actionnaire de la Société avec 8 324 204 actions détenues au 31 décembre 2010.

(3) Monsieur de Marion de Glatigny détient directement 111 828 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 23 250 actions.

(4) Monsieur de Chassy détient directement 3 352 actions et indirectement 5 107 titres avec les membres de sa famille.

(5) Monsieur d'Hauteville détient directement 23 914 actions de la Société. Il est actionnaire à 55 % de la société COFIP qui détient 100 000 actions de la Société au 31 décembre 2010. Il détient également directement 7 500 OCEANE 2014 ; la société COFIP en détient 10 000.

Chacun des membres du conseil d'administration détient ainsi le minimum d'actions prévu à l'article 15 des statuts de la Société (soit 1 action), bien que la loi n'impose plus à un administrateur la détention minimum d'une action de la société pour pouvoir siéger à son conseil d'administration.

Le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version actualisée du 31 mars 2010 précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

- ne pas avoir été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société, ou d'une société possédant au moins 10 % du capital de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10 % du capital, lors de la cessation de ses fonctions ;

- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droit de vote, il convient que le comité s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence de conflits d'intérêts potentiels.

Sur cette base, le comité des nominations et des rémunérations a estimé, lors de sa réunion du 30 mars 2011, qu'au 31 décembre 2010, 5 membres du conseil d'administration devaient être considérés comme indépendants :

- Christian Bellon de Chassy ;
- Roland d'Hauteville ;
- Alexandre Vilgrain ;
- Gérard Andreck ;
- Nathalie Delapalme.

3.2.2.2.2 / Présidence et convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

À l'issue de l'assemblée générale du 14 juin 2007 ayant décidé de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, la présidence du conseil d'administration a été confiée à Monsieur Jean-François Hénin par le conseil d'administration du même jour qui a également désigné Monsieur Gérard Andreck vice-président. Le mandat de Monsieur Jean-François Hénin, arrivé à échéance avec les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, a été renouvelé par l'adoption de la sixième résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2010. Il a été nommé président par ses pairs, lors du conseil d'administration réuni le même jour à l'issue de l'assemblée générale.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.2.2.2.3 / Délibérations

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président ou lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois; le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration et est communiqué aux membres dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial ; le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante du conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2010 et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 87,35 %.

Conformément aux dispositions légales, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels. Ils ont également été conviés à assister à toutes les réunions du conseil d'administration.

Conseils d'administration	Taux de participation
31 mars 2010	100 %
22 avril 2010	90 %
20 mai 2010	78 %
28 juin 2010	78 %
26 août 2010	100 %
16 décembre 2010	90 %
Moyenne de participation	89,33 %

Le conseil d'administration du 31 mars 2010 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 novembre 2009 ;
2. Marche des affaires ;
3. Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; revue du communiqué correspondant ;
4. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et distribution de dividendes ; Emission de BSA ? Distribution d'actions gratuites ?
5. Approbation du budget 2010 actualisé ;
6. Examen du dossier de présentation SFAF ;
7. Autorisation d'une convention entre la société et un administrateur ;
8. Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration ;
9. Approbation du projet de rapport de gestion du conseil d'administration valant rapport financier annuel et document de référence ;
10. Approbation du rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ; Adoption du référentiel AMF en matière contrôle interne ;
11. Approbation des projets des rapports spéciaux :
 - Rapport du conseil d'administration sur les options d'achats ou de souscription d'actions ;
 - Rapport du conseil d'administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
 - Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale ;
12. Expiration des mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-François Hénin, Roland d'Hauteville et Emmanuel de Marion de Glatigny ;
13. Cooptation d'un administrateur en remplacement de Monsieur Alain Gomez, démissionnaire ;
14. Convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions ;
15. Questions diverses :

Le conseil d'administration du 22 avril 2010 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. Émission de bons de souscription d'actions (BSA) ;
2. Subdélégation au président-directeur général des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de BSA ;
3. Suspension et/ou ajustement des droits des porteurs de stock options, actions gratuites et OCEANE ;
4. Questions diverses.

Le conseil d'administration du 20 mai 2010, tenu après l'assemblée générale, a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions du conseil d'administration en date des 31 mars et 22 avril 2010 ;
2. Cooptation d'un administrateur en remplacement de la Société Financière de Rosario, démissionnaire ;
3. Renouvellement du mandat du président et du directeur général / pouvoirs/rémunération ;
4. Délégation de pouvoirs au président en matière de cautions, avals et garanties ;
5. Délégation à donner au président-directeur général en matière d'attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ;
6. Activation du programme de rachat d'actions ;
7. Financement ;
8. Marche des affaires ;
9. Questions diverses.

Le conseil d'administration du 28 juin 2010 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. Financement ;
2. Marche des affaires ;
3. Questions diverses.

Le conseil d'administration du 26 août 2010 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions du conseil d'administration des 20 mai et 28 juin 2010 ;
2. Examen des comptes du 1^{er} semestre 2010 ;
3. Approbation du rapport d'activité relatif au 1^{er} semestre 2010 ;
4. Examen du projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2010 ;
5. Subdélégation au président-directeur général des pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la conversion des BSA, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicités requises ;
6. Augmentation de capital et attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux salariés le 15 octobre 2008 ; Réduction corrélatrice du capital par annulation d'actions auto-détenues ;
7. Questions diverses.

Le conseil d'administration du 16 décembre 2010 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 août 2010 ;
2. Marche des affaires et point sur les dossiers en cours ;
3. Présentation d'une estimation de clôture 2010 et du projet de budget 2011 ;
4. Attribution d'actions gratuites aux salariés ;
5. Augmentation de capital et attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux salariés le 15 décembre 2008 ;
6. Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues ;
7. Questions diverses.

3.2.2.2.4 / Missions du conseil d'administration

Mission de gestion

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Nomination et révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués

Le conseil d'administration nomme le directeur général et les directeurs généraux délégués, et désigne parmi ses membres le président du conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe la rémunération des président, directeur général et directeurs généraux délégués et peut les révoquer. Le conseil d'administration peut également conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Contrôle et vérification

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il a notamment pour mission de s'assurer du respect des normes de bonne gestion et de prudence dans l'établissement des comptes et de la bonne maîtrise des risques liés à l'activité de la Société, tout en apportant son assistance et ses conseils au management dans sa stratégie de développement et d'organisation.

À toute époque de l'année, le conseil d'administration opère ces contrôles et vérifications et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ce contrôle est indépendant de celui des commissaires aux comptes, puisqu'il porte non seulement sur la régularité des comptes, mais aussi sur la conformité des actes de gestion de la Société avec les règles de bonne gouvernance

Comités spécialisés

Le conseil d'administration dispose de comités spécialisés qui exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci. Le fonctionnement et l'activité des comités spécialisés créés par le conseil d'administration sont décrits au paragraphe 3.2.2.3.

Pouvoirs du président-directeur général

Le président-directeur général organise et dirige les travaux du conseil d'administration et, à ce titre, conformément aux statuts, il convoque et préside les séances du conseil d'administration ; plus généralement, il veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'autoriser pour une durée d'un an à compter du 20 mai 2010, ce quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, le président-directeur général à accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite d'un montant unitaire de 50 millions d'euros et dans la limite d'un montant global de 200 millions d'euros.

Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le président-directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration, et qu'il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

3.2.2.2.5 / Nature des informations adressées aux membres du conseil d'administration pour la préparation des travaux

Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées. Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le président-

directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration.

Information financière

Le président-directeur général présente chaque trimestre, avec le concours du directeur administratif et financier, un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat et un bilan détaillés et commentés sont présentés par le directeur administratif et financier à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le président-directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés, et donne le cas échéant mandat au président-directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au président-directeur général et au management, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportunes ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

3.2.2.2.6 / Évaluation du conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, le conseil d'administration a procédé à son autoévaluation afin de passer en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement ainsi que celui de ses comités.

Cette évaluation a été réalisée à l'aide d'un questionnaire remis à chacun des membres du conseil d'administration et d'entretiens individuels animés par le président du comité des nominations et rémunérations. Le bilan de ces questionnaires a été établi par le comité des nominations et des rémunérations à l'occasion de sa réunion du 18 décembre 2010. Ce bilan a été présenté au conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mars 2011.

Il en résulte que les membres du conseil d'administration ont exprimé une opinion générale très largement favorable sur la composition du conseil, son fonctionnement ainsi que celui de ses comités. Il a notamment été spécifiquement relevé que la pertinence et la qualité de l'information contenue dans les dossiers remis aux administrateurs ont globalement contribué à l'amélioration des travaux du conseil.

Le conseil d'administration a pris en compte les travaux réalisés dans le cadre de cette autoévaluation pour identifier certains facteurs d'amélioration de son fonctionnement qui seront mis en œuvre à l'occasion de ses prochaines réunions.

3.2.2.3 / Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés :

3.2.2.3.1 / Comité d'audit

Composition du comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil d'administration du 31 mars 2010, le comité d'audit est composé de trois membres choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Le président du comité d'audit est élu par ses pairs.

Le comité d'audit est composé de :

- Roman Gozalo, administrateur ; président.
- Roland d'Hauteville, administrateur indépendant ;
- Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Missions du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur du 31 mars 2010, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Le comité d'audit a pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes sociaux, et des comptes consolidés de la Société ainsi que ceux des principales filiales ;
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;

- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, sur convocation de l'un quelconque de ses membres, et au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur un arrêté de comptes. Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Les résolutions du comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres participant à la réunion. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le comité d'audit peut émettre, à l'attention du conseil d'administration, des recommandations écrites ou orales non contraignantes. Les membres du comité d'audit peuvent dans le cadre de leur mission entendre les dirigeants du Groupe Maurel & Prom, en ce compris le président-directeur général.

Activité du comité d'audit au cours de l'exercice 2010

Durant l'exercice 2010, le comité d'audit a tenu 4 séances de travail auxquelles ont été associés la direction administrative et financière de l'entreprise et les commissaires aux comptes. Le taux de participation à ces séances a été de 100 %.

Au cours de ces séances, le comité d'audit a principalement travaillé sur l'estimation du résultat de 2009 et le projet de budget 2010, le rapport du président sur le contrôle interne, l'arrêté des comptes de 2009, l'arrêté des comptes du premier semestre 2010, la revue des risques et l'examen des procédures de contrôle interne, les résultats de 2010 et le budget de 2011.

3.2.2.3.2 / Comité des nominations et des rémunérations

Composition du comité des nominations et des rémunérations

Le fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations est régi par le règlement intérieur du conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence. Son président est élu par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée d'un an sauf décision contraire. L'objectif du conseil d'administration est que le comité des nominations et des rémunérations soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants. Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils pourront démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Il est composé de :

- Christian Bellon de Chassy, président et administrateur indépendant ;
- Emmanuel de Marion, administrateur ; et
- Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant.

Missions du comité des nominations et des rémunérations

■ Missions de sélection et nominations

Le président sera associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations en la matière ;

- candidatures aux postes d'administrateurs :

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats individuels, indépendants ou non, aux postes d'administrateurs de la Société ;

- candidatures aux postes de dirigeants mandataires sociaux (DG/DGD) :

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats aux postes de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations doit établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

- Recrutement de dirigeants non mandataires sociaux :

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité

des nominations et des rémunérations, à l'occasion du recrutement ou du licenciement d'un dirigeant, non mandataire social.

■ Missions en matière de rémunérations

- Rémunération des dirigeants mandataires sociaux :
 - le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant des rémunérations fixes et variables, le cas échéant) ;
 - le comité des nominations et des rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;
 - le comité des nominations et des rémunérations formule ses propositions au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, émet un avis sur les éléments de rémunération, avantages sociaux et en nature, du président-directeur général, après prise en compte des dispositions réglementaires, de l'état du marché et des justes intérêts de la Société.
- Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux :

Le comité des nominations et des rémunérations vérifie que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société.

- Répartition des jetons de présence et rémunérations exceptionnelles :
 - le comité des nominations et des rémunérations est chargé de déterminer chaque année (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration qui seront proposées au conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit conseil et des comités dont ils font partie ;
 - le comité des nominations et des rémunérations peut également être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Activité du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2010

Le comité s'est réuni 4 fois durant l'année 2010. Il a traité pour l'essentiel des rémunérations des mandataires sociaux et de la répartition des jetons de présence. Ses recommandations ont été fondées principalement

sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

3.2.3 / Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

À l'exception du président-directeur général, d'un administrateur (voir paragraphe 3.2.2.1.2) et de l'ancien directeur général (avant changement du mode de gouvernance de la Société), aucun mandataire social n'a perçu en 2010 de rémunération, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (voir paragraphe 3.2.3.2.1 – tableau 3 et paragraphe 3.2.3.2.2).

3.2.3.1 / Les mandataires sociaux non-dirigeants

Les membres du conseil d'administration bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, répartit l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- une partie fixe, qui représente 50 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ;
- une partie variable, représentant 50 % de l'enveloppe globale qui est répartie en fonction de la présence et de la fonction exercée par chaque membre.

Le détail des jetons de présence versés au titre des trois derniers exercices figure au paragraphe 3.2.3.2.2.

Il est rappelé que le montant global des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires n'a pas varié depuis 4 ans et que le président-directeur général renonce depuis quatre exercices à leur perception.

3.2.3.2 / Les dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Cette rémunération au sein de la Société ne concerne qu'une seule personne, le président-directeur général.

La rémunération du président-directeur général ne comporte pas de part variable. Son montant est revu chaque année. La rémunération actuelle du président-directeur général a été fixée par une décision du conseil d'administration du 20 mai 2010 à 500 000 € et n'a pas été réévaluée depuis 2007.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires qui bénéficient des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe.

Il n'est pas attribué d'actions gratuites ou d'options sur actions aux dirigeants mandataires sociaux.

3.2.3.2.1 / Rémunération du président-directeur général

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom et fonction du dirigeant mandataire social Jean-François HÉNIN, président-directeur général		
	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2)	500 000	500 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
TOTAL	500 000	500 000

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom et fonction sociale du dirigeant mandataire Jean-François HÉNIN, président-directeur général	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	dus	versés	dus	versés
- Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
- Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-
- Avantage en nature / voiture	-	-	-	-
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000

Tableau sur les jetons de présence

Membres du conseil	Jetons de présence versés en 2009	Jetons de présence versés en 2010
Jean-François HÉNIN	-	-
TOTAL	-	-

Pour les autres mandataires sociaux voir tableau au paragraphe 3.2.3.2.2.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice 2010 à un mandataire social, ni n'a été levée par un dirigeant mandataire social.

En outre, aucune action de performance n'a été attribuée à un mandataire social au cours de cet exercice.

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET DE SOUSCRIPTION
OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX.**

Date d'assemblée	Plan du 28/12/2004
<i>Date du conseil d'administration ou du directoire selon le cas</i>	21/12/2005
<i>Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :</i>	100 000
Les mandataires sociaux	-
Monsieur Roman Gozalo	100 000
<i>Point de départ d'exercice des options</i>	22/12/2005
<i>Date d'expiration</i>	22/12/2010
<i>Prix de souscription ou d'achat</i>	12,91 €
<i>Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)</i>	-
<i>Nombre d'actions souscrites au 31/03/2011</i>	-
<i>Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques</i>	-
<i>Options de souscription ou d'achat d'actions restant en fin d'exercice</i>	0

Monsieur GOZALO n'a exercé aucune de ces options. Le plan a expiré au 21 décembre 2010.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non- mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
<i>Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)</i>	NÉANT			
<i>Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)</i>	NÉANT			

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Nom : J.F. Hénin Fonction : PDG Date début Mandat : 14 juin 2007 Date Fin Mandat : Approbation des comptes 2012		Non		Non		Non*		Non

* Hors régime de retraite collectif.

3.2.3.2.2 / Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Maurel & Prom ont perçu les montants suivants (en €) au titre des jetons de présence pour les exercices 2010, 2009 et 2008 réglés respectivement en 2011, 2010 et 2009 :

Membres du Conseil	Jetons fixes			Jetons variables			Total		
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	2010	2009	2008
M. Hénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. Andreck	25 000	22 500	22 494	14 072	12 655	16 890	39 072	35 155	39 384
M. Chalandon	-	-	10 078	-	-	18 374	-	-	28 452
M. de Marion de Glatigny	25 000	22 500	22 494	26 289	15 121	13 604	51 289	37 621	36 098
M. Bellon de Chassy	25 000	22 500	22 494	31 546	30 241	29 324	56 546	52 741	51 818
M. Gomez	-	22 500	22 494	-	25 146	24 127	-	47 646	46 621
M. Orjiako	15 274	-	-	9 278	-	-	24 552	-	-
M. d'Hauteville	25 000	22 500	22 494	30 928	26 297	27 840	55 928	48 797	50 334
M. Gozalo	25 000	22 500	12 476	29 691	22 352	14 848	54 691	44 852	27 324
Financière de Rosario	9 726	22 500	22 494	4 639	11 340	9 280	14 365	33 840	31 774
Mme Delapalme	15 274	-	-	13 918	-	-	29 192	-	-
M. Vilgrain	25 000	22 500	22 494	23 196	25 639	16 704	48 196	48 139	39 198
M. Brac de la Perrière (censeur)	9 726	22 500	22 494	11 134	26 625	31 737	20 860	49 125	54 231
TOTAL	200 000	202 500	202 506	194 691	195 416	202 728	394 691	397 916	405 234

La répartition ci-contre tient compte de la durée respective du mandat de chaque membre du conseil d'administration (pour les jetons fixes) ainsi que de la présence aux séances du conseil d'administration et des comités (pour les jetons variables).

Monsieur Jean-François Hénin a été élu au conseil d'administration par l'assemblée générale du 20 mai 2010. Le conseil d'administration a pris acte de sa décision de ne pas recevoir de jetons de présence pour sa participation au conseil d'administration. Au titre de l'exercice 2010, les jetons de Monsieur Jean-François Hénin n'ont pas été répartis entre les autres administrateurs. Monsieur Hénin est rémunéré en tant que directeur général de la Société tel que décrit au paragraphe 3.2.3.2.1.

Monsieur Chalandon n'est plus administrateur depuis le 12 juin 2008.

Monsieur Gomez n'est plus administrateur depuis le 31 décembre 2009.

Le Dr Orjiako a été coopté lors du conseil d'administration du 30 mars 2010 ; sa cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 mai 2010.

La société Financière de Rosario n'est plus administrateur depuis le 20 mai 2010.

Madame Delapalme a été cooptée lors du conseil d'administration du 20 mai 2010. Sa cooptation sera soumise à ratification par l'assemblée générale du 12 mai 2011.

Monsieur Gozalo a été directeur général et membre du directoire de la Société jusqu'au 14 juin 2007. Il a perçu du 1^{er} janvier au 14 juin 2007, une rémunération de 268 850 €. Il a ensuite été salarié jusqu'au 19 mai 2008, date à laquelle il a cessé son activité salariée. Il a été nommé le 12 juin 2008, administrateur de la Société. Au titre de la clause de non-concurrence figurant dans son contrat de travail, il a perçu du 19 mai au 31 décembre 2008, la somme de 55 525 €, la somme de 70 357 € au cours de l'année 2009 et 34 475 € au cours de l'année 2010.

Les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux.

Les attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et les attributions gratuites sont détaillées au paragraphe 3.2.3.2.3 ci-dessous.

3.2.3.2.3 / Stock-options et actions gratuites

Les informations ci-dessous sont mises à jour à la date d'émission du document de référence.

Le tableau ci-dessous reprend les options consenties à des mandataires sociaux au cours des trois derniers exercices.

Plan	Date d'attribution	Prix d'exercice	Début du délai d'exercice	Date d'expiration	Nombre d'options		
					attribuées	exercées	restantes
Monsieur Roman Gozalo (membre du directoire jusqu'au 14 juin 2007 et administrateur depuis le 12 juin 2008)							
Plan n° 3	21/12/2005	12,91	22/12/2005	21/12/2010	100 000	-	-

Monsieur Gozalo n'a exercé aucune de ces options. Le plan est caduc depuis le 22 décembre 2010.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe Maurel & Prom au cours de l'exercice 2010. Par ailleurs, aucun mandataire social n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2010.

Un plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société a été mis en place par le directoire lors de sa réunion du 21 décembre 2005, sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 29 juin 2005 (18^e résolution).

À ce jour, Monsieur Roman Gozalo, ancien directeur général et Monsieur Daniel Pélerin, directeur exploration jusqu'au 31 décembre 2010, tous deux membres du directoire jusqu'au 14 juin 2007, bénéficient d'actions gratuites qui leur ont été attribuées selon les plans ci-après :

	Plan 1	Plan 1 ter	plan	Plan	Plan	Plan	Plan
Date d'attribution	21/12/05	03/10/06	21/12/07	25/04/08	15/10/08	16/12/08	19/06/09
Période d'acquisition	21/12/07	03/10/08	21/12/09	25/04/10	15/10/10	16/12/10	19/06/11
Période de conservation	21/12/09	03/10/10	21/12/11	25/04/12	15/10/12	16/12/12	19/06/13
Nombre d'actions gratuites	15 000	50 000					
Roman Gozalo	15 000		4 344	1 250	6 330		
Daniel Pélerin		50 000		1 250		10 200	1 275

Monsieur Gozalo a reçu 4 344 actions gratuites le 21 décembre 2007 et 6 206 actions gratuites le 15 octobre 2008, au titre d'un engagement de compensation en date du 7 juillet 2006.

Aucune autre action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés du Groupe Maurel & Prom.

3.2.3.3 / Participation des mandataires sociaux dans le capital de la société

Au 31 mars 2011, et à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société détiennent ensemble 29 044 985 actions de la Société, soit 23,94 % du capital et 28,02 % des droits de vote théoriques (vs 29,44 % des droits de vote exerçables).

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par Maurel & Prom et détenues par les mandataires sociaux à la même date figurent dans le tableau au paragraphe 3.2.2.2.1.

Les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques.

3.3 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

3.3.1 / Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

À la demande du président-directeur général, la direction administrative et financière a réuni les éléments constitutifs du présent rapport sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. Le rapport qui en résulte a été présenté au comité d'audit.

3.3.1.1 / Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en oeuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés au chapitre 7 du présent document de référence.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.3.1.2 / Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne, sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de Maurel & Prom et la

direction administrative et financière, en liaison avec le conseil d'administration et plus particulièrement son comité d'audit définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs du Groupe sont associés à la mise en oeuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le secrétaire général de Maurel & Prom.

La direction de Maurel & Prom met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires. Les membres du comité de direction (le président-directeur général, le directeur de la production, le directeur de l'exploration, le directeur forage et le directeur administratif et financier) se réunissent toutes les deux semaines pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle.

Un comité de direction élargi réunissant, outre les membres du comité de direction, le directeur Hygiène Sécurité Environnement ainsi que les principaux responsables opérationnels et fonctionnels est réuni trimestriellement. Ce comité a notamment pour objectif d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations à l'attention des différents responsables concernés et assure le suivi de leur bonne application.

3.3.1.3 / Gestion des risques

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles. Le conseil d'administration s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité d'audit, lors des clôtures comptables. Par ailleurs l'identification et la gestion des risques s'appuient sur une organisation reposant sur des attributions de compétences clairement définies et formalisées par la diffusion d'organigrammes opérationnels et fonctionnels, par la mise en place de délégations de pouvoirs, par un processus régulier de reporting opérationnel et financier et par la constitution d'équipes pluridisciplinaires dédiées à chaque projet ou plan d'actions présentant des risques spécifiques estimés significatifs.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production du Groupe, tels que décrits dans le chapitre 2 « facteurs de risque » du présent document de référence.

La direction de Maurel & Prom, en coordination avec les responsables des filiales, le conseil d'administration et le comité d'audit identifient et analysent les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, dont des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. Ces couvertures sont décrites au paragraphe 2.4.

3.3.1.4 / Mise en oeuvre

Le Groupe Maurel & Prom est composé d'un établissement siège, de filiales et établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financier, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services administratifs, les directions fonctionnelles de Maurel & Prom assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, HSE, finance/administration/ressources humaines. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes

natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

La direction administrative et financière s'est réorganisée en 2009 par le regroupement des services comptables et de contrôle de gestion au sein de la direction de la comptabilité et du contrôle de gestion.

La direction de la comptabilité de Maurel & Prom assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes. Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par le service comptabilité de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un contrôleur de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux, positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de *cash pooling*) par la direction trésorerie et financement. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standard pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel (logiciel de consolidation intégré dans toutes les filiales, intervention de consultants lors des clôtures, sous-traitance des systèmes d'information auprès de prestataires externes).

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général ainsi que du directeur administratif et financier.

Chaque trimestre Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires et, dans les mois qui suivent la clôture du semestre, un compte de résultat, un bilan et un tableau de financement consolidés relatifs à ce semestre.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext.

Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par les services comptabilité et contrôle de gestion et validés par le conseil d'administration.

La direction administrative et financière s'assure ensuite que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe, aux préconisations du conseil d'administration et aux obligations légales et réglementaires. Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe attire l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les titres de la Société au cours de certaines périodes et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre mettant en œuvre les États hôtes qui interviennent nécessairement pour l'application des contraintes légales spécifiques et fréquemment en qualité de partenaires.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué, entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats de partenariat en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage, exploitation).

3.3.1.5 / Surveillance du dispositif de contrôle interne

3.3.1.5.1 / Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

3.3.1.5.2 / Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Le comité d'audit a, entre autres, pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes sociaux, et des comptes consolidés de la Société ainsi que ceux des principales filiales ;

- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

3.3.1.5.3 / La direction générale

La mission de direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

3.3.1.5.4 / Les contrôleurs internes

Depuis 2009, le secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit et de contrôle interne du Groupe. Il rapporte directement au comité de direction et rend compte au comité d'audit.

Il s'appuie pour la réalisation des diligences d'audit sur l'audit interne mis en place dans la principale filiale opérationnelle du Groupe (Gabon) et sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés suite aux audits font l'objet d'un suivi régulier par le secrétaire général.

3.3.1.5.5 / Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de Maurel & Prom et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux

à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit.

3.3.1.5.6 / Réalisations 2010 et perspectives 2011

Le Groupe a poursuivi en 2010 le renforcement de son dispositif de contrôle interne par :

- l'adoption du référentiel de contrôle interne préconisé par l'AMF ;
- la formalisation et l'adoption d'une charte éthique au sein du Groupe ;
- l'extension des pouvoirs conférés au comité d'audit conformément à l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 ;
- le recensement et la mise à jour des procédures internes ;
- le déploiement d'un outil informatique de diffusion de ces procédures au sein de la holding du Groupe.

L'adoption de ces différentes mesures a conduit le Groupe à mettre en œuvre un plan d'action visant à renforcer du contrôle interne. Ce plan repose notamment sur les éléments suivants :

- la formalisation d'une approche systématique d'identification et de gestion des risques, présentée au comité d'audit.
- la formalisation ou l'actualisation des principales procédures existantes régissant le fonctionnement du Groupe et de la direction financière.
- la formalisation des réponses du Groupe aux éventuelles faiblesses de contrôle interne relevées par les auditeurs externes du Groupe et qualifiées de significatives, facilitant ainsi la mise en œuvre et le suivi des actions correctrices éventuellement nécessaires.
- la poursuite en 2010 des missions d'assistance, auprès des entités opérationnelles, conduites par les collaborateurs de la direction administrative et financière de Maurel & Prom visant à harmoniser les process de gestion et de reporting et les systèmes d'information au niveau du Groupe.

Le Groupe entend poursuivre en 2011 le déploiement et la mise en œuvre du référentiel AMF et développer la formalisation et la diffusion des procédures internes.

Ainsi l'outil de gestion des procédures sera déployé dans les principales filiales du Groupe (Caroil, Gabon).

Ces deux entités consolidées auront pour objectif en 2011 de mettre en conformité avec le référentiel AMF les principaux processus de contrôle interne, notamment en actualisant ou en formalisant les procédures

existantes. Ces deux entités seront assistées dans cette tâche par le contrôle interne du Groupe,

Par ailleurs, au cours de l'année 2011, le Groupe s'assurera de la bonne mise en œuvre et de la bonne application de ces procédures.

3.4 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES

3.4.1 / Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Convocation des assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les conditions d'admission aux assemblées sont les suivantes :

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de

participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

3.4.2 / Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

Toutefois, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration peut réduire ou supprimer le délai de justification du droit de participation aux assemblées générales de la Société par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit être reçu par la Société trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

4

SALARIÉS DU GROUPE

4.1	Salariés	87
4.1.1	Effectif de la société mère (hors établissements opérationnels) au 31 décembre 2010	87
4.1.2	Embauches au cours de l'exercice 2010	87
4.1.3	Licenciements et départs au cours de l'exercice 2010	87
4.1.4	Divers	88
4.2	Participation des salariés	88
4.2.1	Intéressement et épargne salariale	88
4.2.1.1	Plan d'intéressement	88
4.2.1.2	Épargne salariale	89
4.2.2	Options de souscription d'actions consenties aux salariés et options levées par ces derniers.	89
4.2.3	Actions gratuites consenties aux salariés	89

SALARIÉS DU GROUPE

4.1 SALARIÉS

L'année 2010 a été caractérisée par une hausse des effectifs, liée à l'intégration par Caroil d'une partie du personnel qui intervenait auparavant en sous-traitance, et au développement de la structure au Gabon, accompagnant la hausse de la production.

Répartition par activité	2010	2009	2008
Exploration / Production pétrolière et gazière	222	143	258
Forage pétrolier	182	133	162
SUPPORT SIÈGE	21	21	21
TOTAL	425	297	441

Répartition géographique	2010	2009	2008
Afrique	230	138	82
Amérique Latine	124	122	266
Proche-Orient	25	-	-
Europe	46	37	93
TOTAL	425	297	441

4.1.1 / Effectif de la Société (hors établissements opérationnels) au 31 décembre 2010

L'effectif total de la Société est au 31 décembre 2010 de 38 salariés.

Il comptait 44 salariés au 31 décembre 2009, et 49 salariés au 31 décembre 2008.

La masse salariale en 2010 s'élève à un montant total de 6 513 451 € (contre 6 798 064 € en 2009). Les charges sociales sur l'exercice représentent 3 037 351 € (contre 3 053 503 € en 2009). Le taux de charges patronales s'élève à environ 46,63 % en 2010 contre 44,90 % en 2009.

L'intérim et les prestations externalisées (hors la convention de prestation de services avec Pacifico S.A. mentionnée aux paragraphes 3.2.1.3 et 3.2.2.1.2), au cours de l'exercice 2010 ont représenté une charge pour la Société d'un montant de 171 674 € (contre 229 257 € en 2009).

4.1.2 / Embauches au cours de l'exercice 2010

Au sein de la Société, aucun salarié n'a été embauché depuis le 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, aucune convention de stage n'a été signée pendant cette période.

4.1.3 / Licenciements et départs au cours de l'exercice 2010

Au sein de la Société :

- un salarié a fait l'objet d'une procédure de licenciement en 2010 pour motif personnel ;
- deux salariés ont été transférés dans une autre entité du Groupe Maurel & Prom ;
- deux salariés ont signé un accord de rupture conventionnelle de leur contrat de travail ;
- et un salarié a fait valoir ses droits à la retraite.

4.1.4 / Divers

La Société est régie par la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 1^{er} mars 2004.

Un protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est en vigueur depuis le 19 mai 2003. À ce titre, le régime des 35 heures est en vigueur au sein de la Société.

La Société a adhéré à un régime de retraite complémentaire qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali. Cette affiliation concerne l'ensemble du personnel et les taux de cotisation patronaux sont de 8 % sur les tranches A, B et C.

Les sommes versées au titre de ce régime par la Société se sont élevées à 416 320 € en 2009 et à 399 113 € en 2010

4.2 PARTICIPATION DES SALARIÉS

Au 31 décembre 2010, 49 salariés du Groupe (hors le président) participaient au capital de la Société à hauteur de 783 981 actions. Certains salariés détiennent également une participation au capital de Maurel & Prom à travers le dispositif d'épargne salariale mis en place.

4.2.1 / Intéressement et épargne salariale

La Société mène une politique d'association des salariés à la performance de la Société et à son capital, par la mise en place d'une épargne salariale.

4.2.1.1 / Plan d'intéressement

Un accord d'intéressement avait été mis en place le 1^{er} janvier 2005, suite à l'expiration du premier accord d'intéressement conclu en 2002. Cet accord conclu

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS MAUREL & PROM
INFORMATIONS AU 1^{ER} MARS 2011

Plan	Date autorisation AG	Date attribution	Bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice initial	Date de début d'exercice
3 quinquies	28/12/2004	10/04/2006	1 salarié non mandataire social	80 000	14,72 €	11/04/2006

NOTES :

- chaque option existante donne droit à la souscription d'une action Maurel & Prom, d'une valeur nominale de 0,77 € ;
- aucune option attribuée n'a été annulée ;
- pour l'ensemble des options, aucune clause d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options n'a été prévue, et aucun délai lié à la conservation des actions à compter de la levée d'option n'a été stipulé.
- les plans 3 bis, 3 ter, et 3 quater arrivant respectivement à échéance le 06/04/2010, le 21/12/2010 et le 03/01/2011 ont expiré sans être exercés.

pour une durée de 3 ans est resté en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007. Un nouvel accord d'intéressement a été mis en place au cours de l'année 2009. Il s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2011.

4.2.1.2 / Épargne salariale

La Société a mis en place le 1^{er} mars 2002 une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Épargne Entreprise. Ce plan a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Dans le cadre de ce dispositif, au 31 décembre 2010, 57 salariés (dont 14 anciens salariés) participent au capital de Maurel & Prom à hauteur de 145 000 actions, soit 0,12 % du capital social.

Tous les salariés de la Société ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent adhérer, s'ils le désirent.

Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement de la Société et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan. La Société encourage l'effort d'épargne du bénéficiaire par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

L'abondement 2010 au Plan d'Épargne Entreprise (fonds versés au PEE pour les salariés présents) a été de 167 585 €.

4.2.2 / Options de souscription d'actions consenties aux salariés et options levées par ces derniers.

Certains salariés de la Société bénéficient d'options de souscription d'actions Maurel & Prom, dont les principales caractéristiques sont indiquées dans le tableau ci-après :

Date d'échéance	Nombre d'options après réajustement de juillet 2004	Prix d'exercice	Nombre d'options exercées après réajustement décembre 2004	Prix d'exercice	Nombre options exercées	Nombre options résiduelles
10/04/2011	N/A	N/A	N/A	N/A	-	81 600

4.2.3 / Actions gratuites consenties aux salariés

	Plan n°1 ter	Plan n°1 quater	Plan 2007	Plan 2008 n°1	Plan 2008 n°2	Plan 2008 n°3	Plan 2009 n°1	Plan 2009 n°2	Plan 2010
Date d'attribution	03/10/06	14/12/06	21/12/07	25/04/08	15/10/08	16/12/08	19/06/09	15/12/09	20/12/10
Période d'acquisition	03/10/08	14/12/08	21/12/09	25/04/10	15/10/10	16/12/10	19/06/11	15/12/11	20/12/12
Période de conservation	03/10/10	14/12/10	21/12/11	25/04/12	15/10/12	16/12/12	19/06/13	15/12/13	20/12/14
Nombre de salariés concernés	4	23	40	40	16	31	46	32	47
Nombre d'actions gratuites	70 000	65 300	108 786	45 550	93 237	103 785	58 650	122 910	224 256

5

MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

5.1	Structure actuelle de l'actionariat	91
5.1.1	Composition	91
5.1.2	Actionnaires détenant plus de 5 % de capital	92
5.1.3	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	92
5.2	Dividende	93
5.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	93
5.3.1	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	93
5.3.2	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	93

MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

5.1 STRUCTURE ACTUELLE DE L'ACTIONNARIAT

5.1.1 / Composition

Au 31 mars 2011, la répartition du capital est la suivante :

31/03/2011	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
• Institutionnels porteurs	53 923 630	44,45 %	53 923 630	43,13 %	41,07 %
Pacifico S.A. *	10 644 326	8,77 %	10 644 326	8,51 %	8,11 %
Macif	8 324 204	6,86 %	8 324 204	6,66 %	6,34 %
Autres	34 955 100	28,81 %	34 955 100	27,96 %	26,62 %
• Actionnaires nominatifs	20 086 377	16,44 %	29 734 277	23,78 %	22,65 %
Pacifico S.A. *	18 105 290	14,92 %	27 355 290	21,88 %	20,83
Pm – TOTAL votes doubles	-	-	9 987 266	-	-
• Maurel & Prom (autocontrôle)	6 270 118	5,17 %	-	-	(4,77)
• Salariés	922 160	0,76 %	1 261 526	1,01 %	0,96 %
• Public	40 102 716	33,18 %	40 102 716	32,08 %	30,55 %
TOTAL	121 305 001	100 %	125 022 149	100 %	100 %

Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote.

* Au 31 mars 2011, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 23,69 % du capital et 30,39 % des droits de vote exerçables (et 28,94 % des droits de vote théoriques).

La composition du capital de la Société à la clôture des exercices 2009 et 2010 est reprise dans les tableaux ci-après. Au 31 décembre 2010, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2010	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
• Institutionnels porteurs	53 923 630	44,46 %	53 923 630	46,57 %	41,78 %
Pacifico S.A. *	10 644 326	8,78 %	10 644 326	9,19 %	8,25 %
Macif	8 324 204	6,86 %	8 324 204	7,19 %	6,45 %
Autres	34 955 100	28,82 %	34 955 100	30,19 %	27,09 %
• Actionnaires nominatifs	20 128 966	16,59 %	20 638 616	17,83 %	21,34 %
Pacifico S.A. *	18 105 290	14,93 %	18 205 290	15,72 %	19,45 %
Pm – TOTAL votes doubles			852 016		
• Maurel & Prom (autodétention)	6 363 052	5,25 %	-	-	(4,93)
• Salariés	928 981	0,76 %	1 271 347	1,10 %	0,99
• Public	39 952 270	32,94 %	39 952 270	34,50 %	30,96 %
TOTAL	121 296 899	100 %	115 785 863	100 %	100 %

Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote.

* Au 31 décembre 2010, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 23,71 % du capital et 24,91 % des droits de vote exerçables (et 27,70 % des droits de vote théoriques).

Au 31 décembre 2009, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2009	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
• Institutionnels porteurs	54 798 020	45,19 %	54 798 020	47,07 %	42,48 %
<i>Pacifico S.A. *</i>	10 644 326	8,78 %	10 644 326	9,14 %	8,25 %
<i>Macif</i>	8 324 204	6,86 %	8 324 204	7,15 %	6,45 %
<i>Financière de Rosario</i>	1 499 990	1,24 %	1 499 990	1,29 %	1,16 %
<i>Autres</i>	34 329 500	28,31 %	34 329 500	29,49 %	26,62 %
• Actionnaires nominatifs	20 094 053	16,56 %	20 817 467	17,88 %	21,30 %
<i>Pacifico S.A. *</i>	18 105 290	14,93 %	18 457 361	15,85 %	19,46 %
<i>Pm – TOTAL votes doubles</i>			1 078 204		
• <i>Maurel & Prom (autocontrôle)</i>	5 918 332	4,88 %	-	-	(4,59)
• <i>Salariés</i>	783 253	0,65 %	1 138 043	0,98 %	0,88 %
• Public	39 658 613	32,72 %	39 658 613	34,07 %	30,75 %
TOTAL	121 252 271	100 %	116 412 143	100 %	100 %

Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote.

** Au 31 décembre 2009, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 23,71 % du capital et 25 % des droits de vote exerçables (et 27,71 % des droits de vote théoriques).*

5.1.2 / Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société, seules les sociétés Macif, Pacifico S.A. et Maurel & Prom détiennent chacune directement ou indirectement plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

La société Pacifico S.A. est une société contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin, président-directeur général de Maurel & Prom, et sa famille (à plus de 99 % du capital et des droits de vote).

La Société Maurel & Prom a franchi le seuil de 5,25 % du capital dans le cadre du programme de rachat d'actions le 7 avril 2008. Ce seuil a été franchi à la baisse (4,97 %) le 23 décembre 2009. Le nombre d'actions autodétenues représentait 4,94 % du capital au 1^{er} mars 2010. Il est ensuite passé de nouveau au-dessus de ce seuil en juillet 2010, ces fluctuations étant principalement liées au programme de rachat d'actions et à l'évolution du contrat de liquidité décrit au 7.2.2 du présent document de référence.

5.1.3 / Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 7, des statuts « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins 4 ans, à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire ».

Depuis le 30 décembre 2008 et jusqu'au 30 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L.233-14 du Code de commerce, parmi les 28 749 616 actions détenues par la société Pacifico, 7 000 000 étaient privées de leur droit de vote double. Au 1^{er} janvier 2011, la société Pacifico bénéficiait de nouveau des 7 000 000 de droits de vote double attachés à ces actions nominatives, soit 35 749 616 droits de vote représentant 27,70 % des droits de vote théoriques.

5.2 DIVIDENDE

L'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 a décidé la distribution d'un dividende de 0,35 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 avec possibilité de paiement en actions sur 100 % du dividende et décote de 5 % pour le calcul du prix d'émission appliqué à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant cette assemblée, après l'avoir diminué du montant net du dividende. Le dividende a été mis en paiement le 20 juillet 2009 pour un montant total de 40 044 275,60 € dont 7 834 686,72 € ont fait l'objet d'un paiement en actions.

L'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 a décidé la distribution d'un dividende de 0,10 € par action ainsi que l'attribution gratuite de BSA (décrite au 7.2.3) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Le dividende a été mis en paiement le 2 juin 2010 pour un montant total de 12 125 227,10 €.

Le conseil d'administration du Groupe proposera lors de l'assemblée générale du 12 mai 2011 un dividende de 0,25 € par action.

5.3 CONTRÔLE EXERCÉ SUR L'ÉMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES

5.3.1 / Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

À la connaissance de la Société, aucun de ses actionnaires, agissant seul ou de concert, ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

5.3.2 / Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.



DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1	Le fondement de la politique de développement durable mise en œuvre par Maurel & Prom : un code de bonne conduite	95
6.1.1	La sécurité et la prévention : deux questions majeures	95
6.1.2	La protection de l'environnement : au-delà d'un simple devoir, une composante essentielle de notre démarche qualité	96
6.1.3	Une sensibilisation particulière à la responsabilisation dans la gestion de nos activités d'exploration-production	96

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche initiée par le Groupe Maurel & Prom lors des exercices précédents s'inscrit dans la recherche de progrès, d'amélioration des méthodes de travail et d'un savoir-faire tournés vers un objectif récurrent : la maîtrise des risques et des impacts sur l'environnement et les populations, ces dernières étant considérées comme des parties à part entière de la réussite et de la qualité de nos opérations.

En 2010, le Groupe Maurel & Prom a poursuivi et confirmé son engagement dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable dynamique, guidée par une exigence professionnelle continue.

Pour ce faire, Maurel & Prom et l'ensemble de ses filiales s'attachent au respect des réglementations locales et s'engagent à suivre une ligne de conduite axée sur la prévention, la sécurité et la santé des Hommes.

En associant ses activités d'exploration et de production à une stratégie de développement durable dynamique, le Groupe Maurel & Prom poursuit ses objectifs opérationnels en conservant la maîtrise des risques inhérents à ses activités. Intégrant quotidiennement les risques liés aux choix d'implantation de ses activités en externe, le Groupe Maurel & Prom prône la rigueur continue et l'éthique. Les plans d'action à des fins préventives, protectrices et sociales se poursuivent dans l'ensemble des filiales du Groupe. La mobilisation et la responsabilisation de chaque intervenant demeurent les composantes essentielles de la réussite du Groupe Maurel & Prom en matière de développement durable.

La recherche d'une maîtrise toujours plus rigoureuse de son savoir-faire et la sensibilisation permanente aux risques naturels liés aux activités du Groupe constituent les axes majeurs d'une réflexion en perpétuel développement. Éprouver en permanence nos pratiques en vue de les améliorer est une constante dans la conduite stratégique de cette politique de développement durable.

Organiser les activités d'exploration-production autour des trois piliers fondateurs du développement durable, à savoir, « économie, écologie, social » demeure au centre de nos préoccupations quotidiennes.

Un code de bonne conduite conciliant les impératifs de sécurité, prévention, protection de l'environnement et responsabilisation des Hommes constitue le fondement de la politique de développement durable mise en place au sein du Groupe Maurel & Prom (6.1). Cet engagement dynamique se traduit par la réalisation d'actions pratiques et concrètes en tout endroit où le Groupe Maurel & Prom développe et entend développer ses activités (6.2).

6.1 LE FONDEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MISE EN ŒUVRE PAR MAUREL & PROM : UN CODE DE BONNE CONDUITE

Les règles contenues dans le code de bonne conduite en vigueur depuis 2006 au sein du Groupe Maurel & Prom, matérialisées sous la forme d'une « charte sécurité environnement et qualité », s'attachent à préserver le juste équilibre entre des opérations, par essence risquées, et les responsabilités environnementales et humaines qui en découlent.

Cette Charte hisse au rang des questions majeures la sécurité et la prévention (6.1.1) et érige la protection de l'environnement non au rang d'un simple devoir, mais comme une composante à part entière de la démarche qualité conduite et choisie par le Groupe (6.1.2). Enfin, cette Charte sensibilise chacun des intervenants à la responsabilisation dans la gestion des activités d'exploration et de production (6.1.3).

6.1.1 / La sécurité et la prévention : deux questions majeures

La sécurité est une préoccupation majeure du Groupe Maurel & Prom, corollaire même des risques liés à l'activité pétrolière. Elle repose à la fois sur l'information et la mise en place de procédures, mais également sur la compétence, l'expérience et la spécialisation de nos équipes.

La prévention, à travers la mise en place de procédures de formation, de communication prodiguées en interne ou encore d'audits et d'études d'impact, joue un rôle essentiel. Les modèles de procédure définis sont adaptés aux spécificités de chaque filiale, fonction des réglementations et contraintes propres attachées à chaque lieu d'implantation de nos activités.

Maurel & Prom s'engage particulièrement à sensibiliser ses partenaires et ses sous-traitants afin de toujours améliorer la qualité dans la conduite de ses activités et à sensibiliser les populations locales aux principes fondamentaux mis en avant depuis plus de dix ans, à savoir : responsabilisation, préservation de la santé et de la sécurité, protection, prévention, partage, pérennité et solidarité. Le rappel de la Charte à chacune des étapes de notre activité témoigne de la réalité de notre engagement.

6.1.2 / La protection de l'environnement : au-delà d'un simple devoir, une composante essentielle de notre démarche qualité

Notre objectif en matière de protection de l'environnement est multiple : maîtriser les risques sur les zones pouvant être impactées par nos activités, maîtriser notre consommation énergétique, limiter les émissions de gaz à effet de serre et gérer de façon optimale notre émission de déchets. Afin d'éviter toute forme de contamination de l'environnement, les sites sont systématiquement remis en état une fois les opérations terminées afin de rétablir l'équilibre initial de la faune et de la flore et de permettre aux populations une réappropriation du milieu, « à l'identique ». Le Groupe s'attache en effet à ce que tous les sites de forage soient nettoyés et les sols réhabilités. Cette étape se réalise grâce à l'intervention d'engins de génie civil, souvent complétée par une campagne de plantation de végétaux et l'emploi d'engrais naturels. Le Groupe s'emploie à étendre cette démarche de réfection des sites aux contrats signés avec ses sociétés sous-traitantes.

Notre politique de préservation de l'environnement passe également par une attention particulière portée à l'eau, ressource particulièrement précieuse et rare dans la plupart des pays où nous développons nos activités. Notre Groupe préconise des mesures efficaces de consolidation à l'occasion des travaux de terrassement des routes et des plates-formes pour lutter contre la dégradation des nappes phréatiques (et plus généralement des sols) et pour éviter toutes formes de souillures des cultures et des rivières. Après la saison des pluies, Maurel & Prom, par ses actions de nettoyage et de curetage des rivières, se porte fort de rendre l'eau consommable par les populations riveraines.

Le Groupe Maurel & Prom intègre ses différents plans d'action pour la préservation de l'environnement dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans les pays d'implantation de ses activités. Une approche systématique par études et évaluations témoigne de notre volonté d'anticiper les effets de nos projets : « études d'impact » en amont ou encore « évaluations d'impact » en cours de développement (également couvertes par des contrats d'assurance *ad hoc*) sont menées avec rigueur.

Sécurité, prévention et protection de l'environnement témoignent de l'engagement fort du Groupe Maurel & Prom dans une politique de développement durable dynamique, illustrations variées de notre responsabilisation dans la gestion de nos activités.

6.1.3 / Une sensibilisation particulière à la responsabilisation dans la gestion de nos activités d'exploration-production

« Écouter, informer, agir » illustrent l'approche choisie par le Groupe Maurel & Prom en matière de sensibilisation à la responsabilisation dans la gestion de ses activités.

Cette démarche proactive comporte deux volets : un premier à « dimension interne » qui passe par la sensibilisation constante des employés aux enjeux que suscitent les activités d'exploration-production et un second volet à « dimension externe » dans le choix des partenaires, astreints à présenter des garanties tout aussi fortes dans la conduite de leurs propres activités.

La responsabilisation de nos équipes en interne n'est rendue possible que si elle est précédée d'une phase de formation rigoureuse. Pour ce faire, le Groupe mise sur la sécurité et la santé au travail. Chacun agit en concertation avec l'ensemble de son équipe, dans le respect des standards « Hygiène Sécurité Environnement » (« HSE ») définis par le Groupe selon les pratiques internationales reconnues ou/et issues d'organismes majeurs de l'Industrie du Pétrole et du Gaz, tels que l'IADC (Accident Prevention Reference Guide) ou l'API (American Petroleum Institute).

Le travail de prévention afin d'améliorer la sécurité se poursuit également à travers, par exemple, des formations de lutte anti-incendie ou encore une veille rigoureuse quant à l'actualisation et au renouvellement des certificats d'aptitude relatifs aux techniques sécuritaires de certains opérationnels, impliquant le passage et la validation d'examen de contrôle.

Les mesures de sécurité renforcées se poursuivent : l'obtention de permis spéciaux est obligatoire dans tous les cas de travaux spécifiques présentant des risques, tels que par exemple le contact avec des sources de chaleur, le travail effectué en hauteur/suspension, ou encore manipulation d'explosifs. Le Groupe entend ainsi mettre en lumière tout manquement aux règles de sécurité et souligner les bonnes pratiques afin de les répliquer à l'ensemble des sites opérationnels. Des fiches d'observation mises en place par Maurel & Prom permettent ainsi d'évaluer les processus et de les optimiser, si nécessaire.

En ce qui concerne la santé au travail, Maurel & Prom a choisi d'adopter une politique tout aussi rigoureuse en rappelant constamment ses recommandations sur le terrain. Des campagnes de sensibilisation récurrentes sur les maladies infectieuses tropicales, telles que le paludisme en Afrique, sont conduites en symbiose avec les organismes de Médecine du Travail.

Adeptes d'une politique dynamique dans l'amélioration de la prévention de la sécurité et de la santé, Maurel & Prom s'attache à promouvoir cette dynamique auprès de ses partenaires et des populations locales.

Le Groupe Maurel & Prom choisit ses partenaires en fonction de leur savoir-faire, mais également en fonction de leur attachement aux impératifs de santé et de sécurité au travail. Ceci permet ainsi d'harmoniser l'approche « sécurité-santé » de nos partenaires avec notre Charte de bonne conduite et notre politique HSE.

Le Groupe poursuit également ses engagements auprès des communautés locales, en contribuant de manière significative au développement et à l'amélioration des tissus économiques et sociaux. Depuis plusieurs années, le Groupe favorise l'emploi lié aux activités de recherche et de production du Groupe, en développant des programmes de formation efficaces. De cette manière, le Groupe s'engage à associer étroitement les populations riveraines à ses projets de recherche et de prospection afin d'entretenir un lien privilégié et primordial, tout en respectant les particularismes locaux.



INFORMATIONS SOCIALES

7.1	Informations sur la Société	99
7.2	Capital social	99
7.2.1	Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital	99
7.2.1.1	Capital souscrit	99
7.2.1.2	Capital autorisé	100
7.2.2	Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres	103
7.2.2.1	Autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010	103
7.2.2.2	Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	103
7.2.3	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	107
7.2.4	Historique du capital social	107
7.2.5	Dilution potentielle du capital	109
7.3	Acte constitutif et statuts	110
7.3.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	110
7.3.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	111
7.3.5	Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	111
7.3.6	Déclarations de franchissement de seuils	111
7.3.7	Modification du capital	111
7.3.8	Cession et transmission des actions	111
7.3.9	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	111
7.3.10	Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	111
7.3.11	Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social	111

INFORMATIONS SOCIALES

7.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : « Établissements Maurel & Prom ».

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Le code NAF (anciennement code APE) de la Société est 7010Z (extraction d'hydrocarbures).

Date de constitution de la Société : 10 décembre 1919.

Durée de la Société : 99 ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2018, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La Société a été constituée conformément au droit français.

Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code), ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires françaises qui lui sont applicables.

Jusqu'au 14 juin 2007, Maurel & Prom était constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 14 juin 2007, ont décidé de la modification du mode de gestion de la Société et du remplacement du directoire et du conseil de surveillance par un conseil d'administration.

Jusqu'au 28 décembre 2004, Maurel & Prom était constituée sous forme de société en commandite par actions. Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 28 décembre 2004, ont décidé de la fusion par voie d'absorption de l'associé commandité de Maurel & Prom, la société Aréopage, par Maurel & Prom et de la transformation consécutive de Maurel & Prom en société anonyme.

Siège social :

12, rue Volney – 75002 Paris

Tél. : 01 53 83 16 00 – Fax : 01 53 83 16 04

7.2 CAPITAL SOCIAL

7.2.1 / Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

7.2.1.1 / Capital souscrit

Au 1^{er} janvier 2010, le capital social de la Société était de 93 364 248,67 € divisé en 121 252 271 actions de soixante-dix-sept centimes (0,77 €) de nominal chacune. Le capital de Maurel & Prom était, au 31 décembre 2010, de quatre-vingt-treize millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent douze euros et vingt-trois centimes (93 398 612,23€), divisé en cent vingt et un millions deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (121 296 899) actions de soixante-dix-sept centimes (0,77 €) de nominal chacune, entièrement libérées. Depuis le 4 janvier 2011, il a été porté à 93 404 850,77 €, divisé en 121 305 001 actions de 0,77€ chacune, entièrement libérées, par suite de la conversion de bons de souscription d'actions.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

La Société n'a pas connaissance de nantissements qui auraient été consentis par ses actionnaires sur les titres de la Société.

7.2.1.2 / Capital autorisé

L'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 a donné au conseil d'administration en matière d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital, les autorisations et délégations suivantes :

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2009
Douzième	<i>Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée.</i>	<i>Limite de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, par périodes de 12 mois. Le montant nominal des titres de créance de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créances fixé par la onzième résolution qui précède et celui relatif aux titres de créances fixé par la neuvième résolution qui précède.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 17 août 2011.</i>

Les autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 au conseil d'administration en matière d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital sont les suivantes :

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 20/05/2010
Onzième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 50 millions d'euros. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 600 millions d'euros.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012. Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 24 février 2009.</i>
Douzième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public.</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 millions d'euros.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012. Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 18 juin 2009.</i>

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 20/05/2010
Treizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	<p>Montant nominal total d'augmentation de capital : 25 millions d'euros, sans pouvoir excéder 20 % du capital par an.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond fixé par la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 mai 2010.</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 millions d'euros.</p>	<p>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012.</p> <p>Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 18 juin 2009.</p>
Quatorzième	Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 10% du capital de la Société (tel qu'existant au jour de l'assemblée) par période de 12 mois.</p> <p>Le montant nominal total des émissions réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur les plafonds prévus par les douzième et treizième résolutions qui précèdent.</p>	<p>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012.</p> <p>Met fin à l'autorisation donnée par l'AGM du 18 juin 2009.</p>
Quinzième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'augmenter le nombre de titres à émettre.	<p>Augmentation à réaliser dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.</p> <p>Concerne chacune des émissions décidées en application des onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions qui précèdent, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.</p>	<p>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012.</p> <p>Met fin à l'autorisation donnée par l'AGM du 18 juin 2009.</p>
Seizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros.	<p>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012.</p> <p>Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 24 février 2009.</p>

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 20/05/2010
Dix-septième	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.</i>	<i>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de l'assemblée).</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012. Met fin à l'autorisation donnée par l'AGM du 24 février 2009.</i>
Dix-huitième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes</i>	<i>Montant nominal maximal : 100 millions d'euros.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012. Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 24 février 2009.</i>
Dix-neuvième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.</i>	<i>Montant nominal maximal : 250 millions d'euros.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012. Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 24 février 2009.</i>
Vingtième	<i>Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux.</i>	<i>Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de l'assemblée). Périodes d'acquisition et de conservation : 2 ans.</i>	<i>38 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2013. Met fin à l'autorisation donnée par l'AGM du 24 février 2009.</i>
Vingt et unième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société.</i>	<i>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 million d'euros (hors augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes) et 1 million d'euros par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2012. Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 18 juin 2009.</i>
Vingt-deuxième	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.</i>	<i>Annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dixième résolution de l'AGM du 20 mai 2010 ou de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de ladite assemblée.</i>	<i>18 mois, soit jusqu'au 20 novembre 2011. Met fin à l'autorisation donnée par l'AGM du 24 février 2009.</i>

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 20 mai 2010 de procéder au renouvellement de ces délégations conformément au projet de résolutions qui figure au paragraphe 9.7 du présent document de référence.

7.2.2 / Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres

7.2.2.1 / Autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010

La dixième résolution adoptée par l'assemblée générale du 20 mai 2010 visait à permettre le renouvellement du programme de rachat d'actions en cours, autorisé par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009.

L'assemblée générale du 20 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de cette assemblée générale, (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation). Les conditions en sont les suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 168 000 000 €, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2009 ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 20 mai 2010.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de cette nouvelle autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés

sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment dans le cadre (a) de la participation aux résultats de l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux,
- (ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières),
- (iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- (iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (v) de réduire le capital de la Société.

7.2.2.2 / Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'AMF. Il a été exposé dans la dixième résolution approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 et ainsi rédigée :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 par sa première résolution, d'acheter des actions de la Société,

2°) autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à acheter les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation), dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 168 000 000 € ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment dans le cadre (a) de la participation aux résultats de

l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;

(ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

(iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(v) de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption ;

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration pourra déléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution ».

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 a, dans sa vingt-deuxième résolution, autorisé le conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, dans les termes suivants :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 par sa douzième résolution ;

2°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dixième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

3°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

4°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts, et ;

5°) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation ».

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL QUE L'ÉMETTEUR DETIENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT

- Au 31 décembre 2010, la Société détenait 6 363 052 titres, soit 5,25 % du capital social :
- 128 041 titres dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- 6 235 011 titres autodétenus.

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2010, 2,01 % des titres autodétenus (soit 128 041 titres représentant 0,11 % du capital) le sont dans le cadre d'un contrat de liquidité.

6 235 011, soit 97,99 %, des titres autodétenus (soit 5,14 % du capital), le sont dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

450 000 titres (7,08 % de l'autodétention et 0,37 % du capital) seront affectés à l'objectif d'annulation.

Au cours de l'exercice 2010, 242 522 titres ont été annulés dans le cadre des plans de distribution d'actions gratuites aux salariés de l'entreprise.

OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 MAI 2011

Le programme a pour objectifs :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment

dans le cadre (a) de la participation aux résultats de l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;

- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de réduire le capital de la Société.

PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES, PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment A).

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que :

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce, soit 6 065 250 actions à la date de publication du présent descriptif ; et
- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 12 mai 2011, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 18 € par action.

Modalités de rachat

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société

appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

La durée de ce programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 12 mai 2011, soit jusqu'au 11 novembre 2012 (inclus).

BILAN DES PRECEDENTS PROGRAMMES

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a fait usage de son programme de rachat d'actions (contrat de rachat de titres et contrat de liquidité) :

Situation au 31/12/2010	
Pourcentage de capital autodétenu	5,25 %
Nombre d'actions annulées des 24 derniers mois (351 308) soit	0,29 %
Nombre de titres détenus en portefeuille	6 363 052
Valeur comptable du portefeuille en €	81 500 892,50 €
Valeur de marché du portefeuille en €	67 212 918 €
(Sur la base du cours moyen de décembre 2010 de : 10,563 €)	

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, les titres rachetés ont connu les mouvements suivants :

- 242 522 actions annulées (sur les 351 308 qui l'ont été au cours des 24 derniers mois) ;

- 270 actions livrées dans le cadre de la conversion de 265 OCEANE.

Le bilan de l'exécution des précédents programmes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, dans le cadre du contrat de liquidité est le suivant :

	Flux bruts cumulés *		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	2 527 468	2 512 701		
Echéance maximale moyenne				
Cours moyen de la transaction	10,64641	10,72982		
Prix d'exercice moyen				
MONTANTS	26 908 467	26 960 842		

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

- les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ;
- ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 12 mai 2011 de procéder au renouvellement de l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société conformément au projet de résolutions qui figure au paragraphe 9.7 du présent document de référence.

7.2.3 / Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

La Société a procédé, le 7 juillet 2009, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, à échéance du 31 juillet 2014, d'un montant nominal total de 297 562 496,40 €, représenté par 19 074 519 obligations d'une valeur nominale de 15,60 €, (OCEANE 2014, code FR0010775098).

Entre leur date d'émission et le 31 décembre 2009, 1266 OCEANE 2014 avaient été converties en 1266 actions existantes autodétenues (ratio de conversion d'une action pour une obligation).

Au cours de l'exercice 2010, 265 OCEANE ont été converties en 270 actions existantes, prélevées sur les actions autodétenues par la Société, avec un ratio de conversion d'une obligation pour 1,02 action.

7.2.4 / Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours de l'exercice 2008.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombre d'actions		
12/06/08 Exercice d'options	27 635,30 €	35 890	92 838 751,39 €	120 569 807
25/09/08 Augmentation de capital	53 900 €	70 000	92 892 651,39 €	120 639 807
25/09/08 Annulation d'actions autodétenues	(53 900) €	(70 000)	92 838 751,39 €	120 569 807
16/12/08 Augmentation de capital	50 281 €	65 300	92 889 032,39 €	120 635 107
16/12/08 Annulation d'actions autodétenues	(50 281) €	(65 300)	92 838 751,39 €	120 569 807

Le 8 juillet 2010, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, à échéance du 31 juillet 2015, d'un montant nominal d'environ 65 millions d'euros, porté à environ 70 millions après exercice en totalité de l'option de sur-allocation. Cet emprunt est représenté par 5 511 812 obligations émises au prix de 12,70 € par obligation (OCEANE 2015).

Entre leur date d'émission et le 31 décembre 2010, aucune OCEANE n'a été convertie.

Par ailleurs, par décision du conseil d'administration en date du 7 avril 2010, la Société a décidé de procéder à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions (BSA). Il a donc été attribué à chaque actionnaire un BSA pour une action (telles qu'enregistrées à l'issue de la journée du 18 mai 2010), soit un nombre total de 121 252 271 BSA, 10 BSA donnant droit de souscrire à une action nouvelle de la Société au prix d'exercice de 14,20 €. Livrés aux actionnaires le 19 mai 2010, les BSA sont exerçables à tout moment du 19 mai 2010 au 30 juin 2014 inclus. En cas d'exercice de la totalité des BSA, la Société renforcerait ainsi ses fonds propres à hauteur d'un montant maximum de 172 178 223,40 €.

Au 31 décembre 2010, 527 300 BSA avaient été exercés, donnant lieu à la création de 52 730 actions nouvelles.

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours de l'exercice 2009.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombre d'actions		
23/07/09 <i>Création actions pour règlement du dividende 2008</i>	525 497,28 €	682 464	93 364 248,67 €	121 252 271
21/12/09 <i>Augmentation de capital</i>	83 765,22 €	108 786	93 448 013,89 €	121 361 057
21/12/09 <i>Augmentation d'actions autodétenues</i>	(83 765,22 €)	(108 786)	93 364 248,67 €	121 252 271

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours de l'exercice 2010.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombre d'actions		
25/04/10 <i>Augmentation de capital</i>	35 035 €	45 500	93 399 283,67 €	121 297 771
25/04/10 <i>Annulation d'actions auto-détenues</i>	(35 035 €)	(45 500)	93 364 248,67 €	121 252 271
27/08/10 <i>Augmentation de capital pour conversion de BSA</i>	34 363,56 €	44 628	93 398 612,23 €	121 296 899
15/10/10 <i>Augmentation de capital</i>	71 792,49 €	93 237	93 470 404,72 €	121 390 136
15/10/10 <i>Annulation d'actions autodétenues</i>	(71 792,49 €)	(93 237)	93 398 612,23 €	121 296 899
16/12/10 <i>Augmentation de capital</i>	79 914,45 €	103 785	93 478 526,68 €	121 400 684
16/12/10 <i>Annulation d'actions autodétenues</i>	(79 914,45 €)	(103 785)	93 398 612,23 €	121 296 899

Une augmentation de capital de la Société, portant ce dernier de 93 398 612,23 € à 93 404 850,77 € a été réalisée le 4 janvier 2011, pour constater la création

au 31 décembre 2010 de 8 102 actions issues de la conversion de 81 020 Bons de Souscription d'Actions.

7.2.5 / Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant de la conversion ou de l'exercice de l'ensemble

des titres donnant accès au capital de la Société encore existant au 1^{er} janvier 2011 (options de souscription, actions gratuites, bons de souscription d'actions, OCEANE 2014, OCEANE 2015) :

	Date d'émission/ attribution	Échéance de conversion		Nombre d'actions		Dilution potentielle
		début	fin	actuelles	potentielles	
Capital au 01/01/2011			93 404 850,77 €	121 305 001		
Options de souscription	10/04/06	11/04/06	10/04/11		81 600	0,07 %
TOTAL OPTIONS DE SOUSCRIPTION					81 600	0,07 %

	Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Actions gratuites	19/06/09	19/06/11	58 650	0,05 %
Actions gratuites	15/12/09	15/12/11	122 910	100 %
Actions gratuites	20/12/10	20/12/12	224 256	0,18 %
TOTAL Actions gratuites			405 816	0,331 %

	Date d'attribution	Echéance de conversion	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Bons de souscription d'actions	19/05/2010	30/06/2014	11 480 439	9,47 %
TOTAL BSA			11 480 439	9,47 %
OCEANE 2014 solde au 31/12/10 : 19 072 988	07/07/09	31/07/14	19 454 448	16,06 %
OCEANE 2015 : 5 118 111 émises	08/07/10	31/07/15	5 118 111	4,22 %
			24 572 559	20,28 %
TOTAL			36 458 814	30,15 %

7.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les informations ci-après :

- objet social ;
- dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- cession et transmission des actions ;
- procédure de modification des droits des actionnaires ;
- convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;
- seuils statutaires ;
- droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions ;

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr

7.3.1 / Objet social

L'objet social de la Société est stipulé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement, le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ; et
- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

7.3.2 / Dispositions concernant les organes d'administration et de Direction

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 31 mars 2010, arrêté et approuvé à l'unanimité les termes de son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit et du comité de nominations et rémunérations.

Par ailleurs, les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du conseil d'administration sur les titres de la Société s'appliquent, aucune règle spécifique n'ayant été adoptée par la Société en cette matière.

7.3.3 / Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans ci-dessus fixé ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « ab intestat » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionariat figurant au paragraphe 5.1.

7.3.4 / Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Toute modification des statuts doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les assemblées générales extraordinaires.

7.3.5 / Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

7.3.6 / Déclarations de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2%, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant deux pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant

immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

7.3.7 / Modification du capital

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

7.3.8 / Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

7.3.9 / Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Toute modification des statuts doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les assemblées générales extraordinaires.

7.3.10 / Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

7.3.11 / Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

8

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

8.1	Opérations avec des apparentés	113
8.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage	113
8.2.1	Litige Messier Partners	113
8.2.2	Point sur les autres litiges	113
8.3	Propriétés immobilières, usines et équipements	114
8.4	Recherche et développement, brevets et licences	114
8.5	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	115
8.6	Documents accessibles au public	115
8.7	Organigramme	116
8.8	Autres activités du Groupe	117
8.8.1	Pôle aurifère	117
8.8.2	Siège	117
8.8.3	Maurel & Prom International	117

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

8.1 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Au-delà de ses activités traditionnelles de holding, exercées au travers de contrats d'assistance générale, centralisation de trésorerie et avances en compte-courant, Maurel & Prom n'a pas rendu de services spécifiques à ses filiales ni au cours de l'exercice 2010, ni au cours des deux exercices précédents, à l'exception de la mise à disposition de salariés à ses filiales (M&P Congo S.A. au Congo, Maurel & Prom Colombia BV en Colombie et Venezuela, M&P Gabon S.A., Caroil SAS et Seplat). Cette mise à disposition a été refacturée au prix coûtant coûtant plus une marge.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de Maurel & Prom sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2010 figure au paragraphe 9.3.

En dehors des opérations visées aux deux paragraphes ci-dessus, aucune autre opération n'a été conclue avec des apparentés depuis le début de l'exercice 2010.

8.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges dans lesquels la Société ou ses filiales sont impliquées sont décrits ci-dessous. La Société n'a pas connaissance, pour la période des douze derniers mois, de procédure contentieuse gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

8.2.1 / Litige Messier Partners

Messier Partners, société de conseils financiers à qui la Société avait confié une mission d'assistance financière, a engagé en 2007 une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission de succès faisant suite à la conclusion du protocole de cession avec Eni. L'ensemble des demandes formulées par Messier Partners dans le cadre de cette procédure s'élevait à 14,7 M€. Il a été donné partiellement raison à Messier Partners en première instance et la Société a été condamnée à verser à Messier Partners la somme de 5,6 M€. La Société a fait appel de ce jugement. La Cour d'appel de Paris a, par un arrêt rendu le 5 mars 2009, infirmé l'ensemble des dispositions du jugement prononcé le 18 décembre 2007 par le tribunal de commerce de Paris, d'une part en déboutant Messier Partners de l'intégralité de ses demandes et d'autre part en condamnant Messier Partners aux dépens liés aux frais de procédure en première instance et en appel, ainsi qu'au versement de 50 000 € au titre des frais irrépétibles. Messier Partners s'est pourvue en cassation le 6 mai 2009. Par un arrêt en date du 4 mai 2010, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la même cour.

8.2.2 / Point sur les autres litiges

Litige Établissement Bancaire

Le 26 novembre 2008, un établissement bancaire avait engagé contre la Société une procédure judiciaire devant le tribunal de commerce de Paris, afin de voir constatée la validité d'une convention cadre conclue avec la Société. Cette demande visait à ce qu'il soit déclaré que les instruments financiers complexes conclus en vertu de cette convention cadre au cours de l'été 2008, avaient été valablement émis, afin de d'obtenir le paiement par la Société des sommes dues au titre du déboucement de ces instruments, soit la somme de 51 M\$ (soit 36,8 M€).

La Société avait communiqué sur cette opération à l'occasion de la publication de ses comptes semestriels 2009 et annuels 2008, et avait contesté ces opérations considérant que la banque avait agi en violation des règles et procédures applicables en la matière. Des négociations entre les parties ont permis de trouver une solution amiable à ce litige, clos au 31 décembre 2009. Il est rappelé que l'établissement bancaire a accepté une réduction de sa créance de 11 M€ et un paiement du solde de sa créance, d'un montant de 33 M\$ sans intérêts, qui a été réglé au 1er avril 2011.

Litige Alphin Capital

Alphin Capital, société spécialisée dans la mise sur le marché d'actifs pétroliers africains, dans l'aide à la négociation de contrats portant sur l'exploitation de gisements d'hydrocarbures et les montages financiers s'y rapportant, a engagé au mois d'avril 2010 une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission d'apport de 2,6 M\$ faisant suite à la signature par Seplat (société de droit nigérian dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à 45 %) d'intérêts dans les permis OML 4, 38 et 41 au Nigéria. Cette procédure est actuellement en cours devant le tribunal de commerce de Paris.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

8.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

À l'exception d'un immeuble situé au Gabon, aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles.

Le siège social fait l'objet d'un bail commercial.

Le Groupe Maurel & Prom est copropriétaire avec ses associés des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement. Le Groupe est également propriétaire, via sa filiale Caroil, détenue à 100 %, de la plupart des équipements nécessaires pour ses activités d'exploration et de forage.

8.4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Maurel & Prom n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

8.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe Maurel & Prom communiquée dans le présent document de référence est fondée sur la certification ou l'évaluation de cabinets d'experts indépendants, dont les noms figurent au 1.2 du présent document de référence.

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

D'une manière générale, les statuts, procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom peuvent être consultés au siège social de la Société : **12, rue Volney - 75002 Paris.**

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des avis financiers sont régulièrement publiés dans la presse économique et financière à l'occasion des communications sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe.

Des informations sur la Société sont disponibles sur le site internet www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués, rapports annuels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe Maurel & Prom.

Agence de communication financière :

INFLUENCES

Tél : 01 42 72 46 76

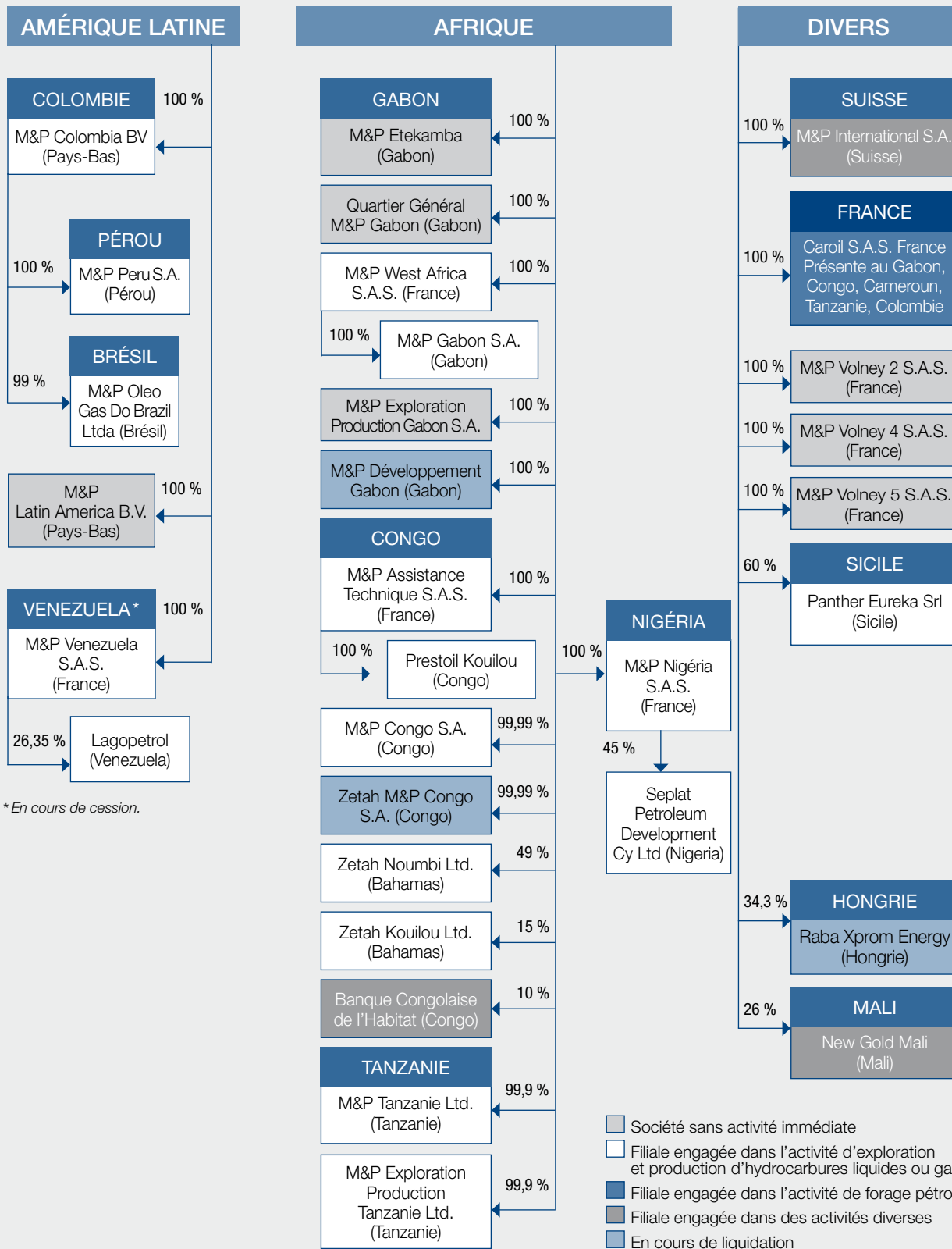
Email : communication@agence-influences.fr

Le document d'information annuel 2010, établi conformément aux dispositions de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers est joint en 9.8.

8.7 ORGANIGRAMME

ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM

au 31/03/2011



8.8 AUTRES ACTIVITÉS DU GROUPE

8.8.1 / Pôle aurifère

Par Joint Venture Agreement (JVA) en date du 5 septembre 2002 conclu avec la société New Gold Mali (ci-après NGM), la société Afriore s'était engagée à investir la somme de 2,5 M\$ dans un projet d'exploration d'un permis aurifère au Mali et à produire une étude de faisabilité du projet. En contrepartie de cet investissement, la société Afriore aurait obtenu la possibilité de devenir propriétaire de 60 % du projet.

Par contrat en date du 4 septembre 2005, la société Afriore, ayant décidé de se retirer du projet, a cédé ses droits et obligations au titre du JVA à la société Pacifico S.A.

La société Pacifico S.A., ayant rempli ses obligations contractuelles, est devenue titulaire en 2007 de 60 % des actions composant le capital de NGM et ce par acquisition auprès des actionnaires de NGM dont CEAB, filiale de la Société.

L'étude de faisabilité semble aboutir à la possibilité de créer une petite mine (qualification légale au Mali) pour exploiter la partie superficielle de la ressource.

8.8.2 / Siège

Les équipes du siège ont été fortement mobilisées :

- pour les équipes techniques, sur les opérations de développement de la production d'Onal et du Nigéria ainsi que sur le programme d'exploration ; et
- pour les équipes de la direction administrative et financière, sur les opérations de restructuration de la dette du Groupe et les arbitrages d'actifs (acquisition de Seplat).

8.8.3 / Maurel & Prom International

La Société Maurel & Prom International se consacre entièrement à la gestion d'une partie du personnel dédié à l'activité internationale.



ANNEXES

9.1	Glossaire	119
9.2	États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2010	121
9.2.1	États financiers consolidés	121
9.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	187
9.2.3	Comptes sociaux au 31 décembre 2010	189
9.2.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	221
9.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	223
9.4	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration des Établissements Maurel & Prom	226
9.5	Tableau de rémunération des commissaires aux comptes	227
9.6	Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société Maurel & Prom	228
9.7	Texte des projets de résolutions	229
9.8	Informations	246
9.8.1	Information financière	246
9.8.2	Information sur l'activité de la Société	247
9.8.3	Information sociétale	249
9.8.4	Disponibilité de l'information	250
9.9	Tables de concordance	251
9.9.1	Rapport de gestion	251
9.9.2	Règlement CE	253

ANNEXES

9.1 GLOSSAIRE

Le tableau ci-après contient une liste des principaux termes, sigles ou abréviations utilisés dans le document de référence :

bbl (baril)	Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.
bbl/j	Barils par jour.
boepd	Barrel of oil equivalent per day (baril de pétrole équivalent par jour).
Brent	Qualité d'huile de Mer du Nord.
Kboe	Thousands of barrels of oil equivalent (milliers de barils équivalents pétrole).
Mboe	Millions of barrels of oil equivalent (millions de barils équivalents pétrole).
CPP Contrat de Partage de Production	Contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis ; ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et fixe le partage du profit oil (rémunération).
Forage	Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement.
Oléoduc	Canalisation pour le transport des fluides.
OML	Oil Mining Licence.
Opérateur	Compagnie en charge des opérations sur un champ pétrolier.
Production annuelle	Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière).
Production opérée	Production totale d'un champ, avant partage de la production.
Production en part Maurel & Prom / en part propre	Production opérée moins la part des partenaires.
Production en part Maurel & Prom nette de redevances	Production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances/royalties.
Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière/Entitlement)	Production nette en part Maurel & Prom après redevances/royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue, hors effet de stocks.
Redevances/royalties	Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.
Réserves certifiées	Réserves évaluées par un expert indépendant, en part Maurel & Prom, après déduction des redevances en nature et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (contrat de partage de production, concession).

Réserves nettes	<i>Proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost oil et le profit oil.</i>
Réserves nettes de redevances/royalties	<i>Réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances/royalties.</i>
Réserves P1 (prouvées)	<i>Réserves en gaz et pétrole «raisonnablement certaines» d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.</i>
Réserves P2 (probables)	<i>Réserves en gaz et en pétrole «raisonnablement probables» d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.</i>
Réserves P3 (possibles)	<i>Réserves en gaz et pétrole définies comme «ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables». Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.</i>
Ressources	<i>Réserves qui n'ont pas encore de débouchés commerciaux contractualisés.</i>
Ressources C1 + C2	<i>Quantités d'hydrocarbures récupérables liées à des champs découverts mais non encore développés et/ou connectés à un centre de production ou pour lesquels il n'existe pas de budget approuvé.</i>
Rig	<i>Appareil de forage.</i>
Sismique 2D/3D	<i>Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.</i>
WTI	<i>West Texas Intermediate, prix de référence par rapport à une qualité d'huile aux États-Unis.</i>

9.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2010

9.2.1 / États financiers consolidés

SOMMAIRE

I – État de situation financière	122
II – État consolidé du résultat global	125
III – Tableau des flux de trésorerie	127
NOTE 1 : Généralités	128
NOTE 2 : Méthodes comptables	129
NOTE 3 : Variations de la composition du Groupe	137
NOTE 4 : Actifs incorporels	139
NOTE 5 : Actifs corporels	142
NOTE 6 : Autres actifs financiers non courants	144
NOTE 7 : Titres mis en équivalence	147
NOTE 8 : Stocks	146
NOTE 9 : Clients et autres actifs courants	146
NOTE 10 : Instruments dérivés et autres instruments financiers	149
NOTE 11 : Juste valeur	153
NOTE 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	155
NOTE 13 : Capitaux propres	155
NOTE 14 : Provisions	158
NOTE 15 : Emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières	160
NOTE 16 : Dettes fournisseurs – autres créditeurs et passifs financiers divers	161
NOTE 17 : Charges de personnel	162
NOTE 18 : Résultat des activités cédées	162
NOTE 19 : Résultat opérationnel	163
NOTE 20 : Résultat financier	166
NOTE 21 : Impôt sur les résultats	167
NOTE 22 : Résultat par action	170
NOTE 23 : Retraitements opérés sur les états financiers 2009	171
NOTE 24 : Parties liées	172
NOTE 25 : Engagements hors bilan	173
NOTE 26 : Secteurs opérationnels	176
NOTE 27 : Risques	180
NOTE 28 : Événements postérieurs à la clôture	185
NOTE 29 : Honoraires d'audit	186

I BILAN DU GROUPE

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<i>Actifs incorporels</i>	4	520 625	457 731
<i>Actifs corporels</i>	5	722 845	547 432
<i>Actifs financiers non courants</i>	6	62 226	21 030
<i>Titres mis en équivalence</i>	7	39 991	32 508
<i>Instruments dérivés non courants</i>	10	-	37 912
<i>Impôts différés actifs</i>	21	12 505	10 647
ACTIF NON COURANT		1 358 192	1 107 260
<i>Stocks</i>	8	14 948	4 095
<i>Clients et comptes rattachés</i>	9	71 084	33 434
<i>Autres actifs financiers courants</i>	9	260 422	31 671
<i>Autres actifs courants</i>	9	44 169	39 432
<i>Actif d'impôts exigibles</i>	21	350	1 518
<i>Instruments dérivés courants</i>	10	3 931	162
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	12	95 423	427 576
ACTIF COURANT		490 327	537 888
TOTAL ACTIF		1 848 519	1 645 148

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<i>Capital social</i>		93 405	93 364
<i>Primes d'émission, de fusion et d'apport</i>		221 483	221 607
<i>Réserves consolidées</i>		740 179	753 972
<i>Actions propres</i>		(81 501)	(78 664)
<i>Résultat Groupe</i>		(138 776)	(50 650)
CAPITAUX PROPRES GROUPE		834 790	939 629
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		1	1
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		834 791	939 630
<i>Provisions non courantes</i>	14	5 687	15 346
<i>Emprunts obligataires non courants</i>	15	329 586	260 770
<i>Autres emprunts et dettes financières non courants</i>	15	210 574	0
<i>Autres créditeurs et passifs divers non courants</i>	16	271	
<i>Instruments dérivés non courant</i>	10	14 395	14 976
<i>Impôts différés passifs</i>	21	58 986	27 339
PASSIF NON COURANT		619 499	318 431
<i>Emprunts obligataires courants</i>	15	13 346	195 682
<i>Autres emprunts et dettes financières courants</i>	15	125 307	53
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	16	70 842	89 165
<i>Passif d'impôts exigibles</i>	21	16 128	3 849
<i>Autres créditeurs et passifs divers</i>	16	120 988	45 277
<i>Instruments dérivés courant</i>	10	30 031	40 395
<i>Provisions courantes</i>	14	17 587	12 666
PASSIF COURANT		394 229	387 087
TOTAL PASSIF		1 848 519	1 645 148

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Actions propres	Primes	Instruments dérivés	Autres réserves	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1 ^{er} janvier 2009	92 839	(86 016)	199 113	10 474	801 329	(43 798)	62 505	1 036 446	1	1 036 447
<i>Résultat net</i>							(50 650)	(50 650)		50 650
<i>Autres éléments du résultat global</i>				(61 314)		24 613		(36 701)		(36 701)
TOTAL du résultat global				(61 314)		24 613	(50 650)	(87 351)		(87 351)
<i>Affectation du résultat – Dividendes</i>					22 460		(62 505)	(40 045)		(40 045)
<i>Augmentation / Diminution de capital</i>	525		5 780		(84)			6 221		6 221
<i>Juste valeur des OCEANE</i>			16 714					16 714		16 714
<i>Stock options – actions gratuites</i>					2 060			2 060		2 060
<i>Mouvements sur actions propres</i>		7 352			(1 767)			5 585		5 585
TOTAL transactions avec les actionnaires	525	7 352	22 494		22 669		(62 505)	(9 466)		(9 466)
31 décembre 2009	93 364	(78 664)	221 607	(50 840)	823 998	(19 185)	(50 650)	939 629	1	939 630
1 ^{er} janvier 2010	93 364	(78 664)	221 607	(50 840)	823 998	(19 185)	(50 650)	939 629	1	939 630
<i>Résultat net</i>							(138 776)	(138 776)		(138 776)
<i>Autres éléments du résultat global</i>				22 741	401	23 344		46 486		46 486
TOTAL du résultat global				22 741	401	23 344	(138 776)	(92 290)		(92 290)
<i>Affectation du résultat – Dividendes</i>					(62 182)		50 650	(11 532)		(11 532)
<i>Augmentation / Diminution de capital</i>	41		(2 763)		(187)			(2 909)		(2 909)
<i>Juste valeur des OCEANE</i>			2 639					2 639		2 639
<i>Stock options – actions gratuites</i>					2 017			2 017		2 017
<i>Mouvements sur actions propres</i>		(2 837)			73			2 764		2 764
TOTAL transactions avec les actionnaires	41	(2 837)	(124)		(60 279)		50 650	(12 549)		(12 549)
31 décembre 2010	93 405	(81 501)	221 483	(28 099)	764 120	4 159	(138 776)	834 790	1	834 791

II ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Résultat net de la période

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009*
Chiffre d'affaires		345 805	191 851
Autres produits		293	848
Achats et variations de stocks		(33 147)	(26 439)
Autres achats et charges d'exploitation		(82 975)	(56 801)
Impôts & taxes		(24 147)	(6 620)
Charges de personnel		(26 870)	(20 297)
Dotations aux amortissements		(67 870)	(35 258)
Dépréciations d'actifs d'exploitation et d'exploration		(211 478)	(56 472)
Dotations aux provisions et dépréciation d'actifs courants		(6 432)	(7 738)
Reprises de provisions d'exploitation		2 933	3 913
Résultat cession d'actifs		1	3 068
Autres charges		(5 422)	(9 708)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	19	(109 309)	(19 653)
Coût de l'endettement financier brut		(35 838)	(35 669)
Produits de trésorerie		4 048	1 922
Gains et pertes nets sur instruments dérivés		(5 997)	36 200
Coût de l'endettement financier net		(37 787)	2 453
Autres produits et charges financiers		53 749	(27 419)
RÉSULTAT FINANCIER	20	15 962	(24 966)
Résultat avant impôt		(93 347)	(44 619)
Impôts sur les résultats	21	(56 569)	(11 508)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		(149 916)	(56 127)
Total part résultat net MEE	7	4 487	10 121
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS CONSERVÉES		(145 429)	(46 006)
Résultat net des activités cédées	18	6 653	(4 644)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(138 776)	(50 650)
Résultat net – part du Groupe		(138 776)	(50 650)
Intérêts minoritaires Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RÉSULTAT PAR ACTION	22		
De base		-1,21	-0,44
Dilué		-1,21	-0,44
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
De base		0,06	-0,04
Dilué		0,06	-0,04
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS CONSERVÉES			
De base		-1,27	-0,40
Dilué		-1,27	-0,40

* Retraité des activités cédées et du changement de méthode comptable

Résultat global de la période

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(138 776)	(50 650)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
<i>Écart de conversion</i>	23 344	24 613
OCEANE		
- <i>Juste valeur d'OCEANE de l'exercice comptabilisé en capitaux propres</i>		
- <i>Juste valeur de la part d'OCEANE recyclées au compte de résultat</i>		
- <i>Impôts sur OCEANE</i>		
Instruments dérivés	22 741	(61 314)
- <i>Variation de la juste valeur des couvertures non échues (en vie à l'exercice précédent)</i>	17 927	
- <i>Juste valeur des nouvelles couvertures de l'exercice comptabilisé en capitaux propres</i>	5 842	(50 817)
- <i>Juste valeur de la part des couvertures recyclées au compte de résultat</i>	(1 028)	(15 943)
- <i>Impôts sur les instruments dérivés</i>		5 446
<i>Variation titres AFS - Pebercan</i>	401	
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	(92 290)	(87 351)
- <i>Part du Groupe</i>	(92 290)	(87 351)
- <i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	0	0

III TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009*
Résultat net consolidé des activités poursuivies		(145 429)	(46 006)
Charge d'impôt des activités poursuivies		56 569	11 508
Résultat consolidé des activités poursuivies avant impôts		(88 860)	(34 498)
Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions		72 093	10 450
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		41 242	(471)
Exploration passée en charge		135 126	53 823
Charges et produits calculés liés aux stocks options et assimilés		2 017	2 060
Autres produits et charges calculés		17 151	(547)
Plus et moins-values de cession		(1)	167
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	(4 487)	(10 121)
Autres éléments financiers		7 124	778
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		181 405	21 641
Décaissement de l'impôt exigible		(15 866)	(13 264)
Variation du B.F.R. lié à l'activité		(88 122)	44 965
- Clients		(33 754)	(19 318)
- Fournisseurs		(24 251)	39 553
- Stocks		(8 950)	(988)
- Autres		(21 167)	25 718
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE		77 417	53 343
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(473 147)	(384 556)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		4 887	77 739
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		(4 440)	(15 135)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		10 321	(399)
Acquisition de filiales		0	(13 933)
Augmentations de participation dans les sociétés mises en équivalence		0	6 861
Variation des prêts et avances consentis		(137 269)	840
Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	573
Encaissement net sur activités cédées	18	44 565	457 240
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(555 083)	129 230
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		(2 910)	6 222
Dividendes versés		(11 532)	(40 045)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		416 766	285 829
Intérêts payés		(7 124)	(778)
Remboursement d'emprunts		(205 711)	(211 176)
Acquisitions d'actions propres		(2 836)	7 352
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		186 653	47 404
Incidence des variations des cours des devises		(41 158)	8 872
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(332 171)	238 849
Trésorerie à l'ouverture		427 544	188 695
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	12	95 375	427 544

* Retraité des activités cédées et du changement de méthode comptable.

Note 1 GÉNÉRALITÉS

Au cours de l'année 2010, le Groupe a développé et consolidé les actions engagées dès 2009 (restructuration des actifs et de la dette du Groupe) visant à mieux répartir l'équilibre des risques au sein de son portefeuille d'actifs, mettant en avant deux pôles majeurs de développement : le Gabon et le Nigéria tout en conservant une activité significative en Colombie.

Les efforts d'investissement entrepris au Gabon et l'acquisition d'actifs en production au Nigéria illustrent l'inflexion stratégique conduite par le Groupe afin d'offrir à ses actionnaires un profil de risques plus mesuré.

La reprise de l'exploration en Colombie s'effectue sur des zones où le Groupe dispose déjà d'une expérience significative et exclut le forage de prospects trop risqués. Maurel & Prom recherche activement des partenaires qui participeront aux financements des investissements futurs.

Les résultats obtenus sur le plan technique et opérationnel confortent le Groupe à poursuivre ses actions de développement à travers :

- la montée en puissance de la production au Gabon et la recherche de gisements satellites ;
- le renforcement de la production au Nigéria, la préparation de la mise en production des gisements déjà découverts et l'examen de solutions d'évacuation complémentaires ;
- la confirmation du potentiel des permis d'exploration en Colombie mis en valeur par la découverte de Sabanero et plus récemment de CPO-17 ;
- l'affirmation de l'Afrique de l'Est comme une nouvelle zone prometteuse en matière de gaz naturel. Cet intérêt est stimulé par un ensemble de découvertes récentes et mobilise maintenant des acteurs majeurs du secteur. Les nouvelles productions de gaz de cette région pourraient trouver un débouché naturel vers l'Asie et plus particulièrement vers le Japon qui au vu des événements récents réviserait considérablement ses besoins futurs en gaz.

Le résultat comptable de l'exercice 2010 intègre un montant significatif de charges liées aux travaux d'exploration qui n'ont pas abouti à une découverte. L'augmentation des réserves quant à elle se traduira par des cash flows futurs.

Au Gabon, le Groupe a pu développer de manière quasi-immédiate et à coûts limités les champs de M'Bigou et de Gwedidi. d'Ombg et d'Omgw, grâce aux dimensions du centre de production d'Onal, qui prévoyait dès l'origine d'accueillir la production d'éventuels champs annexes. Ainsi les puits Omgw-102, Omgw-201 et Omgw-103 ont été forés et reliés au centre de production. De plus, le Groupe a obtenu le 17 décembre 2010 l'Autorisation Exclusive d'Exploitation des champs de Gwedidi (Omgw) et M'Bigou (Ombg).

Le Groupe a entrepris les travaux de développement du champ d'Omoc-Nord, découvert en février 2010. Les forages des puits d'appréciation ont débuté fin juillet 2010. Les investissements de développement de cette découverte portent sur les forages des puits et sur la pose de collectes les reliant aux installations du champ d'Onal. Les puits à dominante Grès de base (Omoc-N-301 et Omoc-N-302) ont été reliés à l'oléoduc évacuant les plates-formes d'Onal le 15 décembre 2010. Les puits à dominante Kissenda seront reliés au centre de production via un nouvel oléoduc.

En parallèle, le Groupe effectue l'appréciation du champ Omoc découvert en mars 2009 par le puits Omoc-101 au Sud d'Onal.

À la suite de ces travaux, les puits seront connectés aux installations d'évacuation d'Omoc-Nord à partir du deuxième trimestre 2011.

Au Nigéria, le Groupe a pris une participation à hauteur de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat. Cette société a acquis le 30 juillet 2010 45 % des droits miniers sur les OMLs 4, 38 et 41, dont 55 % restent la propriété de la Nigérian National Petroleum Corporation (NNPC). Les autres actionnaires de la société Seplat sont les opérateurs nigériens Platform Petroleum Ltd (22 %) et Shebah Petroleum Development Company Ltd (33 %). Les immobilisations corporelles s'élèvent à 76 M€ et les immobilisations incorporelles à 64 M€ pour Maurel & Prom.

L'intégration de la production a été effective de façon progressive au cours du 2^e semestre 2010. Sur une base de 128 jours de production en 2010, la production des champs s'élève à 17 632 b/j soit 3 570 b/j en part Maurel & Prom.

En Tanzanie, le puits d'exploration Kianika-1, foré sur le permis d'exploration de Mandawa (Maurel & Prom opérateur, 90 %) a été abandonné. Les objectifs de ce puits ont été trouvés avec de bonnes caractéristiques réservoir, confirmant l'intérêt pour ce thème dans cette région, mais aucun indice d'hydrocarbures n'a été rencontré.

L'Afrique de l'Est s'affirme comme une nouvelle zone prometteuse en matière de gaz naturel. Cet intérêt est stimulé par un ensemble de découvertes récentes et mobilise maintenant des acteurs majeurs du secteur. Les nouvelles productions de gaz de cette région pourraient trouver un débouché naturel vers l'Asie et plus particulièrement vers le Japon qui au vu des événements récents réviserait considérablement ses besoins futurs en gaz.

Dans ce contexte en profonde évolution, Maurel & Prom poursuit ses travaux en s'attachant à valoriser les investissements significatifs déjà réalisés. S'agissant du permis Bigwa-Rufiji et Mafia (BRM), l'échéance contractuelle de la phase d'exploration est en 2015. Un montant non encore amorti de 144 M€ représentatif des investissements d'exploration conduits sur cette zone de BRM

est constaté dans nos comptes. Les études pour un montant de 19 M€, ainsi que les travaux ayant conduits à la découverte de M'Kuranga pour 22 M€ conservent toute leur valeur pour la durée de la phase d'exploration. Un montant de l'ordre de 104 M€ correspond lui pour l'essentiel aux travaux menés sur Mafia. Le volume de gaz en place lié au puits de Mafia-Deep a été évalué par Schlumberger entre 1,97 et 4,15 Tcf (soit entre 1,0 Tcf et 2,2 Tcf en part nette de redevances pour le Groupe). Des études complémentaires seront nécessaires pour déterminer la partie de ces ressources qui pourrait être qualifiée de réserves commerciales. Maurel & Prom n'envisage pas de financer de telles études et recherche un partenaire. Le coût des tests à réaliser sera optimisé s'ils sont effectués à partir du forage initial réalisé. Nous estimons à 26 M€ la valeur de réemploi des travaux de forage de Mafia-Deep ce qui nous amène à constituer une provision de 76 M€.

En Colombie, les forages des puits d'exploration Cascabel-1 et Bachue-1 ont été abandonnés. Sur le permis d'exploration de Sabanero, trois puits d'exploration ont été forés, mettant en avant la présence d'huile. Après analyse des résultats le Groupe a lancé début 2011 une campagne de puits stratigraphiques.

Au Congo, les puits d'exploration NGoumba-1D et M'Bafou, forés sur le permis de Marine III, ont été bouchés et abandonnés.

Sur le permis de La Noubi (M&P opérateur, 49 %) le puits Tié-Tié-NE-1 a rencontré une zone silto-gréseuses qui avait montré des indices d'hydrocarbures. Suite aux mesures réalisées en fin de puits, il apparait que cette hauteur (essentiellement composée de gaz) ne permettait pas d'envisager un développement commercial du fait de l'éloignement de tout marché potentiel. Le puits a donc été bouché et abandonné.

En Syrie, le permis d'Al Asi, situé le long de la côte méditerranéenne au Nord de la frontière libano-syrienne couvre une superficie de 8 427 km². Suite aux 890 km de sismique 2D acquis par le Groupe en 2007 et 2008, 2 zones d'intérêts avaient été identifiées. Le prospect de Draco avait été mis en évidence sur la zone Est. Le puits Draco-1 a atteint une profondeur finale de 3 919 m dans le Carbonifère Inférieur. Deux zones de la formation Kurrachine (Trias) qui avaient montré des indices d'hydrocarbures en cours de forage ont été testées l'une après l'autre. Les caractéristiques réservoirs du Kurrachine se sont avérées être trop dégradées pour permettre une production d'hydrocarbure. Suite aux résultats de ce puits, le Groupe va concentrer ses efforts sur la deuxième zone d'intérêt située à l'Ouest du permis.

En France, le Groupe est entré à hauteur de 25 % sur le permis d'exploration de Mios. Pour rappel, le Groupe dispose de 25 % des droits du permis d'exploration adjacent Lavignolle.

Sur la période, Caroil a étendu son activité au Cameroun et à la République Démocratique du Congo. Grâce au redéploiement d'une partie de sa flotte dans ces nouveaux pays, la société a conservée un taux d'utilisation élevé de sa flotte commerciale (88 % en 2010 contre 85 % en 2009). Le parc d'appareil est resté stable en 2010 avec 15 appareils.

Note 2 MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS. En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2010 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010. Ces nouvelles normes sont sans impact sur les comptes du Groupe : IFRS3 révisée, les amendements opérés à IAS27 et les améliorations annuelles 2010 des IFRS, notamment IAS39 « Éléments éligibles à la couverture ».

Conformément à la norme IFRS8 précisée dans les améliorations annuelles aux normes, la présentation du total des actifs par secteur n'est exigée, au même titre que le total des dettes, que si cette information est régulièrement fournie au décideur principal. À compter du 1^{er} janvier 2010, le Groupe cessera de présenter cette information dans le cadre d'IFRS8.

Les principaux nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010 ne présentant pas d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 sont les suivants :

- Amendements à IFRIC9 ;
- IFRIC12 (Concessions) ;
- IFRIC16 (Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger) ;
- IFRIC17 (Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires) ;

- IFRIC18 (Transfert d'actifs de la part des clients) ;
- IFRIC15 (Accords pour la construction d'un bien immobilier) ;
- Amendement à IFRS2 (comptabilité des plans dénoués en trésorerie au sein d'un groupe).

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2010, telles que : IFRIC19 (extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres) (applicable exercice ouvert au 01/07/2010) ;

- Amendement à IAS 32 (classement des droits de souscriptions émis) (applicable exercice ouvert au 01/02/2010) ;
- Amendement à IAS 24 (information sur les parties liées), (applicable exercice ouvert au 01/01/2011) ;
- Amendement IFRIC 14 (Paiements d'avances dans le cadre d'une exigence de financement minimal) (applicable exercice ouvert au 01/01/2011) ;
- Amendement à IFRS 7 (Informations à fournir – transferts d'actifs financiers).

Par ailleurs, ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes ou interprétations, obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 et non encore endossées par l'Union Européenne sont sans incidence sur les comptes du Groupe :

- IFRS9 (instruments financiers) (applicable exercice ouvert au 1/1/2013).

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations. Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent. Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- la comptabilisation des portages pétroliers ;
- le traitement comptable des instruments dérivés souscrits par le Groupe ;
- la reconnaissance des impôts différés actifs ;
- l'évaluation des investissements nécessaires au développement des réserves prouvées non développées, inclus dans le calcul de la déplétion des actifs.

2.1 / Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par Maurel & Prom sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé quand le pourcentage des droits de vote est supérieur à 50 % ou établi quand la Société a le contrôle effectif au travers d'accords avec les partenaires.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Les entreprises dans lesquelles Maurel & Prom a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée. Les coentreprises sont consolidées par intégration proportionnelle.

2.2 / Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des participations ne donnant pas le contrôle.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en écart d'acquisition.

Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, l'identification et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire.

L'écart d'acquisition négatif résiduel doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel net.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'ob-

jet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible. Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « dépréciation d'actifs ». Par ailleurs, les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle seront comptabilisées conformément à l'application IFRS3R et d'IAS27R.

2.3 / Immobilisations de l'activité pétrolière

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats de Partage de Production (CPP). Ce type de contrat, signé avec l'État-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'État ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil ; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés ; le solde de la production (profit oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'État ; la Société acquitte ainsi sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats de Partage de Production (CPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

DROITS DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE

■ Permis miniers

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

■ Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites

en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

COÛTS D'EXPLORATION

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des « coûts complets » (full cost).

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en actifs incorporels.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que le Groupe Maurel & Prom dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale ; ces tests sont effectués au niveau du champ.

IMMOBILISATIONS DE PRODUCTION PÉTROLIÈRE

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en coûts d'exploitation à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Cet actif figure dans la rubrique installations techniques (cf. note 5). Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Les installations générales, ie qui concernent la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface..), sont pondérées du ratio [réserves prouvées/(réserves prouvées + probables)], visant à prendre en compte leur dimensionnement à l'exploitation de l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné. Le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Pour les installations spécifiques, ie dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées de la zone.

La base d'amortissement est composée des investissements réalisés augmentés des investissements à venir nécessaires au développement des réserves prouvées non développées.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Conformément à IAS23R dont l'application est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'un actif éligible sont capitalisés lorsque les conditions définies par la norme sont remplies. Dans le cas contraire, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

COÛTS DE REMISE EN ÉTAT DES SITES

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites (cf. note 2.18).

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

FINANCEMENT DES COÛTS PÉTROLIERS POUR LE COMPTE DE TIERS

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) du FAS 19 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du

groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges) :

- enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom) ;
- dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;
- les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ;
- amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

2.4 / Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs incorporels amortis sur une durée allant de un à trois ans.

2.5 / Autres actifs corporels

La valeur brute des autres actifs corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- constructions : 10 ans ;
- ouvrages d'infrastructure : 8 à 10 ans ;
- appareils de forage : 3 à 20 ans ;
- installations techniques : 3 à 10 ans ;
- agencements et installations : 4 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 à 8 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans ; et
- mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

Les contrats de location financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces actifs sont amortis selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe.

Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

2.6 / Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et à défaut au moins une fois par an, celles-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les Contrats de Partage de Production.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Le champ est généralement retenu comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.7 / Autres actifs financiers non courants

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

Les titres de participation non consolidés sont classés dans la catégorie Actifs Financiers Disponibles à la Vente (voir note 6) et évalués initialement et en date d'arrêté à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse représentatif d'un marché liquide et ouvert ; pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés ; si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte durable de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat. Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession des titres considérés.

2.8 / Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« First In First Out » ou « premier entré, premier sorti »).

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production.

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

2.9 / Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

À la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrécouvrabilité avéré.

2.10 / Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Toutefois, lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée au financement d'un investissement étranger dans la même devise, l'impact de la réévaluation de l'investissement concerné est porté en capitaux propres.

2.11 / Conversion des comptes annuels des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'évaluation et d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « participations ne donnant pas le contrôle ».

Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en capitaux propres.

2.12 / Instruments dérivés

Afin de couvrir le prix de vente du pétrole ou le risque de change, la Société Maurel & Prom utilise des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs constitués essentiellement d'options et de swaps. Ces opérations sont comptabilisées de la façon suivante :

- initialement, l'instrument financier est enregistré pour sa juste valeur ;
- à la date de clôture, la variation de juste valeur correspondant à la partie efficace (valeur intrinsèque de l'option) est enregistrée en capitaux propres recyclables ; la variation de juste valeur correspondant à la partie inefficace (valeur temps de l'option) est enregistrée en charges et produits financiers ; et
- la variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres est recyclée en résultat (autres charges et produits opérationnels) soit lorsque l'élément couvert impacte le résultat soit à l'arrivée à terme du contrat.

La juste valeur des instruments contractés par le Groupe est déterminée par les évaluations d'expert externes indépendants.

HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » amendée en 2009 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- **Niveau 1** : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ;
- **Niveau 2** : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ;

- **Niveau 3** : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif. L'ensemble des valorisations par niveau de juste valeur est présenté dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.13 / Trésorerie/Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

Les achats et ventes de ces actifs sont comptabilisés à la date de leur règlement.

Les OPCVM de trésorerie gérés en valeur liquidative sont évalués à la juste valeur par le résultat conformément aux principes de suivi de ces actifs en gestion.

Les certificats de dépôt bancaire court terme sont classés en prêts et créances et comptabilisés au coût amorti.

2.14 / Emprunts convertibles

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est le cas des emprunts OCEANE émis par le Groupe en mars 2005 et juillet 2009. Conformément à IAS 32 « instruments financiers – informations à fournir et présentation », ces deux composantes sont comptabilisées séparément et déterminées comme suit :

- la composante dette correspond à la valeur des *cash-flow* futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion, majorée de l'impact des frais d'émission (taux d'intérêt effectif) ;
- la composante capitaux propres représente la valeur de l'option de conversion des obligations en actions. Elle est déterminée par différence entre le produit d'émission de l'emprunt et la composante dette calculée selon les modalités décrites ci-dessus ; et
- un impôt différé passif est constaté au titre de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale de la dette ; cet impôt différé est constitué par prélèvement sur la composante capitaux propres.

La conversion des OCEANE est inscrite dans les comptes lors de la conversion des obligations et de l'échange des actions.

2.15 / Autres emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût

amorti. Cette disposition a pour effet de porter les frais d'émission en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Par ailleurs, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

2.16 / Juste valeur

Pour les besoins de présentation selon la norme IFRS7 (voir note 11 Juste valeur) :

- la juste valeur des prêts et créances est déterminée par actualisation des flux de trésorerie attendus au taux de marché en vigueur à la date d'arrêté ; pour les créances d'une durée inférieure à 6 mois, la valeur au bilan représente une bonne approximation de leur juste valeur.
- la juste valeur des passifs financiers est déterminée en actualisant les flux de trésorerie restant à décaisser au taux du marché, à la date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Pour les dettes fournisseurs, la valeur au bilan constitue une bonne approximation de leur juste valeur.

2.17 / Actions propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

2.18 / Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé ou de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque.

L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « autres charges financières ».

2.19 / Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations du Groupe en matière de retraites et avantages assimilés se limitent au paiement de cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et

au règlement d'indemnités de départ en retraite ; celles-ci sont définies par les conventions collectives applicables.

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- la méthode dite du corridor est appliquée. Ainsi seuls les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont comptabilisés et amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

2.20 / Chiffre d'affaires pétrolier

VENTE D'HYDROCARBURES

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de Contrats de Partage de Production comprend les livraisons de pétrole brut au titre des redevances à la production et les impôts lorsqu'ils sont effectivement payés.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, c'est-à-dire au moment de l'enlèvement du pétrole dans les terminaux pétroliers.

PRESTATION DE FORAGE

Le chiffre d'affaires est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

2.21 / Paiements en actions

Les options de souscription d'actions ainsi que les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel lors de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition respectives de chaque plan.

Le montant estimé de la juste valeur des options de souscription est déterminé selon la méthode Black and Scholes.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution auquel est appliquée une décote le cas échéant selon les conditions du plan afin de tenir compte de l'indisponibilité liée à la durée obligatoire de conservation de ces titres.

2.22 / Impôts sur les résultats

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et

- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

Suite au changement de méthode comptable précisé en note 20, la charge d'impôt intègre dorénavant l'impôt dont la société est redevable et qui est liquidé dans le Profit Oil part de l'État tel que spécifié dans les contrats de CEPP.

2.23 / Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments donnant un accès différé au capital et ayant un effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe, corrigé du coût financier net d'impôt des instruments dilutifs donnant un accès différé au capital.

Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Note 3 VARIATIONS DE LA COMPOSITION DU GROUPE

Société	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	
			31/12/2010	31/12/2009
Établissements Maurel & Prom	Paris	Société consolidante	Société consolidante	
ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES				
Caroil	France	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Panther Eureka Srl	Italie	Intégration globale	60,00 %	60,00 %
Maurel & Prom West Africa SAS	France	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
M&P Gabon (ex Nyanga Mayombe)	Gabon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
M&P Etekamba Gabon	Gabon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Quartier General M&P Gabon	Gabon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
M&P Peru	Pérou	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
M&P Venezuela SAS	France	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Hocol (UK) Petroleum Holdings Ltd	Royaume-Uni	Non consolidée	-	100,00 %
Maurel & Prom Colombia BV	Pays Bas	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Latin America BV	Pays Bas	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Lagopetrol	Venezuela	Mise en équivalence	26,35 %	26,35 %
Zetah M&P Congo	Congo	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Zetah Kouilou Ltd	Bahamas	Intégration proportionnelle	15,00 %	15,00 %
Zetah Noubie Ltd	Bahamas	Intégration proportionnelle	49,00 %	49,00 %
Maurel & Prom Congo S.A.	Congo	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & prom Tanzanie Ltd	Tanzanie	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Raba Xprom Energia Kft	Hongrie	Mise en équivalence	34,30 %	34,30 %
Renaissance Energy	Suisse	Non consolidée	35,00 %	35,00 %
Prestoil Kouilou	Congo	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Assistance Technique (ex Prestoil S.A.S.)	France	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Tanzanie	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
M&P Developpement Gabon	Gabon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Nigeria	France	Intégration globale	100,00 %	-
Seplat	Nigeria	Intégration proportionnelle	45,00 %	-
ACTIVITÉS DIVERSES				
New Gold Mali (NGM)	Mali	Mise en équivalence	26,00 %	26,00 %
Maurel & Prom International S.A.	Suisse	Intégration globale	99,99 %	99,99 %

Les principales évolutions du périmètre du Groupe au cours de l'exercice 2010 résultent de :

- la création de la société Maurel & Prom Nigéria dans le but de porter les 45 % de participation acquis sur la société Seplat ;
- la prise de participation à hauteur de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat. Seplat a acquis courant 2010, 45 % des droits miniers sur les OMLs 4, 38 et 41 au Nigéria, les 55 % d'intérêts restant la propriété de la Nigérian National Petroleum Corporation (NNPC). Les autres actionnaires de la société Seplat sont les opérateurs nigériens Platform Petroleum Ltd (22 %) et Shebah Petroleum Development Company Ltd (33 %) ;

Seplat est consolidée par intégration proportionnelle. Le contrôle du Groupe résulte notamment de la convention régissant les relations entre les actionnaires de Seplat qui prévoit l'accord formel et préalable de Maurel & Prom à l'ensemble des décisions sortant du cadre de la marche ordinaire des affaires (émission d'emprunts, distribution de dividendes, acquisitions ou cessions d'actifs, augmentations de capital, émissions de garanties ou suretés...) ou, dans le cadre de la marche normale des affaires, présentent un caractère significatif (approbation des programmes de travaux, des budgets et plans, sélection des prestataires de forage et de services pétroliers, désignation des titulaires des postes clés, définition des politiques d'assurances, gestion des litiges, désignation des membres représentant la société dans le cadre de la joint venture...).

Cet accord préalable et formel de Maurel & Prom sera nécessaire tant que les avances accordées par le Groupe n'auront pas été intégralement remboursées par la filiale.

Par ailleurs, afin de développer son activité, la société Caroil a ouvert un nouvel établissement au Cameroun, en sus de ceux déjà présents au Congo, Gabon, Tanzanie et Colombie.

Au Gabon, l'ensemble des permis gabonais est regroupé depuis 2009 dans l'entité Maurel & Prom Gabon, anciennement dénommée Nyanga Mayombé. L'entité Maurel & Prom Gabon Etekamba a été mise en sommeil et la société Maurel & Prom Gabon Développement est en cours de liquidation.

Enfin, on signalera la liquidation de la société Hocol UK Petroleum Holding Ltd consécutivement à la cession du pôle Hocol en 2009.

Note 4 ACTIFS INCORPORELS

Évolution des actifs incorporels En milliers d'euros	Écarts d'acquisition	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	Coûts d'exploration	Autres	Total
VALEUR BRUTE AU 01/01/09	-	524 801	269 235	23 216	817 253
<i>Investissements d'exploration</i>	-	1 685	248 554	433	250 672
<i>Cessions / Diminutions</i>	-	-	(5 927)	(3 281)	(9 208)
<i>Exploration passée en charges</i>	-	-	(53 657)	(438)	(54 095)
<i>Acquisitions de filiales</i>	6 403	5 325	948	44	12 720
<i>Cessions de filiales</i>	-	(408 527)	(88 322)	(7 221)	(504 070)
<i>Écarts de conversion</i>	-	(2 125)	(6 763)	(12)	(8 900)
<i>Transferts</i>	-	1 058	(2 180)	(10 817)	(11 939)
VALEUR BRUTE AU 31/12/09	6 403	122 217	361 888	1 925	492 433
<i>Investissements d'exploration</i>	-	64 884	244 631	669	310 184
<i>Cessions / Diminutions</i>	-	-	(4 884)	-	(4 884)
<i>Exploration passée en charges</i>	-	-	(135 126)	-	(135 126)
<i>Acquisitions de filiales</i>	-	-	-	-	-
<i>Cessions de filiales</i>	-	-	-	-	-
<i>Écarts de conversion</i>	-	8 483	15 663	32	24 178
<i>Transferts</i>	-	36	(63 571)	-	(63 535)
VALEUR BRUTE AU 31/12/2010	6 403	195 620	418 600	2 626	623 248
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 01/01/2009	-	97 707	27 833	9 947	135 487
<i>Dotations aux amortissements</i>	-	3 828	-	386	4 214
<i>Cessions / Reprises</i>	-	-	-	(3 281)	(3 281)
<i>Exploration passée en charges</i>	-	-	-	(438)	(438)
<i>Écarts de conversion</i>	-	309	(894)	(1)	(586)
<i>Variations de périmètre</i>	-	-	-	2	2
<i>Cessions de filiales</i>	-	(95 529)	-	(5 138)	(100 667)
<i>Transferts</i>	-	-	-	(29)	(29)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31/12/2009	-	6 315	26 939	1 448	34 702
<i>Dotations aux amortissements</i>	-	8 436	79 680	298	88 414
<i>Cessions / Reprises</i>	-	-	-	-	-
<i>Exploration passée en charges</i>	-	-	-	-	-
<i>Écarts de conversion</i>	-	213	2 137	5	2 355
<i>Variations de périmètre</i>	-	-	-	-	-
<i>Cessions de filiales</i>	-	-	-	-	-
<i>Transferts</i>	-	14	(22 861)	-	(22 847)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31/12/2010	-	14 978	85 895	1 751	102 624
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2010	6 403	180 642	332 705	875	520 625
<i>Valeur nette comptable au 31/12/2009</i>	6 403	115 902	334 949	478	457 731

INVESTISSEMENTS D'EXPLORATION

Les acquisitions d'actifs incorporels s'élèvent au 31 décembre 2010 à 310 184 K€ en valeur brute, les principaux investissements de la période concernent :

- les acquisitions de réserves au Nigeria au travers de la société Seplat (Société de droit nigérian dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à 45 %) pour 63 980 K€ ;
- les investissements réalisés au Gabon concernant les travaux d'exploration effectués sur le permis d'Omoueyi pour 95 921 K€ (principalement des travaux de forage, de testing et de complétion sur Gwedidi, Mbigou et Maroc), ainsi que les frais de forage sur le champ Banio pour 12 790 K€ ;
- les dépenses d'exploration réalisées chez Maurel & Prom Colombia BV pour 52 569 K€ ; elles correspondent principalement aux dépenses d'exploration sur le puits Cascabel 1 pour 13 324 K€ (association Tangara), à des travaux de forage sur les permis de Muisca (13 546 K€) et Sabanero (11 639 K€), ainsi qu'à des travaux sur le bloc SSJN9 pour 9 741 K€ ;

- les dépenses d'exploration engagées dans le cadre du forage des puits M'Bafou et N'Goumba chez Prestoil Kouilou sur le permis de Marine III pour 19 968 K€ ;
- Les dépenses d'exploration engagées sur le permis Noubi au Congo (Puits Tié Tié) s'élèvent à 5 302 K€ et correspondent principalement à des coûts de forage et des travaux de génie civil.
- les travaux de forage engagés en Tanzanie pour l'essentiel sur le permis Bigwa – Rufiji – Mafia pour 20 479 K€, ainsi que les travaux d'expertise ;
- les coûts de forage engagés en Tanzanie sur le permis Mandawa pour 20 361 K€ ;
- les travaux sur le puits Draco engagés en Syrie pour 9 441 K€ ;
- les dépenses d'exploration engagées sur le permis Noubi au Congo (Puits Tié-Tié) s'élèvent à 5 302 K€ et correspondent principalement à des coûts de forage et des travaux de génie civil.

EXPLORATION PASSÉE EN CHARGES

Les coûts d'exploration passés en charge se détaillent comme suit :

Pays	Permis	Puits	2010
Syrie	Al Asi	Draco	12 162
Congo	Marine III	Ngoumba	16 221
Congo	Marine III	Mbafou	8 267
Congo	La Noubi	Tié-Tié	5 172
Congo	Kouilou	Zingali-Loufika	9 978
Tanzanie	Mandawa		2 720
Tanzanie	Mandawa	Kianika	19 425
Tanzanie	Mandawa	Mihambia	962
Tanzanie	Bigwa Rufiji Mafia	Mbezi	13 581
Gabon	Nyanga	Banio 5	14 655
Mozambique	Rovuma	Mecupa	546
Sénégal	Sebikhotane	Kokorong - 1	906
Colombie	Tangara	Cascabel	18 865
Colombie	Muisca	Bacchue	11 420
Colombie	Autres		248
Colombie	Autres		248
			135 126

TRANSFERTS

Les transferts, pour une valeur nette de - 40 688 K€ correspondent essentiellement :

- au reclassement des coûts d'exploration sur le champ Banio, transférés en immobilisations corporelles suite à l'autorisation de mise en exploitation de ce dernier par le gouvernement Gabonais pour - 2 670 K€, (valeur brute de 25 531 K€ et amortissements pour 22 861 K€) ;
- au passage en production des champs de Gwedidi et Mbigou au Gabon sur le permis d'Omoueyi, suite à l'Autorisation Exclusive d'Exploitation obtenue le 17 décembre 2010, pour - 35 685 K€.

CESSIONS / DIMINUTIONS

M&P Colombie a procédé à un échange avec Hocol de 50 % de sa participation dans le bloc SSJN-9 en contrepartie d'une participation de 50 % dans le bloc CPO-17. Il prend la forme d'une cession d'intérêt de part

et d'autre et donnera lieu à régularisation du paiement des coûts complémentaires éventuels à la signature du Joint Operating Agreement (JOA).

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

Les dotations aux amortissements et provisions de la période concernent principalement la déplétion des réserves d'Onal à hauteur de 5 097 K€, des réserves du Nigeria pour 802K€ et des puits d'exploration secs sur Onal pour 3 329K€.

L'amortissement des permis minier s'élève à 2 537 K€.

Par ailleurs, une dépréciation a été constatée sur les actifs de BRM. Ce point est commenté dans la note 1 : « généralités ».

ÉCARTS DE CONVERSION

La réévaluation des actifs détenus en dollars au taux de clôture conduit à la constatation d'un écart de conversion positif de 21 823 K€ en valeur nette.

PRÉSENTATION DES ACTIFS INCORPORELS PAR PERMIS EN VALEUR NETTE COMPTABLE

En milliers d'euros Permis	A	B	C=A+B	D	E	F=C+D+E
	Forage	Études	Total	Droits de recherche et d'exploitation pétrolières / Réserves	Autres	Total actifs incorporels
<i>Omoueyi</i>	139	47	185	104		289
<i>Etekamba</i>	8	9	16	1		18
<i>Nyanga Mayombe</i>	-	-	-	2		2
<i>Bigwa Rufiji Mafia (BRM)</i>	48	20	68	0		68
<i>OMLs 4, 38 et 41</i>			0	64		64
<i>Colombie</i>	18	18	36			36
<i>Al Asi</i>	0	8	8	2		10
<i>Noumbi</i>		12	12	1		13
<i>Marine III</i>	0	2	2			2
<i>Autres permis</i>		7	7	13	-	21
TOTAL	212	121	333	187	-	521
<i>GWGoodwill et réserves</i>			165			
<i>Droits miniers</i>			15			
<i>Autres incorporels – Panther</i>			6			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			187			

Note 5 ACTIFS CORPORELS

Évolution des actifs corporels En milliers d'euros	Terrains et constructions	Installations techniques	Acomptes et immobilisations en cours	Autres immobilisations	Total
VALEUR BRUTE AU 01/01/2009	4 107	811 911	4 678	24 769	845 466
<i>Investissements de développement / prod.</i>	991	165 668	20 717	1 098	188 474
<i>Actifs de démantèlement</i>		2 219			2 219
<i>Cessions / Diminutions</i>	-	(77 831)	-	(541)	(78 372)
<i>Mise au rebut</i>	-	(1 005)	-	(166)	(1 171)
<i>Variations de périmètre</i>	80	-	-	207	287
<i>Cessions de filiales</i>	(4 827)	(328 080)	-	(6 717)	(339 624)
<i>Écarts de conversion</i>	(29)	(20 962)	(600)	(334)	(21 924)
<i>Transferts</i>	3 000	20 751	(6 803)	(3 680)	13 268
VALEUR BRUTE AU 31/12/2009	3 322	572 671	17 992	14 638	608 623
<i>Investissements de développement / prod.</i>	754	132 207	21 677	7 209	161 847
<i>Actifs de démantèlement</i>		(7 944)			(7 944)
<i>Cessions / Diminutions</i>	-	(17)	-	(64)	(81)
<i>Mise au rebut</i>	-	(3 494)	-	(4)	(3 498)
<i>Variations de périmètre</i>	-	-	-	-	-
<i>Cessions de filiales</i>	-	-	-	-	-
<i>Écarts de conversion</i>	15	44 908	1 469	751	47 143
<i>Transferts</i>	(73)	91 073	(30 001)	(62)	60 937
VALEUR BRUTE AU 31/12/2010	4 018	829 404	11 137	22 468	867 027
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 01/01/2009	2 931	109 290	-	4 951	117 172
<i>Dotations aux amortissements</i>	181	30 911	-	1 181	32 273
<i>Cessions / Reprises</i>	-	(451)	-	(419)	(870)
<i>Mise au rebut</i>	-	(862)	-	(143)	(1 005)
<i>Écarts de conversion</i>	12	(1 614)	-	(18)	(1 620)
<i>Variations de périmètre</i>	23	-	-	71	94
<i>Cessions de filiales</i>	(2 931)	(78 530)	-	(2 702)	(84 163)
<i>Transferts</i>	-	(680)	-	(10)	(690)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31/12/09	216	58 064	-	2 911	61 191
<i>Dotations aux amortissements</i>	380	56 889	-	1 312	58 581
<i>Cessions / Reprises</i>	(2)	(2 063)	-	(62)	(2 127)
<i>Mise au rebut</i>	-	-	-	(5)	(5)
<i>Écarts de conversion</i>	2	3 820	-	77	3 899
<i>Variations de périmètre</i>	-	-	-	-	-
<i>Cessions de filiales</i>	-	-	-	-	-
<i>Transferts</i>	(23)	22 729	-	(63)	22 643
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31/12/2010	573	139 439	-	4 170	144 182
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2010	3 445	689 965	11 137	18 298	722 845
<i>Valeur nette comptable au 31/12/2009</i>	3 107	514 606	17 992	11 727	547 432

INVESTISSEMENTS DE DÉVELOPPEMENT/PRODUCTION

Les acquisitions de la période qui s'élèvent à 161 847 K€ concernent pour l'essentiel le développement des champs d'Onal et les investissements réalisés au Nigeria :

- les investissements de production réalisés sur le permis Omoueyi s'élèvent à 61 134 K€. Ils concernent principalement les coûts de développement réalisés pour le champ Onal. Il s'agit notamment d'investissements dans les infrastructures de production, dans les plateformes, et d'investissements réalisés au titre des forages et complétion ;
- les investissements corporels réalisés au Nigeria par Maurel & Prom au travers de sa filiale Seplat, société de droit nigérian détenue à 45 % s'élèvent à 76 005 K€. Ces investissements correspondent à la quote-part d'acquisition de 45 % des intérêts dans les OMLs 4, 38 et 41 qui revient au groupe Maurel & Prom ;
- les investissements réalisés par Caroil s'élèvent à 23 391 K€ au 31 décembre 2010. Ils portent principalement sur l'acquisition de divers équipements destinés à sécuriser, entretenir et améliorer les rigs principalement au Congo (+ 9 564 K€) et en Colombie (+ 7 810 K€).

MISE AU REBUT

La mise au rebut concerne le Bac ST 106 situé sur le centre de production d'Onal, le bac est hors d'usage compte tenu de la déformation du bac pendant un test du réseau incendie survenu en 2009. L'immobilisation correspondante a donc été entièrement dépréciée pour 3 494 K€ (write-off comprenant également les coûts de démantèlement du bac).

ACTIFS DE DÉMANTÈLEMENT

Le montant des actifs de démantèlement a été revu à la baisse suite à la prise en compte d'une meilleure estimation des coûts sur l'exercice 2010. Cette réestimation conduit à diminuer nos actifs de démantèlement sur le permis d'Omoueyi pour les champs d'Onal et Omko en production d'un montant de 7 944 K€, en contrepartie de la provision pour remise en état des sites enregistrée au passif du bilan du Groupe. Les actifs de démantèlement comptabilisés au titre du permis Omoueyi concernent principalement le champ Onal pour 5 709 K€.

TRANSFERTS

Les transferts, pour une valeur nette de 38 294 K€ (soit 60 937 K€ en valeur brute et - 22 643 K€ d'amortissements) sont principalement liés :

- au reclassement des coûts d'exploration nets sur le champ Banio, transférés en immobilisations corporelles

pour 2 670 K€ (soit 25 531 K€ en valeur brute et 22 861 K€ d'amortissements) suite à l'autorisation de mise en exploitation de ce dernier par le gouvernement gabonais.

- au reclassement des coûts d'exploration sur les champs Gwedidi et M'Bigou pour une valeur brute de 35 685 K€. Maurel & Prom ayant reçu l'autorisation d'exploitation de ces champs le 17 décembre 2010.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

Les dotations de 56 889 K€ comptabilisées au titre des amortissements des installations techniques concernent essentiellement l'amortissement des Rigs de Caroil pour 16 477 K€, la déplétion des immobilisations des champs du permis Omoueyi pour 35 045 K€ et des champs nigériens pour 3 064 K€.

ÉCARTS DE CONVERSION

La réévaluation des actifs détenus en dollars au taux de clôture conduit à la constatation d'un écart de conversion positif de 43 244 K€ en valeur nette.

TEST DE PERTE DE VALEUR

Les tests de contrôle de la valorisation des actifs pétroliers effectués confirment l'absence de perte de valeur. Ces tests ont en particulier porté sur les actifs gabonais (permis d'Omoueyi et de Banio) dont la valeur comptable s'élève à 810 M€, sur les actifs nigériens (valeur nette : 135 M€) et sur les actifs vénézuéliens, consolidés par mise en équivalence.

Pour réaliser ces tests, le Groupe applique la méthodologie suivante :

Les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT). Au Gabon, le regroupement se fait au niveau des permis. Au Nigeria, les trois OMLs détenus forment une seule UGT. Les UGT incluent l'ensemble des actifs, corporels et incorporels, concourant à la génération des flux de trésorerie (réserves, goodwill, dépenses d'exploration, équipements industriels). Les incorporels testés dans le cadre de ces évaluations représentent 352 M€ soit 68 % des actifs incorporels. Les autres actifs incorporels sont comptabilisés et évalués selon la méthode du full cost telle que décrite en « note 2 » Principes et méthodes comptables.

Les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des profils de production des réserves certifiés par les cabinets DeGolyer Mac Naughton au Gabon et Gaffney Cline au Nigeria. Le Groupe retient une probabilité de 100 % de produire les réserves prouvées (P1) et de 50 % de produire les réserves probables (P2). Les profils de production issus du modèle de réserves certifiées prévoient une fin de vie économique des champs intervenant en 2030 au Gabon et en 2033 au Nigeria. S'agissant du cours du baril à terme, la direc-

tion du Groupe a privilégié un cours de 90 \$ proche du cours de fin d'année et un cours alternatif de 78 \$ reflétant le cours moyen de l'exercice. Un cours du baril inférieur de 25 % à l'hypothèse privilégiée de 90 \$ n'entraînerait pas de perte de valeur (sauf pour le champ de Nyanga Mayombé).

Les taux d'actualisation sont déterminés sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe estimé à partir de données de marché et des risques spécifiques aux actifs testés. Au Gabon comme au Nigeria un taux d'actualisation de 13 % a été retenu. Un taux d'actualisation supérieur de 25 % n'entraînerait pas de perte de valeur (sauf pour le champ de Nyanga Mayombé).

Note 6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Total
VALEUR AU 01/01/2009	12 773	8 227	21 000
<i>Variations de périmètre</i>	-	-	-
<i>Augmentation</i>	168	9 499	9 667
<i>Diminution</i>	-	(10 418)	(10 418)
<i>Dépréciations</i>	(2 739)	(130)	(2 869)
<i>Juste valeur</i>	-	-	-
<i>Reprises de dépréciation</i>	-	3 659	3 659
<i>Écarts de conversion</i>	-	(9)	(9)
<i>Transferts</i>	-	-	-
VALEUR AU 31/12/2009	10 202	10 828	21 030
<i>Variations de périmètre</i>	-	-	-
<i>Augmentation</i>	-	54 841	54 841
<i>Diminution</i>	(10 354)	(3 521)	(13 875)
<i>Dépréciations</i>	-	-	-
<i>Juste valeur</i>	-	-	-
<i>Reprises de dépréciation</i>	1 067	-	1 067
<i>Écarts de conversion</i>	-	31	31
<i>Transferts</i>	-	(869)	(869)
VALEUR AU 31/12/2010	915	61 311	62 226

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

La diminution constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente est due au remboursement obtenu relatif à la participation de 19,10 % du Groupe dans la société Pebercan dont l'activité consistait à opérer des champs pétroliers à Cuba via sa filiale Peberco. Cette société avait annoncé en février 2009 son intention de mettre fin à ses activités commerciales et de distribuer à ses actionnaires son actif résiduel.

La participation du Groupe dans Pebercan avait en conséquence été ramenée à 9 254 K€ au 31 décembre 2009 suite à l'annonce de Pebercan concernant l'obtention d'une ordonnance autorisant une première distribution d'un montant maximal de 1,01 \$CAD par action ordinaire diluée. Le montant enregistré en diminution correspond au remboursement obtenu en mars 2010.

PRÊTS ET CRÉANCES NON COURANTS

Ce poste est composé :

- des dépôts versés en garantie de la réalisation des engagements de travaux sur les permis conservés en Colombie et au Pérou pour un montant de 13 254 K€ ;
- de la part non utilisable sur le RBL tiré, correspondant à 5 % du montant utilisé, soit 15 000 K\$, équivalent 11 226 K€.
- de la part à plus d'un an des partenaires sur le financement apporté par le groupe Maurel & Prom à sa filiale Seplat, détenue à 45 %. Le financement s'élève à 154 M\$ au 31 décembre 2010, dont 85 M\$ à plus d'un an, soit 34 942 K€ pour la part hors Groupe.

Note 7 TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Sont mises en équivalence les sociétés RabaXProm Energia Kft, New Gold Mali et Lagopetrol.

En milliers d'euros Au 31/12/2009	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
<i>Lagopetrol</i>	34 543	10 422
<i>New Gold Mali</i>	(115)	(188)
<i>Raba Xprom Energia Kft</i>	(1 920)	(113)
TOTAL	32 508	10 121

En milliers d'euros Au 31/12/2010	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
<i>Lagopetrol</i>	41 894	4 689
<i>New Gold Mali</i>	(0)	(166)
<i>Raba Xprom Energia Kft</i>	(1 903)	(36)
TOTAL	39 991	4 487

INFORMATIONS FINANCIÈRES AU 31 DECEMBRE 2010

En milliers d'euros	Lagopetrol	New Gold Mali	Raba Xprom Energia Kft
<i>Actifs</i>	414 099	3 582	43
<i>Passifs*</i>	296 690	12 420	3 033
<i>Chiffre d'affaires</i>	46 123	-	-
RÉSULTAT NET	17 793	(639)	(56)

* Hors situation nette.

LAGOPETROL

Au 31 décembre 2010, le résultat de la société Lagopetrol tient compte de la comptabilisation d'un gain de change latent enregistré dans les comptes au titre de la réévaluation des créances et dettes stockées au bilan. En effet, le bolivar a fait l'objet d'une déva-

luation début 2010 à la suite de laquelle le gouvernement a mis en place un marché parallèle règlementé permettant d'échanger des bolivars contre des dollars à des taux moins avantageux. Un impôt différé passif a été comptabilisé dans les comptes de Lagopetrol en face de ce gain de change.

Note 8 STOCKS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Stocks hydrocarbures</i>	2 997	751
<i>En-cours</i>	-	-
<i>Consommables</i>	11 951	3 344
TOTAL	14 948	4 095
<i>À déduire dépréciation</i>	-	-
VALEUR NETTE	14 948	4 095

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2010 a connu une augmentation de 10 853 K€ par rapport au 31 décembre 2009, qui résulte principalement de l'accroissement du niveau de stock de pièces détachées

chez Caroil et de la comptabilisation en stock de produits chimiques pour les besoins des champs du permis Omoueyi pour 4 750 K€.

Note 9 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Créances clients - activité pétrolière et gazière</i>	46 035	17 821
<i>Créances clients - activité forage</i>	24 203	16 870
<i>Autres</i>	846	207
TOTAL	71 084	34 898
<i>À déduire dépréciation</i>	-	(1 464)
VALEUR NETTE	71 084	33 434

L'encours clients relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement aux créances sur la Socap (Groupe Total) à qui est vendue la production réalisée

sur les champs du permis d'Omoueyi (30 300 K€) et aux créances sur Shell Nigeria à qui est vendue la production des champs Nigériens (14 403 K€).

Les autres actifs financiers et non financiers courants se composent des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs financiers courants		
<i>Avoirs à recevoir</i>	351	8
<i>Créances sur Participations et associations</i>	77 147	37 887
<i>Prêts et autres</i>	125 800	4 018
<i>Débiteurs Divers</i>	101 741	32 048
VALEUR BRUTE	305 039	73 961
<i>À déduire dépréciation</i>	(44 617)	(42 290)
VALEUR NETTE	260 422	31 671
Autres actifs courants	31/12/2010	31/12/2009
<i>Avances et acomptes</i>	2 183	1 512
<i>Charges constatées d'avance</i>	3 863	2 177
<i>Créances fiscales et sociales (hors IS)</i>	32 257	29 173
<i>Autres actifs</i>	5 866	6 570
VALEUR BRUTE	44 169	39 432
<i>À déduire dépréciation</i>	0	0
VALEUR NETTE	44 169	39 432

CRÉANCES SUR PARTICIPATIONS ET ASSOCIATIONS

Au 31 décembre 2010, ce poste est constitué principalement :

- d'un compte courant de la société Seplat chez Maurel & Prom Nigéria pour 28 813 K€ (quote part des partenaires) ;
- d'un compte courant sur le permis Tilapia devenu hors groupe suite à la rétrocession des intérêts le 29 avril 2009, pour un montant de 16 260 K€. Ce compte courant est intégralement déprécié ;
- des comptes courants avec les sociétés mises en équivalences (10 036 K€ pour New Gold Mali, 2 183 K€ pour Raba Xprom), intégralement dépréciés ;

- d'un compte courant de Seplat envers la Nigerian Petroleum Development Company (NPDC) pour 9 422 K€. Il s'agit principalement de la refacturation de coûts relatifs à l'exploitation des permis nigériens ;
- du dividende 2008 à recevoir de la société Lagopetrol comptabilisé pour 7 554 K€ dans les comptes de la société Maurel & Prom Venezuela.

PRÊTS ET AUTRES

Au 31 décembre 2010, le solde du poste « Prêts et autres » est composé essentiellement d'un dépôt collatéral versé en garantie du financement de l'acquisition des actifs nigériens par la filiale Seplat, pour un montant initial de 187 000 K\$ (équivalent 144 614 K€), remboursés à hauteur de 20 000 K\$ (équivalent 14 968 K€) le 31 décembre 2010. Le solde du dépôt s'élève ainsi à 167 000 K\$, correspondant à 124 981 K€.

DÉBITEURS DIVERS

Au 31 décembre 2010, le solde des débiteurs divers est principalement composé des éléments suivants :

- la comptabilisation du complément de prix à recevoir d'Ecopetrol pour un montant de 48 645 K€. Ce complément de prix calculé sur le prix moyen du baril de pétrole sur 2010 fait suite à la cession de Hocol Petroleum Ltd (Hocol Colombie) qui a eu lieu en 2009 (voir note Autres créditeurs et passifs divers) ;
- des créances diverses détenues par la société Seplat pour 13 471 K€ ;
- du transfert des créances de la société Panther aux autres partenaires pour 9 024 K€ faisant suite à un abandon de créance à hauteur de la participation du groupe Maurel & Prom dans la société Panther. Cette créance ainsi que les intérêts courus (1 351 K€) qui y sont rattachés ont été dépréciés en totalité ;
- des créances diverses détenues par la société Maurel & Prom Gabon Omoueyi pour 7 028 K€ dont 4 078 K€ à recevoir au titre des indemnités consécutives à une avarie sur le BAC ST 106 et 2 632 K€ au titre des refacturations de coûts à Tullow ;
- des créances diverses de la société Prestoil Kouilou pour un montant de 7 209 K€ ;
- des créances sur Hocol pour 4 718 K€ dans le cadre du transfert de 50 % du permis SSJN9.

CRÉANCES FISCALES ET SOCIALES

Les créances fiscales et sociales du groupe augmentent de 3 084 K€. Cette augmentation est le fait d'un accroissement des créances de T.V.A. Au 31 décembre 2010, le solde des créances fiscales de 32 257 K€ comprend essentiellement les créances de T.V.A. des sociétés présentes au Gabon (11 041 K€), des sociétés présentes en Tanzanie (8 099 K€) et de la société Caroil (5 336 K€).

AUTRES ACTIFS

Au 31 décembre, le solde des autres actifs comprend essentiellement les charges à répartir relatives aux coûts de mise en place du RBL « Reserve Based Loan » conclu en 2009. L'accord sur le RBL est détaillé dans la note 15 (Autres emprunts et dettes financières).

Note 10 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009
	Courant	Non courant	Total	Total
INSTRUMENTS FINANCIERS (ACTIFS)	3 931	-	3 931	38 074
<i>Instruments de taux</i>	-	-	-	-
<i>Instruments de change</i>	-	-	-	-
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	3 931	-	3 931	38 074
INSTRUMENTS FINANCIERS (PASSIFS)	30 031	14 395	44 426	55 371
<i>Instruments de taux</i>	-	-	-	-
<i>Instruments de change</i>	-	-	-	-
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	30 031	14 395	44 426	55 371
TOTAL	(26 100)	(14 395)	(40 495)	(17 297)
<i>Dont instruments dérivés actifs</i>	3 931	-	3 931	38 074
<i>Dont autres instruments financiers actifs</i>			-	66 218
<i>Dont instruments dérivés passifs</i>	30 031	14 395	44 426	55 371
<i>Dont autres instruments financiers passifs</i>			-	-
	(26 100)	(14 395)	(40 495)	(17 297)

Le Groupe a recours, dans le cadre de ses activités courantes, à des instruments financiers pour diminuer son exposition au risque de fluctuation des cours du pétrole et, dans une moindre mesure, des cours de change des devises.

Différents instruments sont utilisés parmi lesquels des contrats sur les marchés organisés ou de gré à gré tels que futures, opérations à terme, swaps et options.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat ou en capitaux propres conformément aux normes IFRS, notamment IAS 32 & 39.

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés d'énergie sont tous hiérarchisées en niveau 2, correspondant à l'utilisation de prix basés sur des données observables. La description des différents niveaux de juste valeur est présentée dans la note 2.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR HYDROCARBURES

Les dérivés utilisés afin de réduire l'exposition au risque de variation du cours des hydrocarbures sont globalement de 2 types :

- des swaps vendeurs de brut fixant pour un volume et une période donnée le prix de vente du baril ;
- des produits plus sophistiqués combinant ventes de swaps et options de façon à fixer le prix de vente du baril tout en permettant de bénéficier dans une certaine mesure d'une évolution favorable du marché.

Bien que s'inscrivant dans une logique de couverture économique ces produits dérivés, dès lors qu'ils présentent certaines caractéristiques optionnelles, peuvent ne pas être éligibles en totalité ou en partie à un traitement en comptabilité de couverture en IFRS. Pour cette raison, on trouvera au sein du portefeuille des couvertures des instruments dérivés qualifiés de trading.

Qualité	MTM décembre 2010 (en M€)	bbl/j			
		2010	2011	2012	2013
<i>Brent</i>	0,0				
<i>Brent</i>	-0,3	500			
<i>Brent</i>	-0,8	1 000			
<i>Brent</i>	-1,7	2 250			
<i>Brent</i>	-0,4	500			
<i>Brent</i>	-4,9	500	500		
<i>Brent</i>	-19,3	2 000	2 000		
<i>Brent</i>	-1,1		500	500	
<i>Brent</i>	-1,1				
<i>Brent</i>					
<i>Brent</i>					
<i>Brent</i>	3,9				
<i>Brent</i>	-5,9		500	500	500
<i>Brent</i>					
<i>Brent</i>	-0,7			500	
<i>Brent</i>					
<i>Brent</i>					
<i>Brent</i>	0,0	750			
<i>Brent</i>	0,0				
<i>Brent</i>	-0,0				
Volumes couverts		7 500	3 500	1 500	500
Cours moyen de couverture (en \$)		60	69	84	87
MTM portefeuille	-32,3				
<i>Dont dérivés actifs</i>	3,9				
<i>Dont dérivés passifs</i>	-36,3				

La réévaluation au prix de marché de ces diverses opérations au 31 décembre 2010 a conduit à enregistrer un actif de 3,9 M€ et un passif de 36,3 M€.

Par ailleurs, le Groupe a enregistré en instruments financiers la juste valeur du complément de prix à verser dans le cadre de l'acquisition des actifs nigériens.

Ce complément de prix, dont le montant s'élève à 33M\$, sera à verser si la moyenne du cours du Brent reste supérieur à 80 \$/bbl pendant 731 jours consécutifs à compter de la date d'acquisition des actifs. Au 31 décembre 2010, cette juste valeur s'élève à 18 565 K\$ à 100 %, soit 8 354K\$ en quote part Maurel & Prom sur Seplat.

RÉSERVE DE JUSTE VALEUR EN CAPITAUX PROPRES

L'impact sur les capitaux propres des dérivés de couverture est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Impact des instruments financiers sur les capitaux propres		
RÉSERVE DE LA JUSTE VALEUR À L'OUVERTURE	(50 840)	11 618
<i>Variation de la part des couvertures non échues (en vie à la clôture de l'exercice précédent)</i>	25 659	
<i>Juste valeur des nouvelles couvertures de l'exercice comptabilisé en capitaux propres</i>	5 842	(50 817)
<i>Juste valeur de la part des couvertures recyclées au compte de résultat</i>	(10 712)	(15 943)
<i>Impôt différé</i>		5 446
<i>Effet change</i>	1 952	(1 143)
RÉSERVE DE LA JUSTE VALEUR À LA CLÔTURE	(28 099)	(50 840)
MOUVEMENT DE LA PÉRIODE EN CAPITAUX PROPRES (Hors effet de change)	20 789	(61 314)
<i>Taux de clôture 31/12/2009</i>	1,4406	
<i>Taux moyen 31/12/2010</i>	1,3266	
<i>Taux de clôture 31/12/2010</i>	1,3362	

Dont impact en 2009 sur les actifs colombiens cédés :

(1) -17 326 K€ concernant la « Juste valeur de la part des couvertures recyclées au compte de résultat ».

(2) 5 446 K€ au titre des impôts différés.

OPÉRATIONS DE CHANGE

Les contrats en portefeuille à la clôture se limitaient à une opération « vanille » de change à terme €/ \$ (39 M\$ vs

29 M€) effectuée dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie.

Note 11 JUSTE VALEUR**ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

Les différentes catégories d'actifs financiers (hors instruments financiers) au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 sont présentées dans les tableaux suivants :

En milliers d'euros	31/12/2010				
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total bilan	Juste valeur
<i>Autres actifs financiers non courants</i>	915	61 311	-	62 226	62 226
<i>Clients et comptes rattachés</i>	-	71 084	-	71 084	71 084
<i>Autres actifs financiers courants</i>	-	260 422	-	260 422	260 422
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	-	95 423	-	95 423	95 423
TOTAL VALEUR BILAN	915	488 240	-	489 155	489 155
TOTAL JUSTE VALEUR	915	488 240	-	489 155	489 155

En milliers d'euros	31/12/2009				
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total bilan	Juste valeur
<i>Autres actifs financiers non courants</i>	10 202	10 828	-	21 030	21 030
<i>Clients et comptes rattachés</i>	-	33 434	-	33 434	33 434
<i>Autres actifs financiers courants</i>	-	31 671	-	31 671	31 671
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	-	427 576	-	427 576	427 576
TOTAL VALEUR BILAN	10 202	503 509	-	513 711	513 711
TOTAL JUSTE VALEUR	10 202	503 509	-	513 711	513 711

S'agissant des autres actifs au 31/12/2010, l'analyse suivante a été retenue :

- les autres actifs financiers non courants sont déjà évalués à leur juste valeur dans les comptes du groupe ;
- les clients et comptes rattachés présentent des maturités inférieures à un an, ne justifiant pas d'actualisation ;
- les autres actifs financiers courants ont, comme les créances clients et comptes rattachés, des maturités inférieures à un an ne justifiant pas d'actualisation ;
- la trésorerie du Groupe est considérée comme liquide.

PASSIFS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET LOCATION FINANCEMENT) ET JUSTE VALEUR

Les différentes catégories de passifs financiers (hors instruments financiers) au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2010			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
<i>Emprunts obligataires</i>	13 346	329 586	342 932	332 614
<i>Autres emprunts et dettes financières</i>	125 307	210 574	335 881	335 881
<i>Dettes fournisseurs</i>	70 842	-	70 842	70 842
<i>Autres créditeurs et passifs financiers divers</i>	106 034	271	106 305	106 305
TOTAL	315 529	540 431	855 960	845 642

En milliers d'euros	31/12/2009			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
<i>Emprunts obligataires</i>	195 682	260 770	456 451	456 451
<i>Autres emprunts et dettes financières</i>	53	-	53	53
<i>Dettes fournisseurs</i>	89 165	-	89 165	89 165
<i>Autres créditeurs et passifs financiers divers</i>	45 277	-	45 277	45 277
TOTAL	330 177	260 770	590 947	590 947

HYPOTHÈSES RETENUES

Les deux emprunts OCEANE ont fait l'objet d'une analyse sur leur juste valeur. L'environnement de l'émission de l'emprunt OCEANE 2015 n'ayant pas fait l'objet de modification substantielle du marché, la valeur enregistrée dans les comptes au 31/12/2010 est conforme à sa juste valeur.

Un calcul de juste valeur a été effectué pour l'OCEANE 2014. La juste valeur de la dette a été recalculée en actualisant le flux d'intérêts et de capital sur les années restant à courir. Le taux d'actualisation retenu est de 9,292 %, soit celui de l'émission de l'OCEANE 2015. Il n'en est pas ressorti d'écart significatif (< 1 % de la valeur enregistrée).

La ligne de crédit Standard Bank étant à court terme, sa juste valeur est considérée comme égale à la valeur comptabilisée.

L'emprunt RBL a fait l'objet d'un calcul à la juste valeur, reprenant l'actualisation des flux futurs au TIE déterminé de 4,42 %. Il n'en est pas ressorti d'écart significatif avec la valeur comptabilisée (< 1%).

S'agissant des autres passifs au 31/12/10, l'analyse suivante a été retenue : Les dettes fournisseurs et les autres créditeurs et passifs financiers divers ont une maturité inférieure à un an et ne présentent de ce fait de juste valeur différente de la valeur bilantielle. Une actualisation a été calculée lorsque nécessaire et est déjà prise en compte dans la présentation des comptes.

Note 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie se composent des liquidités et placements dont le terme est inférieur à 3 mois.

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Liquidités, Banques et caisses</i>	95 207	77 342
<i>Dépôts bancaires à court terme</i>	216	231 761
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	-	118 473
TOTAL	95 423	427 576
<i>Concours bancaires</i>	48	32
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	95 375	427 544

Au 31 décembre 2010, Maurel & Prom affiche une trésorerie nette de 95,4 M€, en diminution de 332 M€ par rapport au 31 décembre 2009 du fait notamment :

- du remboursement au 1er janvier 2010 de l'OCEANE 2010 pour 183 M€, dont 6,2 M€ d'intérêts et du paiement des intérêts au 31 juillet 2010 pour 22,6 M€ ;
- d'un effort soutenu d'investissements (473 M€) sur l'ensemble des activités du groupe : exploration (245,3 M€), acquisition des réserves nigérianes (64 M€), développement (137 M€) et forage (23,4 M€) ;
- des flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (+77,4 M€) ;
- des encaissements liés aux activités cédées (+45 M€) ;
- des financements réalisés : RBL pour 224 M€, émission d'un nouvel emprunt OCEANE pour 70 M€, souscription d'un bridge Standard Bank pour 37 M€, émission d'un emprunt au Nigeria pour 71 M€ en quote-part Maurel & Prom ;
- des fonds versés en garantie à la BNP dans le cadre de l'acquisition des actifs au Nigéria (140 M€), remboursés à hauteur de 15 M€ ;
- des effets de change (-41 M€).

Note 13 CAPITAUX PROPRES

INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Options de souscription d'actions

Par l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2001, la gérance a été autorisée à consentir à ses salariés et dirigeants des options de souscription ou d'achat d'actions Maurel & Prom.

Ainsi, au 25 octobre 2001 la gérance a attribué 154 000 options de souscription d'actions au prix de 12,15 € l'une, exerçables à compter du 26 octobre 2004 et sans condition de délai au bénéfice de 12 personnes et le 16 juin 2003 à un salarié, 26 000 options de souscription au prix d'exercice de 19,98 € ; ces nombres sont respectivement devenus 1 579 030 et 266 540 suite à l'ajustement opéré après émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action, les nouveaux prix d'exercice étant ramenés respectivement à 1,185 € et 1,949 € l'action.

Par amendement en date du 23 mai 2005 du règlement des plans des 25 octobre 2001 et du 16 juin 2003, les options de souscription correspondantes sont devenues exerçables immédiatement.

Selon autorisation de l'assemblée générale du 26 juin 2003, la gérance a attribué le 29 juillet 2003 123 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 17,82 € réparties sur 5 bénéficiaires, exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; ce nombre a été porté à 1 261 160 options exerçables au prix de 1,738 € après l'ajustement occasionné par l'émission des BSAR et la division du nominal par 10 de l'action.

Sur la base de l'autorisation de même date, soit le 26 juin 2003, la gérance a attribué, le 22 juin 2004, 13 500 options de souscriptions d'actions à des salariés de la Société (3 bénéficiaires), exerçables immédiatement et

dans un délai de 5 ans au prix de 66,94 €. Ce nombre a été porté à 138 420 et le prix d'exercice ramené à 6,529 € l'action suite à l'émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action.

Par autorisation de l'assemblée générale du 28 décembre 2004, le directoire a attribué, le 16 mars 2005, 220 000 options de souscription d'actions à un salarié (devenu ultérieurement mandataire social) au prix d'exercice de 13,59 €, options exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; en vertu de la même autorisation et exerçables dans les mêmes conditions, le 6 avril 2005, 430 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à 8 salariés pour un prix d'exercice de 13,44 € l'option et le 21 décembre 2005, 170 000 options de souscription ont été attribuées pour un prix d'exercice de 12,91 € à 2 personnes dont un mandataire social.

Au cours de l'année 2006, 160 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à deux salariés, à savoir 80 000 options attribuées le 3 janvier 2006 au prix d'exercice de 12,86 € et 80 000 options attribuées le 10 avril 2006 au prix d'exercice de 14,72 €.

Par ailleurs, 121 790 options ont été levées, générant la création de 121 790 actions, soit une augmentation de capital de 94 K€ et une prime d'émission brute de 668 K€.

En 2007, 344 310 options ont été levées générant la création de 344 310 actions, soit une augmentation de capital de 265 K€ et une prime d'émission brute de 2 638 K€.

Au cours de l'année 2008, 35 890 options ont été levées générant la création de 35 890 actions, une augmentation de capital de 28 K€ et une prime d'émission brute de 35 K€.

En 2009, aucune option n'a été levée. Au 31 décembre 2009, 620 760 options restent à exercer, susceptibles de donner lieu à la création de 620 760 actions nouvelles.

En 2010, aucune option n'a été levée mais 453 400 options sont arrivées à échéance. Au 31 décembre 2010, 174 176 options restent à exercer, susceptibles de donner lieu à la création de 174 176 actions nouvelles.

Actions réservées aux salariés et actions gratuites

L'assemblée générale du 20 juin 2006 a délégué compétence au directoire, pour une période de 38 mois, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite au profit des salariés et/ou mandataires sociaux d'actions ordinaires existantes ou à émettre. Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital au jour de l'assemblée, ou la contre-valeur de ce montant, le cas échéant étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites ne pourra excéder 1 000 000 €.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2007 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 26 mois, de procéder à l'émission d'actions nouvelles (dans la limite d'un nominal de 2 000 000 €) réservées aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel et lui a donné tous pouvoirs pour déterminer les conditions de souscription.

Le conseil d'administration a reçu également, lors de cette même assemblée, délégation de compétence pour attribuer aux salariés et/ou mandataires sociaux des actions gratuites existantes ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital au jour de l'assemblée.

L'assemblée générale mixte du 12 juin 2008 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 12 juin 2008, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 12 juin 2008 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 14 juin 2007.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 février 2009 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 24 février 2009, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 24 février 2009 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 12 juin 2008.

L'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 20 mai 2010, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 20 mai 2010 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 24 février 2009.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Date d'attribution	Nombre d'actions
03/10/2006	70 000
14/12/2006	66 800
21/12/2007	116 524
25/04/2008	46 750
15/10/2008	93 892
16/12/2008	102 750
19/06/2009	57 500
15/12/2009	120 500
21/12/2010	202 256

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 mai 2010 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 18 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 672 746 actions ont été achetées en 2010 et 2 891 ont été remises pour des conversions d'OCEANE.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 527 468 actions, les ventes 2 512 701 actions.

Au 31 décembre 2010, la Société détenait en propre 6 363 053 actions (soit 5,25 % du capital pour une valeur brute de 81,5 M€ à la fin 2010) dont 128 041 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2010, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 121 305 001 et le capital social s'élève à 93 404 850,77 €.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS SUR CAPITAL

	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/2008	120 569 807	6 436 408
- Émission pour paiement du dividende	682 464	
- Rachat actions propres		-406 669
Soit au 31/12/2009	121 252 271	6 029 739
- Émission pour exercice de BSAR	52 730	
- Rachat actions propres		333 314
Soit au 31/12/2010	121 305 001	6 363 053

DISTRIBUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée des actionnaires a approuvé le versement d'un dividende

de 0,10 € au titre de l'exercice 2009. Ce dividende a été mis en paiement le 2 juin 2010.

Note 14 PROVISIONS

En milliers d'euros	Remise en état des sites	Avantages du personnel	Autres	Total
SOLDE AU 01/01/2009	32 120	10 620	50 275	93 015
<i>Écarts de conversion</i>	(401)	(59)	(133)	(593)
<i>Variations de périmètre</i>	(22 085)	(12 043)	(4 496)	(38 624)
<i>Dotation de la période</i>	(13)	1 865	10 219	12 071
<i>Utilisation</i>	(259)	-	(40 442)	(40 701)
<i>Reprise et reclassement</i>	3 574	-	(2 343)	1 230
<i>Effet de la désactualisation</i>	1 308	305	-	1 613
SOLDE AU 31/12/2009	14 245	688	13 079	28 012
<i>Partie courante</i>	1 112	484	11 069	12 666
<i>Partie non courante</i>	13 132	204	2 010	15 346

En milliers d'euros	Remise en état des sites	Avantages du personnel	Autres	Total
SOLDE AU 31/12/2009	14 245	688	13 079	28 012
<i>Écarts de conversion</i>	1 079	-	316	1 395
<i>Variations de périmètre</i>	-	-	-	-
<i>Dotation de la période</i>	(10)	36	7 051	7 077
<i>Utilisation</i>	(632)	(16)	(2 805)	(3 453)
<i>Reprises et reclassements</i>	(7 944)	-	(2 379)	(10 323)
<i>Effet de la désactualisation</i>	566	-	-	566
SOLDE AU 31/12/2010	7 304	708	15 262	23 275
<i>Partie courante</i>	1 857	468	15 262	17 588
<i>Partie non courante</i>	5 447	240	-	5 687

REMISE EN ÉTAT DES SITES

Outre l'impact des écarts de conversion relatifs aux provisions constatées en dollars, la variation des provisions pour remise en état des sites est due à la réestimation de la provision sur le permis Omoueyi qui a fait l'objet d'une correction pour un montant de 8 005 K€ en contrepartie de l'actif de démantèlement (voir note 5 Actifs corporels). Au 31 décembre 2010, la provision de remise en état des sites comptabilisée dans les comptes Maurel & Prom concerne essentiellement le Gabon (6 763 K€ sur permis Omoueyi).

Le montant définitif de la provision pour remise en état des sites au Nigéria est en cours d'évaluation.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Au 31 décembre 2010, la provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi concerne principalement le siège Maurel & Prom. Le chiffrage du passif est effectué par un actuaire indépendant.

AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions pour risques et charges sont analysées dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	Décembre 2009	var.	Décembre 2010	
Risques sur opérations au Congo	1 500		1 500	(1)
Risques sur mises en équivalence	2 002	281	2 283	(2)
Litige Caroil / Panafrican	2 104	-2 104	-	(3)
Rapatriement des rigs Caroil	3 910	-583	3 327	(4)
Autres	3 563	4 589	8 152	(5)
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13 079	2 183	15 262	

- (1) La provision dotée en 2007 pour couvrir un ensemble de risques liés à la cession de l'essentiel des activités du Groupe au Congo à Eni figure toujours dans les comptes pour un montant de 1 500 K€, dans l'attente de la liquidation définitive.
- (2) Le Groupe provisionne, le cas échéant, les situations nettes négatives des sociétés qu'il consolide par mise en équivalence conformément à IAS 28. Au 31 décembre 2010, une dotation complémentaire de 281 K€ a été passée au titre de la situation nette négative de la société NGM.
- (3) En 2009, Caroil a enregistré une provision pour risques et charges portant sur un litige avec Panafrican pour un montant de 2 104 K€. En 2010, les deux parties ont abouti à un accord qui conduit à la reprise de cette provision.
- (4) Au Congo, les provisions pour risques et charges Caroil varient de - 583 K€. Cette variation correspond principalement à l'ajustement de la provision des coûts qui seront à la charge de Caroil dans le cadre du contrat signé avec ENI en 2009 mentionnant l'absence de refacturation des coûts de démobilitation des rigs en fin de contrat.
- (5) Les autres provisions sont essentiellement liées aux risques encourus dans le cadre de risques divers sur litiges (voir note 25 Engagements hors bilan).

Note 15 EMPRUNTS OBLIGATAIRES, AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont détaillés ci-après :

En milliers d'euros	Devise	31/12/2010			31/12/2009
		Courant	Non courant	Total	Total
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		13 346	329 586	342 932	456 451
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES		125 260	210 574	335 834	2
<i>Banco de Occidente</i>	USD	2 397	-	2 397	-
<i>BNP – SEPLAT – Emprunt</i>	USD	56 806		56 806	
<i>BNP – SEPLAT – escompte</i>	USD	14 429		14 429	
<i>BNP – RBL</i>	USD	14 204	210 574	224 778	
<i>Standard Bank</i>	USD	37 423		37 423	
DETTES SUR LOCATION FINANCEMENT		-	-	-	19
CONCOURS BANCAIRES		48	-	48	32
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES		125 307	210 574	335 881	53

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le Groupe a procédé au 1^{er} janvier 2010 au remboursement du montant résiduel de l'emprunt OCEANE souscrit en 2005 et partiellement racheté en 2009, soit 176 844 K€, auquel s'ajoutent les intérêts sur les OCEANE restantes pour 6 191 K€.

Emprunt OCEANE 2014

Le 7 juillet 2009 le Groupe a émis 19 074 519 OCEANE à 15,60 € à échéance 31 juillet 2014 au taux de 7,125 %, pour un montant total de 297 562 496,40 €, dont 11 733 K€ de frais d'émission.

Les obligations portent intérêt à 7,125 % l'an (coupons payables le 31 juillet de chaque année) et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 31 juillet 2014. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1 action pour une obligation. Initialement, l'emprunt obligataire a été porté en dette financière pour son coût amorti soit 260 760 K€. Ce coût amorti a été déterminé en actualisant le cash flow futur contractuel au taux d'intérêt effectif de 10,42 %. Au 31/12/2009, les capitaux propres ont parallèlement été crédités de la valeur de l'option de conversion pour 25 070 K€ brut, soit 16 714 K€ net d'impôt différé. Sur la période, le montant des intérêts comptabilisés en charge au titre de l'OCEANE 2014 est de 25 535 K€.

Emprunt OCEANE 2015

Le Groupe a émis le 8 juillet 2010 5 511 812 OCEANE à 12,70 € à échéance 31 juillet 2015 au taux de 7,125 %, pour un montant de 70 000 000 €. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1 action pour une obligation. Initialement, l'emprunt obligataire a été porté en dette financière pour son coût amorti soit 64 128 K€. Ce coût amorti a été déterminé en actualisant le cash flow futur contractuel au taux d'intérêt effectif de 9,292 %.

Cette émission d'OCEANE, réservée à des investisseurs qualifiés, vise à contribuer au financement des acquisitions des 45 % des OMLs 4,38 et 41 par Seplat, dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à hauteur de 45 %. Au 31 décembre 2010, le montant des intérêts comptabilisés au titre de l'OCEANE 2015 est de 2 462 K€.

AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Le Groupe a conclu le 29 mai 2009 avec un consortium de 4 banques associant BNP Paribas, Calyon, Natexis et Standard Bank une facilité bancaire de 255 M\$ garantie par le nantissement des réserves pétrolières au Gabon (Emprunt de type « Reserve Based Loan » dit RBL). Cette facilité a été souscrite dans le cadre du financement des acquisitions des actifs au Nigéria. Compte tenu du niveau de réserves garanti, le montant des engagements fermes au 31/12/2010 a été porté à 330 M\$, et a fait l'objet d'un tirage à hauteur de 300 M\$. Le tirage est assorti d'une obligation de conserver un

montant correspondant à 5 % du montant tiré, soit 15 M\$ au 31 décembre 2010, équivalent 11 225 K€, figurant en dépôt dans les comptes du Groupe. Le montant des intérêts à payer associés au RBL s'élève à 261 K€ au 31 décembre 2010. La mise à disposition de cette facilité repose sur des covenants à respecter semestriellement pour garantir les conditions de tirage :

- ratio financier endettement consolidé/fonds propres (hors effet de change et instruments dérivés de couverture) < 1 ;
- current ratio > 1,1, ce ratio désignant le ratio financier actif courant/passif courant (hors instruments dérivés).

Sur l'exercice 2010, ces covenants sont respectés.

La Société s'est aussi engagée à :

- actualiser périodiquement le plan de trésorerie et le soumettre à approbation ;
- ne pas consentir de sûretés ou de garanties sur certains actifs d'un membre du Groupe ;
- ne pas procéder à une cession de certains actifs pétroliers du Groupe sur la base desquels le RBL 2009 a été établi, notamment de certains champs pétroliers situés au Gabon ;
- ne pas souscrire d'endettement financier supplémentaire, sauf au titre des emprunts en cours, d'une nouvelle émission d'OCEANE, d'emprunts subordonnés et à maturité plus tardive que celle du RBL, de certains prêts intragroupe, et d'autres endettements ; et
- ne pas consentir de prêts à des tiers, en dehors des opérations commerciales courantes liées à son activité.

Une ligne de crédit complémentaire, souscrite auprès de Standard Bank, d'un montant de 50 M\$, a été tirée en totalité au cours du 3^e trimestre 2010, représentant 37 423 K€. Par ailleurs, Seplat a émis un emprunt auprès de la BNP d'un montant de 187 M\$, garanti par un dépôt d'un montant équivalent versé par Maurel & Prom à la BNP (voir note autres actifs). Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement de 20 M\$ au 31 décembre 2010 et doit faire l'objet d'un remboursement intégral de son solde dans le courant de l'exercice 2011, permettant ainsi le remboursement du dépôt versé par Maurel & Prom à la BNP. Enfin, Seplat a procédé, pour ses ventes d'huile, à l'escompte de sa créance sur Shell auprès de la BNP.

Note 16 DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CRÉDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	< à 1 an	> à 1 an	Total	< à 1 an	> à 1 an	Total
FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER	70 842	-	70 842	89 165	-	89 165
<i>Fournisseurs</i>	42 295	-	42 295	60 733	-	60 733
<i>Charges à payer</i>	28 547	-	28 547	28 432	-	28 432
AUTRES CRÉDITEURS ET PASSIFS DIVERS	120 988	271	121 259	45 277	-	45 277
<i>Dettes sociales</i>	6 748	-	6 748	4 293	-	4 293
<i>Dettes fiscales</i>	8 095	-	8 095	3 837	-	3 837
<i>Fournisseurs d'immobilisation</i>	1 443	-	1 443	6 849	-	6 849
<i>Créditeurs divers</i>	104 702	271	104 973	30 298	-	30 298

FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Le solde du compte des fournisseurs au 31 décembre 2010 est principalement constitué :

- des dettes fournisseurs directement liées aux besoins générés par le permis Omoueyi au Gabon pour un montant de 14 107 K€ ;
- des dettes fournisseurs comptabilisées sur Caroil pour 9 970 K€ essentiellement liées aux charges de sous-traitance, de maintenance et de transport des rigs, principalement au Congo, Gabon et en Colombie ;
- des dettes fournisseurs relatives essentiellement aux dépenses d'exploration réalisées sur les permis Colombiens (3 500 K€), tanzanien (Mandawa 3 838 K€) et congolais (Noumbi 1 084 K€) ;
- d'une dette envers la société Hocol d'un montant de 3 539 K€ dans le cadre de la récupération de 50 % du permis CPO 17 suite à l'accord portant sur l'échange de 50 % du permis CPO 17 détenu par Hocol contre 50 % du permis SSJN9 détenu par Maurel & Prom ;
- des dettes fournisseurs de la société Seplat (2 610 K€) constituées des coûts relatifs à l'exploitation des permis nigériens acquis en 2010.

La diminution des dettes fournisseurs s'explique es-sentiellement par la fin des opérations de forage sur les permis tanzaniens (Bigwa-Rufiji-Mafia) et congolais (Marine III) et par une diminution sur le Gabon due au

phasage des travaux. Le solde du compte de charges à payer au 31 décembre 2010 est constitué principalement des charges à payer directement liées aux besoins générés sur le champ Omoueyi au Gabon pour 18 909 K€, de la provision comptabilisée dans les comptes de Seplat au titre du traitement du pétrole au cours du mois de décembre (4 190 K€) et des factures à recevoir par Caroil (2 590 K€).

AUTRES CRÉDITEURS ET PASSIFS DIVERS

Au 31 décembre 2010, le solde des postes des autres crédettes et passifs divers s'élève à 121 259 K€ et comprend principalement :

- la comptabilisation d'une dette envers Natixis pour 48 645 K€. Cette dette est le résultat de la vente de calls à Natixis reprenant les caractéristiques de la clause de complément de prix figurant au protocole d'accord de cession de Hocol Petroleum Ltd (Hocol Colombie). Les détails de cette option sont donnés dans la note 18 relative au résultat net des activités cédées. La créance Ecopetrol relative à la comptabilisation du complément de prix figure à l'actif pour le même montant (cf note 9) ;
- la dette actualisée à échéance 2011 de 24 476 K€ comptabilisée en 2009 consécutive à l'accord entre le Groupe et un établissement bancaire, dans le cadre d'un litige portant sur des opérations sur dérivés structurés contestées par le Groupe ;

- l'acquisition des permis miniers nigériens par Seplat. Les créanciers divers de Seplat sont principalement constitués de la constatation de la provision pour surenlèvement (2 395 K€) et de la dette de redevance minière (5 893 K€);
- les rétrocessions des ventes de la société Maurel & Prom exploitant les champs d'Onal et d'Omko sur le permis Omoueyi pour 5 138 K€ ;
- les redevances minières sur le champ Omoueyi pour 4 359 K€.

Note 17 CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Salaires</i>	18 500	12 895
<i>Intéressement</i>	596	665
<i>Stocks options et actions gratuites</i>	2 017	2 060
<i>Charges sociales et autres charges liées au personnel</i>	5 757	4 677
TOTAL	26 870	20 297

Les charges de personnel se rationalisent avec l'évolution des effectifs, notamment sur l'activité forage, avec un renforcement des effectifs.

L'augmentation des effectifs sur les activités d'exploration production s'explique avec le renforcement des effectifs au Gabon concomitamment à l'accroissement des niveaux de production (+35) et à l'entrée de périmètre du Nigeria (+37). Sur l'activité de forage, l'augmentation des effectifs est liée à l'intégration d'une partie du personnel qui intervenait auparavant en sous-traitance.

Note 18 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CÉDÉES

Maurel & Prom et Ecopetrol ont signé le 9 mars 2009 un protocole d'accord portant sur la cession de Hocol Petroleum Ltd (Hocol Colombie), détenue à 100 % par Maurel & Prom. La cession des actifs était assortie d'une clause d'« Earn Out », dont le montant est déterminé par rapport au prix moyen du WTI entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010, plafonné à 65 M\$, dont la mark to market a été comptabilisée en résultat des activités cédées en 2009.

En avril 2010, Maurel & Prom a décidé de mettre en place des ventes de calls de brut avec Natixis afin de monétiser la valeur de cette clause d'Earn Out. Les caractéristiques des ventes de calls sont identiques à celles de l'Earn Out à la différence que Maurel & Prom devra livrer les gains à l'échéance. Maurel & Prom a touché en contrepartie une prime de 60,1 M\$, correspondant à 44 M€. Par ailleurs, Maurel & Prom a nanti la créance à venir sur Ecopetrol auprès de Natixis.

L'ensemble des éléments se rattachant à la même opération, le résultat des activités cédées au 31 décembre 2010 correspond à la comptabilisation des opérations selon le détail ci-après :

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CÉDÉES

En milliers d'euros

<i>Extourne de Mark to market Earn Out du 31/12/2009</i>	-37 912
<i>Prime encaissée sur cession de calls Natixis</i>	44 565
<i>Charges à payer calls Natixis</i>	-48 645
<i>Produit à recevoir Ecopetrol</i>	48 645
<i>Résultat des activités cédées</i>	6 653

À ce titre, le coût de mobilisation de la créance est représenté au travers de la différence entre la prime

encaissée et la valeur définitive de l'earn out, contrepartie identique des calls vendus à Natixis :

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS CÉDÉES

En milliers d'euros

<i>Résultat des activités cédées</i>	6 653
<i>Variations de juste valeur</i>	37 912
CAF	44 565
<i>Flux de trésorerie générés par l'activité</i>	44 565
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE	44 565

Note 19 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009 *
<i>Chiffre d'affaires</i>	345 805	191 851
<i>Marge brute</i>	229 976	109 459
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	178 959	82 542
<i>Amortissements à la dépréciation</i>	(67 870)	(35 258)
RÉSULTAT SUR ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES PÉTROLIERS	111 089	47 284
<i>Dépréciation et exploration en charge</i>	(211 478)	(56 472)
RÉSULTAT SUR ACTIVITÉS DE PRODUCTION, D'EXPLORATION ET SERVICES PÉTROLIERS	(100 389)	(9 188)
<i>Résultat de cession d'actifs</i>	-	3 068
<i>Autres éléments opérationnels</i>	(8 922)	(13 533)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(109 309)	(19 653)

* Retraité du changement de méthode comptable.

La marge brute correspond au CA net d'achats de matières et consommables, de prestations services.

L'excédent brut d'exploitation correspond à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors IS) et de charges de personnel.

Ces deux indicateurs fournissent une bonne visualisation de la performance réalisée sur les activités de production et services pétroliers.

L'amélioration du résultat sur activités de production et services pétroliers est essentiellement due à la montée en puissance de la production et des ventes au Gabon et à l'intégration des activités au Nigeria.

Au Gabon le droit à enlèvement net s'établit à 12 051 bbl/j sur 2010 contre 6 780 bbl/j sur 2009 (moyenne observée sur la période de production qui a débuté le 9 mars 2009).

Au Nigeria, elle s'établit à 3 750 bbl/j sur 128 jours de production.

Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un environnement économique plus porteur qu'en 2009. Le cours moyen du Brent ressort en 2010 à 79 \$ soit une progression de 29 % par rapport à l'an dernier (61 \$ en 2009) et le dollar s'est raffermi par rapport à l'euro (+ 4 %).

L'évolution de l'excédent brut d'exploitation est présentée dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	2010		2009	
	CA	EBE	CA	EBE
<i>Gabon</i>	254	184 (72 %)	124	84 (68 %)
<i>Nigeria</i>	30	17 (56 %)		
<i>Autres</i>	1	- (0 %)		
<i>Production d'hydrocarbures</i>	285	201 (70 %)	124	84 (68 %)
<i>Services pétroliers</i>	99	31 (32 %)	83	36 (43 %)
<i>Couvertures</i>	-38	-38	-16	-16
<i>Structures</i>		-16		-21
	346	178 (51 %)	192	82 (43%)

L'amortissement à la dépletion s'analyse comme suit :

- dépletion des actifs gabonais : 45 097K€ incluant l'amortissement des permis miniers ;
- dépletion des actifs nigériens : 3 990 K€ ;
- amortissements des rigs de forage Caroil : 16 478 K€.

Les coûts d'exploration en charge se détaillent comme suit :

En milliers d'euros

Pays	Permis	Puits	2010
<i>Syrie</i>	<i>Al Asi</i>	<i>Draco</i>	12 162
<i>Congo</i>	<i>Marine III</i>	<i>Ngoumba</i>	16 221
<i>Congo</i>	<i>Marine III</i>	<i>Mbafou</i>	8 267
<i>Congo</i>	<i>La Noumbi</i>	<i>Tié-Tié</i>	5 172
<i>Congo</i>	<i>Kouilou</i>	<i>Zingali-Loufika</i>	9 978
<i>Tanzanie</i>	<i>Mandawa</i>		2 720
<i>Tanzanie</i>	<i>Mandawa</i>	<i>Kianika</i>	19 425
<i>Tanzanie</i>	<i>Mandawa</i>	<i>Mihambia</i>	962
<i>Tanzanie</i>	<i>Bigwa Rufiji Mafia</i>	<i>Mbezi</i>	13 581
<i>Tanzanie</i>	<i>Bigwa Rufiji Mafia</i>	<i>Mafia</i>	76 351 *
<i>Mozambique</i>	<i>Rovuma</i>	<i>Mecupa</i>	546
<i>Gabon</i>	<i>Nyanga</i>	<i>Banio 5</i>	14 655
<i>Sénégal</i>	<i>Sebikhotane</i>	<i>Kokorong - 1</i>	906
<i>Colombie</i>	<i>Tangara</i>	<i>casabel</i>	18 865
<i>Colombie</i>	<i>Muisca</i>	<i>Bacchue</i>	11 420
<i>Colombie</i>	<i>Autres</i>		248
* Dépréciation			211 478

Au 31 décembre 2010, les autres charges sont essentiellement constituées :

- des coûts de liquidation de Zetah Congo pour 548 K€ ;
- des régularisations de coûts sur Maurel & Prom Assistance Technique pour 1 151 K€ ;
- des charges diverses de régularisation fiscales et sociales au Gabon pour 1 553 K€ ;
- des charges relatives aux fonds de soutien au Gabon pour 945 K€.

Note 20 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Intérêts sur découverts</i>	(112)	(706)
<i>Intérêts OCEANE</i>	(27 996)	(34 963)
<i>Intérêts sur autres emprunts</i>	(7 730)	(1)
COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT	(35 838)	(35 669)
<i>Produits de trésorerie</i>	4 048	1 922
<i>Gains et pertes nets sur instruments dérivés</i>	(5 997)	36 200
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	(37 787)	2 453
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	53 749	(27 419)
<i>Écarts de change nets</i>	58 840	(30 786)
<i>Autres</i>	(5 091)	3 367
RÉSULTAT FINANCIER	15 962	(24 966)

Les charges d'intérêts sur les emprunts OCEANE 2014 et 2015 dont les caractéristiques sont décrites supra en note 15 : « Emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières » s'élèvent à 27 996 K€. Ce montant s'analyse comme suit :

- charges d'intérêts calculées au taux nominal des emprunts et versées à chaque échéance annuelle : 23,3 M€.
- charge technique de « désactualisation de la dette » : 4,7 M€.

La décomposition des emprunts obligataires lors de leur émission en une composante capitaux propres et une composante dette en application du référentiel IFRS conduit à enregistrer par la suite chaque année et jusqu'à l'échéance une charge technique de « désactualisation de la dette ».

Les charges d'intérêts sur autres emprunts se décomposent comme suit :

- intérêts sur financement BNP Seplat pour 3,3 M€.
- Intérêts sur ligne de crédit Standard Bank et RBL : 4,4 M€.

Les produits de trésorerie correspondent à hauteur de 2,9 M€ à la rémunération du dépôt versé à la BNP en garantie du prêt accordé par cette dernière à Seplat (cf. supra § note 9) et pour 1 M€ aux produits des placements à court terme effectués. Le résultat sur opérations dérivées se décompose comme suit :

- 1,6 M€ de gains sur instruments dérivés sur hydrocarbures souscrits en vue de limiter l'exposition du Groupe à la fluctuation des cours du baril. Les profits dégagés sur la période correspondent à la réévaluation à la clôture d'opérations non qualifiées de couverture et à la part non efficace des couvertures mises en place ;
- 5,7 M€ de pertes sur opérations de change à terme (ventes de put \$ /call €) ;
- 1,9 M€ de perte latente consécutive à la réévaluation à la clôture de la valeur de marché de l'earn out relatif à l'achat des actifs au Nigeria.

Les gains de change nets (59 M€) sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises du Groupe. La parité €/ \$ à la clôture impacte en effet significativement le résultat financier de Maurel & Prom puisque dans le même temps :

- la position de change en dollar de la maison mère, traditionnellement prêteuse puisqu'elle assure le financement du Groupe, est réévaluée en euro (sa monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation du Groupe).
- les dettes en € des filiales opérationnelles (principalement le Gabon) sont réévaluées dans leur monnaie de fonctionnement : le dollar.

Ainsi, la hausse actuelle du dollar se traduit par un gain de change dans les comptes de la holding et dans les comptes des filiales opérationnelles. Cet effet est d'autant plus significatif que les positions de change sont importantes.

Au 31 décembre, la maison mère présentait ainsi une position prêteuse nette de 53 M\$, MP Nigéria présentait une position prêteuse de 142 M\$ et M&P Gabon une position emprunteuse de 569 M€.

L'impact sur le résultat financier consolidé au 31 décembre d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change €/€ à cette date est présenté ci-après (en M€) :

IMPACT SUR LE RÉSULTAT AVANT IS

En milliers d'euros		
	Hausse de 10 % parité €/€	Baisse de 10 % parité €/€
USD	- 80,3	65,1
TOTAL	- 80,3	65,1

Un taux de change €/€ à la clôture de 1,412 aurait conduit à un résultat de change à l'équilibre hors gains réalisés sur la période. Les autres éléments du résultat financier sont constitués :

- de la charge de désactualisation de la dette payable en avril 2011 relative au litige ayant opposé Maurel & Prom à un établissement bancaire ;

- des commissions de non tirage et de l'amortissement des charges à répartir sur le RBL ;
- des commissions de mise en place du financement Standard Bank ;
- de la part d'intérêt sur le financement accordé à Seplat correspondant à la part des partenaires, non éliminée au niveau du groupe Maurel & Prom.

Note 21 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

DÉTAIL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la taxation de Caroil Congo & Tanzanie pour 5,8 M€, à la taxation de Seplat (Nigeria) pour 5,5 M€ puis de la constatation de l'impôt liquidé dans le profit oil part de l'État sur les permis d'Omoueyi et de Nyanga Mayombé au Gabon pour 17 M€.

Au 1^{er} janvier 2010, le Groupe a adopté la présentation du chiffre d'affaires selon la méthode du chiffre d'affaires notionnel consistant à reconnaître en chiffre d'affaires et en impôt courant l'impôt dont la société est redevable et qui est liquidé dans le Profit Oil part de l'État (voir note 23 Retraitements opérés sur les états financiers 2009).

Au 31 décembre 2009, l'impact de la reconnaissance du chiffre d'affaires notionnel s'élevait à 8,6 M€. Ce reclassement est sans effet sur le résultat net. La charge d'impôt différé résulte principalement :

- de la comptabilisation de l'écart entre la reconnaissance des coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation dans les comptes consolidés sur le permis d'Omoueyi pour - 31 M€.
- de l'activation d'un impôt différé actif sur déficit fiscal chez Caroil en Colombie pour 1,6 M€.
- de l'activation d'un impôt différé actif sur les OCEANE 2015 de (1,3) M€ chez Maurel & Prom Paris.

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009*
<i>Charge d'impôt exigible au titre de l'exercice</i>	29 196	14 058
<i>Produit ou charge d'impôt différé</i>	27 373	-2 550
TOTAL	56 569	11 508

* Retraité du changement de méthode comptable.

VARIATION DE L'IMPÔT COURANT

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Impôt exigible actif</i>	350	1 518
<i>Impôt exigible passif</i>	16 128	3 849

L'augmentation des dettes d'impôts exigibles provient principalement du Gabon sur le permis d'Omoueyi avec les redevances minières pétrolières et le tax oil

pour 4 M€ et de Seplat pour 5,5 M€, conformément à la taxation locale.

ORIGINE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Activation des déficits fiscaux</i>	12 505	7 959
<i>Provisions pour démantèlement</i>	-	
<i>Provisions retraite</i>	-	
<i>Impôt différé sur instrument financier</i>	-	2 688
TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ ACTIF	12 505	10 648
<i>IDP sur titres mises en équivalence</i>	10 960	10 512
<i>Écart d'évaluation immobilisations corporelles</i>	35 290	4 153
<i>Amortissements accélérés</i>	4 188	2 027
<i>Impôt différé sur instrument financier</i>		2 688
<i>Composante capitaux propres OCEANE</i>	8 548	7 959
TOTAL IMPOT DIFFÉRÉ PASSIF	58 986	27 339
NET	46 481	16 691

La première imposition différée entre la base fiscale des coûts récupérables et les actifs consolidés d'Omoueyi a été constatée au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2010, cette différence de base génère un impôt différé passif de 35 M€. Les impôts différés actifs liés aux

reports déficitaires ne sont pas reconnus au-delà des impôts différés passifs en l'absence de probabilité suffisante de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes pourront être imputées.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔT

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Résultat avant impôt des activités conservées</i>	-88 859	-34 498
- <i>Résultat net des sociétés mises en équivalence</i>	4 487	10 121
RÉSULTAT AVANT IMPÔT HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	-93 346	-44 619
<i>Charge d'impôt théorique 33,33 %</i>	-31 112	-14 872
<i>Rapprochement</i>		
- <i>Impôt liquidé en nature</i>		
- <i>Divergence de taux d'impôt</i>	-3 718	-4 412
- <i>Différence fiscale sur coûts récupérables Gabon</i>	33 247	4 291
- <i>Impôt profit oil / Chiffre d'affaires notionnel</i>	17 759	8 602
- <i>Activation de déficits antérieurs</i>		
- <i>Déficits non activés</i>	40 393	17 898
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	56 569	11 508

Les divergences de taux d'impôt sont essentiellement liées à la fiscalité appliquée aux entités ou établissements ayant une activité pétrolière ou liée aux services pétroliers (forage) dans les pays africains. L'évolution du solde entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 correspond au développement de l'activité sur Omoueyi, avec la mise en production d'Onal et d'Omko en mars 2009 et décembre 2009, dégageant un résultat

avant impôt significativement plus élevé entre les deux périodes. Les déficits non activés correspondent à la part d'impôt non activé sur des filiales ou établissements pour lesquelles les perspectives de récupération ne sont pas avérées. C'est notamment le cas, de façon structurelle, sur Maurel & Prom maison mère, ou au Congo, du fait des write off constatés sur la période.

Note 22 RÉSULTAT PAR ACTION

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Résultat net part du Groupe</i>	-138 776	-50 650
<i>Résultat net des activités abandonnées</i>	6 653	-4 644
<i>Résultat net des activités conservées</i>	-145 429	-46 006
<i>Nombre moyen d'action en circulation</i>	114 904 624	114 883 122
<i>Stock options et actions gratuites (nombre pondéré)</i>	791 240	1 009 127
<i>Bons de Souscription d'Actions (nombre pondéré)</i>	7 485 088	21 675 706
<i>OCEANE (nombre pondéré)</i>	21 428 721	21 675 706
<i>Nombre moyen d'action dilué</i>	150 972 725	137 567 955
RÉSULTAT PAR ACTION		
<i>De base</i>	-1,21	-0,44
<i>Dilué</i>	-1,21	-0,44
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		
<i>De base</i>	0,06	-0,04
<i>Dilué</i>	0,06	-0,04
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS CONSERVÉES		
<i>De base</i>	-1,27	-0,40
<i>Dilué</i>	-1,27	-0,40

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies.

À ce titre les OCEANE, actions gratuites et stock option ont en 2010 un caractère antidilutif et le résultat par action de 2010 est calculé hors impact des OCEANE et actions gratuites tant sur la dilution potentielle que sur le résultat.

Note 23 RETRAITEMENTS OPÉRÉS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2009

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Le Groupe a procédé à un changement de méthode comptable concernant la présentation de son chiffre d'affaires pour retenir la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires notionnel, qui consiste à reconnaître en chiffre d'affaires et en contrepartie en impôt courant, l'impôt dont la société est redevable et qui est liquidé

dans le Profit Oil part de l'État tel que spécifié dans les contrats de CEPP. Ce changement de méthode impacte le chiffre d'affaires et l'impôt sur le résultat et reste de ce fait sans impact sur le résultat net. L'impact de ce changement de méthode sur les comptes consolidés est le suivant :

En milliers d'euros	Décembre 2010 avant retraitement	Chiffre d'affaires notionnel	Décembre 2010 publié
<i>Chiffre d'affaires</i>	328 046	17 759	345 805
<i>Résultat opérationnel</i>	(127 068)	17 759	(109 309)
<i>Résultat financier</i>	15 962		15 962
<i>Résultat avant impôt</i>	(111 106)	17 759	(93 347)
<i>Impôts sur les résultats</i>	(38 810)	(17 759)	(56 569)
RÉSULTAT NET	(138 776)		(138 776)

En milliers d'euros	Décembre 2009 publié	Chiffre d'affaires notionnel	Décembre 2009 retraité
<i>Chiffre d'affaires</i>	183 249	8 602	191 851
<i>Résultat opérationnel</i>	(28 255)	8 602	(19 653)
<i>Résultat financier</i>	(24 966)		(24 966)
<i>Résultat avant impôt</i>	(53 221)	8 602	(44 619)
<i>Impôts sur les résultats</i>	(2 906)	(8 602)	(11 508)
RÉSULTAT NET	(50 650)		(50 650)

Note 24 PARTIES LIÉES

TRANSACTIONS COMMERCIALES ET FINANCIÈRES

31/12/2010 En milliers d'euros	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
<i>Lagopetrol</i>	0		7 554	-
<i>New Gold Mali (NGM)</i>	380		2 708	-
<i>Raba Xprom Energia Kft</i>	42		1 431	12
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
<i>Pacifico</i>	212	1 082	126	124
<i>Allenne British Virgin Island Limited</i>	-	-	5 052	-
<i>Abbeycourt Petroleum Company Limited</i>	-	-	8 419	-

31/12/2009 En milliers d'euros	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
<i>Lagopetrol</i>	-	-	7 007	-
<i>New Gold Mali (NGM)</i>	442	-	2 876	-
<i>Raba Xprom Energia Kft</i>	98	-	1 375	13
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
<i>Pacifico</i>	214	1 103	57	236

1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2010, le montant dû par Lagopetrol (7 554 K€) correspond aux dividendes à percevoir au titre de l'exercice 2008 par Maurel & Prom Venezuela. En 2009, le montant dû au titre de ces dividendes s'établissait à 7 007 K€. La variation est totalement due à l'évolution du taux de change \$/€ qui est passé de 1,4406 \$/€ fin 2009 à 1,3362 \$/€ fin 2010. Les montants dus par New Gold Mali et Rabat Xprom Energia Kft correspondent aux comptes courants envers le siège Maurel & Prom. Ces comptes courants sont totalement dépréciés. En valeur nette, il ne subsiste donc dans les comptes du Groupe que la quote-part des dettes due par les autres actionnaires des sociétés mises en équivalence. Les revenus correspondent aux intérêts courus calculés sur les comptes courants.

2) AUTRES PARTIES LIÉES

Concernant les autres parties liées, les transactions avec Pacifico, réalisées dans des conditions de concurrence normales, portent d'une part sur des prestations de location et d'autre part sur des prestations d'assistance. Ainsi Maurel & Prom a conclu, notamment avec Pacifico, actionnaire à 23,71 %, une convention de sous-location de locaux. Par ailleurs, la société Pacifico fournit à Maurel & Prom une prestation d'assistance en matière technique et financière. La convention de prestation de service avec Pacifico a fait l'objet d'un avenant approuvé par le conseil de surveillance de Maurel & Prom le 29 mai 2007 et signé le 11 juin 2007 (avec prise d'effet au 1^{er} février 2007). Cet avenant porte essentiellement sur l'actualisation des honoraires correspondant aux prestations fournies.

Protocole d'accord Seplat – Shebah Exploration and Production Company Ltd. – Allenne British Virgin Island Limited

L'évacuation de la production d'hydrocarbures de Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec Shell Petroleum Development Company (SPDC), au Nigéria.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Ltd. et Allenne British Virgin Islands Ltd. le 16 novembre 2010 un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (Floating Production Storage and Offloading ou « FPSO ») « Trinity Spirit ».

Seplat a versé à Allenne British Virgin Islands Limited un montant de 15 M\$ en dépôt, à titre d'avance remboursable. Cette somme sera le cas échéant remboursée à la demande de Seplat par le contractant si :

- 1) Seplat décide de ne pas acheter le FPSO ;
- 2) Seplat décide de ne pas louer le FPSO ;
- 3) Seplat ne fait pas appel aux prestations de transport et de traitement et livraison via le FPSO de sa production d'huile. La location ou l'acquisition du FPSO « Trinity Spirit » permettrait ainsi à Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de SPDC Nigéria.

Monsieur Orjiako est intéressé à ces deux conventions.

Protocole d'accord conclu entre Seplat et Abbeycourt Petroleum Company Limited

Seplat a l'ambition d'accroître son domaine minier et recherche donc des opportunités d'investissement dans de nouveaux projets.

Pour concrétiser cet objectif de croissance, et en vue de parvenir à identifier et négocier les meilleures opportunités, Seplat a conclu le 22 mars 2010 un protocole d'accord d'une durée de deux ans avec la société Abbeycourt Petroleum Company Limited (« APCO »), société spécialisée dans le domaine du pétrole et du gaz en Afrique.

Pour lui permettre de mener efficacement à terme cette mission, Seplat a constitué auprès d'APCO un fonds doté de 25 millions de dollars US dont APCO est le gestionnaire. Au terme du protocole, APCO reversera à Seplat les montants non engagés pour cette mission.

Dans le cadre des missions d'identification de structuration et de négociation d'investissements stratégiques qui lui sont confiées, APCO intervient comme Agent de Seplat.

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants s'entendent d'une part, des directeurs (responsables de département) et d'autre part des membres du conseil d'administration et du président-directeur général.

En milliers d'euros	2010	2009
Avantages à court terme	2 819	2 835
Indemnités de fin de contrat de travail	74	-
Indemnités postérieures à l'emploi	293	403
Paiement en actions	222	255
TOTAL	3 408	3 493

Note 25 ENGAGEMENTS HORS BILAN

En milliers d'euros	2010	2009
Cautions en douane	898	813
Garanties données sur emprunts	224 517	177 010
Engagements de travaux	136 346	96 790

GARANTIES DONNÉES SUR EMPRUNTS

Le Groupe a conclu le 29 Mai 2009 avec un consortium de 4 banques associant BNP Paribas, Calyon, Natexis et Standard Bank une facilité bancaire de 255 M\$, garantie par le nantissement des réserves pétrolières au Gabon (Emprunt de type « Reserve Based Loan », dit RBL).

Le montant disponible au 31 décembre 2010 compte tenu du niveau de réserves garanti est de 300 M\$ et a été intégralement tiré. Une fraction de 5 % du montant tiré doit être conservée par Maurel & Prom, correspondant ainsi au 31 décembre 2010 à 15 M\$.

En janvier 2011, le montant de la facilité a été porté à 330 M\$. En outre, Maurel & Prom s'est engagé pour la durée du prêt à respecter certains covenants techniques et financiers (décrits en note 15).

Maurel & Prom a contracté auprès de Standard Bank un emprunt de type « Bridge » d'un montant de 50 M\$, intégralement tiré au 31 décembre 2010. Cet emprunt a été garanti par Caroil, filiale de Maurel & Prom.

ENGAGEMENTS DE TRAVAUX

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Congo</i>	276	18 483
<i>Gabon</i>	43 695	58 277
<i>Colombie</i>	28 549	15 517
<i>Tanzanie</i>	1 914	
<i>Nigeria</i>	26 485	
<i>Autres</i>	3 057	4 512
TOTAL	103 976	96 790

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés. Au Gabon, les engagements sont liés au permis de Kari pour 500 km de sismique 2D, valorisés à 10,6 M\$; au permis Omoueyi pour 34 M\$ et au permis Nyanga Mayombe pour 13 M\$.

En Colombie, les engagements du groupe correspondent au forage de deux puits sur SSJN 9, d'un puits sur Muisca et d'un puits sur Sabanero, ainsi que le génie civil afférent. Sur CPO17, ces engagements comprennent quatre puits stratigraphiques.

Au Pérou, les engagements de 7,4 M\$ correspondent au forage d'un puits.

Au Nigeria, les engagements de travaux s'élèvent à 175 M\$, soit 35 M\$ en quote-part Maurel & Prom. Ils correspondent à des travaux de work-overs sur des puits existants, au forage de 5 puits d'appréciation et de 2 puits producteurs, à la construction d'une unité de séparation huile/eau et à la mise en place d'un système d'évacuation alternatif de la production.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS

Caroil

Le 1^{er} juillet 2009, Maurel & Prom a signé un engagement de caution solidaire et indivisible au profit de Caroil pour un montant de 8 M\$ au profit du Crédit Industriel et Commercial. La caution couvre les éventuels défauts de paiements de Caroil vis-à-vis de la banque et ce, quels qu'en soient les motifs.

Rockover

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Omoueyi, Nyanga Mayombe, Kari) et de 50 % sur le permis de Banio. À l'initiative de Maurel & Prom, un accord de rachat de cette clause a été signé le 13 juillet 2007. Cet accord prévoit le paiement par Maurel & Prom aux anciens actionnaires de 55 M\$ (payés à ce jour) assorti d'une redevance de 2 % lorsque la production cumulée dépassera 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom en 2005 (hors Banio), ainsi que d'une redevance de 10 % sur la production issue du champ de Banio lorsque la production cumulée de ce champ dépassera 3,9 millions de barils.

Par ailleurs les engagements suivants ont été maintenus :

- Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb ;
- Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalent à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mboe et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe.

Transworld

Suite au rachat des droits résiduels de Transworld sur le permis d'Etekamba le 18 mars 2008, un « net profit interest agreement » a été signé, selon lequel Maurel & Prom devra reverser 10 % du profit oil et 8 % du profit gaz à la société Transworld Exploration Ltd.

CEPP Omoueyi

À partir de la mise en production du champ d'Onal, l'État gabonais participe de plein droit à concurrence de 15 % aux droits et obligations découlant du CEPP d'Omoueyi relatifs au développement et l'exploitation de la zone d'exploitation d'Onal, à moins d'une renonciation expresse à cette participation dans un délai de 120 jours suivant la date de mise en production du permis. Le 13 décembre 2006, une autorisation exclusive d'exploitation a été accordée pour la zone d'Onal située sur ce permis. Dans ce cadre, l'État gabonais a cédé sa participation à Tulip Oil pour la totalité des 15 % sur le champ d'Onal, ainsi que sur le champ d'Omko, mis en production le 28 septembre 2009 dans lequel l'Etat participait de plein droit à concurrence de 15 % selon les mêmes conditions.

L'État gabonais bénéficie de ce droit d'entrée sur l'ensemble des champs du permis Omoueyi dans les mêmes conditions que décrites ci-avant pour Onal et Omko, mais également sur l'ensemble des permis détenus par Maurel & Prom au Gabon, dans les termes et conditions prévus dans chacun des CEPP.

Par ailleurs Maurel & Prom est redevable d'un droit de douane de 5 % sur les immobilisations d'exploration et de production qui ont été admises en franchise d'impôt jusqu'alors. Ces droits de douane ont été réglés en 2009, puisque la production sur les champs d'Onal et d'Omko a dépassé 10 000 tonnes (environ 75 000 bbls). Sur ce permis, les investissements réalisés sur chaque nouveau puits sont passibles d'un droit de douane de 5 %.

Ecopetrol

Dans le cadre de la cession de Hocol Colombie à Ecopetrol, Maurel & Prom a concédé à cette dernière une garantie de passifs d'usage en la matière.

LITIGES

Messier Partners

Messier Partners, société de conseils financiers, a qui la Société avait confié une mission d'assistance financière, a engagé en 2007 une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission de succès faisant suite à la conclusion du protocole de cession avec ENI. L'ensemble des demandes formulées par Messiers Partners dans le cadre de cette procédure s'élevait à 14,7 M€. Il a été donné partiellement raison à Messiers Partners en première instance et la Société a été condamnée à verser à Messier Partners la somme de 5,6 M€. La Société a fait appel de ce jugement. Cette somme a été provisionnée dans les comptes de la Société. La Cour D'appel de Paris a, par un arrêt rendu le 5 mars 2009, infirmé l'ensemble des dispositions du jugement prononcé le 18 décembre 2007 par le tribunal de commerce de Paris, d'une part en déboutant Messiers Partners de l'intégralité de ses demandes et d'autre part en condamnant Messiers Partners aux dépens liés aux frais de procédure en première instance et en appel, ainsi qu'au versement de 50 000 € au titre des frais irrépétibles.

Messiers Partners a notifié son pourvoi en cassation le 6 mai 2009. Le 4 mai 2010, la cour de cassation a rendu un arrêt qui casse et annule l'arrêt de la Cour d'appel du 5 mars 2009, renvoyant les parties devant la Cour d'appel de Paris.

Agricher/Transagra

De son activité ancienne, subsiste une assignation en responsabilité contractuelle datant de 1996 dont Maurel & Prom a fait l'objet dans le cadre du redressement judiciaire de la société Transagra et dans la déconfiture de la coopérative Agricher. La Société estime cette action, portant sur un montant d'environ 33 M€, non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre. Toutes les parties au litige ayant manifesté par écrit leur intention de ne pas poursuivre la procédure, ce litige a fait l'objet d'une ordonnance de retrait du rôle de la part du TGI de Bourges.

Arbitrage Caroil/Panafrican Energy Tanzania Ltd

Dans le cadre de ses activités de forage à terre, Caroil a signé en février 2007 un contrat avec la Société Panafrican Energy Tanzania Ltd portant sur l'exécution en Tanzanie de prestations de forage, incluant la fourniture d'un appareil de forage et celle du personnel adéquat pour la réalisation d'un puits ferme, avec option sur un second puits.

Fin septembre 2008, Panafrican Energy Tanzania Ltd a engagé une procédure d'arbitrage devant la chambre Internationale de commerce afin d'obtenir la somme de 6,4 M\$, plus intérêts, au titre du remboursement des frais directs et indirects liés, selon Panafrican Energy Tanzania Ltd, au prétendu dysfonctionnement de l'appareil de

forage. Caroil a contesté les demandes de Panafrican Energy Tanzania Ltd, et a demandé que Panafrican Energy Tanzania Ltd soit condamnée à payer ses factures et la T.V.A avancée, d'un montant total de 2,3 M\$, plus intérêts. En avril 2010 les deux parties ont réglé leur différend par accord, chacun retirant ses réclamations. Caroil rappelle que son appareil Caroil 6 a réussi le forage du puits SS-10 le 2 novembre 2007, menant à une découverte de gaz pour l'opérateur Panafrican.

Litige Etablissement Bancaire

Le 26 novembre 2008, un établissement bancaire a engagé contre la Société une procédure judiciaire devant le tribunal de commerce de Paris, afin de voir constatée la validité d'une convention cadre conclue avec la Société. Cette demande vise à ce qu'il soit déclaré que les instruments financiers complexes conclus en vertu de cette convention cadre au cours de l'été 2008, ont été valablement émis, afin d'obtenir le paiement par la Société des sommes dues au titre du déboucement de ces instruments, soit la somme de 51 M\$ (soit 36,8 M€).

La Société qui a communiqué sur cette opération à l'occasion de la publication de ses comptes semestriels et annuels 2008 conteste ces opérations, considérant que la banque a agi en violation des règles et procédures applicables en la matière. Des négociations entre les parties ont permis de trouver une solution amiable à ce litige, clos au 31 décembre 2009. Il est rappelé que l'établissement bancaire a accepté une réduction de sa créance de 11 M€ et un paiement du solde de sa créance, d'un montant de 33 M\$, au 1^{er} avril 2011 sans intérêt (voir note Fournisseurs et autres créditeurs)

Litige Alphin Capital

Alphin Capital, société spécialisée dans la mise sur le marché d'actifs pétroliers africains, dans l'aide à la négociation de contrats portant sur l'exploitation de gisements d'hydrocarbures et les montages financiers s'y rapportant, a engagé au mois d'avril 2010 une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission d'apport de 2,6 M\$ faisant suite à la signature par Seplat (société de droit nigérian dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à 45 %) d'intérêts dans les permis OML 4, 38 et 41 au Nigéria. Cette procédure est actuellement en cours devant le tribunal de commerce de Paris.

Note 26 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à IFRS8, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Les activités de Maurel & Prom sont divisées en 3 secteurs : exploration, production et forage.

Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

Conformément à la norme IFRS8 précisée dans les améliorations annuelles aux normes, l'évaluation du total des actifs par segment n'est exigée, au même titre que le total des dettes, que si cette information est régulièrement fournie à l'autorité de décision ultime. À compter du 1^{er} janvier 2010, le groupe cessera de présenter cette information dans le cadre d'IFRS8.

26.1 / INFORMATION PAR ACTIVITÉ

Les données présentées ci-après sont issues des comptes IFRS.

31/12/2010 En milliers d'euros	Exploration	Production	Forage pétrolier	Autres activités	Ajustements et éliminations intragroupe	Total
<i>Chiffre d'affaires inter secteur</i>			42 342	(2 400)	(39 942)	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	306	284 238	99 155	(37 894)		345 805
<i>Dépréciation et write-off sur immobilisations incorporelles</i>	(196 823)	(14 655)	-	-		(211 478)
<i>Dépréciation et write-off sur immobilisations corporelles</i>	-	-	-	-		-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(205 423)	135 011	16 661	(55 557)		(109 309)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (BRUT)						
<i>Investissements de la période</i>	245 599	63 981	16	591		310 186
<i>Investissements cumulés fin de période</i>	437 279	184 282	215	1 474		623 251
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BRUT)						
<i>Investissements de la période</i>	679	137 627	23 391	151		161 847
<i>Investissements cumulés fin de période</i>	7 392	671 627	185 648	2 360		867 027

Les write off et dépréciations sont détaillés dans la note 4 « Actifs incorporels ».

31/12/2009* En milliers d'euros	Exploration	Production	Forage pétrolier	Autres activités	Ajustements et éliminations intragroupe	Total
<i>Chiffre d'affaires inter-secteur</i>			55 429	(1 684)	(53 745)	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 157	119 152 *	83 458	(15 926)		191 851
<i>Dépréciation et write-off sur immobilisations incorporelles</i>	(53 657)	0	0	0		(53 657)
<i>Dépréciation et write-off sur immobilisations corporelles</i>	(23)	0	(143)	0		(166)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(89 286)	64 264	13 851	(8 482)		(19 653)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (BRUT)						
<i>Investissements de la période</i>	137 929	112 173	18	552		250 672
<i>Investissements cumulés fin de période</i>	265 475	225 886	191	881		492 433
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BRUT)						
<i>Investissements de la période</i>	1 363	171 586	15 405	120		188 474
<i>Investissements cumulés fin de période</i>	7 027	448 662	150 929	2005		608 623

* Retraité du changement de méthode comptable.

26.2 / CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2010 En milliers d'euros	Congo	Gabon	Cameroun	Colombie	Nigeria	Tanzanie	Autres	Total
<i>Ventes de pétrole</i>	306	253 933	-	(1)	29 675	631	(37 894)	246 650
<i>Prestations de services</i>	54 249	2 475	12 123	26 981	-	3 327	3 491	102 646
<i>Ventes interzones</i>	-	-	-	-	-	-	(3 491)	(3 491)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	54 555	256 408	12 123	26 980	29 675	3 958	(37 894)	345 805

31/12/2009* En milliers d'euros	Congo	Gabon	Cameroun	Colombie	Nigeria	Tanzanie	Autres	Total
<i>Ventes de pétrole</i>	245	124 040*	-	-	-	33	(15 926)	108 393
<i>Prestations de services</i>	63 359	2 218	-	17 435	-	446	2 725	86 184
<i>Ventes interzones</i>	-	-	-	-	-	-	(2 725)	(2 725)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	63 604	126 259	-	17 435	-	479	(15 926)	191 851

* Retraité du changement de méthode comptable.

Note 27 RISQUES

Risques de crédit

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait des prêts et créances qu'il consent à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles, des dépôts à court

terme qu'il effectue auprès d'établissements bancaires et, le cas échéant, des instruments dérivés actifs qu'il détient.

En milliers d'euros	2010		2009	
	Exposition maximale au risque de crédit	Encours Bilan	Exposition maximale au risque de crédit	Encours Bilan
<i>Autres actifs financiers non courants</i>	26 369	27 284	10 828	21 030
<i>Clients et comptes rattachés</i>	71 084	71 084	33 434	33 434
<i>Autres actifs financiers courants</i>	295 364	295 364	31 671	31 671
<i>Instruments financiers dérivés</i>	3 931	3 931	38 074	38 074
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	95 423	95 423	427 576	427 576
TOTAL	492 171	493 086	541 583	551 785

L'exposition maximale correspond à l'encours bilan net de provisions.

Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie dans la mesure où la production est vendue à des groupes pétroliers de premier plan : Socap (groupe Total) au Gabon et Shell trading au Nigeria.

Au Venezuela, comme pour tout opérateur pétrolier, la production de la filiale est vendue à PdVSA, Société Nationale pétrolière Vénézuélienne.

Créances échues mais non dépréciées

Seules les créances clients présentent à la date d'arrêtés des retards de paiements.

En milliers d'euros	31/12/2010							Total
	Actifs échus non dépréciés					Actifs dépréciés	Actifs ni échus ni dépréciés	
	0-1 mois	1-3 mois	3-12 mois	au delà d'1 an	Total	Total	Total	
<i>Clients et comptes rattachés (net)</i>	24 527	3 131	382	2	28 042	-	43 042	71 084

En milliers d'euros	31/12/2009							Total
	Actifs échus non dépréciés				Total	Actifs dépréciés	Actifs ni échus ni dépréciés	
	0-1 mois	1-3 mois	3-12 mois	au-delà d'1 an				
<i>Clients et comptes rattachés (net)</i>	18 994	-	-	51	19 045	1 464	12 925	33 434

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions à 7 jours et à des horizons mensuels et trimestriels sont parallèlement établies. Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

Le service trésorerie du siège est composé d'un professionnel directement rattaché à la direction financière du Groupe. Ce professionnel est assisté par des responsables dans chaque entité. La mission de la trésorerie centrale est de gérer les risques de change, de taux d'intérêt et de matières premières

Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, sont les suivants :

Au 31 décembre 2010 En milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	> 5 ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan ⁽¹⁾
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	26 187	26 200	26 188	323 727	74 988		477 290	342 932
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES								
<i>BNP – RBL</i>	22 362	102 994	77 594	38 081			241 031	224 778
<i>BANCO DE OCCIDENTE</i>	2 397						2 397	2 397
<i>BNP – SEPLAT – Emprunt</i>	58 293						58 293	56 806
<i>BNP – SEPLAT – Escompte</i>	14 431						14 431	14 431
<i>STANDARD BANK</i>	37 423						37 423	37 423
EMPRUNTS EN CRÉDIT-BAIL	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Comprend les encours courants et non courants.

Au 31 décembre 2009 En milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	> 5 ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan ⁽¹⁾
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	205 634	21 201	21 259	21 201	318 763		588 058	456 441
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES								
<i>Crédipar</i>	2						2	2
EMPRUNTS EN CRÉDIT-BAIL	5	5	5	5			18	18

(1) Comprend les encours courants et non courants.

L'endettement du Groupe se décompose en :

- un emprunt obligataire convertible de 297,6 M€ à taux fixe de 7,125% émis en 2010 à échéance juillet 2014 ;
- une émission obligataire convertible de 70 M€ à taux fixe de 7,125 % émis en 2011 à échéance juillet 2015 ;
- une facilité bancaire (de type reserve based loan dite « RBL ») garantie par le nantissement des réserves pétrolières au Gabon, utilisée à hauteur de 300 M\$ à la clôture ;
- un emprunt à court terme de 50 M\$ auprès de la Standard Bank rémunéré au taux Libor +3,5 % ;
- un emprunt à court terme de 167 M\$ (57 M€ en quote-part groupe) souscrit par Seplat auprès de la BNP. Cet emprunt est garanti par un dépôt collatéral de 167 M\$ effectué par M&P.

Les liquidités qui à la date d'arrêté s'élèvent à 95 M€, sont placées en dépôt bancaires à vue.

RISQUE DE MARCHÉ

Les résultats du Groupe sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs étant le cours des hydrocarbures exprimé en Dollar, et le taux de change €/\$. La devise opérationnelle du Groupe est le dollar dans la mesure où les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Risque de change

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, La société est exposée au risque de change à plusieurs titres.

En premier lieu, les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.).

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère par ailleurs un risque de change financier.

Enfin, parallèlement à ces risques de change opérationnel et financier dont l'impact est enregistré en résultat existe un risque de change lié à la conversion en euros des comptes des entités du Groupe dont la monnaie de fonctionnement est le \$. L'écart résultant de cette conversion est enregistré directement en capitaux propres.

Afin de minorer son risque de change financier, Maurel & Prom a procédé durant l'exercice à des opérations de change à terme et à des achats et ventes d'options de change portant sur l'euro et le dollar. Une seule opération de ce type (change à terme 39 M\$ vs 29 M€) était en cours à la clôture.

Le Groupe détient par ailleurs des liquidités en dollars américains (105 M\$ à la clôture) destinées à financer ses dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

Au 31 décembre, la position de change du Groupe détaillée dans le tableau ci-après ressortait à 95 M\$ (hors écarts de conversion en capitaux propres).

En milliers d'euros	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
	<i>Créances et dettes commerciales</i>	6		6	
<i>Actifs financiers non courants</i>	185		185		185
<i>Autres actifs courants</i>			-		-
<i>Instruments dérivés</i>	-44		-44		-44
<i>Autres créditeurs et passifs divers</i>	722		722		722
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	87		87		87
EXPOSITION USD (EN M\$)	957	0	957	0	957

Le tableau ci-dessous montre l'impact des variations de change sur le résultat avant impôts ainsi que sur les capitaux propres du Groupe.

En milliers d'euros	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €/€	Baisse de 10 % parité €/€	Hausse de 10 % parité €/€	Baisse de 10 % parité €/€
	<i>USD</i>	-80,3	65,1	-32,2
<i>Autres devises</i>				
TOTAL	-80,3	65,1	-32,2	39,3

RISQUE D'INTÉRÊT

Les emprunts en cours au 31 décembre 2010 ainsi que les lignes disponibles font l'objet d'un descriptif en note 15. Cette note permet de mesurer l'éventuel risque de liquidité et de taux. Les liquidités détenues par le Groupe sont placées en compte courant non rémunéré.

RISQUE DE TAUX

Au 31 décembre 2010, le risque de taux peut être évalué comme suit :

DETTE BRUTE

Les montants ci-dessous reprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières :

EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Avant	Impact des dérivés de couverture comptable	Après	Avant	Impact des dérivés de couverture comptable	Après
<i>Variable</i>	332 630		332 630			
<i>Fixe</i>	342 932		332 630	456 470		456 470
TOTAL	675 562	-	675 562	456 470	-	456 470

ACTIFS FINANCIERS EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX EN REPRÉSENTATION DE LA DETTE

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Avant	Impact des dérivés de couverture comptable	Après	Avant	Impact des dérivés de couverture comptable	Après
<i>Variable</i>	124 981		124 981	427 576		427 576
<i>Fixe</i>	48 196		48 196			-
TOTAL	173 177	-	173 177	427 576	-	427 576

L'endettement à taux variable s'élève à 332 M€. Une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt se tra-

duirait par une charge d'intérêt supplémentaire de 3 M€ sur un an.

En milliers d'euros	K€	fixe	variable	
	<i>Dépôt collatéral BNP</i>	124 981		124 981
<i>Engagements de travaux Colombie</i>	13 254	13 254		1 %
<i>Prêt actionnaire Seplat</i>	34 942	34 942		7,125 %
TOTAL	173 177	48 196	124 981	

Exposition aux risques hydrocarbures

La Société a pour politique de protéger une partie de sa production future contre une baisse éventuelle des cours profitant ainsi de la hausse éventuelle de ces derniers sur la partie non couverte de la production.

Cette politique de couverture s'inscrit dans le cadre de la gestion des lignes de crédit bancaires mises à la disposition du Groupe dont le montant serait majoré si le cours de la protection est supérieur au cours retenu par les établissements pour la détermination de la « Borrowing Base ».

Les couvertures existantes sont recensées dans la note 10 instruments dérivés. La juste valeur des couvertures au 31/12/2010 s'établit à -32,3 M€. Une diminution de 10 % du cours du brut à fin décembre aurait conduit à réduction de ce passif latent de l'ordre de 3 M€. Ce calcul ne tient pas compte de l'écart entre le cours spot et le cours à terme des instruments dérivés.

RISQUE ACTION

Exposition au risque actions et gestion

Les actifs financiers du Groupe ne sont pas exposés au risque action.

Note 28 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

DÉBLOCAGE DU DÉPÔT DE GARANTIE SEPLAT

Seplat (M&P 45 %) a procédé à un refinancement à hauteur de 200 M\$ qui lui permet de rembourser le prêt relais accordé par BNP Paribas à hauteur de 187 M\$ (soit 167 M\$ versés le 31 mars 2011 après un premier versement de 20 M\$ fin 2010). De façon concomitante, le dépôt de garantie résiduel de 167 M\$ a pu être débloquenté au bénéfice de Maurel & Prom. Par ailleurs, Seplat (M&P 45 %) utilisera le complément disponible, soit environ 30 M\$, pour rembourser une partie de l'avance actionnaire consentie par Maurel & Prom lors du rachat des OML 4, 38 et 41.

RÉSULTAT POSITIF DU PREMIER Puits STRATIGRAPHIQUE SUR LE PERMIS CPO 17 EN COLOMBIE

Un programme de forages de puits stratigraphiques a débuté sur le permis d'exploration CPO 17 (Hocol opérateur avec 50 %, Maurel & Prom 50 %) en Colombie. Cette campagne de forage a pour but de reconnaître divers objectifs géologiques présents sur ce permis.

Le premier puits foré a ainsi montré la présence de pétrole dans les sables de la formation Oligocène. Des analyses sont en cours afin de déterminer les paramètres clés du réservoir. Des indices d'huile ont également été observés au cours du forage dans les formations C5 et C7. (voir le communiqué n°05-11 du 22 février 2011).

ALLIANCE STRATÉGIQUE AVEC PACIFIC RUBIALES ENERGY EN COLOMBIE

Maurel & Prom a annoncé le 31 mars 2011 l'acquisition par Pacific Rubiales Energy de 50 % de ses intérêts sur les permis Sabanero (M&P 100 %), Muisca (M&P 100 %), SSJN-9 (M&P 50 %), CPO-17 (50 %), et COR-15 (M&P 100 %).

L'acquisition de ces permis s'effectue aux conditions suivantes :

- remboursement à Maurel & Prom des coûts passés sur ces permis pour un montant de 63,2 millions de dollars américains au 31 décembre 2010 (estimé à 65,4 millions de dollars américains au 31 mars 2011) ;
- portage complet des activités d'exploration à venir sur le permis de Sabanero avec remboursement par les free cash flows futurs dérivés de la production d'hydrocarbures. Pacific Rubiales Energy fournira aussi le financement nécessaire à Maurel & Prom pour exécuter sa part des activités de développement sur ce permis ;
- portage complet des activités d'exploration à venir sur les permis SSJN-9, CPO-17 et Muisca à hauteur de 120 M\$;
- portage complet des activités d'exploration à venir sur le permis COR-15 avec remboursement par les cash flows futurs dérivés de la production d'hydrocarbures. Pacific Rubiales Energy fournira aussi le financement nécessaire à Maurel & Prom pour exécuter sa part des activités de développement sur ce permis ;
- Pacific Rubiales Energy donnera accès à Maurel & Prom à son réseau de transport à des conditions économiques préférentielles ;
- les parties se sont mises d'accord pour réaliser conjointement sur une base 50/50 les acquisitions éventuelles de permis d'hydrocarbures entourant celui de Sabanero.

VENTE DE MAUREL & PROM VENEZUELA

Le Groupe annonce la vente à Integra de Maurel & Prom Venezuela, qui détient 26,35% dans Lagopetrol, pour un montant de 37,5 M€ payable à terme correspondant à la valeur comptable de cet actif dans les comptes consolidés du Groupe.

Note 29 HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes s'élèvent en 2010 à 1 635 K€ (y compris les membres de leurs réseaux) et s'analysent comme il suit :

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG				DANIEL DE BEAUREPAIRE			
	Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
<i>Audit</i>								
<i>* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :</i>								
- Émetteur *	670	742	64 %	58 %	358	238	61 %	49%
- Filiales intégrées globalement	216	158	21 %	12%	159	156	27 %	32%
<i>* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :</i>								
- Émetteur *	162	288	15 %	22 %	67	96	11 %	20 %
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	1 048	1 188	100 %	92 %	584	490	99 %	100 %
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :</i>								
* Juridique, fiscal, social	-	98	-	8 %	-	-	-	-
* Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	3	-	1 %	-
SOUS-TOTAL	-	98	-	8 %	3	-	1 %	-
TOTAL	1 048	1 286	100 %	100 %	587	490	100 %	100 %

* Montant TTC, l'émetteur n'ayant pas d'activité taxable en France.

9.2.2 / Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés des Établissements Maurel & Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 23 « Retraitements opérés sur les états financiers 2009 » qui expose le changement de méthode comptable relatif à la présentation du chiffre d'affaires et de l'impôt pour les contrats d'exploration et de partage de production ;
- les notes 1 « Généralités », 4 « Actifs incorporels » qui décrivent la situation des investissements d'exploration du groupe, qui indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan consolidé de votre société, les montants passés en charges, et les dépréciations constatées au 31 décembre 2010.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 2.3 « Immobilisations de l'activité pétrolière », 2.6 « Dépréciation des actifs », 4 « Actifs incorporels » et 5 « Actifs corporels » de l'annexe, votre société amortit ses immobilisations incorporelles (droits de recherche et dépenses d'exploration capitalisées) et corporelles (immobilisations de production pétrolière) et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations sur celles-ci en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables.

Notre appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus s'est fondée sur les conclusions des experts indépendants mandatés par votre société pour l'évaluation des réserves ou, en l'absence de réserves pétrolières attestées, sur les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration présentées par la direction de votre Société.

- Comme indiqué dans la note 1 « Généralités », votre Société a été amenée à comptabiliser au 31 décembre 2010 une dépréciation des actifs incorporels relative au puits de Mafia Deep (permis Bigwa/Rufiji/Mafia en Tanzanie) pour ramener le forage à sa valeur de réemploi.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société pour parvenir à cette estimation basée sur les conclusions du rapport de l'expert indépendant mandaté par votre société pour procéder à une évaluation préliminaire des réserves et sur les discussions en cours avec des partenaires potentiels. Nous avons vérifié que les notes des états financiers donnent une information appropriée sur ce sujet.

- Votre Société comptabilise des provisions pour risques et charges dans les conditions et selon les méthodes décrites dans les notes 2.18 « Provisions pour risques et charges », 2.19 « Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi » et 14 « Provisions » de l'annexe. S'agissant de processus d'estimations complexes, nos appréciations ont été fondées sur un examen du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction de votre société pour ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Daniel de BEAUREPAIRE

ERNST & YOUNG Audit
François CARREGA
Patrick CASSOUX

9.2.3 / COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2010

SOMMAIRE

Actif	190
Passif	191
Compte de résultat	192
Annexe aux comptes sociaux	193

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<i>Concessions, brevets, licences</i>		5 440	6 124
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>		74 108	126 566
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	79 548	132 690
<i>Installations techniques</i>		108	139
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		780	905
<i>Immobilisations en cours</i>		-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.1	888	1 044
<i>Titres de participation</i>		210 009	102 083
<i>Autres immobilisations financières</i>		151 034	16 003
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3.2	361 043	118 087
ACTIF IMMOBILISÉ		441 480	251 821
<i>Stocks</i>	3.3	-	1 528
<i>Clients et comptes rattachés</i>	3.5/6	25 304	15 675
<i>Autres créances</i>	3.4/5/6	812 212	746 500
<i>Actions propres et autres titres de placement</i>	3.7	67 119	185 384
<i>Instruments de trésorerie</i>	3.7	-	-
<i>Disponibilités</i>	3.7	58 247	272 447
ACTIF CIRCULANT		962 881	1 221 535
<i>Charges constatées d'avance</i>		404	450
<i>Charges à répartir</i>	3.8	16 010	17 245
<i>Ecart de conversion actif</i>	3.16	7 531	10 205
ACTIF		1 428 306	1 501 255

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<i>Capital</i>		93 405	93 364
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport</i>		183 167	185 931
<i>Réserve légale</i>		9 336	9 281
<i>Autres réserves</i>		29	29
<i>Report à nouveau</i>		537 043	398 701
<i>Bénéfice (perte) de l'exercice</i>		-179 517	143 466
CAPITAUX PROPRES	3.9	643 463	830 773
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.10	12 560	13 578
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	3.11/15	378 557	490 917
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	3.12/15	262 240	3
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	3.13/15	17	19
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	3.14/15	8 610	18 985
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	3.15	3 244	3 680
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	3.15	43	4 519
<i>Autres dettes</i>	3.14	59 123	78 644
<i>Instruments de trésorerie</i>	3.7	36 263	55 371
DETTES		748 097	652 137
<i>Écarts de conversion passif</i>	3.16	24 186	4 768
PASSIF		1 428 306	1 501 255

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<i>Chiffre d'affaires</i>	3.18	14 396	12 280
<i>Production stockée</i>		-	793
<i>Reprises sur provisions, transferts de charges</i>	3.19	50 830	84 771
<i>Autres produits</i>	3.20	1 555	10 395
PRODUITS D'EXPLOITATION		66 781	108 238
<i>Achats consommés et charges externes</i>	3.19	-64 625	-98 932
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>		-1 203	-1 696
<i>Salaires et charges sociales</i>		-10 147	-10 767
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	3.21	-172 120	-66 710
<i>Autres charges</i>		-443	-2 163
CHARGES D'EXPLOITATION		-248 539	-180 267
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-181 758	-72 030
<i>Charges et produits financiers</i>		18 942	-32 114
<i>Dividendes</i>		17 739	84 930
<i>Dotations et reprises de provisions</i>		-55 436	147 582
<i>Différences de change</i>		13 006	-19 234
<i>Autres</i>		-	-
<i>Dotations nettes exceptionnelles sur éléments financiers</i>		-	-
RÉSULTAT FINANCIER	3.22	-5 749	181 163
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		-187 507	109 133
<i>Produits exceptionnels</i>		968	538 166
<i>Charges exceptionnelles</i>		-2 594	-503 875
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3.23	-1 626	34 291
<i>Impôts sur les sociétés</i>	3.24	9 615	42
RÉSULTAT NET		-179 517	143 466

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 OPÉRATION DE CROISSANCE EXTERNE AU NIGERIA

Maurel & Prom détient via sa filiale à 100 % Maurel & Prom Nigeria une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat qui a acquis le 30 juillet 2010 45 % des droits miniers sur les OMLs 4, 38 et 41, les 55 % d'intérêts restant la propriété de la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC). Les autres actionnaires de la société Seplat sont les opérateurs nigériens Platform Petroleum Ltd (22 %) et Shebah Petroleum Development Company Ltd (33 %).

Afin de donner à M&P Nigeria les ressources nécessaires au financement de cet investissement Maurel & Prom lui a apporté en capital la somme de 133 M€.

Par ailleurs, Maurel & Prom a effectué un dépôt rémunéré de 187 M\$ à la BNP en garantie d'un prêt relais de ce montant accordé par cette dernière à Seplat. Ce prêt relais est destiné à être remboursé très rapidement, dès mise en place d'un financement local par Seplat. À fin 2010, la filiale a procédé à un premier remboursement de 20 M\$ et le montant du dépôt a été ramené à 167 M\$.

1.2 POURSUITE DES INVESTISSEMENTS D'EXPLORATION ET DE DÉVELOPPEMENT

Maurel & Prom a poursuivi en 2010 une stratégie d'investissements soutenue en matière d'exploration et de développement que ce soit sous la forme d'investissements directs en Tanzanie, en Syrie et au Congo ou via le financement des filiales principalement au Gabon mais aussi en Colombie où la société dispose toujours d'un domaine minier significatif porté par sa filiale M&P Colombia BV.

Poursuite des investissements de développement du Gabon

Au Gabon, les investissements ont porté sur le développement des champs annexes au champ d'Onal et à leur raccordement au centre de production.

Les champs de M'Bigou et Gwedidi qui étaient entrés en production durant l'exercice ont reçu une Autorisation Exclusive d'Exploitation le 17 décembre 2010.

Les travaux de développement du champ d'OMOC-Nord découvert en février 2010 ont débuté fin juillet avec le

forage de puits d'appréciation. Les investissements de développement de cette découverte portent sur les forages des puits et sur la pose de collectes les reliant aux installations du champ d'Onal. Les puits à dominante Grès de base (OMOC-N-301 et OMOC-N-302) ont été reliés à l'oléoduc évacuant les plates-formes d'Onal le 15 décembre 2010. Les puits à dominante Kissenda seront reliés au centre de production via un nouvel oléoduc.

En parallèle, le Groupe effectue l'appréciation du champ OMOC découvert en mars 2009 par le puits OMOC-101 au Sud d'ONAL.

À la suite de ces travaux, les puits seront connectés aux installations d'évacuation d'OMOC-Nord à partir du deuxième trimestre 2011.

Une activité en ralentissement mais encore soutenue en matière d'exploration

En Tanzanie, le puits d'exploration Kianika-1, foré sur le permis d'exploration de Mandawa (Maurel & Prom opérateur, 90 %) a été abandonné. Les objectifs de ce puits ont été trouvés avec de bonnes caractéristiques réservoir, confirmant l'intérêt pour ce thème dans cette région, mais aucun indice d'hydrocarbures n'a été rencontré.

Le forage de Mafia-Deep, 4^e puits réalisé sur le permis Bigwa Rufiji Mafia en Tanzanie, s'est achevé en début d'année. Une étude réalisée sur ce puits par un cabinet expert de renommée internationale confirme la présence de ressources en gaz significatives venant compléter celles identifiées précédemment sur MKuranga, autre puits foré sur le permis BRM, ainsi que celles existantes sur Mnazi Bay.

La zone Tanzanie / Mozambique fait actuellement l'objet de travaux d'exploration intenses de la part d'acteurs majeurs du secteur ayant conduit à des découvertes offshore principalement.

La valorisation de ces ressources offshore devra intégrer la nécessité de répondre aux besoins des marchés intérieurs locaux. Les ressources en gaz onshore dont dispose Maurel & Prom sont idéalement situées pour répondre à cette obligation. Des discussions sont en cours avec différents interlocuteurs amont et aval du secteur gazier en vue d'une prise d'intérêts dans ces actifs. À ce stade, et en l'absence de proposition ferme d'un éventuel acquéreur, ces actifs ont été par prudence partiellement dépréciés.

En Colombie, les forages des puits d'exploration Cascabel-1 et Bachue-1 ont été abandonnés. Sur le permis d'exploration de Sabanero, trois puits d'exploration ont été forés, mettant en avant la présence

d'huile. Après analyse des résultats le Groupe a lancé début 2011 une campagne de puits stratigraphiques.

Au Congo, les puits d'exploration N'Goumba-1D et M'Bafou, forés sur le permis de Marine III, ont été bouchés et abandonnés.

Sur le permis de La Noubi (M&P opérateur, 49%) le puits Tié-Tié-NE-1 a rencontré une zone silto-gréseuse qui avait montré des indices d'hydrocarbures. Suite aux mesures réalisées en fin de puits, il apparaît que cette hauteur (essentiellement composée de gaz) ne permettait pas d'envisager un développement commercial du fait de l'éloignement de tout marché potentiel. Le puits a donc été bouché et abandonné.

En Syrie, le puits Draco-1 foré sur le permis d'Al Asi a atteint une profondeur finale de 3 919 m dans le Carbonifère Inférieur. Deux zones de la formation Kurrachine (Trias) qui avaient montré des indices d'hydrocarbures en cours de forage ont été testées l'une après l'autre. Les caractéristiques réservoirs du Kurrachine se sont avérées être trop dégradées pour permettre une production d'hydrocarbure. Ce puits a été bouché et abandonné.

En France, le Groupe est entrée à hauteur de 25 % sur le permis d'exploration de Mios. Pour rappel, le Groupe dispose de 25 % des droits du permis d'exploration adjacent Lavignolle.

1.3 MOBILISATION DE RESSOURCES ET MISE EN PLACE DE FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

TIRAGE DU « RBL »

La Société avait conclu le 29 mai 2009 avec un consortium de 4 banques associant BNP Paribas, Calyon, Natixis et Standard Bank une facilité bancaire de 255 M\$ garantie par le nantissement des réserves pétrolières au Gabon (Emprunt de type « Reserve Based Loan » dit RBL). Compte tenu du niveau de réserves garanti, le montant des engagements fermes au 31 décembre 2010 a été porté à 330 M\$, et a fait l'objet d'un tirage à hauteur de 300 M\$

ÉMISSION D'UN EMPRUNT OCEANE

Le 28 juillet 2010, la Société a émis un emprunt OCEANE pour un montant total de 70 M€. Les obligations portent intérêt à 7,125 % l'an et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 31 juillet 2015.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du plan comptable homologué en avril 1999 par le règlement 99-03 du comité de la réglementation comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur le mode linéaire.

2.2 OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES

Les méthodes de comptabilisation des coûts de cette activité sont les suivantes :

PERMIS MINIERS

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

ACQUISITIONS DE RÉSERVES

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

DÉPENSES D'EXPLORATION

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des *cash-flow* futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

L'amortissement des dépenses d'exploration est différé jusqu'à leur transfert en immobilisations corporelles.

IMMOBILISATIONS DE PRODUCTION PÉTROLIÈRE

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en coûts d'exploitation à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations au cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un champ (oléoducs, unités de surface...), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P ».

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir des analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des *cash-flows* futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploitation.

COÛTS DE REMISE EN ÉTAT DES SITES

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées en provisions pour risques et charges au rythme des amortissements des installations de production pétrolière des lors que la société a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites. Elles sont estimées par pays et par champ.

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- agencements et installations : L sur 5 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans ;
- mobilier de bureau : L sur 10 ans.

2.4 PARTICIPATIONS ET TITRES IMMOBILISÉS

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

2.5 STOCKS

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champs, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Une provision est constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

2.6 CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non-recouvrement.

2.7 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.8 CHARGES À RÉPARTIR

Les primes de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de l'emprunt.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

2.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

La Société, en matière de retraite et avantages assimilés, se limite au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la convention collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ;
- la méthode du corridor est appliquée. Ainsi seuls les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont comptabilisés et amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

2.11 CHIFFRE D'AFFAIRES PÉTROLIER

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de Contrats de Partage de Production comprend la livraison de pétrole brut au titre des redevances de production et des impôts.

2.12 CONVERSION DES COMPTES ANNUELS DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements de Maurel & Prom au Gabon dont la monnaie de fonctionnement est le dollar américain ont acquis un degré d'autonomie important sur les plans opérationnels, financiers, et comptables. Les comptes annuels sont par conséquent convertis dans la monnaie de présentation de la société soit l'euro en appliquant les principes suivants :

- conversion au taux de clôture à l'exception des comptes de liaison financement qui restent au taux historique ;
- conversion des postes du résultat au taux moyen de la période.

Les autres établissements ne peuvent pas être considérés à ce jour comme des établissements autonomes. Leurs opérations comptables dont la devise de transaction est principalement le dollar, sont converties selon les mêmes règles que les opérations réalisées par l'établissement français.

2.13 INSTRUMENTS FINANCIERS

Afin de couvrir le risque de change, la société Maurel & Prom utilise des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs constitués essentiellement d'options, de change à terme et de swaps de change. Ces opérations sont comptabilisées de la façon suivante :

- opérations dont le caractère de couverture ne peut être démontré :
- initialement, elles sont enregistrées pour leur juste valeur ;

- à la date de clôture la variation de juste valeur (gains et pertes) est constatée en résultat si l'instrument est conclu sur un marché organisé (ou assimilé comme tel du fait de sa grande liquidité). Dans les autres cas (marché de gré à gré peu liquide) seules les pertes sont constatées.

- opérations dont le caractère de couverture peut être démontré :

- si la réalisation de l'opération couverte est certaine, l'instrument reste comptabilisé à sa valeur d'acquisition ;
- si la réalisation de l'opération couverte n'est pas certaine, la juste valeur de l'instrument est recherchée ; en cas de perte latente une provision pour risque ou une dépréciation est constituée ; en cas de gain latent ce dernier n'est pas comptabilisé l'instrument reste comptabilisé à sa valeur d'acquisition ;

- la juste valeur des instruments contractés par le Groupe est déterminée par des experts externes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 IMMOBILISATIONS

L'évolution de l'actif immobilisé et des amortissements se présente ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
<i>Immobilisations incorporelles</i>	198 261	63 149	-	261 410
<i>À déduire : amortissements</i>	-5 546	-919	-	-6 465
<i>À déduire : dépréciations</i>	-60 024	-115 372	-	-175 396
VALEUR NETTE	132 690	-53 142	-	79 549
<i>Immobilisations corporelles</i>	2 262	154	64	2 352
<i>À déduire : amortissements</i>	-1 218	-308	-62	-1 464
<i>À déduire : dépréciations</i>	-	-	-	-
VALEUR NETTE	1 044	-154	2	888
TOTAL VALEUR BRUTE	200 522	63 303	64	263 762
<i>À déduire : amortissements</i>	-6 764	-1 227	-62	-7 929
<i>À déduire : dépréciations</i>	-60 024	-115 372	-	-175 396
TOTAL VALEUR NETTE	133 734	-53 296	2	80 436

3.1.1 / Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
LOGICIELS	1 406	183	1 172	68
PERMIS MINIERS	9 015	5 257	9 015	6 056
<i>Congo</i>	-	-	-	-
<i>Gabon</i>	4 190	2 459	4 190	2 744
<i>Hongrie</i>	283	0	283	-
<i>Syrie</i>	2 761	1 680	2 761	1 956
<i>Mozambique</i>	968	733	968	890
<i>Tanzanie</i>	812	385	812	467
ACQUISITION DE RÉSERVES	-	-	-	-
<i>Congo</i>	-	-	-	-
<i>Gabon</i>	-	-	-	-
FRAIS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE	250 988	74 108	188 074	126 566
<i>Congo</i>	49 835	22 596	31 375	25 731
<i>France</i>	958	958	707	707
<i>Hongrie</i>	1 767	-	1 767	-
<i>Syrie</i>	24 332	7 294	16 718	8 801
<i>Tanzanie</i>	154 428	43 133	119 410	91 320
<i>Mozambique</i>	10 893	69	10 278	-
<i>Autres pays</i>	8 775	58	7 819	8
IMMOBILISATIONS PÉTROLIÈRES	260 004	79 365	197 089	132 622
TOTAL	261 410	79 548	198 261	132 690

Les principales dépenses de la période concernent le forage (en quote-part Maurel & Prom) des puits Mafia-Deep (12,5 M€) et Kianika (22,5 M€) en Tanzanie, Draco en Syrie (7,6 M€), Mecupa au Mozambique (0,6 M€), Tié-Tié (12,4 M€), N'Goumba et M'Bafou (3,7 M€) au Congo et Kokorong au Sénégal (0,9 M€).

Le forage de Mafia-Deep, 4^e puits réalisé sur le permis Bigwa Rufiji Mafia en Tanzanie, s'est achevé en début d'année. Une étude réalisée sur ce puits par un cabinet expert de renommée internationale confirme la présence de ressources en gaz significatives venant compléter celles identifiées précédemment sur MKuranga, autre puits foré sur le permis BRM, ainsi que celles existantes sur Mnazi Bay.

La zone Tanzanie / Mozambique fait actuellement l'objet de travaux d'exploration intenses de la part d'acteurs majeurs du secteur ayant conduit à des découvertes offshore principalement.

La valorisation de ces ressources offshore devra intégrer la nécessité de répondre aux besoins des marchés intérieurs locaux. Les ressources en gaz onshore dont dispose Maurel & Prom sont idéalement situées pour répondre à cette obligation. Des discussions sont

en cours avec différents interlocuteurs amont et aval du secteur gazier en vue d'une prise d'intérêts dans ces actifs. À ce stade, et en l'absence de proposition ferme d'un éventuel acquéreur, ces actifs ont été par prudence partiellement dépréciés.

Sur les autres puits, les dépenses n'ont pas abouti à des découvertes commercialisables et ceux-ci ont été fermés et abandonnés ce qui a conduit à enregistrer en résultat une perte de 54,7 M€.

3.1.2 / Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2010	2009
VALEUR BRUTE	2 352	2 262
<i>Amortissements et dépréciation</i>	-1 464	-1 218
VALEUR NETTE	888	1 044

3.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
<i>Titres de participation</i>	106 660	133 400	-10 321	229 739
<i>À déduire : provisions</i>	-4 576	-15 820	666	-19 730
VALEUR NETTE	102 084	117 580	-9 655	210 009
<i>Autres immobilisations financières</i>	16 831	141 486	-7 045	151 272
<i>À déduire : provisions</i>	-827	-	589	-238
VALEUR NETTE	16 004	141 486	-6 456	151 034
TOTAL VALEUR BRUTE	123 491	274 886	-17 366	381 011
<i>À déduire : provisions</i>	-5 403	-15 820	1 255	-19 968
VALEUR NETTE	118 087	259 066	-16 111	361 043

TITRES DE PARTICIPATION

En milliers d'euros	2009	Variation	2010
VALEURS BRUTES			
<i>Titres Maurel & Prom Nigéria</i>	37	133 397	133 434
<i>Titres Maurel & Prom Assistance Technique</i>	15 805		15 805
<i>Titres Panther</i>	8 456		8 456
<i>Titres Pebercan</i>	11 992	-10 321	1 671
<i>Titres Caroil</i>	42 285		42 285
<i>Titres Maurel & Prom Colombia</i>	26 537		26 537
<i>Autres</i>	1 547	4	1 551
TOTAL	106 660	123 080	229 739
DÉPRÉCIATIONS			
<i>Titres Maurel & Prom Assistance Technique</i>	-	-15 805	-15 805
<i>Titres Panther</i>	-2 053		-2 053
<i>Titres Pebercan</i>	-2 337	666	-1 671
<i>Autres</i>	-186	-15	-201
TOTAL	-4 576	-15 154	-19 730
VALEURS NETTES	102 083	107 926	210 009

TITRES MAUREL & PROM NIGÉRIA

Maurel & Prom Nigeria, filiale à 100 %, détient une participation de 45% dans la société de droit nigérian Seplat qui a acquis le 30 juillet 2010 45 % des droits miniers dans l'onshore nigérian.

Afin de donner à M&P Nigeria les ressources nécessaires au financement de cet investissement Maurel & Prom lui a apporté en capital la somme de 133 M€.

TITRES PEBERCAN

Maurel & Prom détenait une participation de 19,15 % dans Pebercan, société cotée portant les titres de Peberco. L'activité de cette dernière consistait à opérer des champs pétroliers à Cuba jusqu'à sa décision de cesser ses activités et de distribuer son actif net en février 2009.

Maurel & Prom a reçu en mars 2010 de Pebercan un premier règlement de 10,3 M€ dans le cadre de sa liquidation.

TITRES MPAT

La société Maurel & Prom Assistance Technique porte les intérêts (55 % de participation) repris en 2009 par Maurel & Prom sur le permis Marine III au Congo.

Les droits de la Société sur ce permis s'élèvent à 75 % en tenant compte des 20 % qu'elle détenait déjà directement.

Les 2 puits forés cette année sur Marine III, N'Goumba et M'Bafou, se sont avérés secs et ont été passés en perte.

Les titres MPAT ont été intégralement dépréciés au vu de la situation nette de la filiale.

TITRES PANTHER EUREKA SRL

Maurel & Prom détient 60 % de cette filiale titulaire d'un permis d'exploration en Sicile. L'activité a été ralentie en 2010 aucun forage n'ayant été entrepris sur la période.

TITRES CAROIL

Caroil détenue à 100 % gère un portefeuille de 15 rigs de forage. En 2010, 70 % de l'activité a été réalisé avec des clients hors groupe ; principalement au Congo, en Colombie, en Tanzanie et au Cameroun. Le CA s'élève à 141,5 M€ et le résultat est de 16,7 M€.

TITRES MAUREL & PROM COLOMBIA BV

Cette filiale détenue à 100 % porte les activités du Groupe en Colombie, au Brésil et au Pérou.

L'activité en Colombie, centrée exclusivement sur l'exploration, a été soutenue en 2010 avec le forage de plusieurs puits et une découverte significative sur Sabanero.

Autres immobilisations financières

Ce poste qui s'élève à 16 M€ est principalement composé :

- d'un dépôt de 125 M€ (167 M\$) versé à la BNP en garantie d'un prêt relais accordé par cette dernière à la filiale Seplat.
- de dépôts s'élevant à 13,2 M€ versés en garantie d'engagements de travaux en Colombie ;
- d'une somme de 11,2 M€ (15 M\$) correspondant à la partie non utilisable de l'emprunt RBL soit 5 % du montant tiré.

3.3 STOCKS

Néant

3.4 AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Avances aux filiales du Groupe</i>	830 795	708 156
<i>Créances sur associés pétroliers</i>	92 692	73 186
<i>Créances sur la cession des titres Stcpa Bois et Transagra</i>	2 573	2 573
<i>Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales</i>	17 026	11 093
<i>Créances diverses</i>	8 741	5 997
TOTAL BRUT	951 828	801 005
DÉPRÉCIATION	139 616	54 505
TOTAL NET	812 212	746 500

Notre Société porte les emprunts du Groupe et assure en tant que de besoin le financement des investissements et de l'activité de ses filiales. Les avances en compte courant qui s'élèvent à 830,8 M€ à la clôture concernent à hauteur de 590,8 M€ les filiales gabonaises, à hauteur de 57,7 M€ la filiale de forage Caroil, et pour le reste les filiales d'exploration en Tanzanie (11,6 M€), au Congo (45,4 M€), en Colombie (82,4 M€) et au Nigéria (11,1 M€) et au Venezuela (7,6 M€).

Les créances sur associés pétroliers portés s'élèvent :

- sur le permis Bigwa-Rufiji-Mafia en Tanzanie à 79,2 M€ (dépréciées à hauteur de 52,3 M€). Sur ce permis, la part portée s'élève à 40 % ;
- sur le permis Al Asi en Syrie à 7,8 M€ (dépréciées à hauteur de 5,7 M€).

Le poste créances diverses correspond essentiellement à des créances de TVA en Tanzanie (7,6 M€) découlant des investissements réalisés.

3.5 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmentations	Reprises	31/12/2010
CRÉANCES CLIENTS	654	-	-	654
<i>Avances aux filiales</i>	32 417	34 378	-	66 795
<i>Autres créances</i>	22 088	50 734	-	72 822
TOTAL AUTRES CRÉANCES	54 505	85 111	-	139 616

L'avance en compte courant à Maurel & Prom Assistance Technique a été provisionnée en totalité (31,2 M€).

La créance sur Panther a fait l'objet d'un complément de provision de 1,1 M€. Elle est totalement dépréciée de même que les créances sur les autres actionnaires.

Les créances sur les partenaires en Tanzanie et en Syrie, partiellement dépréciées à fin 2009, ont fait l'objet de dotations complémentaires de 46,9 M€ et 3 M€.

La valeur d'inventaire des créances sur les filiales est déterminée en fonction des capitaux propres des filiales et des perspectives d'évolution de leur activité.

3.6 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Créances nettes				
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ				
<i>Prêts</i>	-	-	-	-
<i>Dépôts et cautionnement</i>	151 034	150 599	435	-
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	25 304	25 304	-	-
<i>Autres créances</i>	812 212	812 212	-	-
TOTAL	988 550	988 115	435	-

3.7 ACTIONS PROPRES, DISPONIBILITÉS ET INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE

3.7.1 / Actions propres, placements et disponibilités

	M€	Dont en M\$
<i>Actions propres</i>	67,1	
<i>SICAV et FCP</i>	-	-
Titres de placements (a)	67,1	
<i>Dépôts à court terme rémunérés</i>	-	-
<i>Comptes courants bancaires et autres</i>	58,2	74,5
Disponibilités (b)	58,2	74,5
SICAV et disponibilités (a+b)	125,3	74,5

Au 31 décembre 2010, Maurel & Prom détient 6 363 053 actions propres pour une valeur brute de 81,5 M€.

La comparaison du coût moyen d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen sur décembre (10,56 €) a conduit la Société à doter un complément de provision de 5,9 M€ à l'effet de ramener leur valeur nette comptable à 67,1 M€.

La trésorerie (titres de placements et disponibilités) est en baisse de 332,5 M€ par rapport à l'an dernier (125,3 M€ vs 457,8 M€) en raison des principaux facteurs suivants :

<i>Dépenses de forage</i>	-63
<i>Investissements au Nigeria</i>	-133
<i>Dépôt versé à la BNP en garantie de l'emprunt Seplat</i>	-125
<i>Remboursement au 1^{er} janvier 2010 de l'OCEANE 2010 :</i>	-183
<i>Tirage RBL</i>	213
<i>Émission nette OCEANE 2015</i>	68
<i>Emprunt relais Standard Bank</i>	37
<i>Avances en compte courant aux filiales</i>	-81
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	-66
<i>Autres (CAF -24, effets de change : +29...)</i>	-1
<i>Variation de la trésorerie</i>	-332

3.7.2 / Instruments dérivés et autres instruments financiers

Le Groupe a recours, dans le cadre de ses activités courantes, à des instruments financiers pour diminuer son exposition au risque de fluctuation des cours du pétrole et des cours de change des devises. La gestion de ces risques est centralisée et les dérivés sont portés par la holding.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR HYDROCARBURES

Les dérivés utilisés afin de réduire l'exposition au risque de variation du cours des hydrocarbures sont globalement de 2 types :

- des swaps vendeurs de brut fixant pour un volume et une période donnée le prix de vente du baril ;
- des produits plus sophistiqués combinant ventes de swaps et options de façon à fixer le prix de vente du baril tout en permettant de bénéficier dans une certaine mesure d'une évolution favorable du marché.

Bien que s'inscrivant dans une logique de couverture économique des flux de trésorerie futurs du Groupe, ces produits dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture dans les comptes sociaux de Maurel & Prom à défaut d'une convention entre la maison mère et ses filiales de production. En conséquence, les liquidations mensuelles (impact résultat 37 M€) et la réévaluation du portefeuille en valeur de marché à la clôture (passif de 36,3 M€) ont été enregistrés en contrepartie du résultat financier.

Les contrats souscrits fin 2008 et début 2009 dans le cadre du démarrage de la production au Gabon et dont le volume a représenté 8 750 bbls/jen 2009, 7 500 barils au 1^{er} semestre 2010 et 6 750 barils au second semestre 2010 sont en grande partie arrivées à échéance. Ne subsistent sur 2011 que 2 dérivés portant sur 2500 bbls/j.

Au vu de la montée en puissance de la production gabonaise et de l'intégration de la production nigériane, de nouveaux dérivés ont été mis en place fin 2010. Les volumes additionnels couverts restent marginaux : 1 000 bbls/j en 2011, 1 500 en 2012 et 500 en 2013.

S'agissant de la couverture du risque de change, le Groupe détient des liquidités en dollars américains en vue de financer les dépenses d'investissement provisionnelles dans cette devise.

Par ailleurs, quelques opérations de change à terme et d'options de change visant à réduire l'exposition au risque de change ont été initiées durant l'exercice. Les contrats en portefeuille à la clôture se limitaient à une opération « vanille » de change à terme €/€ (39M\$ vs 29 M€) effectuée dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie.

3.8 CHARGES À RÉPARTIR ET CHARGES COMPTABILISÉES D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
CHARGES À RÉPARTIR AU 1^{er} JANVIER	17 245	2 148
<i>Augmentation de l'exercice</i>	3 531	19 875
AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 4 766	- 4 778
TOTAL	16 010	17 245

Les charges à répartir correspondent aux différents frais sur emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal.

La forte augmentation de ce poste (+3,5 M€ en valeur brute) provient des frais liés à la mise en place de l'emprunt OCEANE 2015 (1,9 M€) et à l'augmentation de l'emprunt RBL de 255 M\$ à 300 M\$ (1,6 M€).

3.9 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2009	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Réduction de capital	Écart de conversion	Augmentation de capital	2010
Capital	93 364			-187		228	93 405
Primes	185 931			-3 471		707	183 167
Réserve légale	9 281	55					9 336
Autres réserves	29						29
Report à nouveau	398 701	131 880			6 649	-187	537 043
Résultat	143 466	-143 466	-179 517				-179 517
TOTAL	830 772	-11 531	-179 517	-3 658	6 648	748	643 463

Au 31 décembre 2010, le capital social se composait de 121 305 001 actions d'une valeur nominale de 0,77 € soit un capital total de 93 404 850,77 €.

INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Options de souscription d'actions

Par l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2001, la gérance a été autorisée à consentir à ses salariés et dirigeants des options de souscription ou d'achat d'actions Maurel & Prom.

Ainsi, au 25 octobre 2001 la gérance a attribué 154 000 options de souscription d'actions au prix de 12,15 € l'une, exerçables à compter du 26 octobre 2004 et sans condition de délai au bénéfice de 12 personnes et le 16 juin 2003 à un salarié, 26 000 options de souscription au prix d'exercice de 19,98 € ; ces nombres sont respectivement devenus 1 579 030 et 266 540 suite à l'ajustement opéré après émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action, les nouveaux prix d'exercice étant ramenés respectivement à 1,185 € et 1,949 € l'action.

Par amendement en date du 23 mai 2005 du règlement des plans des 25 octobre 2001 et du 16 juin 2003, les options de souscription correspondantes sont devenues exerçables immédiatement.

Selon autorisation de l'assemblée générale du 26 juin 2003, la gérance a attribué le 29 juillet 2003, 123 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 17,82 € réparties sur 5 bénéficiaires, exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; ce nombre a été porté à 1 261 160 options exerçables au prix de 1,738 € après l'ajustement occasionné par l'émission des BSAR et la division du nominal par 10 de l'action.

Sur la base de l'autorisation de même date, soit le 26 juin 2003, la gérance a attribué, le 22 juin 2004, 13 500 options de souscriptions d'actions à des salariés de la Société (3 bénéficiaires), exerçables immédiatement et dans un délai de 5 ans au prix de 66,94 €. Ce nombre a été porté à 138 420 et le prix d'exercice ramené à 6,529 € l'action suite à l'émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action.

Par autorisation de l'assemblée générale du 28 décembre 2004, le directoire a attribué, le 16 mars 2005, 220 000 options de souscription d'actions à un salarié (devenu ultérieurement mandataire social) au prix d'exercice de 13,59 €, options exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; en vertu de la même autorisation et exerçables dans les mêmes conditions, le 6 avril 2005, 430 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à 8 salariés pour un prix d'exercice de 13,44 € l'option et le 21 décembre 2005, 170 000 options de souscription ont été attribuées pour un prix d'exercice de 12,91 € à 2 personnes dont un mandataire social.

Au cours de l'année 2006, 160 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à deux salariés, à savoir 80 000 options attribuées le 3 janvier 2006 au prix d'exercice de 12,86 € et 80 000 options attribuées le 10 avril 2006 au prix d'exercice de 14,72 €.

Par ailleurs, 121 790 options ont été levées, générant la création de 121 790 actions, soit une augmentation de capital de 94 K€ et une prime d'émission brute de 668 K€.

En 2007, 344 310 options ont été levées générant la création de 344 310 actions, soit une augmentation de capital de 265 K€ et une prime d'émission brute de 2 638 K€.

Au cours de l'année 2008, 35 890 options ont été levées générant la création de 35 890 actions, une augmentation de capital de 28 K€ et une prime d'émission brute de 35 K€.

En 2009, aucune option n'a été levée.

Au 31 décembre 2009, 620 760 options restent à exercer, susceptibles de donner lieu à la création de 620 760 actions nouvelles.

En 2010, aucune option n'a été levée mais 453 400 options sont arrivées à échéance.

Au 31 décembre 2010, 174 176 options restent à exercer, susceptibles de donner lieu à la création de 174 176 actions nouvelles.

Actions réservées aux salariés et actions gratuites

L'assemblée générale du 20 juin 2006 a délégué compétence au directoire, pour une période de 38 mois, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite au profit des salariés et/ou mandataires sociaux d'actions ordinaires existantes ou à émettre. Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital au jour de l'assemblée, ou la contre-valeur de ce montant, le cas échéant étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites ne pourra excéder 1 000 000 €.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2007 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 26 mois, de procéder à l'émission d'actions nouvelles (dans la limite d'un nominal de 2 000 000 €) réservées aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel et lui a donné tous pouvoirs pour déterminer les conditions de souscription.

Le conseil d'administration a reçu également, lors de cette même assemblée, délégation de compétence pour attribuer aux salariés et/ou mandataires sociaux des actions gratuites existantes ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital au jour de l'assemblée.

L'assemblée générale mixte du 12 juin 2008 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 12 juin 2008, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 12 juin 2008 a mis fin, avec effet

immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 14 juin 2007.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 février 2009 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 24 février 2009, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et / ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 24 février 2009 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 12 juin 2008.

L'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 20 mai 2010, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 20 mai 2010 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 24 février 2009.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Date d'attribution	Nombre d'actions
03/10/2006	70 000
14/12/2006	66 800
21/12/2007	116 524
25/04/2008	46 750
15/10/2008	93 892
16/12/2008	102 750
19/06/2009	57 500
15/12/2009	120 500
21/12/2010	202 256

Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 mai 2010 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 18 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 672 746 actions ont été achetées en 2010 et 2 891 ont été remises pour des conversions d'OCEANE.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 527 468 actions, les ventes 2 512 701 actions.

Au 31 décembre 2010, la Société détenait en propre 6 363 053 actions (soit 5,25 % du capital pour une valeur brute de 81,5 M€ à la fin 2010) dont 128 041 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2010, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 121 305 001 et le capital social s'élève à 93 404 850,77 €.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS SUR CAPITAL

En euros	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/2007	120 533 917	3 865 756
- Émission par exercice d'options de souscription d'actions	35 890	
- Rachat actions propres		2 570 652
Soit au 31/12/2008	120 569 807	6 436 408
- Émission pour paiement du dividende	682 464	
- Rachat actions propres		-406 669
Soit au 31/12/2009	121 252 271	6 029 739
- Émission pour exercice de BSAR	52 730	
- Rachat actions propres		333 314
Soit au 31/12/2010	121 305 001	6 363 053

Distribution

L'assemblée générale du 20 mai 2010 a décidé la distribution d'un dividende de 0,10 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre.

Le dividende a été mis en paiement le 2 juin 2010 pour un montant de 11 531 602,10 €.

Par ailleurs, par décision du conseil d'administration en date du 7 avril 2010, la Société a décidé de procéder à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions (BSA). Il a donc été attribué à chaque actionnaire un BSA pour une action (telles qu'enregistrées à l'issue de la journée du 18 mai 2010), soit un nombre total de

121 252 271 BSA, 10 BSA donnant droit de souscrire à une action nouvelle de la Société au prix d'exercice de 14,20 €. Livrés aux actionnaires le 19 mai 2010, les BSA sont exerçables à tout moment du 19 mai 2010 au 30 juin 2014 inclus. En cas d'exercice de la totalité des BSA, la Société renforcerait ainsi ses fonds propres à hauteur d'un montant maximum de 172 178 223,40 €.

Au 31 décembre 2010, 527 300 BSA avaient été exercés, donnant lieu à la création de 52 730 actions nouvelles.

3.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2009	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations *	2010
<i>Risque de change</i>	10 196	7 529		-10 201	5	7 529
<i>Remise en état des sites</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Litiges</i>	200	2 119	-	-	-173	2 146
<i>Autres</i>	3 182	22	-319	-	-	2 885
TOTAL DES PROVISIONS	13 578	9 670	-319	-10 201	-168	12 560
<i>Résultat d'exploitation</i>		22	-319			
<i>Résultat financier</i>		7 529	-	-10 201		
<i>Résultat exceptionnel</i>		2 119	-			

* Écarts de conversion générés suite à la réévaluation des risques comptabilisés en devises.

- la réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises a conduit à doter une provision pour perte de change de 7,5 M€ ;
- les provisions pour litiges constituées visent à couvrir des risques décrits dans la note sur les engagements hors bilan ;
- la provision pour indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une dotation de 22 K€ pour atteindre 652 K€ à fin 2010. La charge de l'année 2010 s'élève à 146 K€ et le cout des services passés à 630 K€.

En milliers d'euros

Dette actuarielle au 31/12/2009	630
Coût des services 2010	120
Coût financier 2010	26
Charge de l'année 2010	146
Prestations payées	-124
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2010	652

3.11 EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

En milliers d'euros	2010			2009		
	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
<i>OCEANE 2010</i>	-	-	-	176,8	6,2	183,0
<i>OCEANE 2014</i>	297,5	8,9	306,4	297,5	10,3	307,9
<i>OCEANE 2015</i>	70,0	2,1	72,1	-	-	-
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	367,5	11,0	378,6	474,4	16,5	490,9

OCEANE 2010

L'emprunt OCEANE d'un montant de 370 M€ émis en 2005, partiellement racheté en 2009, est arrivé à échéance le 1^{er} janvier 2010 et a été remboursé. Un versement de 183 M€ a été effectué à cette date correspondant au solde de la dette (176,8 M€) et aux intérêts de la période (6,2 M€).

OCEANE 2014

Le 7 juillet 2009, la Société a émis 19 074 519 OCEANE pour un montant total de 297 562 K€. Les obligations portent intérêt à 7,125 % l'an et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 31 juillet 2014. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1,02 action pour une obligation. Toutes les obligations ont été souscrites.

Au 31 décembre 2010, 1 531 obligations ont été converties, réduisant l'emprunt obligataire à 297 539 K€. La livraison s'est faite par prélèvement sur les actions propres ; le nombre d'obligations restant au 31 décembre 2010 est de 19 072 988. Le montant des intérêts courus au 31 décembre 2010 s'élève à 8 886 K€.

OCEANE 2015

Le 28 juillet 2010, la société a émis 5 511 812 OCEANE pour un montant total de 70 000 K€. Les obligations portent intérêt à 7,125 % l'an et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 31 juillet 2015. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1 action pour une obligation. Toutes les obligations ont été souscrites.

Au 31 décembre 2010, aucune obligation n'a été convertie. Le montant des intérêts courus au 31 décembre 2010 s'élève à 2 132 K€.

3.12 EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	2010	2009
<i>Standard Bank</i>	37 420	
<i>BNP (RBL)</i>	224 779	
<i>Intérêts courus</i>	12	3
<i>Banques créditrices</i>	29	0
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2009	262 240	3

La Société a conclu le 29 mai 2009 avec un consortium de 4 banques associant BNP Paribas, Calyon, Natixis et Standard Bank une facilité bancaire de 255 M\$ garantie par le nantissement des réserves pétrolières au Gabon (Emprunt de type « Reserve Based Loan » dit RBL). Cette facilité a été souscrite dans le cadre du financement des acquisitions des actifs au Nigéria.

Le montant des engagements fermes au 31 décembre 2010 a été porté à 330 M\$, et a fait l'objet d'un tirage à hauteur de 300 M\$.

En application du contrat, une somme correspondant à 5 % du montant tiré n'est pas disponible et doit rester en permanence sur le compte courant. Cette somme qui s'élève à 15 M\$ (11,2 M€) au 31 décembre 2010 est inscrite à l'actif en autres immobilisations financières.

Le montant des intérêts à payer associés au RBL s'élève à 261 K€ au 31 décembre 2010.

Le RBL est assorti d'un tableau d'amortissement sur 4 ans conditionné au respect de covenants calculés à partir des données consolidés.

- ratio financier endettement consolidé/fonds propres (hors effet de change et instruments dérivés de couverture) < 1 ;
- current ratio > 1,1, ce ratio désignant le ratio financier actif courant/passif courant (hors instruments dérivés).

Ces covenants sont respectés au 30 juin et au 31 décembre 2010. Leur rupture rendrait immédiatement exigible l'intégralité de la dette.

La Société s'est aussi engagée à :

- actualiser périodiquement le plan de trésorerie et le soumettre à approbation ;
- ne pas consentir de sûretés ou de garanties sur certains actifs d'un membre du Groupe ;
- ne pas procéder à une cession de certains actifs pétroliers du Groupe sur la base desquels le RBL 2009 a été établi, notamment de certains champs pétroliers situés au Gabon ;
- ne pas souscrire d'endettement financier supplémentaire, sauf au titre des emprunts en cours, d'une nouvelle émission d'OCEANE, d'emprunts subordonnés et à maturité plus tardive que celle du Reserve Based Loan

2009, de certains prêts intragroupe, et d'autres endettements ; et

- ne pas consentir de prêts à des tiers, en dehors des opérations commerciales courantes liées à son activité.

Une ligne de crédit complémentaire à court terme d'un montant de 50 M\$ (37,4 M€), souscrite auprès de Standard Bank, a été tirée en totalité au cours du 3^e trimestre.

3.13 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

En milliers d'euros	2010	2009
<i>Intérêts courus</i>	-	-
<i>Autres</i>	17	19
TOTAL	17	19

3.14 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

La dette fournisseur diminue du fait de la fin des travaux de forage au Congo (-3,1 M€) et en Tanzanie (-5,7 M€). Les autres dettes correspondent essentiellement au solde des comptes courants avec les filiales.

3.15 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
<i>Emprunts obligataires</i>	378 557	11 018	367 539	
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	262 240	51 665	210 574	
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	17	17		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	8 610	8 610		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	3 244	3 244		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	43	43		
<i>Autres dettes</i>	59 123	59 123		
TOTAL	711 834	133 721	578 113	

3.16 ÉCARTS DE CONVERSION

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et les prêts avec les filiales).

La perte de change latente de 7,5 M€ (2009 : 10,2 M€) est intégralement provisionnée.

3.17 INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE PASSIFS

Le passif enregistré correspond à la réévaluation au prix de marché des instruments dérivés en portefeuille à la clôture. Ce point est décrit dans la note 3.7.2 de la présente annexe.

3.18 CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	2010	2009
<i>Prestations de services</i>	14 396	12 280
TOTAL	14 396	12 280

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société pour 14,4 M€.

3.19 REPRISES DE PROVISIONS D'EXPLOITATION ET TRANSFERTS DE CHARGES

Les dépenses d'exploration à l'exception des frais généraux non capitalisables ont été immobilisées. Le ralentissement de l'activité en Tanzanie en 2010 par

rapport à 2009 explique la diminution des montants transférés à l'actif.

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Capitalisation des investissements au Gabon</i>	-	-
<i>Capitalisation des investissements en Tanzanie</i>	49 206	76 815
<i>Capitalisation des investissements au Congo</i>	1 282	1 680
<i>Reprises de provisions pour risques et charges</i>	319	2 799
<i>Autres</i>	23	3 477
TOTAL	50 830	84 771

3.20 AUTRES PRODUITS

Les autres produits correspondent principalement à des facturations de loyers et à des mises à disposition de personnel à d'autres sociétés du Groupe.

En 2009, ce poste s'élevait à 10 M€ en raison d'un produit non récurrent lié au recyclage en résultat d'instruments dérivés de couverture.

3.21 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En milliers d'euros	2010	2009
<i>Amortissements des immobilisations</i>	1 226	1 244
<i>Dépréciation des immobilisations</i>	115 373	42 191
<i>Charges à répartir</i>	4 766	4 777
<i>Dépréciations de créances</i>	50 734	18 426
<i>Provisions pour risques et charges</i>	22	71
TOTAL	172 120	66 710

Les dépréciations d'actifs enregistrées sur les puits secs sont très significatives cette année du fait des montants dotés au titre des actifs tanzaniens.

Elles s'élèvent à 115,4 M€ se décomposant comme suit :

- BRM (60,7 M€) et Mihambia (22,5 M€) en Tanzanie ;
- M'Bafou (1,7 M€), N'Goumba (3,2 M€), Zingali (11,5 M€) et Tié Tié (5,2 M€) au Congo ;
- Mecupa (0,5 M€) au Mozambique ;
- Draco (9,1 M€) en Syrie ;
- Kokorong (0,9 M€) au Sénégal.

3.22 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier 2010 est présenté dans le tableau ci après :

En milliers d'euros	2010	2009	
<i>Intérêts comptes courants filiales</i>	21 874	12 493	(1)
<i>Intérêts sur OCEANE</i>	-23 273	-16 494	(2)
<i>Intérêts sur autres emprunts</i>	-4 372	0	(3)
<i>Produits (charges) de trésorerie nets</i>	248	-622	
<i>Gains et (pertes) nets sur instruments financiers</i>	24 444	-27 492	(4)
Charges et produits financiers	18 921	-32 115	
Dividendes	17 739	84 930	(5)
<i>Autres produits et (charges)</i>	-5 884	4 182	(6)
<i>Reprises (dotations) aux provisions nettes sur titres et comptes courants</i>	-49 531	143 400	(7)
<i>Différences de change (y compris provision pour perte de change)</i>	13 006	-19 234	(8)
<i>Dotations nettes exceptionnelles sur titres et comptes courants</i>	-	-	
TOTAL	-5 749	181 163	

(1) Les intérêts facturés à Omoueyi (13,5 M€), au Nigéria (2,7 M€) et en Colombie (1,9 M€) en rémunération des sommes avancées en comptes courants expliquent l'essentiel du poste.

(2) Les charges d'intérêts sur l'OCEANE 2014 et 2015 s'élèvent respectivement à 21,1 M€ et 2,1 M€.

(3) Les charges d'intérêts sur le RBL représentent 3,7 M€ et celles de la ligne de crédit souscrite auprès de Standard Bank s'élèvent à 0,7 M€.

(4) Les gains sur instruments dérivés s'élèvent à 24,4 M€. Ce montant s'analyse de la façon suivante :

Réévaluation des dérivés sur brut en portefeuille	21,6	
Résultat des liquidations de l'exercice	-38,9	
PERTE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR HYDROCARBURES	-17,3	(4.2)
Ventes de call sur earn-out Colombie	44,5	(4.2)
Autres opérations (change principalement)	-2,8	
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	24,4	

(4.1) Les instruments dérivés sur hydrocarbures (ventes de swaps de brut de qualité Brent) ont pour objet de limiter l'exposition du Groupe aux variations du chiffre d'affaires sur les ventes d'huile au Gabon imputables à la fluctuation des cours.

Ces dérivés qui ont pour objet de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours des hydrocarbures ne peuvent être traités dans les comptes sociaux de la holding comme des instruments de couverture de flux de trésorerie à défaut d'une convention établie avec la filiale portant l'activité. En conséquence, les liquidations mensuelles de ces swaps (impact résultat proche de -38,9 M€) et la réévaluation du portefeuille en valeur de marché à la clôture (gain latent de 21,6 M€) sont enregistrés en résultat financier.

(4.2) Maurel & Prom et Ecopetrol ont signé le 9 mars 2009 un protocole d'accord portant sur la cession de Hocol Petroleum Ltd (Hocol Colombie), détenue à 100 % par Maurel & Prom. La cession des actifs était assortie d'une clause d'« Earn Out », dont le montant, plafonné à 65M\$, est déterminé par rapport au prix moyen du WTI entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010. En avril 2010, Maurel & Prom a monétisé cet earn-out en procédant à des ventes de calls sur brut qui ont donné lieu à encaissement d'une prime de 60,1 M\$, soit 44 M€. Les fonds à recevoir d'Ecopetrol ont été nantis au profit de l'établissement acheteur des calls.

(5) Les dividendes reçus en 2010 concernent Caroil (15,2 M€) et Maurel & Prom Venezuela SAS pour (2,5 M€).

(6) Les autres charges financières (-5,8 M€) correspondent principalement à la provision dotée sur les actions propres compte tenu des cours de bourse de décembre 2010.

(7) Les dotations aux provisions concernent essentiellement les titres (15,8 M€) et les créances (31,2 M€) de Maurel & Prom Assistance Technique SAS.

(8) Les différences de change, qui excluent dans les comptes sociaux les profits latents, s'élèvent à +13 M€. Elles résultent de l'appréciation du dollar en 2010 aussi bien en taux moyen (-5 % à 1,33) qu'en taux de clôture (1,33 à fin 2010 vs 1,44 à fin 2009. La trésorerie et les placements en \$ s'élèvent à 74,5 M\$ à la clôture.

3.23 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel (-1,6 M€) provient essentiellement des provisions pour litiges constituées afin de couvrir des risques décrits dans la note sur les engagements hors bilan.

3.24 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Maurel & Prom est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés Maurel & Prom, Caroil, M&P Venezuela SAS, M&P Volney 2, M&P Volney 4, M&P Volney 5, M&P West Africa, M&P Nigeria et MPAT.

Le Groupe est fiscalement déficitaire en 2010. Le produit d'intégration fiscale s'élève à 9,6 M€.

Les pertes fiscales du groupe d'intégration reportables au 31 décembre 2010 sans limite s'élèvent à 234 M€.

3.25 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE ET AU RISQUE SUR LES COURS DU PÉTROLE BRUT

RISQUES DE MARCHÉ

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs sont le cours des hydrocarbures exprimé en dollar, et le taux de change €/\$. Néanmoins, il faut noter que la devise opérationnelle du Groupe est le dollar puisque les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise

RISQUES RELATIFS AU MARCHÉ DES HYDROCARBURES

La Société a pour politique de protéger une partie de sa production future contre une baisse éventuelle des cours du pétrole profitant ainsi de la hausse éventuelle de ces derniers sur la partie non couverte de la production, cette politique de couverture s'inscrivant par ailleurs dans le cadre de la gestion des lignes de crédits bancaires (Reserves Based Loan « RBL ») mises à la disposition du Groupe.

Sur la partie non couverte de la production, la Société est donc exposée aux fluctuations des cours du pétrole. Le Groupe utilise à titre d'instrument de couverture des produits dérivés du pétrole (Swaps, futures, floors), en utilisant les cotations du WTI, sur le marché du NYMEX, et les cotations du Brent.

Les couvertures mises en place en 2009 sont décrites dans les notes sur les instruments dérivés et le résultat financier de la présente annexe.

RISQUES DE CHANGE

Bien que le dollar soit la devise opérationnelle de la Société (par l'intermédiaire de ses filiales) la variation du cours €/ \$ impacte le résultat de la Société lors de la réévaluation des liquidités détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

Afin de minorer ce risque, la Société a recours à des stratégies de couverture au moyen d'instruments dérivés (opérations de change à terme et options de change).

Les dépenses d'investissement prévisionnelles en dollar sont couvertes par le maintien de liquidités dans cette devise spécialement dédiées à ces débours.

La Société a mis en place des instruments de couverture de change, principalement des opérations d'achat et de vente d'options de change et des forwards €/ \$ sur une période allant jusqu'en décembre 2009, visant à diminuer l'exposition à la baisse du dollar américain.

RISQUES DE TAUX ET DE LIQUIDITÉ

L'endettement de la Société est constitué de deux émissions obligataires à taux fixe. Un emprunt OCEANE à échéance 2014 de 297 M€ rémunéré au taux de 7,125 % et un emprunt OCEANE à échéance janvier 2010 d'un montant résiduel de 176 M€ rémunéré au taux de 3,5 %.

Les liquidités, qui à la date d'arrêté s'élèvent à 389,9 M€, sont toutes placées en dépôts bancaires sur des périodes inférieures à trois mois. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêts est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

RISQUES ACTION

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2010, la Société détenait 6 363 053 actions propres pour une valeur comptable de 81,5 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 67,2 M€. Une provision de 14,3 M€ est constituée.

La Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

RISQUE DE CONTREPARTIE

La Société n'a pas de créances significatives autres que celles sur ses filiales opérationnelles et sur des partenaires pétroliers engagés dans les mêmes opérations que la Société elle-même et portés dans la phase d'exploration et/ou de développement des infrastructures de production. Il ne s'agit donc pas de risque de contrepartie en tant que tels mais plutôt de risques inhérents à l'exploration production.

3.26 ENGAGEMENTS HORS BILAN

En milliers d'euros

	2010	2009
<i>Cautions en douane</i>	-	-
<i>Garanties données sur emprunts</i>	224 517	177 000
<i>Autres engagements donnés</i>	3 423	22 995
TOTAL	227 940	199 995

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

ENGAGEMENTS DONNÉS

Cautions en douane données

Les cautions données en douane représentent les garanties émises par la société afin de répondre aux exigences des autorités locales pour les importations de matériels.

Garanties données sur emprunts

Le Groupe a conclu le 29 mai 2009 avec un consortium de 4 banques associant BNP Paribas, Calyon, Natixis et Standard Bank une facilité bancaire de 255 M\$, garantie par le nantissement des réserves pétrolières au Gabon (Emprunt de type « Reserve Based Loan », dit RBL). Compte tenu du niveau de réserves garanti, le montant des engagements fermes au 31 décembre 2010 a été porté à 330 M\$, et a fait l'objet d'un tirage à hauteur de 300 M\$.

En outre, Maurel & Prom s'est engagé pour la durée du prêt à respecter certains covenants techniques et financiers.

Autres engagements

Engagements de travaux

Dans le cadre des opérations courantes des établissements Maurel & Prom et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, la société prend part à de nombreux accords avec des tiers. Ces engagements sont souvent pris à des fins commerciales, à des fins réglementaires ou pour d'autres contrats opérationnels.

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements de travaux concernent principalement les permis Mios et Lavignolle en France (3 M€) et le permis Al Asi en Syrie (1 M€).

Le Groupe n'a pas d'engagement ferme en Tanzanie, les obligations liées aux contrats ayant déjà été remplies.

Instruments financiers

Voir note 3.7.2.

Autres engagements

CAROIL

Le 1^{er} juillet 2009, Maurel & Prom a signé un engagement de caution solidaire et indivisible au profit de Caroil pour un montant de 8 M\$ au profit Crédit Industriel et Commercial. La caution couvre les éventuels défauts

de paiements de Caroil vis-à-vis de la banque et ce, quels qu'en soient les motifs.

ROCKOVER

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Omoueyi, Nyanga Mayombe, Kari) et de 50 % sur le permis de Banio.

À l'initiative de Maurel & Prom, un accord de rachat de cette clause a été signé le 13 juillet 2007. Cet accord prévoit le paiement par Maurel & Prom aux anciens actionnaires de 55 M\$ (payés à ce jour) assorti d'une redevance de 2 % lorsque la production cumulée dépassera 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom en 2005 (hors Banio), ainsi que d'une redevance de 10 % sur la production issue du champ de Banio lorsque la production cumulée de ce champ dépassera 3,9 millions de barils.

Par ailleurs les engagements suivants ont été maintenus :

Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb ;

Maurel & Prom verse à un des deux vendeurs une redevance équivalent à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mboe et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe.

TRANSWORLD

Suite au rachat des droits résiduels de Transworld sur le permis d'Etekamba le 18 mars 2008, un « net profit interest agreement » a été signé, selon lequel Maurel & Prom devra reverser 10 % du profit oil et 8 % du profit gaz à la société Transworld Exploration Ltd.

CEPP OMOUEYI

À partir de la mise en production du champ d'Onal, l'État gabonais participe de plein droit à concurrence de 15 % aux droits et obligations découlant du CEPP d'Omoueyi relatifs au développement et l'exploitation de la zone d'exploitation d'Onal, à moins d'une renonciation expresse à cette participation dans un délai de 120 jours suivant la date de mise en production du permis. Le 13 décembre 2006, une autorisation exclusive d'exploitation a été accordée pour la zone d'Onal située sur ce permis. Dans ce cadre, l'État gabonais a cédé sa participation à Tulip Oil pour la totalité des 15 % sur le champ d'Onal, ainsi que sur le champ d'Omko, mis en production le 28 septembre 2009 dans lequel l'État participait de plein droit à concurrence de 15 % selon les mêmes conditions.

L'État gabonais bénéficie de ce droit d'entrée sur l'ensemble des champs du permis Omoueyi dans les mêmes conditions que décrites ci-avant pour Onal et Omko, mais également sur l'ensemble des permis détenus par Maurel & Prom au Gabon, dans les termes et conditions prévus dans chacun des CEPP.

Par ailleurs Maurel & Prom est redevable d'un droit de douane de 5% sur les immobilisations d'exploration et de production qui ont été admises en franchise d'impôt jusqu'alors. Ces droits de douane ont été réglés en 2009, puisque la production sur les champs d'Onal et d'Omko a dépassé 10 000 tonnes (env. 75 000 bbls). Sur ce permis, les investissements réalisés sur chaque nouveau puits sont passibles d'un droit de douane de 5 %.

ECOPETROL

Dans le cadre de la cession de Hocol Colombie à Ecopetrol, Maurel & Prom a concédé à cette dernière une garantie de passifs d'usage en la matière.

3.27 LITIGES

MESSIER PARTNERS

Messier Partners, société de conseils financiers, a qui la Société avait confié une mission d'assistance financière, a engagé en 2007 une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission de succès faisant suite à la conclusion du protocole de cession avec ENI. L'ensemble des demandes formulées par Messiers Partners dans le cadre de cette procédure s'élevait à 14,7 M€. Il a été donné partiellement raison à Messiers Partners en première instance et la Société a été condamnée à verser à Messier Partners la somme de 5,6 M€. La Société a fait appel de ce jugement. Cette somme a été provisionnée dans les comptes de la Société. La Cour d'Appel de Paris a, par un arrêt rendu le 5 mars 2009, infirmé l'ensemble des dispositions du jugement prononcé le 18 décembre 2007 par le tribunal de commerce de Paris, d'une part en déboutant Messiers Partners de l'intégralité de ses demandes et d'autre part en condamnant Messiers Partners aux dépens liés aux frais de procédure en première instance et en appel, ainsi qu'au versement de 50 000 € au titre des frais irrépétibles.

Messiers Partners a notifié son pourvoi en cassation le 6 mai 2009. Le 4 mai 2010, la Cour de cassation a rendu un arrêt qui casse et annule l'arrêt de la Cour d'appel du 5 mars 2009, renvoyant les parties devant la Cour d'appel de Paris.

AGRICHER/TRANSAGRA

De son activité ancienne, subsiste une assignation en responsabilité contractuelle datant de 1996 dont Maurel & Prom a fait l'objet dans le cadre du redressement judiciaire de la société Transagra et dans la déconfiture

de la coopérative Agricher. La Société estime cette action, portant sur un montant d'environ 33 M€, non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre. Toutes les parties au litige ayant manifesté par écrit leur intention de ne pas poursuivre la procédure, ce litige a fait l'objet d'une ordonnance de retrait du rôle de la part du TGI de Bourges.

LITIGE ETABLISSEMENT BANCAIRE

Le 26 novembre 2008, un établissement bancaire a engagé contre la Société une procédure judiciaire devant le tribunal de commerce de Paris, afin de voir constatée la validité d'une convention cadre conclue avec la Société. Cette demande vise à ce qu'il soit déclaré que les instruments financiers complexes conclus en vertu de cette convention cadre au cours de l'été 2008, ont été valablement émis, afin d'obtenir le paiement par la Société des sommes dues au titre du déboucement de ces instruments, soit la somme de 51 M\$ (soit 36,8 M€).

La Société qui a communiqué sur cette opération à l'occasion de la publication de ses comptes semestriels et annuels 2008 conteste ces opérations, considérant que la banque a agi en violation des règles et procédures applicables en la matière. Des négociations entre les parties ont permis de trouver une solution amiable à ce litige clos au 31 décembre 2009. Il est rappelé que l'établissement bancaire a accepté une réduction de sa créance de 11 M€ et un paiement du solde de sa créance, d'un montant de 33 M\$, au 1^{er} avril 2011 sans intérêt (voir note Fournisseurs et autres créditeurs).

LITIGE ALPHIN CAPITAL

Alphin Capital, société spécialisée dans la mise sur le marché d'actifs pétroliers africains, dans l'aide à la négociation de contrats portant sur l'exploitation de gisements d'hydrocarbures et les montages financiers s'y rapportant, a engagé au mois d'avril 2010 une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission d'apport de 2,6 M\$ faisant suite à la signature par Seplat (société de droit nigérian dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à 45 %) d'intérêts dans les permis OML 4, 38 et 41 au Nigéria. Cette procédure est actuellement en cours devant le tribunal de commerce de Paris.

3.28 ENVIRONNEMENT

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe Maurel & Prom veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, le Groupe Maurel & Prom peut

être amené à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance *ad hoc*.

En raison de la nature de son activité, le Groupe supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

3.29 EFFECTIFS

Le personnel salarié de la Société s'élevait à 38 personnes au 31 décembre 2010 contre 44 au 31 décembre 2009.

3.30 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À LA DIRECTION, ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En milliers d'euros	2010	2009
Rémunération allouée à la direction *	1 698	1 723
Conseil d'administration (jetons de présence et rémunération des comités) **	450	450
TOTAL	2 148	2 173

* La direction comprend le directeur général et les directeurs de départements soit 5 membres en 2010 et 5 membres en 2009.

** Le président du conseil d'administration ayant renoncé à percevoir les jetons de présence qui lui avaient été alloués, les sommes effectivement versées à ce titre s'élèvent à 398 K€.

3.31 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	2010	2009
ACTIF		
Participations	229 739	106 660
Créances clients	25 920	16 281
Autres créances	839 390	675 784
PASSIF		
Dettes fournisseurs	-151	1 466
Dettes sur immobilisations	36	37
Autres dettes	23 784	18 711
COMPTE DE RÉSULTAT		
Quotes-parts sur opérations faites en commun		-
Produits financiers	21 485	14 061
Dividendes	17 739	84 930
Autres produits	233	235
CHARGES FINANCIÈRES	439	2 095

3.32 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

DÉBLOCAGE DU DÉPÔT DE GARANTIE SEPLAT

Seplat (M&P 45 %) a procédé à un refinancement à hauteur de 200 M\$ qui lui permet de rembourser le prêt relais accordé par BNP Paribas à hauteur de 187 M\$

(soit 167 M\$ versés le 31 mars 2011 après un premier versement de 20 M\$ fin 2010). De façon concomitante, le dépôt de garantie résiduel de 167 M\$ a pu être débloqué au bénéfice de Maurel & Prom.

VENTE DE MAUREL & PROM VENEZUELA

Le Groupe annonce la vente à Integra de Maurel & Prom Venezuela, qui détient 26,35% dans Lagopetrol, pour un montant de 37,5 M€ payable à terme.

3.33 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montants exprimés en unités monétaires

Sociétés 2009	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus €
FRANCE					
<i>Caroil</i>	EUR	100 %	42 253 330	49 822 638	42 285 825
<i>Maurel & Prom Venezuela SAS</i>	EUR	100 %	37 000	-1 914 383	37 000
<i>Maurel & Prom Assistance Technique</i>	EUR	100 %	120 000	-6 018 118	15 804 893
<i>Maurel & Prom West Africa</i>	EUR	100 %	80 000	-14 330	80 000
<i>Maurel & Prom Nigéria</i>	EUR	100 %	133 433 534	-1 370 110	133 433 534
ÉTRANGER					
<i>Zetah (Pointe Noire)</i>	CFA	100 %	10 000 000	-2 491 886 492	15 245
<i>Maurel & Prom International (Genève)</i>	EUR	99,99 %	195 270	150 154	194 263
<i>New Gold Mali</i>	CFA	26 %	20 000 000	-5 080 148 751	15 092
<i>Pebercan (Montréal) (b)</i>	CAD	19,15 %	50 767 000	53 076 000	1 670 939
<i>Maurel & Prom Colombia BV</i>	USD	100 %	5 000	-48 317 381	26 537 016
<i>Panther Eureka Srl (Sicile)</i>	EUR	60 %	128 572	111 080	8 456 242
<i>Maurel & Prom Gabon Développement</i>	CFA	100 %	10 000 000	-325 159 006	15 000
<i>Divers (c)</i>					1 194 256

(a) Intérêts courus inclus.

(b) Sur la base des comptes au 30 juin 2009 (six mois)

(c) M&P Latin America BV, M&P Congo, Raba Xprom, Prestoil Koullou, M&P Tanzanie, Renaissance Energy, la Banque Congolaise de l'Habitat, M&P Volney 2, M&P Volney 4, M&P Nigéria, M&P Exploration Production Tanzanie, M&P Etekamba, M&P Quartier Général, M&P Volney 5 et M&P Exploration Production Gabon.

Avances en comptes courants dépréciées à hauteur de :

1 - Avances dépréciées à 100 %

2 - Avance dépréciée à hauteur de 9 034 838 €.

Valeur nette comptable des titres détenus €	Prêts et avances accordés bruts € (a)	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)	Notes
42 285 825	57 743 177		15 238 900	141 496 355	16 722 226	
37 000	280 151		2 500 000	Néant	-2 199 081	
0	10 438 566			1 352 388	126 869	1
80 000	82 193			Néant	-9 812	
133 433 534	11 108 625			Néant	-1 370 110	
0	3 740 513			Néant	-130 673 635	1
194 263	318 956			3 362 652	48 149	
0	10 415 744			Néant	-419 157 796	1
0	0			Néant	25 531 000	
26 537 016	82 362 331			Néant	-46 194 724	
6 402 832	5 839 048			Néant	-488 245	1
0	978 387			Néant	-315 159 006	
1 038 545	625 705 094					1

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<i>Résultat de l'exercice</i>	-179 517	143 466
<i>Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions</i>	50 146	-194 282
<i>Dépréciation d'actif d'exploitation</i>	46 292	-3 747
<i>Autres produits et charges calculés</i>	1 235	103 398
<i>Augmentation des charges à répartir</i>	-19 108	-15 097
<i>(Plus-values), moins-values de cession</i>	2	32 258
<i>Capacité d'autofinancement</i>	-16 571	65 996
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	-73 821	-44 435
I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE / (UTILISÉ DANS) L'EXPLOITATION	-90 392	21 561
<i>Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts</i>	-63 149	36 895
<i>Acquisitions d'immobilisations corporelles</i>	-154	369 079
<i>Acquisitions d'immobilisations financières</i>	-274 889	-35 643
<i>Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles</i>	62	-26 555
<i>Cessions d'immobilisations financières</i>	17 366	525 571
<i>Augmentation nette des comptes courants Groupe</i>	-81 012	-572 493
<i>Investissements nets</i>	-401 776	296 854
<i>Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement</i>	-4 476	-14 761
II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-406 252	282 093
<i>Variations de capital et des instruments de couverture</i>	-2 910	-2 786
<i>Versement de dividendes</i>	-11 531	-40 045
<i>Augmentation (diminution) des dettes financières</i>	149 878	87 719
III. FLUX DE FINANCEMENT	135 437	44 888
IV. VARIATION DE TRÉSORERIE	-361 207	348 541
V. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	457 828	126 490
VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVICES	28 741	-17 203
VII. TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	125 363	457 828

9.2.4 / Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels des Établissements Maurel & Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 « Poursuite des investissements d'exploration et de développement » et 3.1.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe qui décrivent la situation des investissements d'exploration, qui indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre société, les montants passés en charges, et les dépréciations constatées au 31 décembre 2010.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations pétrolières » de l'annexe, votre société amortit ses immobilisations incorporelles (droits de recherche et dépenses d'exploration capitalisées) et corporelles (immobilisations de production pétrolière) et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations sur celles-ci en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables.

Notre appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus s'est fondée sur les conclusions des experts indépendants mandatés par votre société pour l'évaluation des réserves ou, en l'absence de réserves pétrolières attestées, sur les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration présentées par la direction de votre Société.

- Comme indiqué dans la note 1.2 « Poursuite des investissements d'exploration et de développement » de l'annexe, votre Société a été amenée à comptabiliser au 31 décembre 2010 une dépréciation des actifs incorporels et des créances sur les partenaires au projet relatifs au puits de Mafia Deep (permis Bigwa/Rufiji/Mafia en Tanzanie) pour ramener le forage à sa valeur de réemploi.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société pour parvenir à cette estimation basée sur les conclusions du rapport de l'expert indépendant mandaté par votre Société pour procéder à une évaluation préliminaire des réserves et sur les discussions en cours avec des partenaires potentiels. Nous avons vérifié que les notes des états financiers donnent une information appropriée sur ce sujet.

- Votre Société comptabilise des provisions pour risques et charges dans les conditions et selon les méthodes décrites dans les notes 2.10 et 3.10 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe. S'agissant de processus d'estimations parfois complexes, nos appréciations ont été fondées sur un examen du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction de votre Société dans ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Daniel de BEAUREPAIRE

ERNST & YOUNG Audit
François CARREGA
Patrick CASSOUX

9.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Caroil

Personnes concernées

M. Jean-François Hénin, président-directeur général de votre société et président de la société Caroil.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, en date du 28 juin 2010, a autorisé la signature d'une lettre de mandat en vertu de laquelle votre société a conclu en qualité d'emprunteur avec Standard Bank Plc., en qualité de prêteur, une convention de crédit (bridge loan facility), garantie par la société Caroil, filiale à 100 % de votre société.

Modalités

Le 7 juillet 2010, votre société a conclu une convention de crédit avec Standard Bank Plc. pour un montant de 50 M\$ garantie par la société Caroil.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1 / Convention entre la société Seplat, filiale de votre société et les sociétés Shebah Exploration and Production Company Ltd. et Allenne British Virgin Islands Ltd.

Personne concernée

M. Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjako, administrateur de votre Société et président de la société Shebah Exploration and Production Company Ltd.

Nature et objet

Au Nigéria, l'évacuation de la production d'hydrocarbures de la société Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec Shell Petroleum Development Company (SPDC). Afin de pallier au risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, la société Seplat a conclu avec les sociétés Shebah Exploration and Production Company Ltd. et Allenne British Virgin Islands Ltd., le 16 novembre 2010, un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (Floating Production Storage and Offloading ou « FPSO ») « Trinity Spirit ». La location ou l'acquisition du FPSO « Trinity Spirit » permettrait ainsi à la société Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de SPDC Nigéria.

Modalités

Dans ce cadre, la société Seplat a versé à la société Allenne British Virgin Islands Ltd. un montant de 15 M\$ en dépôt, à titre d'avance remboursable. Cette somme sera, le cas échéant, remboursée à la demande de la société Seplat par le contractant si 1) Seplat décide de ne pas acheter le FPSO ; 2) Seplat décide de ne pas louer le FPSO ; 3) Seplat ne fait pas appel aux prestations de transport et de traitement et livraison via le FPSO de sa production d'huile.

2 / Convention entre la société Seplat, filiale de votre société et la société Abbeycourt Petroleum Company Ltd., filiale de la société Shebah Exploration and Production Company Ltd.

Personne concernée

M. Ambroisie Bryant Chukwueloka Orjako, administrateur de votre société, président de la société Shebah Exploration and Production Company Ltd. et dirigeant de la société Abbeycourt Petroleum Company Ltd.

Nature et objet

La société Seplat a l'ambition d'accroître son domaine minier et recherche donc des opportunités d'investissement dans de nouveaux projets.

Pour concrétiser cet objectif de croissance, et en vue de parvenir à identifier et négocier les meilleures opportunités, la société Seplat a conclu le 22 mars 2010 un protocole d'accord d'une durée de deux ans avec la société Abbeycourt Petroleum Company Ltd. (« APCO »), société spécialisée dans le domaine du pétrole et du gaz en Afrique.

Modalités

Dans le cadre de ce protocole d'accord, la société Seplat a constitué auprès d'APCO un fonds doté de 25 M\$ dont APCO est le gestionnaire. Au terme du protocole, APCO reversera à la société Seplat les montants non engagés pour cette mission. Dans le cadre des missions d'identification de structuration et de négociations d'investissements stratégiques qui lui sont confiées, APCO intervient comme « Agent » de cette dernière.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, les conventions et engagements ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 30 mars 2011, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions et engagements.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 / Avec la société Pacifico

a. Nature et objet

Une convention de prestations de service a été conclue en date du 21 juin 2005 entre votre Société et la société

Pacifico. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 juin 2007, autorisé préalablement par votre conseil d'administration le 29 mai 2007.

Modalités

Cet avenant a modifié plusieurs articles de la convention et notamment l'article 1 afin de clarifier les obligations respectives des parties et supprimer d'éventuelles ambiguïtés rédactionnelles.

Pour rappel, les prestations effectuées par la société Pacifico pour votre Société sont les suivantes :

- recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier ;
- missions d'étude de projets d'investissements et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles ;
- recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
- conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement ;
- conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du Groupe), notamment en matière de projets de coopération technique ;
- suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- le versement d'un honoraire forfaitaire annuel de 100 000 € hors taxes ;
- le versement d'honoraires complémentaires calculés en fonction des services rendus et du coût réel des services dans le domaine des conseils financiers et des missions liées au secteur forage de la filiale de votre Société. Au titre de l'année 2008, les honoraires complémentaires sont fixés à 84 470 € hors taxes par mois. Ce montant mensuel est ajusté trimestriellement sur la base du nombre de jours de prestations réellement effectuées et du tarif journalier correspondant. Ces prestations correspondent aux missions réalisées par cinq consultants de la société Pacifico. À compter du 1^{er} septembre 2008, le nombre de consultants a été ramené à quatre puis, depuis le 1^{er} octobre 2010 à un.

Cette convention peut être résiliée par les parties à tout moment avec un préavis de deux mois.

Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à 1 081 942 € hors taxes.

b. Nature et objet

Un contrat de sous-location en date du 11 juin 2007 a été conclu entre votre Société et la société Pacifico ; il a été autorisé par le conseil d'administration de votre Société du 13 décembre 2007.

Modalités

Cette sous-location porte sur les bureaux d'une surface d'environ 240 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 12, rue de Volney, 75002 Paris.

Le contrat est consenti pour une durée de un an à compter du 11 juin 2007 et renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer facturé par votre Société au titre de l'exercice 2010 s'élève à 211 721 € hors taxes.

2 / Avec la société Panther Eureka**Nature et objet**

Dans le cadre du contrat d'acquisition de titres de la société Panther Eureka signé le 19 février 2005, et autorisé par le conseil de surveillance de votre Société en date du 22 avril 2005, votre Société a procédé à l'ouverture d'un compte courant d'associés auprès de la société Panther Eureka.

Modalités

La convention prévoit la rémunération du compte au taux annuel de 8,30 %.

Au 31 décembre 2010, le compte courant, intérêts inclus, s'élève à 5 839 048 € au profit de votre Société.

Le produit des intérêts est de 426 689 € pour l'exercice 2010.

3 / Avec la société Caroil**Nature et objet**

Le conseil de surveillance de votre Société a autorisé en date du 15 avril 2004 la signature d'une convention de domiciliation entre Caroil et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 16 juin 2004, a pris effet le 21 juin 2004. Le montant facturé au titre de l'exercice 2010 s'élève à 21 056 €

4 / Avec la Compagnie Européenne et Africaine du Bois (CEAB) et New Gold Mali, S.A.**Nature et objet**

Votre conseil de surveillance du 30 septembre 1999 a autorisé une convention de trésorerie entre CEAB, New Gold Mali et votre Société.

Modalités

Cette convention, conclue le 20 mars 2000, a pris effet le 1^{er} janvier 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2010, le compte courant (intérêts inclus) s'élève à 10 415 744 € au profit de votre Société. Le produit des intérêts est de 379 752 € pour l'exercice 2010.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Daniel de BEAUREPAIRE

ERNST & YOUNG Audit
François CARREGA
Patrick CASSOUX

9.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes des Établissements Maurel & Prom et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Daniel de BEAUREPAIRE

ERNST & YOUNG Audit
François CARREGA
Patrick CASSOUX

9.5 TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes s'élèvent en 2010 à 1 635 K€ (y compris les membres de leurs réseaux) et s'analysent comme il suit :

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG				DANIEL DE BEAUREPAIRE			
	Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
<i>Audit</i>								
<i>* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :</i>								
- Émetteur *	670	742	64 %	58 %	358	238	61 %	49%
- Filiales intégrées globalement	216	158	21 %	12%	159	156	27 %	32%
<i>* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :</i>								
- Émetteur *	162	288	15 %	22 %	67	96	11 %	20 %
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	1 048	1 188	100 %	92 %	584	490	99 %	100 %
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :</i>								
* Juridique, fiscal, social	-	98	-	8 %	-	-	-	-
* Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	3	-	1 %	-
SOUS-TOTAL	-	98	-	8 %	3	-	1 %	-
TOTAL	1 048	1 286	100 %	100 %	587	490	100 %	100 %

* Montant TTC, l'émetteur n'ayant pas d'activité taxable en France.

9.6 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MAUREL & PROM

En euros	2006	2007	2008	2009	2010
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) <i>Capital social</i>	92 545 997	92 811 116	92 838 751	93 364 249	93 404 851
b) <i>Nombre d'actions émises</i>	120 189 607	120 533 917	120 569 807	121 252 271	121 305 001
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	522 707 361	10 651 294	31 933 297	12 279 500	14 396 078
b) <i>Résultat avant impôts, amortissements et provisions</i>	340 921 399	726 595 079	158 738 229	-30 330 400	38 149 480
c) <i>Impôts sur les bénéfices</i>	151 800 713	33 750	392 864	-42 260	-9 615 417
d) <i>Résultat après impôts, amortissements et provisions</i>	132 107 460	567 641 365	-41 701 817	143 466 435	-179 517 484
e) <i>Montant des bénéfices distribués</i>	38 273 750	143 737 717	137 080 246	40 044 276	11 531 602
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) <i>Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions</i>	1,574	6,028	1,313	-0,250	0,394
b) <i>Résultat après impôts, amortissements et provisions</i>	1,10	4,71	-0,35	1,18	-1,48
c) <i>Dividende net versé à chaque action</i>	0,33	1,20	0,35	0,10	0,25
IV - PERSONNEL					
a) <i>Nombre de salariés</i>	54	55	49	46	40
b) <i>Montant de la masse salariale</i>	9 632 249	5 532 965	9 058 911	7 304 867	6 739 725
c) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)</i>	5 646 671	4 026 765	3 533 604	3 461 980	3 407 750

9.7 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À PRÉSENTER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 12 MAI 2011

À TITRE ORDINAIRE

- 1 / Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- 2 / approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- 3 / affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et distribution du dividende ;
- 4 / approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 5 / jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
- 6 / Nomination de Monsieur Xavier Blandin en qualité d'administrateur ;
- 7 / renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roman Gozalo ;
- 8 / ratification de la cooptation de Madame Nathalie Delapalme en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- 9 / renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme ;
- 10 / autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;
- 14 / Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 15 / autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- 16 / délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- 17 / autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 18 / délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 11 / Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 12 / délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public ;
- 13 / délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- 19 / délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- 20 / autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux ;
- 21 / délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société ;
- 22 / autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- 23 / modifications des statuts de la Société ; et
- 24 / pouvoirs pour les formalités légales.

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et distribution du dividende).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

(i) constate que la perte de l'exercice s'élève à 179 517 485,39 euros ;

(ii) constate que le report à nouveau disponible est de 537 043 225,77 euros ;

(iii) constate qu'en conséquence le bénéfice distribuable s'élève à 357 525 741,38 euros ;

(iv) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, un montant de 0,25 euro par action, soit un montant total de 30 326 250,25 euros (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2010), et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 27 mai 2011.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit.

En conséquence, l'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles jouissance courante qui seraient créées entre le 1^{er} janvier 2011 et la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende distribué et le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

L'intégralité du montant des revenus distribués ouvrira droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	2007*	2008*	2009*
Montant par action	1,20 €	0,35 €	0,10 €
MONTANT TOTAL	137 080 245,60 €	40 044 275,60 €	11 531 602,10 €

* Pour certains contribuables, le dividende était éligible en totalité à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du Code général des impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Jetons de présence alloués au conseil d'administration).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 450 000 euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du conseil d'administration à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2011.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Xavier Blandin en qualité d'administrateur).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour, Monsieur Xavier Blandin, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roman Gozalo).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Roman Gozalo pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Nathalie Delapalme en remplacement d'un administrateur démissionnaire).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur

de Madame Nathalie Delapalme décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mai 2010 en remplacement de la société Financière de Rosario démissionnaire. Madame Delapalme est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, sous réserve de l'approbation de la huitième résolution, de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- 1 / met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa dixième résolution, d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;
- 2 / autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à acheter les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation), dans les conditions suivantes :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
 - le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 218 349 000 euros ;

- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ; et
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

3 / décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ;

(ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

(iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et

(v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ;

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités,

en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code,

1 / met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010, par sa onzième résolution ; et

2 / délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 M€, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant

nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 850 M€ ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des onzième à dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond.

La durée des emprunts (donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée ne pourra excéder 50 ans. Ces emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant

des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ainsi que, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits attachés aux titres émis. Le conseil d'administration pourra, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le conseil d'administration aura également tous pouvoirs pour procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions.

Plus généralement, le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente

résolution et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres créés et faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres au public (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les offres au public réalisées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées en application de la treizième résolution soumise à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'of-

fres au public dans les conditions prévues à la présente résolution.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptible de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 25 M€, étant précisé (i) que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et que (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50 M€ s'appliquant à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 450 M€ ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, et (iii) que le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 850 M€ s'appliquant à l'ensemble des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée.

La durée des emprunts (donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée ne pourra excéder 50 ans. Ces emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore

avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales et réglementaires, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale), ainsi que, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits attachés aux titres émis. Il pourra, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa «a)» ci-dessus.

Le conseil d'administration aura également tous pouvoirs pour procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions.

Plus généralement, le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres créés et faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa douzième résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la pré-

sente assemblée, sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public réalisées en application de la douzième résolution soumise à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues à la présente résolution.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 25 M€, étant précisé (i) que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et que (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50 M€ s'appliquant à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé qu'en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra, conformément à la loi, excéder 20 % du capital social par an.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore

en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 450 M€ ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des douzième, treizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, et (iii) que le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 850 M€ s'appliquant à l'ensemble des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée.

La durée des emprunts (donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée ne pourra excéder 50 ans. Ces emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale), ainsi que le cas échéant la possibilité de suspension de l'exercice des droits attachés aux titres émis. Il pourra, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés

à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le conseil d'administration aura également tous pouvoirs pour procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions.

Plus généralement, le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa treizième résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des douzième et treizième résolutions soumises à la présente assemblée, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le montant nominal des titres de créance de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créances prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, aux autorisations données par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 par sa douzième résolution et par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 dans sa quatorzième résolution.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, le conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa quinzième résolution.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code

de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.225-148 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1 / délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions prévues par la douzième résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé (y compris des titres de la Société) ; et
- 2 / par conséquent, décide de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 25 M€, étant précisé (i) que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et que (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50 M€ s'appliquant à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le mon-

tant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 450 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, et (iii) que le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 850 millions d'euros s'appliquant à l'ensemble des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée.

La durée des emprunts donnant accès au capital de la Société autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Ces emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, et notamment pour :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans les limites autorisées par la législation en vigueur ;
- inscrire au passif du bilan à un compte «prime d'apport», sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

- procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur ladite «prime d'apport» de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ; et
- plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres créés, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations en capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa seizième résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce,

- 1 / met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai par sa dix-septième résolution ;
- 2 / délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; et
- 3 / décide en conséquence de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'émission concernée), étant précisé que (i) ce plafond s'impute sur le plafond de 25 M€ du montant nominal des augmentations de capital commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et que (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50 M€ s'appliquant à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée.

À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 450 M€ ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, et (iii) que le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 850 M€ s'appliquant à l'ensemble des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, et notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans les limites autorisées par la législation en vigueur ;
- procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur la « prime d'apport » de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres émis, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L.225-129-2 et L.225-130,

- 1 / met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa dix-huitième résolution ; et
- 2 / délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée et arrêter la date de jouissance des actions nouvelles ;
- procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur tout poste de réserves ou de prime de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ; et
- plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres émis, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières,

autres que des actions, donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 250 M€, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme, mais que ce même montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour :

- procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou, en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- arrêter l'ensemble des autres modalités de chacune des émissions ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres émis, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa dix-neuvième résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- 1 / met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa vingtième résolution ; et
- 2 / autorise, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites.

L'assemblée générale décide que la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 2 ans ; toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

L'assemblée générale décide que la période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins 4 ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation est supprimée.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- s'il le juge opportun fixer les critères d'attribution définitive des actions, notamment des conditions de présence et/ou de performance ;
- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément au dernier alinéa du II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'éventuelles opérations financières concernant la Société pendant la période d'acquisition, et procéder auxdits ajustements, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ; et
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des sommes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la ou les augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts ; et
- plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des actions nouvelles, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

- 1 / met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa vingt et unième résolution, et
- 2 / délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés ou anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « Salariés »), ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 million d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des Salariés concernés le droit préférentiel de sous-

cription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale décide que :

(i) le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, y compris notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres à l'étranger compte tenu des régimes juridiques, comptables, fiscaux et/ou sociaux applicables localement. Le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et

(ii) le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au (i) ci-dessus ne pourra pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne d'entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés ou anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque émission et/ou attribution gratuite, objet de la présente résolution ;

- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, et notamment déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, et le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- plus généralement, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- 1 /** met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 par sa vingt-deuxième résolution ;
- 2 /** délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dixième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

3 / décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

4 / délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ; et

5 / fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 25 des statuts de la Société – Nomination, durée de mandat, rémunération des commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 25.3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Les commissaires aux comptes sont rééligibles dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ».

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 26 des statuts de la Société – Dispositions communes aux assemblées générales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« **26.1 /** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables ;

26.2 / Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

26.3 / Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

26.4 / Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

26.5 / Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

26.6 / Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. »

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 28.2 des statuts de la Société – Ordre du jour des assemblées générales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 28.2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou, s'il existe, le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution ».

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 37.2 des statuts de la Société – Paiement des dividendes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 37.2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou de toutes autres sommes susceptibles d'être distribuées aux actionnaires pourra être payé en numéraire ou en nature par la remise de biens de la société y compris de titres financiers détenus par la société. La distribution en nature aux actionnaires pourra être effectuée avec ou sans option pour un paiement en numéraire ».

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Modification des articles 15 et 21.4 des statuts de la Société – Actions des administrateurs et des censeurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide :

- 1 /** de supprimer purement et simplement l'article 15 des statuts de la Société, la numérotation des articles suivants des statuts étant automatiquement décalée ; et
- 2 /** de supprimer la première phrase de l'ancien article 21.4 des statuts de la Société (« Les censeurs doivent être propriétaires d'au moins une (une) action de la société. »), le reste de cet article restant inchangé.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

9.8 INFORMATIONS

9.8.1 / Information financière

Date de publication	Thème	Support
2 février 2010	Chiffre d'affaires 2009 en hausse de 99 % à 183,2 M€	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
7 avril 2010	Résultats annuels 2009	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
6 mai 2010	Chiffre d'affaires T1 2010	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
3 août 2010	Chiffre d'affaires S1 2010 en progression de 68% à 131,3 M€	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
26 août 2010	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2009 du groupe Maurel & Prom le vendredi 27 août 2010 (après bourse)	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
27 août 2010	Résultats semestriels 2010	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
4 novembre 2010	Chiffre d'affaires du T3 2010	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
3 février 2011	Chiffre d'affaires 2010 en forte progression à 345,8 M€	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
31 mars 2011	Résultats Annuels 2010	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P

9.8.2 / Information sur l'activité de la Société

Date de publication	Thème	Support
29 janvier 2010	Prise de participation de 45 % dans Seplat - Acquisition par Seplat de 45 % des OML 4, 38 et 41 au Nigéria	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
3 février 2010	Entrée de Maurel & Prom au Nigéria	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
12 février 2010	Abandon du puits M'Bafou au Congo	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
15 février 2010	Elargissement du domaine minier en Tanzanie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
1 ^{er} mars 2010	Succès Omoc-N-1 / Point sur le programme d'exploration	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
17 mars 2010	Point sur le forage de Mafia Deep	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
29 mars 2010	Augmentation significative de la production au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
21 avril 2010	Point sur la production au Nigéria et au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
19 mai 2010	Point sur l'exploration	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
26 mai 2010	Maurel & Prom devient opérateur d'un nouveau bloc dans le prolifique bassin de Llanos en Colombie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
18 juin 2010	Projet Nigéria: accord de la NNPC	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
7 juillet 2010	Point sur l'activité du Groupe	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
26 juillet 2010	Colombie – Resultat positif du puits Sabanero-1	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
2 août 2010	Seplat : Conclusion de l'acquisition de 45 % des OML 4, 38 et 41 au Nigéria	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P

Date de publication	Thème	Support
16 septembre 2010	Succès du puits Omoc-N-301 au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
20 septembre 2010	Confirmation de la découverte du champ de Sabanero en Colombie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
15 novembre 2010	Succès du puits Omoc-N-302 au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
3 décembre 2010	Point sur le forage du puits Kianika-1 en Tanzanie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
6 décembre 2010	Résultat positif du puits Sabanero SE-2 en Colombie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
5 janvier 2011	Point sur la production au Nigéria et sur l'appréciation du champ Omoc – Nord au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
21 février 2011	Colombie – Résultat positif du premier puits stratigraphique sur le permis CPO 17	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
28 mars 2011	Augmentation de 74 % des réserves certifiées du Groupe : 228 Mboe	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama)
31 mars 2011	Maurel & Prom conclut une alliance stratégique avec Pacific Rubiales Energy	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P

9.8.3 / Information sociétale

Date de publication	Thème	Support
12 avril 2010	Cooptation d'un administrateur	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
17 mai 2010	Attribution gratuite de BSA aux actionnaires	Communiqué de presse Site M&P et AMF
20 mai 2010	Compte-rendu de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2010	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
1 ^{er} juillet 2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité Maurel & Prom contracté avec la Société Natixis Securities	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et BALO
8 juillet 2010	Émission par Maurel & Prom d'OCEANE à échéance le 31 juillet 2015 pour un montant initial d'environ 60 millions d'euros	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
8 juillet 2010	Modalités des OCEANE 2015	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
22 juillet 2010	Exercice total de l'option de surallocation OCEANE 2015	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
6 janvier 2011	Nomination de Monsieur Jean Bié, Directeur Exploration des Etablissements Maurel & Prom	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
6 janvier 2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité Maurel & Prom contracté avec la Société Natixis Securities	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P

9.8.4 / Disponibilité de l'information

En version électronique

Tous les communiqués de presse cités ci-dessus sont disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

Les communiqués de presse, déclarations, document de référence, déclarations des dirigeants sur leurs actions propres et notes d'opération sont disponibles sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org et sur le site d'Euronext : www.euronext.com.

Les communiqués sont également disponibles sur le site internet des Échos : <http://www.lesechos-comfi.fr>.

Les parutions BALO sont disponibles sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>.

Les comptes annuels sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris et sont consultables sur : <http://www.infogreffe.fr>.

En version imprimée

Tous les documents mentionnés dans le présent document de référence sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société : Établissements Maurel & Prom, 12, rue Volney 75002 Paris.

9.9 TABLES DE CONCORDANCE

9.9.1 / Rapport de gestion

ÉLÉMENTS REQUIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	PAGES correspondantes du présent document de référence
<i>Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, situation de la Société durant l'exercice écoulé (L.225-100 et L.232-1 du Code de commerce)</i>	4-27, 39, 43, 189 et suivantes
<i>Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, situation du Groupe durant l'exercice écoulé (L.225-100-2 et L.233-26 du Code de commerce)</i>	4-31, 35-45, 121 et suivantes
<i>Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce)</i>	28 -29, 218-219
<i>Évolution prévisible (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)</i>	45
<i>Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)</i>	44-45
<i>Activités en matière de recherche et de développement (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)</i>	néant
<i>Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L.233-6 du Code de commerce)</i>	néant
<i>Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L.225-100 et L.225-102-1 du Code de commerce)</i>	26-27,95-97
<i>Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L.225-100 et L.225-102-1 du Code de commerce)</i>	87-89
<i>Description des principaux risques et incertitudes (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)</i>	47-57
<i>Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)</i>	51-56, 82
<i>Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)</i>	51-56
<i>Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L.225-100 du Code de commerce)</i>	100-103
<i>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-100-3 du Code de commerce)</i>	néant
<i>Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L.225-102 du Code de commerce)</i>	89
<i>Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L.233-13 du Code de commerce)</i>	92

**ÉLÉMENTS REQUIS PAR LE CODE DE COMMERCE,
LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, LE CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS ET LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

PAGES
correspondantes
du présent document
de référence

<i>État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)</i>	68
<i>Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L.225-102-1 du Code de commerce)</i>	76-81
<i>Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L.225-102-1 du Code de commerce)</i>	64-67
<i>Informations sur les rachats d'actions propres (L.225-211 du Code de commerce)</i>	103-107
<i>Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices (243 bis du CGI)</i>	93
<i>Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L.232-6 du Code de commerce)</i>	167, 171

9.9.2 / Règlement CE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le règlement

CE 809/2004 de la commission du 24 avril 2004 mettant en œuvre la directive CE 71/2003 du parlement européen et du conseil.

INTITULÉ	PAGES correspondantes du présent document de référence
1. Personnes responsables	2 ^e de couverture
2. Contrôleurs légaux des comptes	2 ^e de couverture
3. Informations financières sélectionnées	8-10
4. Facteurs de risques	46-57
5. Informations concernant l'émetteur	98-111
5.1 Histoire et évolution de la Société	2-3
5.1.1 Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	99
5.1.2 Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	99
5.1.3 Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	99
5.1.4 Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	99
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	3
5.2 Investissements	42-43
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices	42
5.2.2 Principaux investissements en cours	43
5.2.3 Principaux investissements envisagés	43
6. Aperçu des activités	6-31
6.1 Principales activités	6-31, 35-36
6.2 Principaux marchés	6-7, 36
6.3 Événements exceptionnels	néant
6.4 Dépendances éventuelles du Groupe Maurel & Prom à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement	45, 56
6.5 Position concurrentielle	48
7. Organigramme	116
7.1 Place de l'émetteur dans le Groupe	116
7.2 Principales filiales	116 et 218-219

INTITULÉ	PAGES correspondantes du présent document de référence
8. Réserves – propriétés immobilières, usines et équipements	114
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	114
8.2 Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	95-97
9. Examen de la situation financière et du résultat	35-45
9.1 Situation financière	35-45
9.2 Résultat d'exploitation	36-39
10. Trésorerie et capitaux	36-44
10.1 Informations sur les capitaux à court terme et à long terme	36-39, 43-44
10.2 Source, montant et description des flux de trésorerie	38
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	43
10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	43-44
10.5 Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	44
11. Recherche et développement, brevets et licences	néant
12. Informations sur les tendances	44-45
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	44-45
12.2 Tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	45
13. Prévisions ou estimations du chiffre d'affaires et des budgets d'investissement	43, 45
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	59-67
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	59-62
14.2 Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	67-69
15. Rémunération et avantages	76-81
15.1 Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	76-81
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages	79-80

INTITULÉ	PAGES correspondantes du présent document de référence
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	68-76
16.1 Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	64-67
16.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	68-69
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	74-76
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	59
17. Salariés	86-89
17.1 Effectif à la clôture des 3 derniers exercices ; répartition géographique et par type d'activité	87
17.2 Participations au capital et stock-options	88-89
17.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	88-89
18. Principaux actionnaires	90-93
18.1 Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	92
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	92
18.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	93
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	93
19. Opérations avec des apparentés	113
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	45
20.1 Informations financières historiques	45
20.2 Informations financières pro forma	n/a
20.3 États financiers annuels	121-220
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	45
20.4.1 Vérifications des informations financières historiques	45
20.4.2 Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	45
20.4.3 Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	néant
20.5 Date des dernières informations financières vérifiées au 31 décembre 2009	31 décembre 2010

INTITULÉ	PAGES correspondantes du présent document de référence
20.6 Informations intermédiaires et autres	n/a
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	n/a
20.6.2 Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	n/a
20.7 Politique de distribution	93
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	113-114
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	44-45
21. Informations complémentaires	99-111
21.1 Capital social	99
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	99-103
21.1.2 Actions non représentatives du capital	n/a
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	103-107
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	107
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	n/a
21.1.6 Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	n/a
21.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	107-108
21.2 Acte constitutif et statuts	110
21.2.1 Objet social de l'émetteur	110
21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	110
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	110
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	111
21.2.5 Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	111
21.2.6 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	111
21.2.7 Déclarations de franchissements de seuils statutaires	111
21.2.8 Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	111
22. Contrats importants	45
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	115
24. Documents accessibles au public	115
25. Informations sur les participations	137, 218-219



Conception-réalisation :  Honoris Tél. : +33 1 71 11 38 76

MAUREL & PROM

12, rue Volney - 75002 Paris

Tél. : +33 1 53 83 16 00

Fax : +33 1 53 83 16 04

www.maureletprom.fr